Nantes Métropole

RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 05 avril 2019

PROCÈS-VERBAL

	• Désignation du secrétaire de séance	
	• Compte-rendu des délégations	
	• Approbation du procès-verbal du 8 février 2019	
1	• Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – Approbation	8
2	• Institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé – Délimitation des zones	56
3	• Eaux usées – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées	60
4	• Eaux pluviales - Approbation du zonage pluvial	64
5	• Convention de partenariat avec les maîtres d'ouvrage sociaux membres de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) des Pays de la Loire intervenant dans le territoire métropolitain – Approbation	68
6	• Délégation des aides à la pierre de l'État 2019-2024 en faveur du logement social et du parc privé - Conventions avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Approbation	71
7	• Habitat – Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Modification du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur - Approbation	75
8	• Développement économique, animation et promotion des industries culturelles et créatives (ICC) - Exploitation, gestion et animation des halles 1 / 2, bâtiment Totem des ICC sur le quartier de la création – Délégation de Service Public – Approbation du principe	78
9	• Syndicat mixte Atlanpole – Modification des statuts – Approbation	82
10	• Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise - Évolutions de l'offre des lignes régulières à la rentrée de septembre 2019 et des tarifs au 1er juillet 2019 – Approbation	84
11	• LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges : marché de maîtrise d'œuvre P+R – Lancement d'un concours – Élection du jury	96
12	• Transition énergétique – Acquisition de matériel roulant autobus et adaptation des infrastructures – Programme 2021-2023 et enveloppe financière prévisionnelle – Subvention d'équipement 2018 en application du contrat de délégation de service public de transports collectifs urbains de voyageurs	99
13	• NANTES - Plan vélo 2015/2020 – Axes structurants cyclables nord-sud – Bords de l'Erdre – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	100
14	• Convention relative au transport scolaire, aux lignes du réseau LILA ouvertes aux clients	102

porteurs de titres TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA effectuant des dessertes pour le compte de la Région, à la tarification combinée – Avenant n° 3 – Approbation

15	•	Transition énergétique - Prestations pour la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation auprès des usagers, dans les domaines de la réduction, du tri et du traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert	103
16	•	Bouguenais – La Montagne – Saint-Jean-de-Boiseau – Brains – Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre de la sécurisation sud-ouest de la métropole - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	106
17	•	GEMAPI – Syndicat du bassin versant de Grand Lieu- Modification des statuts du syndicat	108
18	•	Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public – Avenant n°3 – Approbation	109
19	•	VERTOU – Aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords (phase1) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Approbation	110
20	•	MAUVES-SUR-LOIRE - Franchissement routier de la Loire entre Mauves-sur-Loire et Divatte-sur-Loire – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage d'opération pour la réhabilitation du Grand pont sur la Loire – Approbation	111
21	•	Nantes - Ile de Nantes – Nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU) – Avis sur le projet au regard des incidences environnementales	117
22	•	Décision modificative n°1 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions comptables et tarifaires	113
23	•	Exonération des droits d'occupation temporaire du domaine public	127
24	•	Attribution de subventions aux tiers	128
25	•	Loire Atlantique Développement SELA – Prises de participation aux capitaux de 3 sociétés	131
26	•	Personnel métropolitain – Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	132
27	•	Désignations diverses	137
28	•	Délégations du conseil au bureau, à la Présidente et aux Vice-Présidents – Ajustements	138

CONSEIL DU 05 AVRIL 2019

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 29 mars 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL - 1er Vice-président (délibération 11)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick BENATRE

Point 1 (9 h 05 – 11 h 31)

Présents : 78
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17
M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à M. SOBCZAK André),

Absents : 2
Mme CHIRON Pascale, Mme DUPORT Sandrine

Points 02 - 03 (11 h 32 – 11 h 40)
Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3
Départ de M. FOURNIER Xavier, annule pouvoir de Mme Anne-Sophie GUERRA et donne pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile,
Départ de Mme GRELAUD Carole, donne pouvoir à M. DAVID Serge.

Points 04 à 07 – (11 h 41 à 11 52)
Présents : 74 , Absents et représentés : 20, Absents : 3

Départ de Mme HAKEM Abbassia, donne pouvoir à Mme BASSAL Aïcha.
Départ de Mme GARNIER Laurence, donne pouvoir à Mme HAMEL Rozenn

Points 08 à 10 (12 h 21 – 12 h 35)
Présents : 73, Absents et représentés : 21, Absents : 3
Départ de M. BELHAMITI Mounir, donne pouvoir à Mme BIR Cécile

Point 11 (14 h 40 – 14 h 43)

Présents : 68
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 24
M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. HUCHET Erwan (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. SALECROIX Robin (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme SALOMON Maguy (pouvoir à M. SOBCZAK André)

Absents : 5
Mme DUPORT Sandrine, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. MARTINEAU David, M. NICOLAS Gilles, Mme ROLLAND Johanna

Points 12 à 20 et 22 (14 h 44 à 15 h 19)
Présents : 69, Absents et représentés : 24, Absents : 4
Arrivée de Mme ROLLAND Johanna

Point 21 (15 h 20 – 16 h 08)
Présents : 71, Absents et représentés : 23, Absents : 3
Arrivée de M. Erwan HUCHET, annule pouvoir donné à M. BUQUEN Eric
Départ de Mme Lydie LUTUN donne pouvoir à M. SEILLIER Philippe
Arrivée de Mme GRELAUD Carole, annule pouvoir donné à M. DAVID Serge
Arrivée de M. MARTINEAU David

Point 23 (16 h 09 à 16 h 11)
Présents : 68, Absents et représentés : 23, Absents : 5
Départ de Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique donne pouvoir à VOUZELLAUD François
Départ de Mme LAERNOES Julie, annule pouvoir de Mme CHIRON Pascale

Points 24 – 25 (16 h 12 à 16 h 14)
Présents : 68, Absents et représentés : 24, Absents : 5
Départ de M. MARTIN Nicolas donne pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine

Point 26 (16 h 15 -16 h 17)
Présents : 67, Absents et représentés : 23, Absents : 7
Départ de M. ALIX Jean-Guy, annule pouvoir de M. MORIVAL Benjamin

Points 27 – 28 (16 h 18 – 16 h 20)
Présents : 68, Absents et représentés : 22, Absents : 7
Arrivée de M. PRAS Pascal, annule pouvoir donné à M. AFFILE Bertrand

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Annick Benâtre est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2019

Mme la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal de la dernière séance. Je mets aux voix ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

Mme la Présidente : « Nous avons, comme traditionnellement, à informer le Conseil du compte rendu des délégations. Merci. Le Conseil prend donc acte qu'il est informé de ces décisions. »

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Mme la Présidente : « Nous allons démarrer notre Conseil métropolitain ce matin par la question du PLUm.
Avant de donner la parole à Pascal Pras, je voudrais rappeler simplement les grands éléments du cap qui est le nôtre au travers de ce PLUm. Les éléments de ce cap sont les suivants.

1) Le premier, c'est évidemment notre objectif partagé, je crois, d'une grande métropole dynamique, avec un objectif que nous nous sommes donné, en termes d'emploi, de 60 000 emplois. C'est un élément important dans chacune de nos communes, pour chacun des habitants quelle que soit sa génération. C'est le premier élément de cette métropole dynamique que je voulais rappeler.

2) Le deuxième, évidemment, concerne la question du logement. Nous allons en parler aujourd'hui à travers le PLUm, mais aussi à travers la convention que nous allons signer avec l'Union Sociale de l'Habitat, les bailleurs sociaux. Vous connaissez nos objectifs et je voudrais de ce point de vue vous rappeler simplement deux réalités. Nous sommes une Métropole engagée sur la transition écologique, on l'a vu particulièrement cette semaine avec la Semaine de la transition énergétique. Nombre d'événements, 400 jours après l'adoption à l'unanimité de notre feuille de route. Quand on est pour la transition écologique, on est contre l'étalement urbain, et contre l'étalement urbain, ça veut dire pouvoir continuer à accueillir des familles dans notre métropole.
Le deuxième élément, c'est que nombre de nos concitoyens nous interpellent aujourd'hui, à raison, sur la question du pouvoir d'achat. Là aussi, pouvoir se loger à proximité de son lieu de travail, quand on travaille sur la métropole nantaise et que c'est le choix d'un ménage, c'est important. Je crois que c'est utile dans la période de rappeler ces éléments déterminants qui fondent le cap que nous avons voulu donner à notre projet.

Puis, il y a des inflexions. Il y a des nouveautés dans le travail collectif que nous avons mené autour du PLUm. Je voudrais en citer deux parce que là aussi, elles disent notre état d'esprit, notre philosophie et le cap stratégique qui est le nôtre :
- La première, c'est l'objectif que nous nous sommes fixé ensemble de 40 000 hectares d'espaces naturels et agricoles préservés. Ça veut dire que nous nous disons que nous voulons progresser de 50 % dans la protection et la non-consommation de ces espaces. C'est dire si nous avons là une ambition forte.
- Le deuxième élément d'inflexion, c'est le coefficient nature en ville, dit "coefficient de biotope". Nous en avons beaucoup parlé. Je crois qu'il faut dire à celles et ceux qui nous regardent aujourd'hui la réalité sur ce sujet. Est-ce que cela va changer le visage de la métropole dans trois mois ou dans six mois ? Non. Est-ce que par contre à deux ans, à quatre ans, à six ans, quand on dit : "Demain dans cette métropole, quand on construit on est tenu de réserver une part de l'espace à de la nature en ville." ? Oui. C'est une décision forte qui va contribuer profondément à une métropole qui respire, ce qui est un des éléments importants du cap que je vous invite à partager aujourd'hui, et je donne d'emblée la parole à Pascal Pras. Merci. »

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Mission Planification Urbaine

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

01 – Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – Approbation

Exposé

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Nantes Métropole, dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables de la métropole. Il s'est construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la métropole nantaise, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet politique en définissant l'usage des sols.

I. RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUm : DE LA PRESCRIPTION A L'ARRÊT DU PROJET

A – La prescription

Par délibération du 17 octobre 2014, le conseil de Nantes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Il a approuvé les objectifs poursuivis et a défini les modalités de collaboration des communes ainsi que les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été construit en articulation avec les réflexions menées dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes Saint Nazaire, engagée le 22 mars 2013, de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) engagée le 17 octobre 2014, de la révision du Programme Local de l'Habitat engagée le 16 décembre 2016, et de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) engagée le 13 octobre 2017.

B – Une démarche d'élaboration participative et itérative

Le PLUm a été élaboré sous la forme d'un projet co-construit avec les 24 communes, en association avec les citoyens et les acteurs du territoire, et en étroite relation avec les acteurs institutionnels, que sont notamment l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Loire Atlantique, le Pôle métropolitain de Nantes Saint Nazaire, le Conseil de développement de Nantes Métropole, les Établissements publics de coopération intercommunale et les communes mitoyens, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire et la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique, permettant d'aboutir à un projet de territoire et une traduction réglementaire partagés.

Avec les 24 communes

Le **principe de co-construction entre Nantes Métropole et les 24 communes** a été retenu par la Conférence des Maires du 4 juillet 2014 selon une démarche itérative aux trois échelles de territoire que sont :

- **l'échelle métropolitaine**: des séminaires pédagogiques sur les grandes thématiques principales, la Conférence des Maires présidée par Johanna Rolland et la Réunion des Maires présidée par Pascal Pras ont été les lieux de préparation, de débats et de validation des méthodes et des contenus, à l'occasion de plus d'une vingtaine de réunions intervenues au total depuis la prescription de l'élaboration du PLUm en 2014 ;
- l'échelle des **6 territoires de proximité** appuyée sur les 5 pôles de proximité et la ville de Nantes : les conférences territoriales (au nombre de 12) et les commissions locales de pôles (plus d'une vingtaine) ont été les instances de co-construction du projet ;

- l'échelle **communale** : les groupes de pilotage Maire/ Vice président de Nantes Métropole ont été les instances de co-construction et de validation des éléments communaux.

Avec les citoyens

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 17 octobre 2014, qui sont :

- l'annonce de l'ouverture de la concertation et de ses modalités par voie d'affichage et dans la presse locale ;

- la mise en place d'un dossier de concertation permanent sous format papier, enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, comprenant un registre d'observations. Ce dossier était présent au siège de Nantes Métropole, dans les 7 pôles de proximité, dans les 24 mairies et dans les 11 mairies annexes de la ville de Nantes ;

- la participation du public par courrier ;

- la création d'un site Internet (https://plum.nantesmetropole.fr) dédié à visée informative. Régulièrement enrichi des travaux d'élaboration du PLUm et de ressources documentaires, il a permis la diffusion d'informations tout le long de la concertation : présentation de la métropole, du déroulé et des enjeux du PLUm, documentation (documents téléchargeables, vidéos), ou encore informations des temps et objectifs de participation citoyenne, informations des temps de réunions publiques, d'enquête publique ; mise à disposition de l'ensemble des pièces du projet du PLUm en avril 2018.

- la parution de nombreux articles de presse, dont les informations apportées tout le long de la démarche d'élaboration dans les bulletins municipaux, le journal de Nantes Métropole et la presse locale ;

- l'organisation de deux séries de réunions publiques dans chaque commune, l'une lors de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'autre pendant la phase d'élaboration des pièces réglementaires.

Cette concertation publique a été complétée par un **dispositif de participation citoyenne** sans précédent pour l'élaboration d'un tel document d'urbanisme, visant à sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à recueillir les idées et propositions pour enrichir le projet métropolitain à l'horizon 2030 et à favoriser son appropriation citoyenne.

Pendant les deux phases de la démarche d'élaboration du PLUm, la phase diagnostic – PADD et la phase de traduction réglementaire du PADD, les citoyens ont pu pleinement s'investir grâce à de nombreuses séances en ateliers (ateliers de réflexion thématique portant sur l'environnement, le développement économique et l'emploi, l'habitat, les mobilités, ateliers d'application territoriale de la règle, ateliers sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue et paysage (TVBp) et Loire, ateliers et réunions d'information portant sur les secteurs à enjeux urbains préalables à l'élaboration des OAP sectorielles ou sur sites à travers des balades urbaines. L'OAP Climat Air Energie a été nourrie par le Grand Débat sur la transition énergétique.

En complément, au-delà de sa fonction de support de diffusion d'informations décrite ci-dessus, le site internet du PLUm a constitué une plateforme de contribution en ligne, sur laquelle chacun pouvait diffuser une remarque, une idée, une proposition, via un formulaire visible ensuite de tous.

Cette concertation du public a été officiellement arrêtée le 15 novembre 2017 pour permettre d'en préparer le bilan qui a été soumis au Conseil métropolitain. Ce sont au total près de 5 000 contributions via la participation citoyenne, près de 1 500 observations par courriers et dans les registres de concertation papier, plus de 6 000 participations aux réunions publiques et ateliers citoyens, plus de 22 000 visites sur le site Internet dédié au PLUm qui ont été comptabilisées tout au long de cette phase de concertation sur le projet du PLUm.

Ces contributions, observations ou suggestions ont orienté le projet du PLUm sur les thématiques structurantes que sont notamment :

- **la qualité de vie, du paysage et du patrimoine, particulièrement en lien avec l'habitat,** à travers notamment les trois OAP thématiques (OAP Loire, OAP TVBp, OAP Climat Air Énergie) qui visent une prise en compte intelligente de l'environnement au sens large dans les projets urbains, l'instauration d'un Coefficient de Biotope par Surface, la mise en place de protections des patrimoines bâtis et végétal... ;

- **l'économie et la création d'emplois,** avec la prise en compte des attentes liées en particulier à la proximité des commerces et des services et à leur adaptation au vieillissement de la population, à la maîtrise de l'étalement urbain, au soutien de l'agriculture locale... ;

- **les mobilités,** à travers le confortement de l'offre de transports collectifs, le maillage généralisé des voies de circulation, l'amélioration du réseau viaire... ;

- **l'appropriation par le public du projet de territoire**, grâce à des règles écrites plus allégées et complétées par des règles graphiques.

Le projet du PLUm a également été nourri par les engagements n° 9 (Inscrire l'exigence d'équilibre économie-écologie dans les outils de planification urbaine) et n° 28 (Créer des orientations d'aménagement et de programmation Loire dans le PLUm) du Grand Débat *Nantes, la Loire et Nous* mené en 2015-2016 et par le Grand Débat sur *la transition énergétique* mené en 2016-2017.

Avec les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées à leur demande

L'ensemble des Personnes Publiques Associées et des chambres consulaires, ainsi qu'un certain nombre de structures et d'organismes concernés ont été conviés collectivement à trois reprises aux étapes-clé de l'élaboration du projet du PLUm :

- le 19 décembre 2014 pour une présentation générale de la démarche d'élaboration du PLUm et des échanges ;
- le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD et des échanges ;
- le 5 décembre 2017 pour une présentation du dossier avant l'arrêt du projet, en particulier des pièces réglementaires, et des échanges.

Ces trois séances étaient proposées aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la Région des Pays de la Loire, au Département de Loire Atlantique, au Pôle Métropolitain de Nantes Saint-Nazaire, aux chambres consulaires (la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, la Chambre Régionale des Métiers des Pays de la Loire, la Chambre Régionale de la Conchyliculture), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), à la Fédération des vins de Nantes, au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, à l'association Air Pays de Loire, au Syndicat des forestiers privés de Loire Atlantique.

Dans le cadre d'une réunion organisée le 6 octobre 2016, l'ensemble des communes voisines et des établissements publics de coopération intercommunale voisins ont été invités à échanger collectivement sur le projet du PADD, en présence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique.

Les associations agréées avaient la possibilité d'être consultées à leur demande durant l'élaboration du projet. Certaines se sont manifestées et ont apporté leurs contributions écrites dans le cadre de la concertation publique. Les associations environnementalistes et liées aux mobilités douces qui l'ont souhaité ont participé, en janvier 2017, à 6 ateliers de travail organisés dans chacun des pôles de proximité pour l'élaboration de l'OAP Trame Verte et Bleue et paysage.

Nantes Métropole a organisé en outre avec ses partenaires des séances techniques ciblées sur des thématiques spécifiques.

Un travail particulier a ainsi été mené avec les services de l'État sur le volet environnemental du rapport de présentation du PLUm ainsi que sur la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Nantes Métropole a enfin tenu une réunion d'échanges sur le projet du PLUm, au stade de l'écriture des documents réglementaires, avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en présence de l'Architecte des Bâtiments de France.

La thématique agricole a fait l'objet de plusieurs rencontres avec la chambre d'agriculture de la Loire Atlantique : une séance portant sur la place de l'agriculture dans le projet de territoire et la prise en compte des territoires classés en AOC, en présence de l'INAO et de la Fédération des vins de France ; une autre séance en présence des mêmes partenaires, sur les « zones de conflit » entre les périmètres AOC et les secteurs urbanisés ou à urbaniser ; une séance sur la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; une séance, enfin, traitant de la prise en compte de l'agriculture par le règlement du PLUm.

Avec les autres partenaires acteurs du territoire

Nantes Métropole a associé très largement les acteurs métropolitains à la démarche d'élaboration du PLUm.

Acteur du territoire au service de l'innovation et de l'emploi, le Conseil Métropolitain des Acteurs Économiques (CMAE) a travaillé sur des sujets tels que l'attractivité, la compétitivité ou la mixité des fonctions urbaines, dans le cadre de 7 réunions de travail, dont 2 organisées lors de la phase d'élaboration du PADD et 5 au cours de l'écriture des pièces réglementaires. En outre, des clubs d'entreprises locaux ont été associés par territoires à une dizaine de séances de travail organisées à leur intention.

Le Conseil de Développement métropolitain, assemblée réunissant plus de 300 acteurs de la vie locale (issus des milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs, institutionnels, citoyens volontaires), a participé à plusieurs séances de travail permettant ainsi de porter au regard des élus une réflexion collective. Le Conseil de Développement métropolitain a produit en novembre 2015 un document de propositions pour le PADD « Dessiner le territoire de demain ».

Pour compléter l'ouverture de la réflexion sur les thématiques transversales traitées par le PLUm, la métropole a également mis à contribution en phase d'écriture réglementaire des structures impliquées dans l'habitat, le développement économique et l'aménagement du territoire : la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI), l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), le Club Immobilier de Nantes Atlantique (CINA).

Enfin, ont également été associées au PADD et à l'écriture des pièces réglementaires les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) et les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) locales : Nantes Métropole Aménagement, la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), Loire Océan Développement (LOD) et Loire Atlantique Développement (LAD).

C – Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet du PADD a donné lieu à débats au sein des 24 conseils municipaux tenus entre mars et mai 2016, puis lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2016, actant les orientations générales organisées autour des trois grands défis suivants :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité ;
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique ;
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

Sur la base de ce PADD validé, document de référence constituant le projet de territoire de la métropole à l'horizon 2030, s'est ensuite engagée la phase de traduction de ses objectifs et orientations dans les pièces réglementaires du PLUm, permettant de concrétiser sa mise en œuvre.

D – Décision d'inscrire le règlement du PLUm dans la réforme nationale modernisant le contenu du PLU

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont réformé, en le modernisant, le contenu du PLU et en particulier celui du règlement. Cette réforme vise à mettre le règlement du PLU en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine. Elle redonne du sens au règlement du PLU, passant d'un urbanisme normatif à un urbanisme de projet.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en œuvre la réforme nationale de modernisation du contenu du PLU et donc d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur version modifiée par la réforme afin de bénéficier d'un règlement modernisé du PLUm qui offre la possibilité :

- de simplifier et de clarifier la rédaction des règles en incitant à l'usage de l'illustration, pour favoriser sa compréhension par le citoyen ;
- de structurer le règlement de manière thématique ;
- de sécuriser l'élaboration des règles en permettant des représentations graphiques ;
- de différencier les règles s'appliquant aux constructions neuves et de celles s'appliquant aux constructions existantes ;
- d'introduire un «coefficient de biotope», dans un objectif de préservation du cadre de vie ;
- d'encourager l'émergence de projets par l'instauration de règles qualitatives ou alternatives et par l'application de règles à une échelle autre que celle de la parcelle ;

- d'adapter l'intensification de l'urbanisation, en combinant différents outils ;

- de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

E – Bilan de la concertation et arrêt du PLUm

Le PLUm a été construit sur la base d'un projet spatial formalisé et précisé dans le PADD, traduit ensuite dans les pièces réglementaires. Il est constitué des documents suivants :

Les pièces d'échelle métropolitaine, constituant le socle commun :

- le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, et les 24 cahiers communaux ;

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement de la métropole et de ses six territoires ;

- les OAP Trame Verte et Bleue et paysage, Loire, Climat Air Énergie, Commerce ;

- le règlement écrit qui consiste en la traduction du PADD en zonages et en règles.

Les pièces d'échelle communale (avec explications et justifications dans les cahiers communaux), prenant en compte les spécificités locales grâce :

- au règlement graphique : les plans de zonages et les plans thématiques qui permettent d'appliquer localement le règlement écrit et de prendre en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques ;

- aux OAP sectorielles et aux OAP de secteurs d'aménagement qui consistent à prendre en compte des choix communaux sur les secteurs stratégiques.

Les annexes opposables aux autorisations d'urbanisme et les annexes informatives.

Le projet du PLUm est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire, il a été écrit en cohérence avec la révision menée en parallèle du Plan de Déplacements Urbains, du Programme Local de l'Habitat et l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Depuis les débats en conseils municipaux et métropolitain de 2016, le Premier Ministre a annoncé l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes le 17 janvier 2018, abandon confirmé par le porter-à-connaissance de l'État du 27 mars 2018. Cette décision a été prise en compte par le PLUm arrêté le 13 avril 2018.

Socle commun aux 4 documents-cadres de Nantes Métropole, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit le projet de territoire à l'horizon 2030. Il retient trois grands défis à relever : **Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité, Faire de la métropole un territoire de référence pour les transitions écologique et énergétique, Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante**. Il s'agit ainsi d'accueillir au moins 75 000 habitants supplémentaires, de produire au moins 6 000 logements neufs en moyenne par an (dont 2 000 logements locatifs sociaux) et de permettre la création de 60 000 emplois, tout en diminuant de 50% par habitant les émissions de gaz à effet de serre, en atteignant 72% des déplacements par des modes alternatifs à l'auto-solisme, en protégeant durablement au moins 15 000 hectares de zones agricoles.

Le projet spatial du PADD repose sur trois objectifs transversaux :

- **Dessiner la métropole nature**, en réduisant de 50% le rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en facilitant l'accès à la nature et aux cours d'eau. L'objectif est de prioriser le développement au sein de l'espace actuellement urbanisé, d'en optimiser les capacités constructibles tout en y imposant une part de végétalisation favorisant la biodiversité, le respect du cycle naturel de l'eau et la régulation du micro-climat. Ainsi, les extensions urbaines sont définies en fonction des capacités constructibles du tissu urbain afin de préserver au mieux les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Organiser la métropole rapprochée**, en priorisant clairement le développement urbain au plus près des services aux habitants, notamment dans les centralités urbaines, à leurs abords et à ceux des axes de mobilité structurants, et en favorisant la mixité des fonctions urbaines.

- **Agir partout pour une haute qualité urbaine, paysagère et architecturale** en renforçant les identités paysagères de la métropole . La Loire doit être valorisée comme charpente paysagère de la métropole et l'identité des territoires est à mettre en valeur au travers de la diversité du patrimoine bâti.

Pour répondre aux enjeux de l'état initial de l'environnement, le PADD donne la priorité au développement dans l'enveloppe urbaine par l'intensification des espaces déjà bâtis et de manière préférentielle en intra-périphérique et dans les centralités extra-périphériques. Ainsi, le PADD fixe un objectif de 80% du développement au sein de l'enveloppe urbaine et de production de 3/4 des logements dans les centralités urbaines et à l'intérieur du périphérique, conformément au SCoT.

II. UN AVIS FAVORABLE DE LA QUASI-TOTALITÉ DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES COMMUNES SUR LE PROJET ARRETE

Consécutivement à l'arrêt du projet de PLUm par délibération du Conseil métropolitain du 13 avril 2018, le dossier a fait l'objet des consultations prévues au Code de l'urbanisme. Les avis et observations recueillis ont permis, après analyse partagée entre Nantes Métropole et les communes membres, d'apporter au projet les modifications et ajustements qui sont apparus pertinents, tels qu'ils seront précisés plus loin dans l'exposé.

A une exception près, l'ensemble des Personnes Publiques Associées et des communes ont émis un avis favorable sur le projet du PLUm à l'issue de son approbation au Conseil métropolitain du 13 avril 2018, assorti ou non d'observations, de remarques, de réserves.

Seul **le Centre Régional de la Propriété Forestière** (CRPF) des Pays de la Loire a émis, par courrier du 9 juillet 2018, un avis défavorable au projet considérant que le diagnostic des milieux forestiers serait réduit à sa plus simple expression et que le projet omettrait de présenter le lien entre la gestion forestière, la sylviculture et les intérêts environnementaux et sociaux. Le CRPF demande un classement des forêts en zone Nf, au moins celles dotées de plans simples de gestion, afin de prendre en compte la vocation productive des parcelles boisées et la mise en place d'outils permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés. La réponse apportée à cet avis est détaillée dans la partie relative aux modifications du rapport de présentation ci-après.

Délibérations des 24 communes

Par courrier du 19 avril 2018, les 24 communes membres ont été invitées, conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, à rendre leur avis sur le projet du PLUm arrêté, par une délibération de leur conseil municipal. Ces délibérations ont été votées entre le 23 avril et le 2 juillet 2018.

Les 24 avis des communes sont favorables, exprimant, selon les formulations, des réserves, des demandes ou des observations.

Les communes adhèrent aux grandes orientations du PLUm, aussi bien en matière de développement de l'habitat ou de l'économie, que de prise en compte des enjeux environnementaux. La quasi-totalité des demandes formulées s'attache à la gestion communale. Il s'agit majoritairement de demande de rectifications du règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles, appliquer le barème de valeur des arbres dans la commune, procéder à des ajustements de limites de zonage, inscrire ou revoir des emplacements réservés pour mixité sociale, revoir des emplacements réservés, notamment liés aux projets de voiries ou d'espaces publics, revoir des outils de protection du patrimoine bâti ou végétal, ou encore procéder à des évolutions mineures de certaines OAP sectorielles (périmètre, programmation).

Enfin, trois types de demandes, formulées à l'encontre de la traduction de certaines orientations du SCoT de Nantes Saint-Nazaire ou du PLUm, n'ont pu trouver une réponse favorable. Il s'agit des demandes relatives à l'extension de hameaux, à la réduction d'Espaces Paysagers à Protéger en tant que zones humides en l'absence d'expertise nouvelle approfondie, à la modification de certaines règles dont la rédaction avait déjà été arbitrée avant l'arrêt du projet.

Avis de l'État

Par un courrier unique en date du 17 avril 2019, Nantes Métropole a saisi la Préfète de la Loire Atlantique, aux fins de recueillir :

- l'**avis de l'État** sur le projet du PLUm arrêté, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme ;

- l'**avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (CDPENAF) d'une part sur les dispositions du règlement du PLUm liées aux possibilités d'extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitation existant dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, conformément à l'article L151-12 du Code de l'urbanisme, d'autre part sur la délimitation, par le règlement du PLUm, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans les zones naturelles, agricoles et forestières (secteurs Acl et Ncl du PLUm), conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme ;

- l'**avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** (CDNPS), en application de l'article L121-27 du Code de l'urbanisme, sur le classement en espaces boisés des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs des communes de Bouaye et de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Par courrier du 12 juillet 2018, la Préfète de la Loire Atlantique a transmis l'**avis favorable** de l'État sur le projet du PLUm. Cet avis souligne la démarche innovante du PLUm, à la fois vertueux et ambitieux, la volonté affirmée de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux, à travers la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la mise en place de l'OAP Climat Air Énergie, l'ambition forte en matière de politique sociale de l'habitat, déclinée en outils réglementaires. L'État accompagne son avis d'observations visant à optimiser la prise en compte des enjeux portés par l'État sur le territoire et à améliorer la qualité juridique du document. Ces observations et leur prise en compte par Nantes Métropole sont détaillées ci-après.

Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux articles L104-6, R104-8 et R104-21 à R104-25 du Code de l'urbanisme, **la Mission Régionale d'Autorité Environnementale** (MRAE) a été consultée sur le projet du PLUm par courrier du 19 avril 2018. Le dossier complet, sur support papier, lui a été adressé le 18 mai. La MRAE a rendu son avis le 10 août 2018.

Cet avis a porté sur le rapport de présentation, restituant l'évaluation environnementale, et le projet du PLUm.

La MRAE considère que Nantes Métropole traduit dans le PLUm le défi de concilier les deux priorités métropolitaines que sont la poursuite d'une dynamique de développement ambitieuse et la mise en place de choix d'aménagement durables, économes en espace, préservant les ressources et les intérêts patrimoniaux, naturels et agricoles du territoire. Cette appréciation favorable est assortie de recommandations visant à mieux éclairer et justifier l'acceptabilité environnementale des ambitions affichées par la collectivité.

L'annexe n° 1 à la présente délibération reprend l'ensemble de ces recommandations et précise les évolutions apportées au projet le cas échéant pour en tenir compte.

Avis des commissions spécifiques

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, après une première réunion tenue le 23 mai 2018 de présentation générale par Nantes Métropole du projet du PLUm, des grandes orientations du PADD, du règlement des zones agricoles, naturelles et forestières, a examiné lors d'une deuxième réunion le 27 juin 2018 les dispositions du règlement du projet du PLUm liées aux possibilités d'extensions ou d'annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones naturelles, agricoles et forestières (secteurs Acl et Ncl du PLUm). Elle a émis, par courrier du 4 juillet 2018, un avis favorable au projet, assorti de quelques réserves portant sur la délimitation et le contenu de quelques STECAL, la classification des secteurs UMe, la protection des Appellations d'Origine Contrôlée pour les vignes.

En réunion du 19 juin 2018, **la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** a examiné le projet de classement des espaces boisés significatifs de la loi littoral. La Préfète a transmis à Nantes Métropole, par courrier du 22 août 2018, le compte rendu de cette réunion qui donne un avis favorable au projet, sans réserve.

Avis des autres Personnes Publiques Associées

La **Région des Pays de la Loire** a émis le 13 juillet 2018 un avis aux termes duquel elle prend acte du projet et formule quelques observations ayant pour objet d'apporter quelques précisions dans le PADD.

Le **Département de la Loire Atlantique** a émis un avis favorable le 20 juillet 2018 et se déclare satisfait des ambitions portées par le projet, en convergence avec les objectifs départementaux, au service des habitants. Il souligne que les orientations stratégiques retenues semblent à même de préserver pour l'avenir l'interdépendance forte et bénéfique entre la métropole et le reste du territoire départemental. Il émet un avis favorable au projet du PLUm, sous réserve de la prise en compte de remarques portant notamment sur l'économie de l'espace et la gestion du foncier (Il souligne que le zonage Ad préfigure les contours de possibles créations ou extensions de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains), sur la préservation de l'environnement. Il demande que soit ajoutée la carte actualisée des zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sur les énergies renouvelables, il attire l'attention sur l'opportunité de généraliser la minoration du Coefficient de Biotope par Surface en cas de dispositif de production d'énergie solaire aux autres sous-destinations.

Le **Pôle métropolitain de Nantes St Nazaire** a émis un avis favorable le 15 juin 2018 sur le projet du PLUm, dont les dispositions sont jugées compatibles avec les orientations et les objectifs du SCoT. Il demande néanmoins :

- que les zones AU prévues dans les hameaux identifiés dans le PLUm soient compatibles avec la définition de l'enveloppe urbaine et ne conduisent pas à l'étendre conformément à l'orientation du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ;

- que seule la possibilité d'évolution des galeries commerciales existantes dans les polarités majeures et intermédiaires soit inscrite ;

- que soient complétées certaines justifications du rapport de présentation relatives aux zones AU économiques, à la TVBp, à la méthode de définition de l'enveloppe urbaine, à la délimitation des hameaux et des écarts, à la capacité d'accueil.

La **Chambre d'agriculture de la Loire Atlantique** a émis un avis favorable sur le projet le 18 juillet 2018, en soulignant la qualité et l'exhaustivité des différentes pièces du PLUm, la bonne prise en compte du diagnostic agricole, la réduction, dans une forte proportion par rapport à la situation antérieure des zones agricoles ordinaires (anciennes zones Nx) au profit de zones agricoles durables. Cet avis est assorti d'observations géographiquement circonscrites sur le règlement graphique, ainsi que d'une demande de reprise du texte de la « Charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire », s'agissant des règles d'implantation des logements par rapport à un autre bâtiment d'exploitation, et des conditions d'installation des installations photovoltaïques.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire** a émis un avis favorable au projet du PLUm le 13 juillet 2018. Elle souligne le travail technique réalisé pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial et sur la traduction de ses principes dans l'OAP Commerce, la concertation avec les acteurs économiques, à travers notamment le Conseil métropolitain des Acteurs Economiques, et pointe la nécessité d'un accompagnement à la mise en œuvre du PLUm. Cet avis comporte également des remarques de portée générale en matière de mutation et d'adaptation de l'économie, de capacité d'accueil et de développement des filières économiques, notamment industrielles, de commerce.
Il présente aussi des observations sur le règlement, avec des précisions attendues sur les normes de stationnement, la gestion des interfaces entre une zone pavillonnaire et une zone d'activités économiques, et avec des demandes d'évolution concernant la zone UEm.

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** de la Loire Atlantique a émis un avis le 6 juillet 2018, aux termes duquel elle prend acte des éléments contenus dans le projet du PLUm, « *notamment ses objectifs environnementaux, au travers de l'affirmation de la protection écologique et aquatique comme élément de structuration du développement urbain* ». La Chambre prend acte par ailleurs des orientations économiques basées sur l'équilibre des moteurs de développement, productifs et présentiels, ainsi que des potentialités de développement de l'économie de proximité et de l'artisanat en particulier, dessinées par les contours du développement démographique et de l'habitat. La Chambre formule, plus généralement, ses observations mettant en relation les thématiques du déplacement, du développement commercial, du secteur artisanal.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a émis un avis favorable le 9 juillet 2018, assorti d'observations visant au maintien en zone agricole de parcelles viticoles classées en AOC et à l'instauration de règles de retrait applicables aux constructions situées à proximité de parcelles viticoles, conformément à l'annexe viticole de la Charte agricole de la Loire-Atlantique dans l'objectif de préserver la bonne cohabitation entre l'habitat et la viticulture, au moment où les conflits liés à des expositions aux traitements sanitaires inhérents à l'exploitation des terres viticoles occupent de plus en plus l'actualité.

Le Comité Régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, saisi pour les communes de Bouaye et de Saint-Aignan de Grand Lieu, concernées par l'application de la loi Littoral, et **l'Union Sociale pour l'Habitat** n'ont pas répondu à la consultation de Nantes Métropole, ce qui vaut avis favorable tacite.

Avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents et des communes voisines

Sur les 37 collectivités consultées, Nantes Métropole a reçu une réponse de la part de 9 d'entre elles. Il s'agit des communautés de communes d'Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique, ainsi que des communes de Treillières, Port-Saint-Père, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Mars de Coutais et Saint-Étienne de Montluc.

La **Communauté de Communes Erdre et Gesvres** a émis un avis favorable au projet du PLUm le 14 juin 2018, assorti d'une demande de justification ou de redéfinition des enveloppes urbaines des hameaux, au regard des orientations fixées par le SCoT, dans l'objectif de démontrer une approche cohérente en ce domaine à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain. La CCEG a également formulé quelques souhaits, portant sur une affirmation plus forte et concrète des enjeux de déplacement en lien avec les territoires limitrophes et la prise en compte des projets impactants, en s'appuyant notamment sur les orientations du PDU, sur le développement de collaborations dans la mise en œuvre de projets affichés au PLUm, à l'interface de nos territoires (en matière de développement économique, de parcs éoliens).

La **Communauté de communes Estuaire et Sillon** a émis un avis favorable au projet du PLUm le 26 juin 2018, en soulignant la grande qualité du document.

La **Communauté de communes de Grand Lieu** a transmis ses observations le 12 juillet 2018. Elle a mis à profit la consultation sur le projet du PLUm pour mettre en avant la thématique des mobilités, prioritaire à ses yeux, dans une logique de développement et de coopération entre les territoires respectifs.

La **Communauté de communes Sud Retz Atlantique** a donné un avis favorable au projet du PLUm, sans observation le 11 juillet 2018.

La **Commune de Treillières** a émis un avis favorable au projet, en formulant une remarque sur la définition des hameaux, au regard des orientations fixées par le SCoT, dans l'optique d'une approche cohérente entre territoires voisins. La Commune forme également le souhait que soient prises en compte certaines observations touchant la thématique des mobilités (développement des mobilités actives entre Treillières et les communes voisines de Nantes Métropole, affichage d'une liaison en transport en commun au niveau de l'ancienne emprise ferroviaire traversant La Chapelle-sur-Erdre, aménagement sécurisé de la RD 537 dans le cadre du développement commercial potentiel du lieudit « Tourneuve », sur la commune d'Orvault). Elle pointe enfin la nécessaire collaboration avec la commune, s'agissant des projets d'aménagement à venir en limite de son territoire : la zone 2AU à vocation économique sur la commune d'Orvault, le projet de parc éolien sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Les Communes de Port-Saint-Père, Saint Etienne de Montluc, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint Mars de Coutais ont fait savoir qu'elles ne formulaient aucune observation sur le projet.

III. DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – Une importante mobilisation du public

Au terme de la procédure de consultation sur le projet arrêté, celui-ci, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté métropolitain en date du 20 août 2018. Il s'est agi d'une enquête publique unique portant sur le projet du PLUm et les projets de zonage d'assainissement et de zonage pluvial.

Cette enquête a été conduite par une commission d'enquête composée de cinq commissaires-enquêteurs désignés par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 4 mai 2018. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par Nantes Métropole en concertation avec la présidente de la commission d'enquête et les 24 communes. L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 44 jours consécutifs, du 6 septembre 2018 à 9h 00 au 19 octobre 2018 à 17h 00.

La commission d'enquête s'est tenue à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête, pour recevoir ses observations et propositions. Deux à cinq permanences ont été tenues par commune et au siège de Nantes Métropole. Ce sont ainsi au total 58 permanences qui ont été tenues par la commission d'enquête, pendant lesquelles 1 624 personnes ont été reçues, avec des temps d'échange, de dialogue et d'écoute facilitant l'expression des observations, dans leur majorité individuelles.

Les trois dossiers soumis à l'enquête publique étaient tenus à disposition, sous format papier dans chacune des 24 communes et au siège de Nantes Métropole, et sous format numérique sur le site internet dédié du PLUm, ce 7j/7 et 24h/24 avec mise à disposition d'un ordinateur dans les lieux d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête. Ce site a été très largement consulté puisqu'environ 22 000 visites y ont été dénombrées.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations selon 4 moyens : sur les registres papier disponibles dans chacun des lieux d'enquête (384 observations, soit 13%), par courrier postal envoyé à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête (570 observations, soit 19%), sur le registre numérique (12 397 visites, 1717 observations déposées, soit 58 %), par courrier électronique sur une boîte courriel spécifique (308 observations, soit 10%).

Pour faciliter la vision globale de l'ensemble des observations déposées, les observations formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier postal ont été intégrées au fil de l'eau par Nantes Métropole dans le registre dématérialisé.

Ce sont au total 3084 observations qui ont été recueillies sur le projet du PLUm, nombre jugé significatif par la commission d'enquête qui relève l'importance de la consultation et de l'expression du public par voie numérique (58%).

En décomptant les doublons (une même observation déposée plusieurs fois), ce sont **2 535 observations au total** qui proviennent de particuliers pour 87 %, d'associations pour 5 % et d'autres acteurs (SCI, SEM, entreprises,...) pour 8 %. Territorialement, ces observations se répartissent pour 23 % à Nantes (674), 17 % sur le territoire d'Erdre et Cens, 15 % sur le territoire d'Erdre et Loire, 16 % sur le Sud-Ouest, 14 % sur le territoire Loire Sèvre Vignoble, 7 % sur le territoire Loire Chézine, 8 % sur le territoire métropolitain dans son ensemble.

Elles portent pour près de 40 % sur le zonage et les règles associées (dont une majorité d'entre elles concernent des demandes d'intégration de parcelles en zone constructible), pour 20 % sur les OAP sectorielles (densité, hauteur, circulation, stationnement), pour 13 % sur les protections environnementales (zones humides, Espaces Boisés classés ou Espaces Paysagers à Protéger) et pour moins de 10 % sur les autres thématiques : le règlement (5%), les emplacements réservés (8%), les règles de hauteurs (7%), les règles de qualité urbaine dont le coefficient de biotope par surface (3 %), les protections du patrimoine bâti (3%), les règles de stationnement (2%).

B- Un avis favorable de la commission d'enquête

La commission d'enquête a synthétisé l'ensemble des observations recueillies dans un procès-verbal qu'elle a remis à Nantes Métropole le 27 novembre 2018. Nantes Métropole a transmis en retour à la commission d'enquête, par courrier du 21 décembre 2018, ses éléments d'analyse sur les questions soulevées par thématique abordée et sur des observations argumentées sélectionnées par la commission d'enquête.

La commission d'enquête a ensuite remis à Nantes Métropole le 11 février 2019 son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

La commission d'enquête entend rappeler que le projet du PLUm est **un projet à la fois nouveau et inédit**. Elle souligne que c'est en effet la première fois, même si la démarche a largement été préparée par le SCoT, que Nantes Métropole s'engage, à l'horizon 2030 dans une procédure de planification de son développement à l'échelle des 24 communes de son territoire et se trouve confrontée à la spécificité des questions posées par ce type de procédure qui s'avère d'une grande complexité. Pour accompagner ce développement métropolitain, Nantes Métropole a dû penser cet espace de façon globale, en intégrant à la fois les préoccupations économiques, du cadre de vie, de l'habitat, mais aussi de la préservation des espaces agricoles, de la protection de la nature et du patrimoine architectural riche de la métropole.

Dans ce contexte caractérisé par sa grande complexité et l'importance des enjeux, la commission d'enquête considère qu'il s'agit d'un projet ambitieux, mais réaliste, intégrateur des politiques publiques, mais équilibré dans ses choix, volontariste et pragmatique.

En conclusion, **la commission d'enquête a émis à l'unanimité un avis favorable au projet du PLUm** soumis à l'enquête, qu'elle accompagne de deux réserves, intégralement rapportées ci-après :

- pour une meilleure lisibilité du règlement, pour en sécuriser juridiquement l'application, la commission d'enquête demande de l'enrichir dès son approbation par des moyens appropriés et intégrés à celui-ci (par exemple par des fiches explicatives par zones et/ou par outils) ;

- compte tenu de l'incidence des protections environnementales que les Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Paysagers à Protéger (EPP) font peser sur les usages de la propriété privée, la commission d'enquête demande que la procédure de réexamen au cas par cas prévue par Nantes Métropole puisse porter sur leur positionnement, leur dimensionnement et inclure, lorsque cela s'avère nécessaire, des possibilités de compensation surfacique.

Sera décrite ci-après dans la partie dédiée aux évolutions apportées au projet, la manière dont Nantes Métropole, partageant sur ces deux sujets l'objectif d'offrir aux citoyens et aux usagers tous les éclairages nécessaires à sa parfaite information, a pris en compte ces réserves.

La commission d'enquête a également émis dix recommandations sur quelques thématiques qui sont traitées dans la partie IV ci-après.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été transmise à chacune des communes de Nantes Métropole et à la Préfecture de la Loire Atlantique pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents ont été publiés sur le site internet de Nantes Métropole et du registre dématérialisé de l'enquête publique. De plus, un lien vers ces documents était disponible sur les sites internet des communes, lorsque celles-ci l'ont souhaité.

IV. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

À l'issue de l'enquête publique, un important travail d'analyse technique puis de validations politiques a été mené entre Nantes Métropole et les 24 communes. Celui-ci a porté sur les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, sur les délibérations des communes et sur chacune des observations déposées durant l'enquête publique afin de déterminer, à la lumière des avis formulés par la commission d'enquête, les suites à leur donner, et, par voie de conséquence, les modifications à apporter au dossier arrêté, dans le respect des orientations et des objectifs du PADD.

Ce travail a permis soit de réaffirmer certains choix et de mieux les justifier, soit de modifier et de compléter le dossier.

Les fondamentaux du PLUm, qui ne peuvent être remis en question, sont notamment le double objectif pour la métropole et ses habitants de dynamiser la métropole dans tous les domaines, pour favoriser la croissance et le développement de l'emploi, et d'améliorer sans cesse la qualité de vie de ses habitants par la mise en œuvre d'un modèle de développement équilibré associant emploi et logement pour tous, cohésion sociale et performance environnementale. Cette ambition implique des extensions urbaines limitées. Ainsi, la métropole entend poursuivre la promotion d'une forme de développement tournée vers le renforcement des centralités afin, d'une part, d'affirmer l'importance de la proximité (services, transports, commerces, artisanat...) et d'autre part, de limiter l'étalement urbain. Dans toutes les communes de l'agglomération est mise en œuvre une densification progressive et raisonnée, ainsi qu'une priorité donnée au renouvellement de la ville sur la ville, qui s'accordent avec les tissus urbains déjà constitués. La densification ne peut pas être uniforme partout, mais c'est partout la condition de la préservation des espaces naturels et agricoles.Ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Le PLUm favorise donc l'urbanisation d'abord dans les villes situées à l'intérieur et le long de la ceinture du périphérique, puis dans les centralités urbaines déjà constituées, ensuite le long des axes structurants de mobilité et de transports collectifs (tramway, busway, chronobus, tram-train, etc.) performants, là où c'est pertinent, enfin seulement, dans le reste du tissu urbain existant. C'est pourquoi la délimitation des zones urbaines ou à urbaniser a été définie au plus près de l'urbanisation existante et les règles de volumétrie, d'implantation et de traitement paysager ont été ajustées à chaque type de zone pour que leur combinaison traduise bien les intentions urbaines de développement (secteurs denses) ou de préservation (secteurs pavillonnaires).

Sont présentés ci-après en synthèse les principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUm.

En ce qui concerne les réponses exhaustives apportées par Nantes Métropole à chaque observation issue de l'enquête publique et la présentation des modifications apportées au dossier le cas échéant, un tableau par commune est annexé à la présente délibération (cf. annexe n° 2). Pour en faciliter la lecture, chacun de ces tableaux distingue d'une part les « observations diffuses », à savoir toutes celles qui portent sur une question ponctuelle et/ou qui concernent un secteur géographiquement très circonscrit et qui demandent chacune une réponse individuelle, et d'autre part les « observations regroupées », rassemblant les demandes de nature identique et/ou portant sur un même secteur géographique (qui peut correspondre à une OAP sectorielle ou de secteur d'aménagement, un lieu-dit, une adresse), et qui donnent lieu à une réponse commune.

A- Les avis et observations irrecevables

Les observations arrivées hors délais

34 courriers et 25 courriels sont parvenus dans les jours qui ont suivi la fin de l'enquête, soit après le vendredi 19 octobre 2018 à 17 heures et n'ont pas été pris en compte ni par la commission d'enquête, ni par Nantes Métropole. Il s'avère que beaucoup de ces courriers sont des copies d'observations déposées sur les registres dématérialisés durant l'enquête.
En outre, 671 questions (une observation pouvant comporter plusieurs questions) ne portent pas directement sur le projet du PLUm soumis à l'enquête publique. Elles se répartissent comme suit :

Les questions sans rapport avec le PLUm

279 questions ne concernent pas le PLUm. Elles concernent pour l'essentiel des sujets liés à la circulation et au stationnement (par exemple des demandes d'aménagements de voirie, d'espaces publics, d'aires de co-voiturage, d'augmentation des fréquences des transports en commun, de création de nouvelles lignes de transports en commun, d'aménagement de pistes cyclables, de signalétique, de modification d'implantation des panneaux d'agglomération) ou qui concernent d'autres réglementations (par exemple, les droits de vue sur les jardins voisins, la caducité des règlements de lotissement).

L'annexe n° 2 les identifie de manière exhaustive et explicite pour chacune, le cas échéant, en quoi elles sont sans rapport avec le PLUm. Elles sont dénommées « hors sujet ». A chaque fois que nécessaire, ces observations ont été transmises aux services compétents dans le domaine concerné pour suites à donner.

Les questions ne relevant pas du champ de l'enquête publique

117 questions concernent le projet du PLUm, mais ne se situent pas dans le champ de l'enquête publique. Ce sont par exemple des demandes de renseignement sur un projet, sur les droits à construire d'une parcelle, sur la consultation du dossier ou d'une pièce du dossier, sur la modification d'un périmètre reporté dans les annexes, sur la modification de la programmation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Ce sont également, dans un autre domaine, les observations sur les modalités de la concertation du public, ainsi que celles relatives aux informations liées au déroulement de l'enquête.

L'annexe n° 2 les identifie de manière exhaustive et explicite pour chacune en quoi, le cas échéant, elle ne relève pas du champ de l'enquête publique. Elles y sont dénommées « Sans objet ».

Les questions n'appelant pas de réponse

275 questions se situent dans le champ de l'enquête, mais pour lesquelles la réponse n'est ni favorable ni défavorable. Ce sont par exemple les remarques portant sur une règle écrite et/ou graphique du projet, alors que ce dernier y répond déjà favorablement, sur des commentaires ou constats n'appelant pas de réponse à l'issue de l'enquête publique. Ce sont aussi les observations incomplètes qui ne permettent pas d'en assurer l'instruction, comme une localisation impossible de la demande, une absence de pièce jointe précisant la demande ou une pièce jointe illisible.

L'annexe n° 2 les identifie de manière exhaustive et explicite pour chacune en quoi, le cas échéant, elle n'appelle pas de réponse. Elles y sont dénommées « Sans suite ».

B- Les avis et observations sollicitant des modifications du projet du PLUm

En application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain est autorisé à apporter des modifications au projet du PLUm tel qu'arrêté le 13 avril 2018, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport de la commission d'enquête. En outre, ces modifications doivent respecter le rapport de compatibilité du PLUm avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pôle métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire adopté le 19 décembre 2016, avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) adoptés le 7 décembre 2018, et prendre en compte le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 7 décembre 2018.

La commission d'enquête recommande à Nantes Métropole de procéder à la vérification et la rectification des points suivants :

- en matière de hauteurs, de supprimer les hauteurs graphiques dans les zones pour lesquelles la hauteur est fixée par le règlement écrit (UMd1, UMd2, UMe) ;
- de corriger les erreurs d'adresses ou de références cadastrales dans la liste des patrimoines (pièce 4.1.2) ;
- de supprimer les Espaces Paysagers à Protéger dans les secteurs patrimoniaux, la règle des secteurs patrimoniaux incluant déjà la protection du végétal ;
- de veiller à exclure les quartiers Politique de la Ville des périmètres des secteurs de renforcement de la mixité sociale figurés dans la pièce 4.2.4 ;
- de veiller à la délimitation des périmètres des OAP sectorielles dans toutes les pièces où ils sont présentés : 3.2.1, 3.2.2, 4.2.2.

En sus des points ci-dessus vérifiés, et le cas échéant rectifiés, les modifications apportées de manière générale aux différentes pièces du projet du PLUm sont de différentes natures et concernent :

- les corrections de « coquilles »: elles visent à pallier des erreurs bénignes, sans impact réglementaire et sans incidence sur les droits à construire (fautes d'orthographe ou de syntaxe, de ponctuation, secteur de renforcement de la mixité sociale appliqué par erreur dans une zone autre que la zone UM, secteur de renforcement de la mixité sociale appliqué par erreur dans une OAP qui a une programmation de logement aidé, etc). Peuvent être concernés tous les documents du PLUm ;
- les rectifications d'erreurs matérielles : elles visent également à pallier des erreurs qui peuvent avoir des incidences sur les droits à construire. Par exemple, l'ajout de hauteurs graphiques dans des secteurs où il devrait y en avoir et comme mentionné dans le cahier communal, la mise en cohérence des périmètres d'OAP entre le schéma graphique de l'OAP et son périmètre au plan de zonage, la superposition de deux outils de protection du patrimoine végétal (EBC et EPP). Elles concernent essentiellement le règlement graphique ;
- les précisions pour une meilleure clarté de la règle ou de l'orientation. Ce type de modification concerne essentiellement le règlement et les OAP sectorielles ;
- les compléments et ajustements de fond.Ce type de modification concerne essentiellement le règlement et les OAP sectorielles.

Sont détaillés ci-après les principaux avis ou observations qui ont entraîné le cas échéant les principales modifications du projet du PLUm tel que soumis à l'enquête publique.

<u>Les modifications apportées au PADD</u>

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUm avec lequel l'ensemble des pièces réglementaires doivent être cohérentes.

Parmi les avis des Personnes Publiques Associées reçus avant l'enquête publique, quelques observations portent sur des ajustements et ou des demandes de compléments à apporter au PADD, dont certains sont soit trop précis, soit déjà en phase opérationnelle, soit obsolètes (par exemple, demande de mention des projets du Centre Régional d'Education Physique et Sportive, de YelloPark, d'une antenne du Fonds Régional d'Art Contemporain dans la centralité métropolitaine, de leur maîtrise d'ouvrage ou propriété), soit hors champ d'action du PLUm (motorisations décarbonées, accélération du déploiement de la fibre optique, prise en compte des besoins en matière de gestion des milieux forestiers). Plusieurs observations portent sur les orientations de mobilité.

La Région regrette que, comme pour le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU), sans attendre les conclusions de l'étude exploratoire, seule l'hypothèse d'un franchissement intra-périphérique soit mentionnée dans le PLUm. L'État et la MRAE signalent que le projet du PLUm semble prévoir plus de voies nouvelles (hors voies internes de desserte des nouveaux quartiers urbanisés) que le PDU.

Les communes membres n'ont formulé aucune observation sur le PADD.

Lors de l'enquête publique, le PADD n'a suscité que très peu d'observations. Quelques-unes de portée générale interrogent néanmoins la pertinence des orientations de développement du PADD au regard des enjeux en matière de biodiversité et de changement climatique à l'échelle mondiale, la cohérence des orientations du PADD avec certaines OAP sectorielles ou certains choix réglementaires, notamment en ce qui concerne les articulations entre nature en ville et densité urbaine, densification et offre d'équipements, densification et conditions de circulation et de stationnement. D'autres observations sont au contraire très localisées géographiquement, comme par exemple la demande de mentionner le projet d'aménagement routier de la porte de Gesvres.

La commission d'enquête prend acte qu'aucun des choix du PADD n'a été contesté.

Au vu de l'ensemble de ces avis et observations, **le projet du PADD a été modifié** :

- **à l'échelle métropolitaine**, pour actualiser les objectifs de production d'énergies renouvelables en conformité avec ceux validés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 7 décembre 2018, pour supprimer les principes de franchissement de la Loire des cartes du PADD en cohérence avec la demande de la Région et avec le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 7 décembre 2018 ; ces principes sont toutefois confirmés et maintenus dans la partie écrite du PADD.
- **aux échelles territorialisées** pour mettre le PADD en cohérence avec les suppressions de zones 2AU en extension de hameaux ou dans les secteurs sensibles en termes environnementaux ou paysagers.

<u>Les modifications apportées aux OAP thématiques</u>

Plusieurs Personnes Publiques Associées ont souligné l'ambition portée par le PLUm en matière de transitions écologique et énergétique, les OAP thématiques Trame Verte et Bleue et Paysage, Loire, et Climat Air et Énergie, en étant l'une des traductions.

Hormis la ville de Rezé pour l'OAP TVBp, les communes n'ont formulé aucune observation sur les OAP thématiques. En réponse à la demande de Rezé, l'OAP TVBp a fait l'objet d'une modification cartographique, qui vise à mieux rendre visible le corridor écologique constitué par la Sèvre Nantaise au droit de la promenade Saint-Wendel.

Les OAP thématiques ont suscité très peu de remarques de la part des particuliers. Pour l'OAP Commerce les observations émanent uniquement de professionnels.

En ce qui concerne l'OAP Commerce, qui est la traduction réglementaire du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de la métropole, parmi les avis des Personnes Publiques Associées reçus avant l'enquête publique, le Pôle métropolitain de Nantes Saint-Nazaire demande de supprimer la possibilité de création de galeries marchandes dans les polarités majeures et intermédiaires, La Chambre de Commerce et d'Industrie salue le travail effectué, tant de mise à jour du SDUC que de traduction de ses principes, précisant ainsi dans un document spécifique et très clair, les règles en matière d'urbanisme commercial.

Les communes n'ont formulé aucune observation sur l'OAP Commerce.

Lors de l'enquête publique, les observations portent essentiellement sur des demandes d'élargissement et de restructuration des périmètres des pôles commerciaux de proximité et intermédiaires. Les objectifs de non extension des polarités commerciales majeures et de maîtrise du développement des polarités commerciales intermédiaires ne sont pas directement mis en cause. Trois enseignes de la grande distribution ont demandé des modifications liées à la limitation des évolutions des surfaces de vente dans les galeries marchandes et dans les polarités commerciales intermédiaires. Le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire a demandé d'étendre le périmètre de projet urbain du Bas-Chantenay intégrant des commerces aux terrains portuaires situés le long du quai de l'Aiguillon vers l'est en incluant le hangar n°12.

La commission d'enquête considère que l'OAP Commerce, identifie précisément la localisation des emplacements des différents types de polarités commerciales, définit les objectifs stratégiques et commerciaux, et les décline par territoire et par type de polarité.
Elle estime que l'OAP Commerce contribue à définir clairement la stratégie commerciale de la métropole avec une recherche d'attractivité et de rayonnement selon les orientations du PADD. La commission d'enquête considère que cette OAP est en cohérence avec les objectifs du SCoT du pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire et qu'elle applique les principes de développement et d'affectation des surfaces commerciales définis par le SDUC (Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial) de la métropole.

Au vu de l'ensemble de ces avis et observations, le projet de l'OAP Commerce est modifié pour agrandir le périmètre du projet urbain intégrant des commerces du Bas-Chantenay jusqu'au hangar 12 du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire afin de permettre la création de commerces en lien avec la thématique fluviale et maritime ou en lien avec le développement touristique et de loisirs dans le cadre du projet d'aménagement Petite Hollande Bords de Loire, de l'Arbre aux Hérons et de la promenade de la Gare à la Loire.

Le projet d'OAP Commerce est également modifié en réponse au Pôle métropolitain pour clarifier le fait que les créations de galeries marchandes ne sont autorisées que dans le centre-ville de Nantes et que les extensions de galeries marchandes sont limitées dans les polarités commerciales majeures et intermédiaires.

Enfin, l'OAP Commerce dispose dans le chapitre *« Objectifs d'aménagement par type de polarités Objectif d'aménagement n° 4 Accompagner le renouvellement des polarités majeures dans une logique d'intégration urbaine, de diversification et de mixité fonctionnelle »* que toute extension de galerie marchande est limitée à 10 % de la surface de vente de la grande surface alimentaire à laquelle elle est accolée. A la demande d'une enseigne, il est précisé que cette limitation exclut les extensions dédiées à une grande surface spécialisée. En effet, l'OAP Commerce limite les petites cellules commerciales inférieures à 300 m² en extension des galeries marchandes pour éviter une trop forte concurrence des galeries marchandes vis-à-vis des commerces situés dans les centralités et dans les polarités commerciales de proximité. L'extension d'une galerie marchande pour l'agrandissement ou l'accueil d'une grande surface spécialisée ne comporte pas ce risque de concurrence avec la proximité. Elle respecte donc la vocation plus générale des polarités commerciales majeures.

Les modifications apportées aux OAP sectorielles et aux OAP de secteur d'aménagement

Le PLUm encadre le développement de certains secteurs de projet via 226 OAP sectorielles, qui s'appuient
sur les dispositions du règlement, et de 3 OAP de secteur d'aménagement qui se substituent au règlement. L'élaboration de la majorité de ces OAP se fonde sur une étude urbaine de cadrage et de programmation, étude plus spécifiquement approfondie sur les secteurs concernés par une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Les OAP sectorielles et les OAP de secteur d'aménagement permettent d'encadrer, dans le respect des objectifs du PADD, le développement des différents secteurs identifiés.

En complément des règlements écrit et graphique du PLUm, les OAP sectorielles définissent des principes d'aménagement répondant aux spécificités de chaque site. Leur finalité vise à un aménagement de qualité du territoire. Tous les travaux, aménagements, constructions ou opérations réalisés dans les secteurs concernés doivent être compatibles avec les parties écrite et graphique (le schéma d'aménagement) des OAP sectorielles. Elles donnent ainsi à Nantes Métropole et aux communes la possibilité d'assurer une forte cohérence des opérations sur leur territoire et d'orienter les aménagements et constructions futurs, sans se substituer au porteur de projet, et sans nécessairement maîtriser le foncier.

Aucune remarque notable n'a été formulée par les Personnes Publiques Aassociées sur les OAP sectorielles. Des précisions ont été demandées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'analyse des incidences sur l'environnement des OAP sectorielles avec forts enjeux en matière de biodiversité et sur l'affichage de la prise en compte du risque inondation dans les OAP concernées (cf. détail de la demande et réponse apportée en annexe n° 1 à la présente délibération). La Région des Pays de la Loire a quant à elle souhaité l'inscription de l'emprise du projet de nouveau lycée en sud-Loire dans l'OAP du secteur de la Foresterie à Vertou.

Dans leurs délibérations d'avis sur le PLUm, seules les communes de La Montagne et de Rezé demandent quelques ajustements de contenu ou de périmètre pour quelques OAP sectorielles afin les rendre cohérentes avec le règlement graphique.

Au stade de l'enquête publique, 514 observations portent sur les OAP sectorielles et les OAP de secteurs d'aménagement et soulignent des oppositions à la densification urbaine dans des secteurs bien circonscrits, plutôt qu'une remise en cause globale.

Les remarques les plus significatives ont concerné 10 OAP sectorielles (Nantes - Gaudinière/Berlioz avec 109 observations, Nantes - Batignolles avec 93 observations, Nantes - Stade Beaujoire avec 49 observations, Orvault - Petit Chantilly avec 27 observations, Basse-Goulaine - Rue du Tertre avec 21 observations, Bouguenais - Les Côteaux avec 20 observations, Couëron - La Frémondière avec 18 observations, Bouaye - Presbytère avec 17 observations, Vertou - Le Clos des Fontenelles avec 15 observations, La Chapelle-sur-Erdre - Rue des Réfractaires au S.T.O avec 14 observations) et une OAP de secteurs d'aménagement (Nantes - Caserne Mellinet avec 13 observations). Elles émanent le plus souvent des riverains des secteurs concernés ou de propriétaires dont les biens sont inclus dans le périmètre de l'OAP, qui se sont manifestés pour exprimer leur opposition aux intentions d'aménagement décrites. Les inquiétudes et les craintes exprimées concernent principalement les conséquences des orientations envisagées sur la circulation, le stationnement, la perte d'identité des quartiers, la densification et la hauteur des constructions, considérées comme portant une atteinte excessive à l'intimité et à l'ensoleillement.

Dans son rapport, la commission d'enquête recommande d'une part à Nantes Métropole de prendre en considération les observations émises, et de développer une démarche d'information et de pédagogie, plus particulièrement sur les OAP contestées, au motif qu'elles peuvent être mal perçues par les habitants, qui la confondent trop souvent avec un projet précis et certain, et craignent pour beaucoup d'entre eux une expropriation.

Au vu de l'ensemble de ces avis et observations, 116 OAP sectorielles et les 3 OAP de secteur d'aménagement ont été modifiées. Ces modifications sont de diverses natures, depuis la simple correction de coquilles (correction de noms, de syntaxe) jusqu'à des changements au fond (ajustement des périmètres, évolution de la programmation, ajustement sur la mutualisation du stationnement, du Coefficient de Biotope par Surface, repositionnement des espaces végétalisés à conserver ou à créer, des cheminements, ou des principes de liaison et d'accès, évolution des périmètres de polarités commerciales, des hauteurs, ajustement des protections patrimoniales).

En outre, l'OAP sectorielle Nantes-stade Beaujoire a été supprimée en raison de l'abandon du projet du nouveau stade sur ce site.

Deux OAP sectorielles ont été ajoutées pour prendre en compte la demande des communes d'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AU, l'une à Carquefou Belle Étoile pour un projet de développement économique porteur d'emplois, et l'autre à Saint-Léger-les-Vignes pour un projet de logements contribuant à l'atteinte des objectifs communaux du Programme Local de l'Habitat.

Enfin, pour répondre à la recommandation de la commission d'enquête sur la démarche d'information et de pédagogie, en sus des formations prévues spécifiquement pour les instructeurs des autorisations d'urbanisme, Nantes Métropole prévoit de réaliser un document présentant l'essentiel à connaître sur les objectifs et la portée juridique d'un tel outil, à l'attention du grand public et des professionnels de l'immobilier.

Les modifications apportées au règlement écrit

Pour la première fois dans l'histoire de la métropole, le règlement écrit comprend l'ensemble des règles qui s'appliquent aux 24 communes. Il constitue ainsi le socle réglementaire partagé à l'échelle métropolitaine, qui contribue à la mise en œuvre concrète des objectifs et des orientations du PADD.

Parmi les avis des Personnes Publiques Associées reçus avant l'enquête publique, l'État et la MRAE recommandent d'ajuster le règlement qui s'applique aux espaces remarquables et à la coupure d'urbanisation des communes dans lesquelles s'applique la loi littoral. Réseau de Transport d'Électricité demandent des précisions pour prendre en compte la spécificité technique des ouvrages électriques sur le territoire de Nantes Métropole. L'INAO demande que le règlement reprenne certaines dispositions de l'annexe viticole de la charte agricole visant à préserver la bonne cohabitation entre la viticulture et l'habitat. La CCI demande des précisions sur l'application des normes de stationnement ainsi que des évolutions visant à moins contraindre les activités économiques notamment les commerces de détail et les restaurants.

Dans leurs avis sur le PLUm, quelques communes demandent des évolutions sous forme de précisions ou de reformulations de définitions et de dispositions réglementaires afin de faciliter leur compréhension et donc leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols. Des évolutions de la règle sont également évoquées, mais sans faire l'unanimité entre les communes. Il s'agit principalement de demandes portant sur des dispositions d'ordre général (desserte des constructions, hauteur des clôtures sur rue, surface et hauteur des annexes, cas particulier des piscines, interdiction des box en sous-sol, dimensionnement des stationnements vélos) ou des assouplissements de règles dans certains contextes urbains (diminution du coefficient de biotope par surface pour les équipements publics ou dans les sites économiques, augmentation de la constructibilité en Bande Constructible Secondaire des zones pavillonnaires et hameaux, mais encadrement plus strict de la constructibilité liée aux impasses existantes). Pour certaines communes, les règles de formes urbaines sont à renforcer en zone mixte (césure imposée dès 20m de linéaire par exemple) et en zone économique. Une nouvelle règle est également proposée en zone naturelle pour permettre l'accueil des abris pour animaux de particuliers.

Les observations faites lors de l'enquête publique portant uniquement sur le règlement écrit sont au nombre de 116, mais certaines recouvrent parfois beaucoup de propositions/questionnements et sont de nature très diverse. Elles émanent soit de fédérations ou de clubs professionnels (Fédération des Promoteurs Immobiliers, Club Immobilier Nantes Atlantique, Nant'Est Entreprises, Ordre Régional des Architectes, etc.) soit de professionnels (aménageurs, architectes, professionnels de l'immobilier, acteurs économiques), soit d'associations d'habitants, soit de particuliers, soit enfin de quelques Maires qui ont rappelé des remarques déjà formalisées dans la délibération de leur Conseil municipal avant l'enquête publique.

Un grand nombre d'observations relève de demandes de précisions ou d'explication sur la manière de comprendre et d'appliquer les règles. Elles concernent notamment des interrogations liées au changement de typologie des destinations issu de la réforme nationale des destinations (notamment pour les activités économiques relevant de sous-destinations différentes de celles des PLU existants) ou des demandes de clarification des définitions du lexique (construction sur rue, comble, attique...). Plusieurs observations déposées par des professionnels ou des porteurs de projet ont également pour objet de vérifier la faisabilité de projets en cours en demandant des éclaircissements sur les modes de calcul (des obligations de mixité sociale, des hauteurs, de la Bande Constructible Principale, des retraits) ou sur les règles qui s'appliquent en cas de division, ou dans les zones spécialisées protégées (zones agricoles et naturelles, Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée). Pour chacune de ces interrogations, l'annexe 2 de la délibération apporte des réponses et des explications à ces demandes afin d'éviter une mauvaise compréhension des règles voire des contresens. Elles ne constituent pas, en tant que telles, des demandes d'évolution du règlement, mais, si cela a été jugé pertinent, elles sont à l'origine de précisions apportées au règlement.

Chacune des observations proposant des modifications de la règle a été également étudiée. On constate qu'un certain nombre de sujets suscitent des positionnements divergents générant des propositions tendant pour les uns à renforcer les règles et pour les autres au contraire à les alléger.

Ceci est notamment le cas de thématiques transversales telles que les obligations de stationnement pour les véhicules à moteurs et pour les vélos, les obligations de Coefficient de biotope par surface, mais également des règles encadrant les formes urbaines. En effet, là où les professionnels de la construction (promoteurs, architectes ..) s'inquiètent des règles régissant les couronnements, les césures et les fragmentations de volume qui portent, selon eux une trop grande atteinte à leur liberté de création, les habitants et associations de quartier sont plutôt favorables à un renforcement de ces règles (césure à partir de 20m et non de 30m par exemple).

On retrouve le même type de contradictions au sujet des zones d'activités économiques pour lesquelles des représentants du monde économique (club d'entreprises, grandes enseignes commerciales...) se sont exprimés en faveur d'un assouplissement des règles (notamment la polarisation de certains types de destinations) qui pourraient, selon eux, être de nature à affecter leur activité alors qu'habitants et associations de riverains souhaiteraient davantage encadrer leur développement notamment aux abords des zones d'habitat (diminution des hauteurs par exemple).

Certains secteurs de la « ville mixte » suscitent également des réactions opposées sur certains points réglementaires. Les règles du secteur UMc sont ainsi perçues par certains comme trop rigides par rapport aux contextes urbains concernés (évolution des règles d'implantation demandée) et au contraire insuffisamment contraignantes pour d'autres qui demandent notamment une diminution des hauteurs en fonction des bâtis existants ou des limites avec les zones pavillonnaires. Les règles de constructibilité de ces dernières ont également généré plusieurs observations.

Elles sont, dans leur plus grande majorité, portées par des associations de quartier qui globalement s'expriment en faveur d'une baisse des possibilités constructibles afin de respecter l'intimité des jardins et l'ensoleillement des constructions existantes (propositions d'évolution qui touchent plusieurs règles telles que la constructibilité liée aux impasses existantes, les règles de recul et de retrait, les règles de hauteur, de Coefficient de Biotope par Surface et de clôture). Toutefois, certains particuliers sollicitent plutôt une ouverture des droits à construire pour valoriser leur patrimoine, notamment en cœur d'îlot.

D'autres sujets réglementaires sont soit plus unanimement partagés (assouplissements demandés en zone agricole et naturelle pour y créer des piscines et réhabiliter des constructions existantes), soit plus spécifiques et spécialisés et n'émanant que d'un seul déposant (règles complémentaires proposées pour élargir le champ du dispositif « Engagement National pour le Logement » aux hébergements) ou pour contraindre davantage les projets en matière de développement durable (récupération des eaux de pluie, production d'énergie renouvelable, utilisation de matériaux naturels).

Dans son rapport, la commission d'enquête recommande à Nantes Métropole de procéder à une étude de l'ensemble de ces demandes, de poursuivre l'effort de clarification et de pédagogie déjà entrepris par un travail complémentaire d'accompagnement permettant aux particuliers, aux professionnels et aux services instructeurs de disposer d'une information sécurisée sur les modalités d'application du règlement, de se rapprocher des professionnels, notamment de l'Ordre des Architectes, qui par leur expertise, pourront contribuer à l'amélioration ou à l'évolution de certaines dispositions du règlement dont l'impact est difficile à apprécier par la commission d'enquête. Elle assortit ces recommandations d'une réserve afin d'assurer une meilleure lisibilité du règlement en l'enrichissant par des moyens appropriés dès son approbation et intégrés à celui-ci (par exemple des fiches explicatives par zones et/ou par outils).

Enfin, la commission d'enquête recommande à Nantes Métropole d'introduire une marge de liberté sur la question des hauteurs de clôture (par exemple entre 1,40m et 1,80m) qui contribuerait à éviter l'effet d'uniformité tout en respectant les exigences d'intimité, de qualité de vie, les caractéristiques propres à chaque composition urbaine existante, les repères bâtis et paysagers, tels que le préconise le PADD « développer une métropole du bien vivre ensemble ».

En réponse à cette recommandation, il est précisé que les règles relatives aux clôtures ont fait l'objet de débats entre Nantes Métropole et les communes dans le cadre de la co-construction du règlement. Au terme de ces débats la décision a été prise de réglementer en zone urbaine mixte, la hauteur des clôtures à 1,40 mètre le long des voies, avec une éventuelle partie pleine limitée à 0.60 mètre de hauteur. En effet, les clôtures forment un premier plan dans la perception du paysage urbain depuis l'espace public et doivent faciliter également la circulation des espèces animales et favoriser la diversité des essences végétales.
Leur traitement et leur hauteur revêtent un impact important sur cette perception visuelle car dans certaines rues, lorsque les constructions sont édifiées en recul, ce sont les clôtures qui, par leur qualité et leur homogénéité, génèrent un effet d'ensemble paysager agréable à regarder. Il n'est donc pas pertinent de proposer une marge de liberté.

Il est important de rappeler qu'entre l'arrêt du projet et l'approbation du PLUm, les ajustements du dossier y compris sur le règlement ne doivent pas remettre en cause les choix structurants opérés. En particulier, les règles quantitatives ayant été définies les unes par rapport aux autres, modifier une valeur pourrait bouleverser l'équilibre global du projet (normes de stationnement, valeur du Coefficient de Biotope par Surface, distances de retrait, etc...). Ainsi ont été particulièrement analysées les observations qui soit aident à préciser une règle, soit proposent des compléments pour prendre en compte des situations particulières non traitées, soit enfin proposent une règle nouvelle.

En revanche, a été classé sans suite un certain nombre d'observations relatives à la nécessaire recherche de qualité urbaine et de préservation du cadre de vie des habitants (préservation de l'intimité et de l'ensoleillement, protection des murs en pierre, gestion des hauteurs, etc..). En effet, ces objectifs constituant des axes forts du PADD, ils ont déjà guidé la rédaction d'un grand nombre de règles.

De plus, si les objectifs de qualité architecturale, de qualité d'ambiance et de nature en ville s'appliquent dans l'ensemble du territoire et pour toutes les constructions nouvelles quelles que soient leurs destinations ils sont renforcés dans les zones urbaines mixtes notamment au contact des zones pavillonnaires (hauteur des constructions conditionnée à la largeur de la voie, règles de fragmentation et césures obligatoires pour diversifier les formes bâties et diminuer l'impact des nouvelles constructions dans leur environnement par exemple).

Ce dispositif réglementaire est par ailleurs complété par les orientations des OAP thématiques Climat Air Énergie et Trame Verte et Bleue et paysage qui, donnent, dans le cadre d'un urbanisme de projet, des pistes à suivre pour trouver, pour chaque projet, le bon équilibre entre recherche de densité et préservation de l'ensoleillement, compacité et respiration de la ville, performances énergétiques et protection du patrimoine, etc.

Au vu de l'ensemble de ces avis et observations, le règlement écrit a évolué pour en faciliter encore la lisibilité, la compréhension et l'application. Des précisions ou reformulations ont été apportées et concernent plus particulièrement des rappels sur la réglementation (l'application des règles du Code civil en matière de droit de vues, les contraintes liées aux risques naturels et technologiques), des définitions structurantes à clarifier (construction sur rue, extension limitée, emprise au sol, limite séparative par exemple), la correction de certaines illustrations (hauteur des clôtures), l'écriture de certaines règles complexes (fragmentation) ou de règles qui suscitent le plus grand nombre de remarques car touchant les secteurs pavillonnaires et les hameaux (précision apportée sur la définition des Bandes Constructible Principale et Secondaire et la manière dont elles sont déclenchées et calculées, sur le mode de calcul des hauteurs, sur l'exclusion des piscines de l'obligation de retrait par rapport à une autre construction, sur le mode de calcul des linéaires bâtis autorisés en limite séparative..).

Tout en assurant la cohérence avec les autres pièces du PLUm, en particulier avec le PADD, des évolutions de fond ont également été apportées au règlement.

Dans les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire, sont modifiées les dispositions relatives :

- au mode de calcul du Coefficient de Biotope par Surface dans certaines situations urbaines (parcelles de petite taille, secteurs en renouvellement urbain situés dans le diffus ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville) ;

- au dimensionnement minimal des places de stationnement des véhicules à moteur et des vélos sans modifier la norme elle-même (sauf pour les extensions et les réhabilitations afin de les favoriser) ;

- aux obligations d'équipement des stationnements pour les véhicules électriques ;

- à la prise en compte du cycle de l'eau (ajustement des hauteurs pour tenir compte des prescriptions des Plans de Prévention du Risque Inondation, ajustement du champ d'application des règles relatives aux eaux pluviales pour les projets ou opérations soumis à la loi sur l'Eau).

Sont également modifiées certaines dispositions relatives aux ouvrages ou équipements d'intérêt collectif et services publics pour les autoriser y compris dans des zones naturelles ou agricoles, dès lors qu'ils ne compromettent pas leur caractère naturel ou agricole. En effet, il s'agit de faciliter l'entretien et la réalisation d'équipements structurants pour le bon fonctionnement de la métropole comme ceux concourant au transport et à la distribution d'énergie (ouvrages RTE) ou ceux indispensables à la gestion et aux usages de l'eau ou au développement des réseaux. L'implantation des équipements au sein d'une zone pavillonnaire (école, salle municipale, etc..) est également facilitée car dégagée de la contrainte liée à la profondeur de la Bande Constructible Principale.

Dans les dispositions applicables par zones, sont modifiés les points suivants :

- Dans toute la zone UM, le champ d'application du dispositif ENL favorisant la mixité sociale est élargi aux projets relevant de la sous-destination hébergement afin d'imposer l'obligation de logements sociaux à l'ensemble des constructions relevant de la destination Habitation (logement et hébergement) ;

- Dans les secteurs UMd/UMe, les modifications apportées au règlement visent d'une part à mieux encadrer les possibilités constructives et d'autre part, à ne pas bloquer l'évolution du bâti existant. En effet, il est apparu indispensable de préciser les conditions à remplir pour que les impasses existantes créent de la Bande Constructible Principale (le lexique définit en conséquence les caractéristiques cumulatives d'une impasse existante) et d'autoriser la réhabilitation et la surélévation des constructions existantes situées dans la Bande Constructible Secondaire ;

- Dans le secteur UEm, la surface de plancher maximale autorisée pour les restaurants situés dans les pôles de services est augmentée à 500 m² afin de répondre aux souhaits des professionnels tout en favorisant la polarisation des restaurants, utiles aux actifs de la zone d'activités ;

- Dans les zones A et N, il s'agit d'encadrer au mieux certaines activités participant à leur vie économique, touristique ou sociale. Ainsi les conditions d'autorisation des abris pour animaux des particuliers, des terrains de campings aménagés et des constructions liées aux activités de plein air y sont précisées. De plus, afin de favoriser la gestion de l'existant, les travaux de réhabilitation et d'entretien de constructions situées dans les secteurs les plus protégés (Ns) sont autorisés si ces constructions sont occupées à la date d'approbation du PLUm et ne changent pas de destination.

Sont également ajustées certaines dispositions des secteurs UMeL, AdL et NfL dans les communes littorales de Bouaye et de Saint-Aignan de Grand Lieu dans le respect de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018.

La troisième partie du règlement dédiée aux dispositions en faveur de la protection du patrimoine bâti a été enrichie de 5 fiches détaillant les dispositions spécifiques à 5 nouveaux sous-secteurs patrimoniaux nantais et de précisions sur les règles s'appliquant à Trentemoult.

Enfin, il est important de rappeler qu'en s'incrivant pleinement dans la réforme nationale de modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le règlement du PLUm comporte volontairement de nombreuses règles qualitatives ou alternatives pour favoriser l'urbanisme de projet, éviter la standardisation des réponses, et la banalisation du cadre de vie. Il doit s'accompagner d'un nouveau mode de fonctionnement avec les professionnels. Cette nouvelle façon de travailler plus collective autour de la conception du projet est un gage de qualité urbaine, car en suscitant des échanges de points de vue sur la manière de comprendre la règle, elle permet aussi une meilleure appropriation. Une fois établi avec les 24 communes, le processus de travail préalable au dépôt des autorisations d'urbanisme fera l'objet d'une diffusion auprès des professionnels.

Rappelons que la commission d'enquête recommande qu'en raison de la nouveauté et de la technicité du Coefficient de Biotope par Surface, celui-ci fasse l'objet, de la part de Nantes Métropole, d'un dispositif approprié d'accompagnement pour les particuliers, les professionnels et les collectivités.

Ainsi, pour faciliter l'appropriation et la compréhension des règles par tous les publics (instructeurs, professionnels, grand public), Nantes métropole met en oeuvre un dispositif d'accompagnement adapté à chacun. Depuis début mars 2019, des séances régulières de formation et d'acculturation sont dispensées aux personnels instructeurs des communes. Plus d'une centaine d'agents communaux sont ainsi conviés à une série de journées organisées par thèmes, où échanges et questionnements à partir de cas pratiques sont destinés à leur permettre de mieux maîtriser les nouveautés du règlement. Les agents d'accueil des mairies, qui renseignent le public en première approche, disposeront également dans les semaines suivant l'approbation du PLUm de mémo "foire aux questions" ciblées sur les règles les plus structurantes et les nouveautés qui font l'objet des interrogations les plus fréquentes des habitants.

Pour le public et les professionnels, sont également en préparation des outils d'explication et d'appropriation des règles nouvelles et de la façon de les respecter dans un projet (fiches pédagogiques sur la prise en compte des OAP thématiques et des OAP sectorielles, sur l'application du CBS avec outil de calcul fourni, sur l'application des règles de mixité sociale, de fragmentation, des règles qui s'appliquent aux espaces paysagers à protéger, aux zones inondables..). Autant d'outils qui constitueront au fil du temps, un guide d'application du PLUm progresssivement enrichi et dont le site internet du PLUm se fera le relais et la vitrine.

Les modifications apportées au règlement graphique

Le règlement graphique comprend l'ensemble des plans exprimant, à l'échelle des parcelles, les règles qui s'appliquent (le zonage, certaines règles d'implantation ou de volumétrie, les emplacements réservés, les protections patrimoniales pour le bâti et pour le végétal, etc.). Ces règles graphiques spécifiques complètent, ou le cas échéant, se substituent au règlement écrit. Le PLUm a opté pour l'expression d'une règle graphique lorsqu'une telle formulation facilitait l'expression, la compréhension ou l'application de la règle.

Les avis et observations des Personnes Publiques Associées et des communes portent principalement sur des ajustements de délimitation de zonages et sur des évolutions des emplacements réservés. Les observations du public visent principalement à rendre constructibles (classement en U ou AU) des parcelles situées dans des zones protégées (A ou N), en particulier aux abords des hameaux (secteur UMe), à assurer une meilleure régulation de la préservation des quartiers pavillonnaires dans la ville mixte, à revoir les délimitations des protections du patrimoine végétal, ainsi que celles des emplacements réservés.

Les demandes de modification de zonage de parcelles situées en zone agricole (A) ou naturelle (N)

Il est utile de rappeler qu'une attention toute particulière a été apportée à la préservation des terres agricoles, lors de la délimitation graphique du zonage agricole. En effet, l'agriculture participe au renforcement de l'économie présentielle, en répondant aux besoins d'approvisionnement local (circuit-court) et au développement de l'économie productive pour sa composante agro-alimentaire.

L'analyse des zones agricoles a été alimentée par le diagnostic agricole réalisé en 2014 (usages, friches) avec la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique. Puis ces éléments ont été croisés avec les enjeux de développement urbain et environnementaux, et ont permis de regagner des espaces pour l'agriculture. La zone A correspond ainsi aux espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique au sein desquels les activités agricoles peuvent se développer. Elle n'est pas nécessairement actuellement exploitée par l'agriculture, mais pourrait le devenir. Le PLUm sur ce point est très complémentaire du Programme Alimentaire Territorial de Nantes Métropole.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses observations ont porté sur la constructibilité des parcelles à destination d'habitat lorsqu'elles sont situées en zone A ou N.

Dans son rapport, la commission d'enquête considère à juste titre qu'il convient de distinguer le cas des parcelles isolées de celles situées dans les hameaux ou aux abords de ces hameaux.

Concernant les parcelles isolées, classées en zone naturelle, agricole ou forestière, la commission d'enquête préconise de maintenir leur classement actuel. En effet, elle considère que les rendre constructibles contribuerait au mitage du paysage rural, risquerait de créer des conflits d'usage ou de voisinage, de fractionner des exploitations ou de créer des délaissés peu exploitables, et enfin d'être un obstacle à la circulation des engins agricoles. Cette modification de classement porterait atteinte à l'objectif du SCoT de préservation des espaces agricoles durables.

De plus, le classement en zone A ou en zone N des habitations isolées existantes résulte de l'application de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) promulguée le 13 octobre 2014, et de la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015.

En outre, lorsque la demande porte sur une parcelle située dans le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains (PEAN) des Trois vallées qui concerne les communes de La Chapelle-sur-Erdre, d'Orvault et de Sautron, elle ne peut être satisfaite. En effet, au titre de l'article L 113-20 du Code de l'urbanisme, les terrains compris dans un périmètre de PEAN ne peuvent être inclus dans une zone urbaine.

Seuls les Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) ont fait l'objet de quelques ajustements de périmètres pour répondre aux demandes de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, et quelques nouveaux STECAL prenant en compte des implantations existantes ont été créés pour répondre aux demandes des communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Vertou, ainsi que de l'Association Nationale pour les Gens du Voyage Citoyens.

Sur cette demande, la commission d'enquête recommande la mise en place de solutions durables pour les familles en « mal logement », ayant un désir d'ancrage dans les communes de la métropole, avec des réponses diversifiées tant sur la répartition géographique que sur les types d'habitat dont le logement social est aussi une possibilité à adapter selon la demande.

Dans le cadre de sa politique publique en matière d'accueil des gens du voyage, l'action n°46 du Programme Local de l'Habitat vise à développer les réponses aux besoins des gens du voyage pour les aires d'accueil, mais également pour l'habitat adapté dans un principe de solidarité entre les communes pour répondre au nombre croissant de demandes recensées. Le PLUm constitue l'un des moyens de mise en oeuvre de ces objectifs, au travers notamment de l'instauration des STECAL dédiées, de la zone Usgv dédiée aux aires d'accueil, de la délimitation des périmètres d'autorisation des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs pendant plus de trois mois dans la zone urbaine, des obligations en matière de production de logements locatifs sociaux.

Concernant les parcelles situées aux abords des hameaux, dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, Nantes Métropole en accord avec les 24 communes a précisé les critères d'examen au cas par cas des demandes, qui sont les suivants : l'existence de terrains voisins déjà construits sur au moins trois côtés de la parcelle considérée en bordure de voie, la prise en compte des limites naturelles et des voies, la protection de l'activité agricole.

Dans son rapport final, la commission d'enquête recommande - sans enfreindre les orientations du SCoT et même si elle reconnaît que les marges de manoeuvre sont étroites – d'assouplir, au cas par cas, ces critères d'examen, notamment en coeur de hameau, lorsque la parcelle concernée n'a plus d'usage agricole, qu'elle ne dépasse pas une superficie qui resterait à déterminer (par exemple entre 500 et 1000 m²), qu'elle ne crée pas une excroissance significative de l'enveloppe urbaine, ce qui serait contraire aux dispositions du SCoT.

Or, cette recommandation est à apprécier au regard des avis exprimés par l'État, la MRAE, la CDPENAF le Pôle métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire, la CCEG, la commune de Treillières qui demandent de mieux justifier ou de redéfinir les enveloppes urbaines des hameaux, au regard des orientations fixées par le SCoT, dans l'objectif de démontrer une approche cohérente en ce domaine à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain.

Pour rappel, le SCoT encadre fortement le développement des hameaux, qu'il définit comme étant des ensembles d'habitations groupées, qui ne constituent pas un noyau urbain fonctionnel (par exemple, la juxtaposition d'habitations isolées récentes ayant abouti à une urbanisation linéaire et non constituée n'est pas considérée comme un hameau), qui peuvent s'étoffer au sein de leur enveloppe urbaine actuelle, mais ne doivent pas s'étendre. Leur structure bâtie peut donc être densifiée dans le respect de l'organisation du hameau et de façon proportionnelle à sa taille, tout en prenant en compte la sensibilité environnementale du site. Le tissu urbain existant peut donc seulement évoluer au travers de l'extension du bâti existant et de la construction d'annexes, ou de l'implantation de nouvelles constructions en comblement de dents creuses, sans entraîner une extension de l'enveloppe urbaine, qui correspond au périmètre à l'intérieur duquel le tissu bâti existant est en continuité et forme un ensemble morphologique cohérent.

Ainsi pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées, la recommandation de la commission d'enquête, et pour assurer la compatibilité avec le SCoT de Nantes Saint-Nazaire et la conformité au périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbain (PEAN) des Trois Vallées, chaque observation faite lors de l'enquête publique a été analysée et a pu entraîner des reclassements de parcelles en secteur UMe au cas par cas.

Enfin, en réponse à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière sur la demande de classement des plans de gestion simple de forêt en secteur Nf, il est apporté les précisions suivantes. Le secteur Nf du règlement du PLUm identifie les forêts (urbaines ou non) ainsi que les boisements importants existants ou à créer de plus de 10 hectares, sauf si une protection de rang supérieur au PLUm (sites et espaces protégés au niveau européen, national, régional, ou départemental, trame verte et bleue du SCoT) les concerne, auquel cas ils sont classés en espaces naturels sensibles (secteur Ns). Ainsi les plans simples de gestion ne sont pas nécessairement classés en secteur Nf, ce qui n'entrave pas pour autant leur vocation productive, ni les aménagements nécessaires à leur exploitation courante et durable, y compris pour ceux qui sont concernés par des Espaces Boisés Classés puisque le Code de l'urbanisme leur fait bénéficier d'une disposition dérogatoire qui les dispense de déclaration préalable en cas de coupes et d'abattages d'arbres.

Les demandes relatives au classement des quartiers pavillonnaires

Les observations formulées lors de l'enquête publique relatives à la zone UM portent de façon très majoritaire sur les classements en UMd1 ou en UMd2, et de façon très ponctuelle sur la réduction de zone UMa ou UMc afin de limiter la construction d'immeubles collectifs dans des secteurs encore pavillonnaires. Les demandes de classement en UMd2 au lieu de UMd1, de tout ou partie de quartier ou de lotissement, sont essentiellement concentrées sur 5 communes : Carquefou (lotissement du Housseau), Couëron (îlot autour de la gendarmerie), La Chapelle-sur-Erdre (lotissement du Roty et de l'Aulnay), Sautron (lotissements de la Joallière et du Val de Cens), Orvault (lotissement de la Berthelotière).

Dans son rapport, la commission d'enquête recommande à Nantes Métropole de réexaminer l'ensemble des zones UMd2 et de vérifier si les prescriptions graphiques sont suffisantes à elles seules pour atteindre l'objectif de préservation qu'elle s'est fixé.

En réponse à cette recommandation, Nantes Métropole rappelle que les zones pavillonnaires ont été classées en deux sous-secteurs distincts, UMd1 et UMd2, en croisant plusieurs critères liés :

- à leurs caractéristiques existantes : leur forme urbaine dominante (implantation des habitations en semi-continu le long de la rue ou non), les mutations déjà à l'oeuvre ou non, notamment les divisions parcellaires dans la profondeur des parcelles, leur localisation (à proximité ou non des services et des axes de transport collectif structurant), leur caractère paysager à forte dominante végétale ou non.

- aux intentions de développement modéré ou de préservation : ces intentions s'appuient sur les orientations territoriales du PADD et sur les caractéristiques de chaque quartier. Elles se traduisent par un zonage et des règles distinctes. Les règles du sous-secteur UMd1 encadrent un développement modéré de ces zones pavillonnaires en permettant d'édifier des constructions neuves en Bande Constructible Secondaire, dans le respect des règles d'implantation, de hauteur et de Coefficient de Biotope par Surface.

Dans le sous-secteur UMd2, seules les extensions et annexes sont autorisées en Bande Construcible Secondaire ainsi que les réhabilitations et les surélévations des constructions existantes.

Ainsi, des objectifs de développement différents en fonction de leur localisation, de leur desserte, du développement prévu dans les quartiers alentour ou dans l'ensemble de la commune, justifient un classement différent en UMd1 ou en UMd2 de deux quartiers pavillonnaires présentant les mêmes caractéristiques initiales. À titre d'exemple, un lotissement relativement préservé des divisions parcellaires à ce jour, présentant de fortes qualités paysagères et sur lequel, au regard de sa localisation il n' y pas d'intention de développement, peut être classé soit en UMd2 soit en UMd1 s'il est accompagné de prescriptions graphiques de type Espaces Paysager à Protéger. Dans les deux cas, l'objectif de préservation est atteint, mais se traduit règlementairement de manière différente.

Chaque observation de l'enquête a donc été instruite au regard de ces critères. Figurent en annexe 2 les réponses apportées à chacune d'entre elles.

Évolution des zones d'urbanisation future (2AU et 1AU)

Tout en reconnaissant l'ambition du PLUm de réduire significativement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'État, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, le Pôle métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, la commune de Treillières recommandent de reconsidérer les possibilités ouvertes d'extension de l'urbanisation des hameaux afin de respecter l'enveloppe urbaine et les orientations du SCoT en la matière. Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la vallée de l'Erdre, l'État demande également la suppression des zones 2AU situées dans le Site inscrit de la vallée de l'Erdre à Nantes et à la Chapelle-sur-Erdre.

Dans leurs avis sur le PLUm, Carquefou demande la modification de la zone 2AU du secteur de la Belle Étoile Nord vers un zonage 1AU afin de pouvoir aménager ce secteur dès l'approbation du PLUm et ainsi pouvoir répondre à la demande d'espaces de développement d'entreprises créatrices d'emplois. Sainte-Luce-sur-Loire demande l'inscription d'une zone 2AU aux abords du lieu-dit La Haie pour anticiper les besoins d'accueil prochains d'équipements publics sur le secteur Nord-Est de la commune. La Chapelle-sur-Erdre signale une erreur matérielle concernant un secteur situé au Nord Ouest de Mouline classé par erreur en sous-secteur UMe au lieu d'une zone 2AU.

Lors de l'enquête publique, parmi les quelques observations portant sur les demandes de modification de zonage en 2AU ou 1AU, une grande majorité de déposants souhaitent que leurs parcelles deviennent constructibles immédiatement.

Dans son rapport, la commission d'enquête estime que les critères qui ont été retenus par Nantes Métropole pour définir les zones 2AU et 1AU sont pertinents au regard de l'évolution des différentes politiques d'aménagement (notamment réduction de la consommation d'espaces agricoles, réduction du surdimensionnement des zones 2AU) et des enjeux et des ambitions du territoire.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces avis et observations, 78 hectares de zones 2AU situées en extension de hameaux ou dans le site inscrit de la vallée de l'Erdre sont supprimés et reclassés en zone A ou N, 2 hectares de zones 2AU sont reclassés en zone 1AU avec OAP sectorielle à Saint-Léger-les-Vignes pour permettre l'atteinte des objectifs de production de logements de la commune, 51 hectares de zone 1AUEi (en grande partie classée en 2AU à l'arrêt du projet) avec OAP sectorielle sont ajoutés à Carquefou pour permettre le développement économique.

L'évolution des protections du patrimoine végétal : Espaces Boisés Classés, Espaces Paysagers à Protéger, zones humides

Dans l'objectif de préserver et de mettre en valeur les composantes patrimoniales non-bâties du territoire métropolitain, participant activement à la qualité du cadre de vie des habitants et à la richesse écologique et paysagère du territoire, le projet du PLUm a identifié les boisements d'intérêt en Espaces Boisés Classés (boisements existants ou à créer) ou en Espace Paysager à Protéger (EPP) et les zones humides (EPP) telles qu'inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUm.

Parmi les avis des Personnes Publiques Associées et des communes reçus avant l'enquête publique, quelques observations ont porté sur l'ajustement de la délimitation des EBC et des EPP au regard de la présence effective ou de l'intérêt de l'arbre, de la haie ou du boisement ainsi protégé(e), de la nécessité de corriger les erreurs matérielles de superposition des outils graphiques Espaces Paysagers Protégés et Espaces Boisés Classés en vue d'une mise en cohérence avec la traduction de la classification de

l'inventaire des haies ou de l'inventaire des zones humides, de la suppression d'une protection non compatible avec l'intention d'un projet à venir. En particulier à ce titre, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a demandé à Nantes Métropole de procéder au déclassement, tout au moins partiel, des EBC traversés par ses ouvrages, et ce en conformité avec la jurisprudence selon laquelle le passage d'une ligne de transport d'énergie à haute tension est incompatible, compte tenu des servitudes qu'il entraîne, avec le classement en EBC des terrains surplombés.

Lors de l'enquête publique, plusieurs observations ont également porté sur la demande d'ajustement de la délimitation des périmètres d'EBC ou d'EPP avec la réalité du terrain, de protection supplémentaire d'espaces boisés ou d'arbres qualifiés de remarquables, de suppression d'EBC ou d'EPP au motif d'un mauvais état général des arbres à abattre pour des raisons de sécurité, de classement en EBC d'espaces communs de lotissement pour préserver leur caractère d'espaces non construits, de modification ou suppression de protections d'EPP zones humides.

Compte tenu de l'incidence des protections environnementales que les EBC et les EPP font peser sur les usages de la propriété privée, la commission d'enquête recommande que la procédure de réexamen au cas par cas, annoncée par Nantes Métropole dans sa réponse au PV de synthèse de l'enquête publique, puisse porter sur leur positionnement, leur dimensionnement et inclure, lorsque cela s'avère nécessaire, des possibilités de compensation surfacique.

Au vu de l'ensemble de ces avis et observations, le projet du PLUm a été modifié pour corriger les erreurs matérielles et pour faire évoluer le classement en EBC / EPP (ajout, ajustement du périmètre ou suppression). Pour les boisements, la modification a été faite seulement lorsque les demandes s'appuyaient sur une analyse argumentée réalisée par un professionnel, fournie avec l'observation, et validée par les services de la commune, ou sur une vérification des services de la commune. Sur les 164 questions relatives aux Espaces Boisés Classés, 68 ont donné lieu à des modifications du dossier d'arrêt. Sur les 166 questions relatives aux Espaces Paysagers à Protéger, 52 ont donné lieu à des modifications du dossier d'arrêt.Pour les zones humides, la modification a été faite seulement lorsque les demandes s'appuyaient sur une analyse argumentée réalisée par un professionnel, et validée par les services de Nantes Métropole. Sur les 40 questions relatives aux zones humides, 4 ont donné lieu à des modifications du dossier d'arrêt.

En revanche, aucune proposition de compensation surfacique telle que prévue par l'article L.113-3 du Code de l'urbanisme n'est à ce jour envisagée.

Pour ce qui concerne la demande spécifique de Réseau de Transport d'Électricité, afin d'être conforme avec la jurisprudence et ainsi permettre à RTE la réalisation d'opérations techniques sur ses ouvrages et couloirs de ligne (élagage courant, garantie des accès, rénovation de lignes, etc.), les EBC situés sur une largeur de 15 mètres de part et d'autre des lignes 63 KV et 90 KV, ainsi que les EBC situés sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre des lignes 225 KV ont été reclassés en Espaces Paysagers à Protéger (EPP).

L'évolution des emplacements réservés

Dans l'objectif de permettre la réalisation d'équipements publics principalement liés à l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement, à la création ou à l'extension d'équipements scolaires, sportifs, culturels, etc., ou à la nature en ville (parcs, espaces verts, jardins partagés), le PLUm définit des emplacements réservés afin de permettre en cas de vente leur acquisition par leur bénéficiaire (la métropole, une commune, l'État ou d'autres personnes publiques).

Parmi les Personnes Publiques Associées, l'État confirme la pertinence des emplacements réservés liés à l'optimisation du périphérique et relaie des demandes de la SNCF. La CCEG et Treillières interrogent la nécessité de matérialiser des principes de liaisons mobilités actives souhaitées entre Treillères / Ragon / Nantes et Carquefou / Sucé-sur-Erdre par des emplacements réservés.

Dans les délibérations d'avis sur le projet du PLUm, plusieurs communes demandent la création, la suppression, ou l'extension d'emplacements réservés, ou la modification du bénéficiaire.

Au stade de l'enquête publique, les observations relatives aux Emplacements Réservés (ER) concernent pour leur quasi-totalité des interrogations et des contestations sur leur existence et/ou sur leur emprise.

Dans son rapport, la commission d'enquête recommande à Nantes Métropole, en raison de l'atteinte qu'ils représentent pour la propriété privée, de la configuration des lieux et notamment lorsque des questions d'ordre public peuvent se poser, de procéder à un réexamen de ces emplacements réservés

(suppression ou adaptation), en particulier lorsqu'ils concernent la totalité ou la quasi-totalité de la propriété d'un particulier.

En réponse à l'ensemble des remarques et observations émises et à la recommandation de la commission d'enquête générale, chaque ER questionné a fait l'objet d'un réexamen ayant conduit le cas échéant à sa modification ou à sa suppression (tel que précisé dans les annexes 1 et 2).
Ainsi sur les 242 demandes d'évolution des emplacements réservés, très majoritairement liés aux aménagements de voirie, 135 ont donné lieu à des modifications (évolutions de périmètre et/ou de bénéficiaires, suppressions ou créations).

Les évolutions apportées aux annexes du PLUm

En sus des actualisations, compléments et corrections d'erreurs matérielles signalées par les services de l'État sur quelques servitudes d'utilité publique, les annexes du PLUm sont complétées :

- des périmètres d'études qui ont été instaurés par délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2019 ;

- du périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux instauré par délibération du conseil municipal de Nantes du 22 mars 2019 ;

- des périmètres des droits de préemption urbain simple et renforcé instaurés par la délibération du 5 avril 2019 ;

- du zonage assainissement approuvé par le Conseil métropolitain du 5 avril 2019 ;

- du zonage pluvial approuvé par le Conseil métropolitain du 5 avril 2019.

Les évolutions apportées au rapport de présentation

Le rapport de présentation est actualisé au vu des modifications apportées au dossier, et particulièrement les tomes relatifs aux justifications des choix (tome 3 qui rappelle le sens de la démarche et des objectifs poursuivis pour chaque pièce du PLUm) et à l'analyse des incidences sur l'environnement (tome 4). Le diagnostic de l'état initial de l'environnement est complété des études environnementales ayant servi à l'élaboration du PLUm (inventaires des continuités écologiques, inventaires des zones humides et des cours d'eau, étude de modélisation du risque inondation par ruissellement).

En réponse à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, dans la perspective du bilan d'application du PLUm sur les surfaces forestières, un indicateur de suivi relatif à l'évolution des surfaces forestières est ajouté dans le tome 5 du rapport de présentation qui traite des indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale. Concernant le diagnostic des milieux forestiers, le rapport de présentation (tomes 1 et 3) présente en synthèse des données relevant d'inventaires exhaustifs effectués sur le territoire métropolitain, notamment relatifs aux haies et au gisement bois énergie, ainsi que procède à l'analyse de l'évolution des surfaces identifiées en bois et forêts à partir des données de la Base de Données des Modes d'Occupation des Sols dans le cadre de l'évaluation des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le résumé non technique est également actualisé et vaut déclaration au sens des dispositions de l'article L.122-9 du Code de l'environnement.

En conclusion, il convient de préciser que les modifications apportées au projet du PLUm sont ponctuelles. Ces modifications permettent de renforcer la compatibilité du PLUm avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire, le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Énergie Territorial de Nantes Métropole et les objectifs poursuivis par Nantes Métropole et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dès lors, les modifications apportées ne bouleversent pas l'économie générale du projet.

Le présent dossier du PLUm, les avis rendus par les conseils municipaux, les avis de l'ensemble des personnes publiques, les observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique ont été présentés le 15 mars 2019 en Conférence des Maires valant conférence intercommunale au sens de l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le dossier d'approbation du PLUm (annexe 3), ainsi que les annexes 1 et 2 à la présente délibération étaient consultables dans leur intégralité par les membres du conseil avant la présente séance de même

que les avis des personnes publiques, l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 11 février 2019.

Le dossier complet du PLUm est constitué des documents suivants :

- Les pièces administratives, à savoir les délibérations de Nantes Métropole relatives au PLUm
- Le rapport de présentation
  - o Le « mode d'emploi » du PLUm
  - o Le résumé non technique
  - o Tome 1 : Le territoire
  - o Tome 2 : Articulation du PLUm avec les documents de planification supérieurs
  - o Tome 3 : Justification choix
  - o Tome 4 : Analyse des incidences
  - o Tome 5 : Suivi évaluation
  - o Tome 6 : Cahiers communaux
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o Les OAP Thématiques : OAP Loire, OAP Trame Verte et Bleue et paysage, OAP Climat Air Énergie, OAP Commerce
  - o Les OAP sectorielles et les OAP de secteurs d'aménagement
- Le règlement
  - o Le règlement écrit et ses annexes
  - o Le règlement graphique : Plans de zonages par commune, Plans de zonage au 1/2000ème, Plans des hauteurs (épannelage), Plans des secteurs de renforcement de la mixité sociale, Plans des normes de stationnement, Plans thématiques cycle de l'eau
- Les annexes du PLUm
  - o Les Servitudes d'Utilité Publique
  - o Les autres annexes réglementaires, dont notamment le zonage assainissement, le zonage pluvial, le périmètre des droits de préemption
  - o Les annexes informatives

Après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire-Atlantique et accomplissement des formalités de publicité, le PLUm, devenu exécutoire, pourra être consulté par le public sur le site internet de Nantes Métropole, dans les services de Nantes Métropole (au Département du Développement Urbain et dans les pôles de proximité), dans chacune des Mairies des communes membres, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à vous toutes et à vous tous. Effectivement, comme vient de le rappeler notre Présidente, nous nous retrouvons aujourd'hui pour l'approbation du Plan Local de d'Urbanisme Métropolitain, notre PLUI que nous avions appelé PLUm.

La procédure d'élaboration du PLUm que nous avons conduite ensemble depuis octobre 2014 arrive enfin à son terme. Je dis "enfin", mais elle a permis et elle s'est réalisée tout au long de ces quatre ans et demi dans un dialogue constructif. Le PLUm vient compléter ici sur notre territoire la panoplie des documents-cadres de notre métropole. Dans le respect des orientations du SCoT du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, le PADD du PLUm, que je vous ai présenté en juin 2016 ici même, constitue le socle du PDU, du PLH, du Plan Climat Air Énergie Territorial, tous trois adoptés au Conseil métropolitain de décembre dernier. Après quatre années et demie de co-construction avec les Maires, et de co-construction avec la population et les acteurs de notre territoire, le PLUm assoit les ambitions de long terme qui trouvent aujourd'hui leur traduction en règles d'urbanisme renouvelées, adaptées aux spécificités de nos différentes communes.

Les Maires de la Métropole avaient souhaité aller bien au-delà de la seule concertation imposée par le Code de l'urbanisme. Aussi, le document soumis à votre vote ce matin est donc le résultat d'un travail collectif : réunions publiques, balades urbaines, ateliers thématiques, outils numériques. Les habitants ont pu s'exprimer sous différentes formes et à toutes les échelles : celle de la métropole tout d'abord, celle de ses sept pôles de proximité, et enfin celle des 24 communes. Outre nos citoyens et les élus,

vous-mêmes bien sûr, nous avons sollicité et impliqué avec nous dans ce travail les services de l'État, les intercommunalités limitrophes ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, ceux de la promotion immobilière, ceux du logement locatif social, les chambres consulaires, nos partenaires tels que le CINA.

Avant d'arriver à la présentation des suites de l'enquête publique, je voudrais rappeler à nous tous quelques inflexions du PLUm. Notre Présidente en a rappelé certaines tout de suite, mais je veux néanmoins insister dessus. Le PLUm entend relever trois grands défis pour répondre aux enjeux des décennies à venir, et en particulier faire de notre métropole une métropole de référence pour le XXIe siècle. Tout d'abord, développer une métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité. Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique. Enfin, agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante. Notre métropole nantaise est connue, reconnue en France pour l'ensemble de ses qualités, et il nous appartient au travers de ces documents de planification de permettre la continuité de ce rayonnement.

En matière de qualité de vie, de paysages, de patrimoine, le PLUm porte l'ambition de permettre à tous ceux qui vivent sur ce territoire et à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous. Accéder à un logement qui réponde à leurs besoins, et cela pour tous les temps de la vie et pour tous les budgets. Accéder bien sûr à un emploi, se déplacer aisément, vivre dans des ambiances urbaines et paysagères de qualité. Accéder à des services de proximité qui couvrent les besoins allant notamment des achats du quotidien à la garde d'enfants ou à la formation supérieure, en passant par des offres de services artisanaux, l'accès à des espaces naturels, à des espaces de loisirs, de détente et de ressourcement.

En complément du PADD, trois Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP thématiques et transversales, définissent les préconisations à prendre en compte dans les aménagements et les constructions qui se réaliseront à l'horizon 2030.
- L'OAP Loire, pour que la Loire soit mise en scène dans tout projet urbain et qu'elle redevienne un atout en matière de qualité de vie.
- L'OAP Trame Verte et Bleue et Paysage pour que la nature soit partie intégrante de tout projet urbain et qu'elle prenne la meilleure place en matière de qualité de vie.
- L'OAP Climat Air Energie pour que le territoire devienne un modèle de transition énergétique grâce à une approche intégrée du climat, de l'air et de l'énergie, mise en œuvre à l'échelle métropolitaine, mais aussi à celles de la ville, du quartier et enfin de chaque construction.

Plusieurs nouvelles règles prescriptives du PLUm visent cet objectif de mettre la nature au cœur du projet urbain, dans la volonté de concilier la densité urbaine nécessaire à la préservation des espaces agricoles et naturels et à la limitation de l'étalement urbain à la douceur de la qualité de vie qui fait la réputation de notre métropole nantaise. Parmi ces nouveautés, notre Présidente l'a rappelé, le coefficient de nature en ville qui impose le maintien ou la création de surfaces favorables à la nature, à la prise en compte du cycle de l'eau et à la régulation du microclimat pour toute construction nouvelle.
Mais aussi, des Espaces Paysagers à Protéger (EPP), en plus des habituels espaces boisés classés, qui visent à protéger le patrimoine végétal. Je rappelle que dans ce PLUm, c'est une protection de 10 000 hectares d'espaces paysagers protégés, et c'est une protection de 4 126 hectares de boisements en EBC, c'est-à-dire beaucoup plus que dans les 24 PLU actuellement en vigueur.
C'est aussi, une attention au patrimoine bâti, qu'il s'agisse de constructions, de séquences urbaines, de séquences de rues, de quartiers anciens. Il s'agit de protéger tous ces éléments du patrimoine bâti qui font aussi la qualité de notre environnement.
Également des règles de haute qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions, pour lutter contre ce que nous avons appelé la standardisation de nos villes et valoriser les paysages urbains, pour favoriser la qualité des logements, la qualité de vie à l'intérieur, et leur ensoleillement, pour préserver aussi les intimités, les cœurs d'îlots et les jardins.

En matière d'économie et de création d'emplois, le PLUm porte l'ambition : de continuer à attirer investisseurs, entrepreneurs et talents sur notre territoire, de préserver la diversité et la richesse de son tissu économique, de développer des alliances et des coopérations avec les territoires qui nous entourent, et de s'inscrire dans une transition énergétique et numérique. Ce PLUm favorise la mixité des fonctions urbaines partout où cela s'y prête, de façon à rapprocher les emplois de l'habitat et à optimiser l'usage du foncier dans les zones d'activités économiques existantes.

En matière d'offre commerciale, le PLUm met l'accent sur le développement et la polarisation des commerces dans les centralités urbaines, et propose une OAP Commerce qui encadre l'évolution de cette fonction économique majeure pour la qualité de vie qu'elle offre au quotidien et pour son attractivité.

En matière d'habitat, le projet de PLUm porte la volonté de diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants, et pour cela, produire au moins 6 000 logements neufs en moyenne par an, et de développer une offre de logements pour tous qui réponde aux capacités financières de chacun, je l'ai déjà dit, et aux différents moments de la vie.

En matière de mobilité, le PLUm poursuit la politique volontariste de Nantes Métropole en matière d'offre de transports collectifs et de déploiement du réseau des continuités piétonnes et cyclables. Le PLUm privilégie le renouvellement urbain en lien avec les réseaux de transports collectifs à haut niveau de service pour relier en particulier les centralités. Le PLUm insiste sur le maillage généralisé des voies de circulation, qu'elles soient automobiles, piétonnes, cyclables ou fluviales. Le PLUm prend également en compte le rôle de la voiture individuelle qui demeure important sur les déplacements des habitants résidant à l'extérieur du périphérique.

Enfin, les éléments du projet spatial, vous les connaissez. Il s'appuie sur les ambitions de développement de notre métropole à horizon 2030. Ils permettent la création d'au moins 60 000 emplois nouveaux, d'accueillir au moins 75 000 habitants, de répondre au développement démographique de notre territoire, accueillir, construire au moins en moyenne 6 000 logements neufs par an pour accueillir ces nouveaux habitants, dont 2 000 logements locatifs sociaux, c'est dire notre engagement dans la solidarité. C'est aussi atteindre 72 % de déplacements par des modes alternatifs à la voiture conducteur, diminuer de 50 % par habitant et par an les émissions de gaz à effet de serre, atteindre 20 % d'énergies renouvelables sur notre territoire, et enfin réduire de 50 % notre rythme annuel de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en protégeant entre autres durablement plus de 16 000 hectares de zones agricoles.

Le PADD donne ainsi la priorité au développement de l'enveloppe urbaine par l'intensification des espaces bâtis, et de manière préférentielle en intra-périphérique et dans les centralités de nos communes, de nos bourgs. Le PADD fixe un objectif de 80 % de développement au sein de l'enveloppe urbaine, et de production de trois quarts des logements dans les centralités urbaines et à l'intérieur du périphérique. C'est dire notre engagement sur la préservation de nos espaces naturels et notre engagement à limiter l'étalement urbain de notre territoire. Ces engagements répondent ainsi aux ambitions du SCOT du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire.

Depuis l'arrêt du projet, nous avons engagé différentes étapes, différentes actions. D'abord, les consultations obligatoires, celles des personnes publiques associées. À une exception près, celle de la Fédération des exploitants forestiers, l'ensemble des personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, l'INAO, les 24 communes, ont émis un avis favorable sur le projet du PLUm à l'issue de son arrêt le 13 avril 2018.

Puis, en septembre dernier, s'est engagée l'enquête publique. Elle s'est déroulée du 6 septembre au 19 octobre 2018. Cette enquête publique unique portait sur le PLUm mais aussi sur les zonages d'assainissement et d'eau pluviale sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure pour deux autres délibérations. Cette enquête publique a permis de recueillir 3 084 observations sur le projet du PLUm, nombre jugé significatif par la commission d'enquête qui a relevé l'importance de cette consultation et le poids de l'expression publique, notamment au travers de la plate-forme numérique.

En décomptant les doublons, à savoir qu'une même observation pouvait être déposée plusieurs fois, ce sont 2 535 observations au total qui nous sont parvenues dans le cadre de cette enquête. 2 535 observations qui ont soulevé 12 000 questions. Ces observations proviennent, pour leur grande majorité, de particuliers, pour 87 %, mais aussi d'associations et d'autres acteurs du territoire tels que des SCI, des SEM, des entreprises.
Elles portent, et c'est important :
- Pour 40 % d'entre elles sur le zonage et les règles associées. Une majorité d'entre elles concerne des demandes d'intégration de constructibilité, c'est-à-dire des questions telles que : "Je suis propriétaire d'un terrain [souvent en zonage A], pourra-t-il devenir constructible à l'adoption du PLUm ?"
- Pour 20 %, sur les OAP sectorielles : leur densité, la circulation, le stationnement.
- Pour 13 % sur des questions environnementales : les zones humides, les Espaces Boisés Classés et les Espaces Paysagers Protégés que j'évoquais tout à l'heure.
- Enfin, sur des questions plutôt thématiques : les emplacements réservés, les règles de hauteur, les règles de qualité urbaine dont 3 % concernant notamment le coefficient de biotope, puis les protections de bâtiments et les règles de stationnement.

Au terme de cette enquête, la prise en compte du projet et de l'ensemble des observations émises, la commission d'enquête a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet du PLUm

soulignant *« un projet ambitieux, qui entend donner du sens à son projet de territoire, et qui se veut clairement anticipateur des changements »*.

À la suite de cette enquête et des remarques qui nous ont été formulées, quelques modifications ont été soumises au dossier que nous avions arrêté en avril dernier. La commission d'enquête a assorti son avis favorable de deux réserves auxquelles nous avons répondu.

Tout d'abord, une réserve relative aux règlements écrits. Elle demande, en raison de la nouveauté du règlement, que celui-ci soit enrichi et fasse l'objet d'un dispositif approprié d'accompagnement pour les particuliers, les professionnels et les collectivités. Des précisions et des clarifications ont été apportées au règlement écrit qui vous est soumis pour approbation. Je tiens à rappeler, en réponse à la commission d'enquête, mais nous l'avions déjà évoqué, que nous mettrons en place, notamment pour les agents de nos communes, des formations. Ce règlement, volontairement construit sur de nombreuses règles qualitatives ou alternatives pour favoriser l'urbanisme de projet, éviter la standardisation des réponses, et la banalisation du cadre de vie, s'accompagnera d'un nouveau mode de fonctionnement avec les professionnels. Cette nouvelle façon de travailler, plus collective, autour de la conception du projet, est un gage de qualité urbaine. Une fois établi avec les 24 communes, ce processus de travail préalable au dépôt d'autorisations d'urbanisme fera l'objet d'une diffusion auprès des professionnels. Enfin, pour faciliter l'appropriation et la compréhension des règles par tous (les instructeurs, les professionnels, le grand public), Nantes Métropole met en œuvre un dispositif d'accompagnement adapté à chacun. Depuis début mars 2019, des séances régulières de formation et d'acculturation sont proposées aux personnels instructeurs des communes. Plus d'une centaine d'agents communaux ont ainsi été conviés à une série de journées organisées par thèmes, où des échanges et des questionnements à partir de cas concrets, de cas pratiques, sont destinés à leur permettre de mieux maîtriser les nouveautés de la règle. Hier encore, tout au long de la journée, avait lieu un de ces temps de formation. Les agents d'accueil des mairies, qui renseignent le public en première approche, disposeront également, dans les semaines qui suivront l'adoption de ce PLUm de mémos ciblés sur les règles les plus structurantes et les nouveautés qui font l'objet d'interrogations les plus fréquentes de la part de nos habitants.

La seconde réserve de la commission d'enquête est relative aux Espaces Boisés Classés (EBC) et aux Espaces Paysagers à Protéger (EPP). La commission d'enquête qui demandait un réexamen au cas par cas, nous a conduits à faire que chaque observation d'enquête portant sur les EBC et les EPP ont été instruites en fonction des arguments apportés par leurs déposants, mais aussi en fonction d'une expertise technique effectuée par les communes, par Nantes Métropole et parfois par l'intervention de spécialistes.
Au total, les modifications entraînent une évolution minime des surfaces protégées en EBC ou en EPP et puis en même temps une adaptation à quelques éléments de zones humides qui étaient aussi soulevées par certains requérants.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses questions ont porté sur les OAP sectorielles et les OAP de secteurs d'aménagement, et soulignent des oppositions de la part de nos habitants, à certains éléments de densification urbaine dans des secteurs bien circonscrits, une dizaine sur les 225 OAP existantes dans le document de PLUm arrêté. Il s'agit d'une remise en cause de la densification plutôt que d'une remise en cause globale des OAP. Après analyse de ces demandes, 116 OAP sectorielles et trois OAP de secteur d'aménagement ont été modifiées. Ces modifications sont de diverses natures, depuis une simple correction de coquilles (erreur de nom, erreur de syntaxe) jusqu'à des changements de fond, (ajustement des périmètres, évolution de la programmation, ajustement des règles de mutualisation de stationnement ou du Coefficient de Biotope par Surface...). Pour accompagner la mise en œuvre des OAP, Nantes Métropole prépare une fiche pédagogique sur cet outil qui est apprécié par les élus et par les Maires, puisqu'il permet d'anticiper l'évolution d'un secteur à enjeu. Et plus globalement, un document sur les nouvelles règles du PLUm : prise en compte des OAP thématiques, application du CBS avec un outil de calcul qui sera fourni, application de règles de mixité sociale, de fragmentation des bâtiments, des règles qui s'appliquent aussi aux espaces paysagers à protéger. Autant d'outils qui constitueront au fil du temps, un guide d'application du PLUm progressivement enrichi par vous, par vos services, et puis qui seront mis en ligne sur le site Internet du PLUm et qui fera en même temps vitrine de ce règlement.

Nous avons eu aussi plusieurs demandes de modifications de zonages de parcelles situées en zone agricole (A), ou en zone naturelle (N). Je voudrais rappeler qu'une attention toute particulière a été apportée à la préservation des terres agricoles dans ce projet, dans ce plan d'urbanisme métropolitain. En effet, l'agriculture, je tiens à le rappeler, participe au renforcement de l'économie présentielle, en répondant aussi aux besoins d'approvisionnement locaux (les circuits courts), et au développement de l'économie productive pour sa composante agroalimentaire. La zone A correspond ainsi aux espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique, au sein desquels les activités agricoles peuvent se développer.

Alors bien sûr, elle n'est pas nécessairement présente actuellement. Tous les territoires ne sont pas exploités par l'agriculture mais pourraient le devenir ou le redevenir. C'est un des enjeux de notre politique agricole portée sur le territoire métropolitain. Le PLUm, sur ce point, est très complémentaire du Programme Alimentaire Territorial de Nantes Métropole. De nombreuses observations ont porté sur la constructibilité des parcelles à destination d'habitat lorsqu'elles sont situées en zones A et N, notamment aux abords des hameaux. Chacune d'entre elles a été instruite en tenant compte des critères définis dans le respect du SCoT et de la conformité du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels, je parlais du PEAN des Trois Vallées en particulier pour les communes d'Orvault, Sautron et La Chapelle-sur-Erdre. Au total, les modifications sur ces zonages et ces demandes de modifications entraînent une évolution mineure des secteurs UMe des hameaux.

Concernant les zones 2AU, en extension de hameaux, plusieurs personnes publiques associées : l'État, la Mission régionale de l'autorité environnementale en particulier, la Commission départementale de protection des espaces agricoles et forestiers, et enfin le Pôle métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire, nous ont demandé de reconsidérer les possibilités afin de respecter l'enveloppe urbaine et les orientations du SCoT en la matière. Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la vallée de l'Erdre, l'État nous a demandé la suppression des zones 2AU situées dans le site inscrit de la vallée de l'Erdre, de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre. Toutes les zones 2AU situées en extension de hameaux ou celles situées dans le site inscrit de l'Erdre ont donc été supprimées.

Les observations formulées lors de l'enquête publique relative au zonage UM portent de façon très majoritaire, sur le classement en UMd1 ou UMd2, ces zonages qui s'adressent en particulier aux zones pavillonnaires. Les demandes avaient pour objet de limiter la construction d'immeubles collectifs dans ces secteurs encore pavillonnaires. Les zones pavillonnaires ont été classées en deux sous-secteurs, vous le savez : UMd1 et UMd2, en croisant plusieurs critères, les uns liés à leurs caractéristiques existantes, comment évoluent ces secteurs, et les deuxièmes liés aux intentions de développement modéré ou de préservation. Je le rappelle : les règles du sous-secteur UMd1 encadrent le développement modéré de ces zones pavillonnaires en permettant d'édifier des constructions neuves en bandes constructibles secondaires dans le respect des règles d'implantation de hauteur et de coefficient de biotope par surface. Dans le sous-secteur UMd2, seules les extensions et les annexes sont autorisées en bandes constructibles secondaires, ainsi que les réhabilitations et surélévations des constructions existantes. Je rappelle que ce zonage, sur ces deux sous-secteurs UMd1 et UMd2, s'était fait dans le cadre d'un travail de lien très fort avec les équipes municipales, avec les Maires et leurs Adjoints. Chaque observation de l'enquête a donc été instruite au regard de ces critères. Au total, les modifications entraînent une modification mineure de ces secteurs. Dans l'objectif de permettre la réalisation d'équipements publics principalement liés à l'amélioration des conditions de circulation, de stationnement, de création ou d'extension d'équipements scolaires, sportifs et culturels, ou au développement de la nature en ville (extension de parcs, d'espaces verts, de jardins partagés), le PLUm définit des Emplacements Réservés, des ER, afin de permettre en cas de vente leur acquisition soit par la Métropole, soit par les communes, soit par l'État ou d'autres personnes publiques en fonction de leur projet. Chaque ER questionné à l'enquête a fait l'objet d'un réexamen avec les communes, ayant conduit le cas échéant à leur modification ou à leur suppression.

En conclusion, les modifications apportées au projet du PLUm sont ponctuelles. Ces modifications permettent de renforcer la compatibilité de notre document d'urbanisme avec le SCoT du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire avec notre Plan de Déplacements Urbains, notre Programme Local de l'Habitat et avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de Nantes Métropole. Puis enfin, d'être en conformité avec les objectifs que nous avions nous-mêmes arrêtés et qui sont poursuivis et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable que nous avions validé ici même il y a trois ans, en juin 2016. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet et les grands équilibres sont conservés quant aux zonages de notre territoire. 31 % de zones urbaines ; un peu moins de 2 % de zones d'urbanisation future, c'est-à-dire d'extensions ; 31 % d'espaces agricoles ; et 31 % d'espaces naturels. C'est dire la place que nous attachons à l'environnement et à notre environnement métropolitain.

Voilà, chers collègues, les principales modifications apportées au projet que nous avions arrêté ensemble le 13 avril 2018.

Après notre approbation ce matin du PLUm, et le temps de la publication de l'ensemble des documents, ce PLUm sera opposable à partir du 23 avril prochain. Pour conclure mon propos et après avoir évoqué les ajustements de règlement, je souhaiterais à nouveau vous redire que ce règlement n'est qu'un outil au service de notre projet de territoire, un outil au service des grandes orientations que nous avions validées dans le PADD.

Ces orientations, elles portent nos ambitions pour notre territoire, nos ambitions de construire une métropole qui accompagne ces dynamiques démographiques et économiques, mais une métropole attentive à sa qualité de vie et à la préservation de son environnement. À ceux qui évoquent ou qui évoqueront un développement trop important de notre territoire, à la densification de nos villes, je veux rappeler qu'actuellement le marché en particulier du logement se tend sur notre territoire. Il y a moins de logements aujourd'hui produits, en particulier depuis un an. Les prix augmentent. Les parcours résidentiels se grippent. Les taux de vacance dans le locatif public et privé sont au plus bas. L'AURAN, l'Agence d'études urbaines, que je tiens à saluer parce qu'elle nous a aussi accompagnés dans ce travail, dans une de ses dernières études, nous précise que les conséquences de ce grippage touchent d'abord sur notre territoire les jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenu médian, les ménages à revenu modeste, qui ne trouvent pas réponse à leurs besoins. Alors chers collègues, chers amis, je voudrais attirer votre attention sur cet élément. Il nous faut être vigilants, ne pas rompre l'équilibre fragile qui a permis jusqu'ici le développement harmonieux de notre métropole et de ses 24 communes.

Quatre ans et demi ont été nécessaires pour conduire ce travail. Aussi, avant de m'arrêter je veux remercier tous ceux qui ont permis la réalisation de ce grand plan de développement, d'aménagement de notre territoire, de développement urbain. Je veux remercier en premier lieu les Maires ainsi que leurs équipes et les services des communes. Ils se sont impliqués dans cette construction en nous apportant leurs connaissances et leur expertise du terrain. Je veux remercier bien sûr les différents services de la Métropole, les services du développement urbain, les services d'urbanisme des pôles de proximité. Dans les services du développement urbain, je pense en particulier aux personnels des DTA, qui eux aussi nous ont amené leur expertise et leur connaissance du terrain . Puis, enfin saluer le travail de la Mission planification urbaine qui m'a accompagné tout au long de cette démarche, et en particulier remercier Hélène Garnier.

Je vous remercie de votre attention et je vous invite dans les minutes qui suivront à adopter et à approuver ce document. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Je vous propose d'ouvrir le débat. Mireille Pernot. »

Mme Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues. Avec ce nouveau Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, nous donnons à voir la métropole solidaire, attractive, facile à vivre, la métropole verte et bleue pour laquelle les habitants nous ont fait confiance. Ce PLUm, il faut le souligner, c'est la vision commune de nos territoires pour les années à venir, une vision largement partagée avec les communes, les habitants et les acteurs de la métropole à travers divers ateliers et réunions publiques. Le sujet est vaste mais permettez-moi d'attirer l'attention sur trois points en particulier.

Une métropole à vivre, c'est une métropole où l'on travaille. De ce point de vue, les politiques mises en place sur notre territoire, le dynamisme même de ce territoire, dans un contexte économique et social national pourtant dégradé, nous ont permis de mieux résister qu'ailleurs. Nous continuerons à favoriser le développement économique de la métropole, riche de son tissu industriel et de son réseau de petites et moyennes entreprises, qui restent des moteurs de notre développement et qui méritent toute notre attention. En termes d'industries, je pense bien entendu à Airbus, ou encore à la centrale de Cordemais, pour laquelle il nous faut continuer de nous battre, à l'importante industrie agroalimentaire avec le nouveau MIN, et donc à notre agriculture périurbaine dont il faut poursuivre le soutien au développement. Je pense aussi au Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire, mais aussi au secteur de la santé qui va trouver un nouveau dynamisme avec l'implantation du CHU sur l'île de Nantes. Nous avons également à cœur le développement de l'économie culturelle et touristique qui participe de l'attractivité et du rayonnement de Nantes Métropole. Il nous appartient de veiller à ce que ce développement économique soit harmonieux et irrigue l'ensemble de nos territoires, quartiers populaires ou zones périurbaines éloignées des grandes centralités économiques. C'est d'ailleurs ce même développement harmonieux qui est visé par l'OAP commerce, en favorisant le développement du commerce de proximité ou de centralité, qui répond bien à des enjeux d'équilibre dans l'aménagement, mais aussi aux nouveaux enjeux de consommation et à notre volonté de limiter les déplacements en voiture.

Second enjeu important : notre cadre de vie. Oui, nous vivons dans une métropole verte et bleue dont nous devons préserver et valoriser les atouts. La Loire comme nouvelle centralité, la préservation des espaces naturels qui sont autant d'espaces de respiration dans une métropole dense, une meilleure prise en compte du cycle de l'eau, la place nécessaire de la nature en ville sont parmi nos priorités. Comme le sont la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des rejets de CO_2. Ce sont des enjeux importants pour notre attractivité, pour la qualité de vie des habitants, la santé et l'adaptabilité de nos villes aux aléas climatiques.

Troisième enjeu : l'accueil de 75 000 nouveaux habitants. Cela nécessite la construction de nouveaux logements et en particulier de logements accessibles à toutes les catégories de populations (jeunes, personnes âgées, ménages isolés) et pour tous les revenus. Encore faut-il que notre politique volontariste en matière de construction et a fortiori de logements sociaux ne soit pas freinée par des évolutions nationales législatives et financières venant les contraindre. Cela nécessite, nous l'avons parfaitement identifié, de densifier en cœur de ville afin d'éviter l'étalement urbain et d'être, chers collègues, tous ensemble solidaires pour défendre cette densification. Cela nécessite une offre de transport fiable et diversifiée et ce choix, notre majorité le met en œuvre clairement depuis des années. Ce sont ces trois critères autour du développement économique, des cadres et lieux de vie préservés, de la création de nouveaux logements, qui nous permettront de rester une des métropoles phares de l'Ouest, d'accueillir 75 000 nouveaux habitants et permettre la création de 60 000 nouveaux emplois.

Nous préservons par ce PLUm cet espace de vie si singulier qu'est Nantes Métropole et l'ancrons, riche de son histoire et de ses atouts géographiques, dans l'avenir. Après un long processus d'élaboration avec les services, les habitants et les élus de l'ensemble de nos 24 communes, nous arrivons au terme de ce travail, et les élus communistes voteront favorablement ce nouveau PLU métropolitain. Merci de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Cécile Bir. »

Mme Bir : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, nous voulons aussi remercier l'ensemble des élus métropolitains, municipaux et bien sûr les services qui ont travaillé sans relâche à la réussite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain qui nous est présenté aujourd'hui. Ce travail a permis de construire un plan ambitieux de ses habitants, dépassant les clivages politiques, avec une vision cohérente d'un territoire qui se construit : celui de la métropole. De ce point de vue, la méthode de co-construction avec toutes les communes, les associations, les citoyens ainsi que les partenaires, acteurs de notre territoire, peut être saluée aujourd'hui car c'est une réussite collective. Elle aura permis une implication sans précédent de nos concitoyens avec, vous l'avez rappelé, plus de 5 000 contributions, 6 000 participations aux réunions et ateliers. Ces engagements auront eu comme conséquence d'orienter le PLUm sur les thématiques de la qualité de vie, du paysage, du patrimoine, sur l'économie et la création d'emplois, sur les mobilités et sur l'appropriation par le public du projet de territoire. Ce débat partagé a été important, même s'il a été long, puisqu'il représente plus de quatre ans de travail en effet. Parmi les avancées, nous voulons en pointer deux.
D'une part la mise en place d'un espace consacré exclusivement à la nature avec le coefficient nature en ville, et d'autre part les plans paysage et patrimoine, spécifiquement nantais. Cette démarche singulière qui vise à se doter d'une vision commune de nos quartiers entre habitants, élus et services, pour lutter contre l'uniformisation de la ville et préserver l'identité des quartiers a été saluée au niveau national. J'invite les Maires de la Métropole à s'emparer de cette méthode qui permet d'associer tous les acteurs à la construction de la ville. Le travail des habitants qui ont participé aux ateliers est venu enrichir le PLUm et lui donner des orientations plus proches de leurs préoccupations. Je tiens à les remercier particulièrement.

Enfin, le coefficient de nature en ville est une avancée essentielle. Ce chapitre consacré exclusivement à la nature répond à un besoin de végétaliser la ville sans l'étaler. Il permet de compenser, même en partie, le coût environnemental d'une construction. Il contribue à maintenir voire développer une trame verte urbaine, et il est essentiel dans la lutte contre le changement climatique. Les îlots de chaleur urbains, nous le savons, sont le résultat de plusieurs facteurs, dont l'insuffisance de végétalisation. Or, la végétalisation de pleine terre est plus efficace que celle des toits pour rafraîchir l'air de la ville. Nous appelons donc à être vigilants et à orienter les porteurs de projets plutôt vers la pleine terre que sur les toitures. Ce PLUm nous permet donc de constater de vraies avancées dans le domaine de la transition écologique, mais il reste des points de vigilance qui ont été rappelés déjà. Vous l'avez dit Madame la Présidente : Nantes est dynamique et, conséquence de l'attractivité de la ville, le prix du logement augmente dans la métropole au point de faire gagner à Nantes cinq places dans le classement des villes hors Île-de-France, pour atteindre la cinquième place en 2018. Le prix au mètre carré continuant d'augmenter, avec une hausse de 3,6 % au premier trimestre 2019. Ces chiffres doivent nous alerter sur le risque d'une forme de gentrification, même si c'est un phénomène qui touche aujourd'hui, nous le savons, toutes les grandes métropoles de notre pays. Nous voulons une ville et une métropole pour tous, qui n'oblige pas les classes moyennes à s'éloigner pour accéder à la propriété si c'est leur souhait. Cette question est un enjeu majeur pour Nantes, mais aussi pour les communes qui l'entourent. Les leviers sont dans la construction de logements de tous types : sociaux, libres, abordables, des logements pour tous, d'où l'importance de l'implication de chaque commune et du cadre réglementaire que nous allons voter aujourd'hui.

Aussi, au-delà de la question sociale, cela fait émerger de nouvelles questions sur le coût des déplacements. Notamment, nous l'avons vu dans l'actualité, nous le voyons aussi au regard de cet enjeu à lutter contre le réchauffement climatique. La Métropole nantaise prend sa part en encourageant notamment la mobilité de proximité douce et apaisée dans le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le Conseil en décembre 2018. Une telle mobilité serait mise à mal si les habitants de la métropole sont poussés par l'envolée des prix de l'immobilier intramétropolitain à s'éloigner de leur lieu de travail. Le PLUm, avec le Plan Local de l'Habitation, doit donc aussi être un outil permettant de créer les conditions pour que les Nantais, même ceux de la première et de la seconde couronne, puissent accéder à la propriété sans avoir à déménager.

Enfin, nous sommes favorables aussi pour aller encore plus loin dans les modes d'habiter, à encourager les habitats intergénérationnels, ou encore les habitats groupés. Il s'agit ici de permettre à Nantes Métropole de profiter de son dynamisme pour se développer, en respectant ses particularités et sans être victime de son succès. Nous sommes bien sûr favorables aux orientations de ce PLUm et nous voterons avec enthousiasme cette délibération. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Laure Beslier. »

Mme Beslier : « Madame la Présidente, chers collègues, après cinq années de travail et d'engagement des services de la Métropole et des vingt-quatre communes, des Maires et de leurs équipes municipales, des acteurs du territoire, des bailleurs, des citoyens, des citoyennes, des associations, nous sommes sur le point d'approuver définitivement notre Plan Local d'Urbanisme Métropolitain !

Chacune de nos communes se voit désormais davantage liée aux autres. Ce nouvel élan marque une nouvelle page de l'histoire de notre Métropole. Le PLUm scelle définitivement un destin commun, fait de solidarité et d'actions partagées, notamment en faveur d'un modèle nantais de transition écologique. Le PLUm contribuera à dessiner une nouvelle forme pour notre territoire, portant une attention toute particulière à l'identité propre à chacune de nos villes, de nos communes, à chacun de nos quartiers, de nos villages. Cela tout en poursuivant des objectifs communs comme promouvoir le bien vivre ensemble, agir mieux et plus en faveur de la transition énergétique, et enfin œuvrer à l'innovation, la création et pour l'attractivité de notre territoire.

Notre Plan Local de l'Urbanisme permettra de répondre aux besoins essentiels des habitants de notre métropole : pouvoir accéder à un logement adapté à leurs besoins, travailler et se déplacer aisément, bénéficier de services de proximité et de réseaux de qualité, le tout dans un cadre de vie apaisé, protégeant la richesse et les spécificités paysagères et architecturales de nos communes et nos quartiers. Ces exigences sont présentes dans l'ensemble de notre plan, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation Loire, trame verte et bleue et paysage, et climat air énergie. Ces trois OAP feront de notre territoire un modèle en matière de qualité de vie et de cadre environnemental. Mais je pense également à d'autres règles qui permettront de mieux inscrire notre métropole dans la transition écologique : le coefficient nature en ville, les espaces paysagers et boisés à protéger, ou encore de nouvelles règles en matière d'architecture qui permettront également de lutter contre la standardisation de la ville.

Par ailleurs, ce PLU permettra de diversifier la production de l'habitat et de soutenir la production d'au moins 6 000 nouveaux logements par an, dont un tiers dits "sociaux". La production de logements abordables, en accession comme en locatif, constitue un autre pilier de la politique métropolitaine, autorisant un parcours résidentiel à tous les ménages, quels que soient leurs revenus.

Enfin, une métropole qui vit et respire doit également être dotée d'une économie dynamique. Notre métropole doit rester un territoire innovant et créatif, largement ouvert sur notre environnement. Aussi, ce Plan Local de l'Urbanisme que nous allons définitivement adopter aujourd'hui, encourage le développement de toutes les entreprises, notamment celles liées aux Pôles d'excellence, comme il prend également en compte les activités de l'artisanat et des PME, le développement des circuits courts, la renaissance de l'agriculture périurbaine. Car, au-delà de leurs fonctions économiques, ces activités ont aussi une utilité sociale forte, dynamisant la vie de chacune de nos communes.

Madame la Présidente, chers collègues, jamais auparavant une concertation n'avait été menée à cette échelle. Ce PLU métropolitain est le résultat d'un long travail collectif. On ne compte plus le nombre de réunions publiques, d'ateliers thématiques, de discussions formelles ou informelles avec les habitants. Chacune, chacun a pu s'exprimer, apporter son expertise, sa sensibilité, exposant ses besoins, et que dire encore de l'engagement des agents de nos communes, de la Métropole et des sept Pôles de proximité, ainsi que de l'ensemble des acteurs institutionnels, si ce n'est que saluer leur important engagement à nos côtés ?

C'est pourquoi, au nom du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, j'appelle l'ensemble des membres de cette assemblée à approuver notre Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Madame la Présidente, chers collègues, je vous en remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. Je voudrais intervenir pour préciser que ce PLUm est un très bon outil pour nous, puisqu'il a permis, je crois, de respecter nos diversités.

Quand je prends l'exemple de la ville d'Orvault, nous avons 40 % du territoire qui se trouve en PEAN donc on n'y a surtout pas touché. Le PEAN nous permet d'avoir aujourd'hui 17 exploitations agricoles tout à fait viables avec une évolution d'ailleurs au niveau de la production, ce qui paraît très intéressant. À côté de ça, nous avons sur le territoire 14 000 emplois donc en plein développement, une population qui évolue, une densification. Ce mot ne doit pas faire peur. Je crois qu'on a souvent parlé avec Pascal (Pras), que je remercie d'ailleurs au passage, avec les services parce qu'il y a eu un très bon travail entre nos services de la Ville d'Orvault et les services de la Métropole. Mais je serais tenté de dire aujourd'hui que c'est un nouveau départ. C'est un nouveau départ avec le PLUm et demain ou après-demain, si nous avons besoin de certaines modifications, je sais que vous serez prêts à nous entendre. Parce que ce qu'il faut bien se dire, et je le dis à l'attention peut-être aussi des auditeurs qui nous écoutent aujourd'hui, parce que certains m'en ont déjà parlé : lors du dernier PLU, nous avons pu faire des modifications notamment sur le quartier du Petit-Chantilly par rapport à des épannelages, ce qui avait apaisé les choses, et je pense que hors de ça c'était tout à fait bien de le faire. Demain, il y aura probablement des petites modifications à faire une fois que le PLUm va être mis en place. Donc vraiment, je vous remercie à ce niveau-là.

Monique Maisonneuve et moi-même, nous voterons le PLUm. J'ai le pouvoir de Louis Ramin qui votera contre le PLUm. Madame la Présidente, je ne sais pas comment faire. Si nous pouvions voter avec nos outils. Mais je tenais à préciser : je respecte bien sûr le choix de chacun, y compris dans mon propre entourage, je n'ai jamais imposé les choses donc je le précise : Monique Maisonneuve et moi nous voterons, Louis Ramin votera contre. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Deux mots suite aux interventions de Laure Beslier et de Joseph Parpaillon, peut-être pour souligner deux choses qui me paraissent importantes, y compris pour ceux qui suivent nos débats. En effet, le PLUm, au-delà d'un outil, c'est d'abord un cap, un objectif et un cap communs. Un cap qui doit pouvoir nous rassembler pour le quotidien des habitants et l'avenir qu'on veut donner à la métropole. Et à la fois, nous avons mis une attention toute particulière, vous l'avez rappelé cher Joseph Parpaillon, chère Laure Beslier, à respecter chacune des identités des communes par ce travail fin entre les services de nos communes et les services de la Métropole. C'est le premier point que je voulais rappeler.
Le deuxième, c'est qu'à partir du moment où le PLUm est un outil au service d'un projet, évidemment que ce n'est pas un outil statique. Et demain, après-demain, après après-demain, comme cela a été indiqué, de légères modifications pourront être regardées. Je tenais évidemment à l'indiquer à notre assemblée.
Julie Laernoes. »

Mme Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, habitants et habitantes de la métropole.
Comment aménager notre ville ? C'est un levier majeur pour "faciliter la ville et faciliter la vie", tel était notre slogan en 2014. C'est un levier majeur aussi, et plusieurs l'ont évoqué, pour diminuer notre empreinte carbone. Nous ne nous y étions pas trompés quand nous avions posé cette question-là, y compris lors de notre grand débat sur la transition énergétique, et nous avions fait participer les habitants en les faisant arpenter la ville.

Aujourd'hui, nous franchissons une étape importante : l'aménagement du territoire n'est plus seulement une affaire d'urbanistes. Il est cohérent avec la politique de l'habitat, la politique de déplacements et le plan climat de la métropole. Il a été élaboré avec tous les élus, les acteurs du territoire, les habitants dans une démarche collective remarquable. Je tiens moi aussi à m'associer aux remerciements très sincères pour l'énorme travail engagé par Pascal Pras et les services particulièrement. C'est donc une grande première dans la méthode et la cohérence.

On porte l'ambition qu'en construisant la ville, on assure aussi que chaque homme que chaque femme ait un logement ; que les mobilités aillent vers le zéro carbone ; que chaque règle et projet soit en conformité avec le prisme du changement climatique ; que la préservation des terres agricoles et naturelles devienne un impératif. Des inflexions fortes sont validées sur le climat et l'environnement, car il est primordial de préserver le vivant. Le monde et le problème du réchauffement climatique vont plus vite que nous, et les solutions que nous devons y apporter doivent résolument être différentes.

C'est dans cet esprit-là que nous avons élaboré l'OAP énergie climat. Préserver et développer la nature en ville, donc, avec une place renforcée de la trame verte et bleue, des couloirs de biodiversité, et la mise en place du coefficient biotope. Limiter l'artificialisation des sols et le rognage des terres agricoles et naturelles en assumant un étalement urbain maîtrisé, soumis à des règles restrictives sur les extensions de hameaux, les friches agricoles, les tissus pavillonnaires. Penser les stationnements en cohérence avec les axes structurants et la géographie du territoire.

Les orientations du PLH, du PDU et du plan climat permettent aussi une plus grande cohérence de production de logements économes en énergie, le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle, la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables. Sans oublier une victoire pour le climat avec la suppression de l'OAP Beaujoire, la remise en cause du foot business, d'une urbanisation galopante avec l'abandon de YelloPark et du projet de deuxième stade. Bref : un ensemble cohérent à un temps T, dans un contexte économique et social donné : une métropole attractive qui veut faire sa part pour le climat.

Cela étant, sera-t-il encore cohérent dans cinq à dix ans ? Nous avons vu qu'entre 2003 et aujourd'hui, nous avons accueilli plus de 100 000 nouveaux habitants. Les tensions, certains l'ont évoqué, sont palpables sur le territoire : comment garder des logements accessibles à Nantes ? Car toujours plus de logements, oui, mais jusqu'où ? Les écologistes ont toujours défendu la densification urbaine versus l'étalement urbain. Mais il va falloir que nous réfléchissions à comment faire en sorte de mieux répartir cette attractivité avec l'ensemble du territoire. Pascal Pras évoquait la cohérence avec le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire et le ScoT, il faut là aussi trouver de nouvelles solutions. Car dans le plan climat, il y a un deuxième volet, celui de la résilience du territoire. Ça veut dire quoi, la résilience du territoire ? Lorsqu'on densifie un territoire, on le rend aussi parfois plus vulnérable puisqu'on a besoin d'énergie qui vient d'ailleurs, on a besoin d'alimentation et en artificialisant les sols, il devient moins perméable et l'eau a du mal à s'écouler. On en voit déjà des conséquences concrètes dans un certain nombre de communes de notre métropole. C'est la raison pour laquelle nous saluons les règlements sur les eaux pluviales et sur l'assainissement, qui seront l'objet des délibérations suivantes.

Madame la Présidente l'a rappelé : cette amorce, ces règles nouvelles, importantes, vont mettre du temps à réellement prendre leurs effets. Il nous semble cependant pour aller plus loin – et on voit bien que la construction qui a duré quatre ans met du temps – qu'il faut d'ores et déjà, même si ça peut parfois paraître contradictoire puisqu'on va adopter un nouvel outil ambitieux – réfléchir déjà à quelles inflexions on pourra lui donner.

Pour nous, on a déjà quelques orientations, notamment :
- il nous faut décider, parce que cela à aussi des impacts localement, de demander un moratoire sur l'extension du trafic de Nantes Atlantique. Un développement économique qui nuit au climat et à la santé des hommes et des femmes n'est pas un développement pour nous qui est acceptable.
- La révision du PDU pour engager une véritable rupture dans la politique de transports et enfin passer le cap du zéro carbone.
- La création d'un véritable schéma de planification de l'arbre puisque là aussi, il faut engager plus fortement les puits de carbone, spatialisés et en cohérence avec les autres documents-cadres de la métropole.
- La mise en place d'un processus plus offensif de reperméabilisation des sols, et la mise au débat de la proposition de zéro mètre carré d'artificialisation des sols supplémentaire à partir de 2020.

Bref, un amorçage d'une réflexion collective et publique sur les enjeux au croisement de l'attractivité, du développement urbain, de la qualité de vie et du climat, pour discuter la racine du problème et pas uniquement ses symptômes.

Nous sommes face à notre destin. Les citoyennes et les citoyens attendent que nous fassions des choix qui leur permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Il me semble que nous pouvons être fiers des étapes et des choses concrètes que nous avons posées à travers ce document : à nous d'engager aussi les ruptures décisives pour garantir notre avenir. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Sandra Impériale. »

Mme Impériale : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, je tiens d'abord à remercier les agents de Nantes Métropole pour tout le travail effectué pendant plus de quatre ans. Ils ont réadapté et proposé un projet urbain pour correspondre au projet de développement de notre métropole.

Beaucoup de rencontres, ça a déjà été dit, et d'échanges numériques ou autres, ont animé le débat, et dans certaines communes, les orientations ont été semble-t-il bien accueillies.

Ce projet suscite beaucoup d'attentes, qu'elles soient d'ordre écologique, social ou urbanistique. C'est un enjeu du bien vivre, aussi, ça a été rappelé à maintes reprises, sur le quotidien des habitants et sur le défi auquel devait répondre le slogan : "la métropole dans son jardin". De nombreux efforts ont été faits d'ailleurs pour préserver les espaces agricoles, la nature en ville, ou lutter contre l'imperméabilité des sols entre autres, et je trouve cela très positif.

Pourtant, force est de constater que certains points n'ont malgré tout pas été suffisamment expliqués. Ce projet suscite en effet des inquiétudes fortes et nous sommes dans une période où il faut écouter et entendre, afin de ne pas rajouter inutilement de l'huile sur le feu. Car ce projet, engageant pour l'avenir, est aussi anxiogène pour les habitants. Et je me dois, en tant qu'élue de Bouguenais, de faire l'écho de ces avis dissonants aussi, qui existent sur ma commune. Je veux parler des collectifs créés à Bouguenais à propos de certaines orientations urbaines. L'un se nomme *La Fausse commune*, proche de Bouguenais bourg, dans un endroit très bétonné, avec des immeubles et peu ou pas d'espaces verts, et l'autre collectif, nommé *C'est beau*, est composé d'habitants de certains villages et désormais du bourg.
Des centaines de personnes ont signé des pétitions afin de dénoncer le manque d'information non pas du PLUm effectivement, mais plus précisément sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, dites les OAP. Ces OAP ont été mises en place dans le prolongement d'une étude, peu ou pas connue d'ailleurs des populations. La Commission d'enquête, alertée par les habitants de quelques secteurs, Les Coteaux et Bellevue notamment, a mis en évidence la faiblesse de la concertation mise en place par la collectivité sur ces sujets précis. La Commission d'enquête souligne, je cite, que *"les contestations ont été d'autant plus vives que les déposants dans la plupart des cas affirment avoir découvert par hasard, au moment de l'enquête, l'existence d'une OAP sur leur propriété ou leur quartier"*. Dans cette hypothèse, il a toujours été mis en cause l'absence de communication et de concertation sur ces projets. La recommandation des commissaires enquêteurs dans les avis et conclusions de leur rapport est par ailleurs très claire.
Je cite à nouveau : *"En raison du fait que les OAP sectorielles peuvent être mal perçues par les habitants qui les confondent trop souvent avec un projet précis et certain, et craignent une mesure d'expropriation, la Commission d'enquête recommande la mise en œuvre d'une information préalable et complète sur ces outils de la part des élus et des services, accompagnée d'une concertation approfondie pour toutes les OAP contestées."*
Cette exigence est de nature à constituer un élément essentiel de l'acceptabilité de cet outil anxiogène. Les élus de la majorité de ma commune, en effet, ont rappelé que les OAP n'étaient que des orientations et qu'elles n'étaient pas toujours appliquées. Mais nous en avons 12 sur la commune, qui n'a pas atteint les 20 000 habitants, contre quatre ou cinq en moyenne, j'ai bien regardé, sur les autres communes de l'agglomération. Nous sommes, à Bouguenais, quasiment les champions de l'OAP. Forcément, il y en aura quelques-unes qui vont s'appliquer durant le mandat. Qu'il y ait des orientations, je trouve cela tout à fait normal.
En revanche, qu'elles n'aient pas été suffisamment discutées avec les habitants des villages ou des quartiers pavillonnaires dans ma commune, loin de transports collectifs, avec une entité verte de ces villages, et que ces populations subissent déjà des appels stressants de la part des promoteurs, cela peut expliquer le désespoir et, il faut l'entendre, la colère de certains.
Pour rappel, certaines OAP prévoient la modification radicale de certains quartiers pavillonnaires en quartiers qui accueillent seulement des immeubles collectifs. Un autre point s'ajoute à mon doute sur la pertinence du projet bouguenaisien. Les OAP sont des outils urbains qui servent à prévoir un aménagement. Mais ils ne doivent pas être des outils de construction répondant à des objectifs parfois quantitatifs. Les OAP doivent rester des orientations d'amélioration de la qualité de vie, ça a été dit ce matin, avec un point d'ancrage géographique qualitatif. Faire des immeubles, même petits, dans des zones déjà ultra-congestionnées, sans busway ou tramway ni voies douces en village, cela me paraît justifier l'incompréhension et la colère des habitants. On ne parle pas du bourg, là.

Ces points d'ombre, ce manque de concertation et de pédagogie sur ces OAP, expliquent en partie le nombre de signataires en colère. Reconstruire la ville sur elle-même pour accueillir de nouveaux habitants, oui, évidemment, mais pas loin des voies rapides ni sans aménagements pour les familles, et cela ne peut s'envisager au détriment de la qualité de vie de ceux qui résident sur place. Nous arrivons à un seuil à Bouguenais qui me pousse à conditionner un vote définitif à un délai supplémentaire sur les OAP, à une discussion plus approfondie, même s'il en a eu beaucoup sur cette question précise avec les signataires et les populations concernées.

Je ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Prévoir l'aménagement urbain de notre agglomération est une nécessité, mais je la conditionne à de la pédagogie, même encore plus, et des échanges qui je l'espère seront mis en place le plus tôt possible. Il faut dialoguer, expliquer et véritablement coconstruire avant que les habitants ne choisissent la voie du contentieux pour des OAP futures, long et stressant. C'est donc ce que je vous enjoins à mettre en place pour résoudre ce problème et apaiser ces tensions. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Madame Garnier. »

Mme Garnier : « Merci Madame la Présidente. Je me joins tout d'abord aux remerciements qui ont été formulés par les précédents orateurs vis-à-vis des élus et des services de la Métropole pour l'élaboration de ce document, qui est l'aboutissement de plusieurs années de travail.

Alors, ça a été dit : derrière ce terme très technique de PLUm, on ne fait rien de moins finalement ce matin que fixer le cadre de vie des habitants de notre métropole pour les 15 prochaines années, et sur ce plan-là, Madame la Présidente, on ne voit pas bien où vous voulez emmener la Métropole et quelle est votre vision de l'aménagement du territoire. Nous avons la chance d'être dans une ville, dans une métropole et plus largement dans un département et une région qui sont dynamiques, qui bénéficient d'une croissance démographique positive qui est, vous le rappelez d'ailleurs régulièrement, tout autant liée à un nombre de naissances important sur le territoire qu'à l'arrivée régulière également de nouveaux habitants dans les frontières de la métropole. C'est une très bonne chose.

Pour autant, je crois que personne au sein de cette assemblée n'a envie de vivre demain dans une métropole à 1 million d'habitants et pourtant, on a le sentiment, à la lecture du document qui nous est présenté ce matin, que vous nous y conduisez tout droit. Partout à Nantes, des immeubles de cinq ou six étages, quand ce n'est pas davantage, neuf ou dix sur certains futurs quartiers, voient le jour et remplacent des maisons individuelles. Il y a des quartiers entiers qui sont en train de perdre leur identité. C'est le cas du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, qui a été largement abîmé dans les dernières années. C'est le cas de l'île de Nantes. Et nous avons échappé à 2 000 logements que vous prévoyiez d'installer sur le secteur de la Beaujoire. Vous y avez renoncé Madame la Présidente, et je crois que vous avez pris là une sage décision.

Ce qui me semble important ce matin, c'est que l'on entende les inquiétudes des Nantais et des habitants du territoire, parce que ces inquiétudes sont en train de monter aujourd'hui. Les habitants du quartier, du secteur Mellinet sont inquiets. Les habitants du quartier de Nantes Sud sont inquiets. Les habitants du quartier du Grand Clos sont inquiets également, avec notamment tout le projet urbain qui concerne le secteur des Batignolles. Et ces inquiétudes, Madame la Présidente, elles se multiplient aujourd'hui. Nous les entendons, vous les entendez comme nous. Elles sont d'ailleurs relayées régulièrement dans les colonnes de la presse locale.
Vous avez sans doute vu hier l'association Nantes patrimoine qui évoquait l'urbanisation galopante de la ville. Vous n'avez pas pu, Madame la Présidente, ne pas lire, au début de l'année 2019, les propos d'un romancier nantais qui s'appelle Philippe Bussière et qui écrivait : *"Peu à peu, l'agglomération de Nantes n'est plus Nantes. Il y fait encore bon vivre mais de moins en moins."* Et Philippe Bussière ajoutait : *"Arrêtez de bétonner et de défigurer notre ville. Laissez-nous de la place pour respirer."*
Alors bien sûr, j'ai entendu Pascal Pras tout à l'heure et j'entends régulièrement un certain nombre d'élus de votre équipe, Madame la Présidente, dire que nous dénonçons cette bétonisation. Simplement, ce qu'il faut entendre ce matin, c'est que nous ne faisons que nous faire les relais de ce que pensent aujourd'hui de très nombreux Nantais, de très nombreux habitants de notre territoire.Vous avez avec votre Vice-Président présenté un certain nombre de dispositifs. Vous avez parlé, Madame la Présidente, du coefficient nature en ville. D'accord, c'est bien. Ça va dans le bon sens. Mais on sait bien, et vous le savez parfaitement, qu'on ne fait que mettre des pansements sur des jambes de bois, parce qu'en continuant à construire, et c'est bien ce que vous proposez et c'est bien la vision que vous portez au sein du PLUm que vous présentez aujourd'hui, vous ajoutez encore des logements, vous ajoutez encore des voitures, vous ajoutez encore des difficultés de déplacement et de circulation. Tout ça va encore compliquer la vie des Nantais et des habitants de l'agglomération.Et ce qui est le plus gênant, c'est que vous laissez penser qu'il n'y a pas d'autre choix possible. Eh bien, nous pensons au contraire qu'une autre vision de l'aménagement urbain, qu'une autre vision de l'aménagement du territoire métropolitain est possible.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce PLUm, parce que nous pensons que l'on peut réfléchir à cette question en quittant la métropolisation croissante du territoire que vous nous proposez aujourd'hui. Alors évidemment, c'est difficile. Évidemment, ça nécessite de travailler avec l'ensemble des territoires qui composent notre bassin de vie. Bien sûr, ça ne pourra pas se faire en un jour mais au moins, on aurait pu trouver dans ce PLUm une inflexion alors qu'au contraire, tel que vous nous le proposez, le document d'urbanisme accentue cette tendance. Je voudrais vous inviter et je voudrais tous... »

M. Roussel : « Je vous invite à conclure. »

Mme Garnier : « Je vais conclure dans quelques instants, Monsieur le Vice-Président.

Je voudrais vous inviter tous à lire le livre de Jean-Christophe Fromantin qui est le Maire de Neuilly. Ce livre qui s'appelle... »

M. Roussel : «Allez-y, Madame Garnier. »

Mme Garnier : « Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « S'il vous plaît. Je fais juste un petit point de méthode. Fabrice Roussel et Alain Vey, depuis le début de nos séances, chronomètrent l'ensemble des interventions. Je rappelle que notre règle collective c'est cinq minutes d'intervention, que Madame Garnier vous en êtes à six. Je n'ai rien dit naturellement, par désir de pouvoir vous entendre jusqu'au bout, mais je vous invite désormais à conclure. »

M. Roussel : « Allez-y. »

Mme Garnier : « Je vous remercie Madame la Présidente. Je vois que ça fait sourire que je puisse citer le Maire de Neuilly qui est un élu centriste qui réfléchit beaucoup à ces enjeux-là. Je vous invite donc, à moins que ça vous pose un problème particulier, à lire son livre qui s'appelle *Travailler là où nous voulons vivre* et qui repose la question de cette métropolisation à marche forcée telle que vous nous la proposez. Le vrai sujet, et je conclus, c'est de savoir comment on travaille aujourd'hui à une installation harmonieuse et équilibrée des habitants, non pas uniquement à Nantes mais sur l'ensemble d'un bassin de vie autour de centres-villes, de centres-bourgs, pour ne pas tomber dans l'étalement urbain. Parce que personne ne souhaite évidemment retomber dans cet écueil-là, et comment on aménage ces centres-villes pour être capables d'apporter de l'habitat, des services et de l'emploi. Tout le monde, Madame la Présidente, s'en trouvera mieux, à commencer par les Nantais eux-mêmes, et cette démarche a le mérite par ailleurs d'accompagner les enjeux de transition écologique puisqu'elle vise à éviter des dizaines de milliers de déplacements quotidiens. Voilà, Madame la Présidente, ce que je voulais dire. Encore une fois, ce sont des tendances lourdes, ce sont des inflexions à donner. Tout cela prendra bien sûr beaucoup de temps mais ce que l'on regrette, c'est que vous n'en donniez pas l'impulsion aujourd'hui au travers de ce document, et que vous continuiez cette fuite en avant qui ne correspond plus aux attentes des Nantais. »

Mme la Présidente : « Merci. Deux trois éléments quand même puisque quelques sujets ont été abordés. D'abord, un mot de méthode. Oui, j'ai un cap, oui j'ai une vision et je vais y revenir, mais je rappelle que ce travail de PLUm a été conduit collectivement, cela a été dit par les uns et par les autres et notamment par les Maires que je remercie pour leur implication forte. Je vous invite, je vois Joseph Parpaillon qui opine le chef, à vous le faire préciser si nécessaire.

Deuxième point : un élément très factuel, les chiffres. Je crois que sur ces sujets, il faut être précis. Vous agitez pour inquiéter ce fantasme d'une métropole à 1 million d'habitants. Je rappelle qu'il y a une prospective précise faite par l'INSEE, corroborée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise, qui dit qu'à l'horizon 2030, le chiffre de population est 730 000 personnes. Donc, pour ma part, faire de la politique en agitant les peurs n'a jamais été ma pratique.

Troisième point : le cap et les choix stratégiques que nous sommes en train de faire. Un mot sur la question nantaise. Je vous invite à regarder avec précision, puisque pour Nantes, comme pour les 23 autres communes, il y a ce qu'on appelle une fiche communale, dans laquelle nous donnons un objectif précis. Je l'évoque ce matin parce qu'il est très important. Oui, nous allons continuer à accueillir des habitants parce que oui, le droit au logement pour toutes les familles, c'est notre projet. La métropole pour tous, la ville pour tous, c'est notre projet.
Je donnerai juste un exemple, je me rappelle d'ailleurs qu'il vous avait particulièrement choqué. Quand nous construisons à côté du Radisson, sur la place Aristide-Briand, un très beau projet où il y a une crèche, des logements pour les personnes âgées, mais aussi 50 % de logements sociaux, nous l'assumons et le revendiquons parce que notre projet, c'est Nantes pour tous.
Puis nous évoluons, et nous prenons des décisions nouvelles dans ce PLUm. J'en cite une qui concerne la ville de Nantes. Chacun d'entre nous a rencontré des habitants qui disent qu'ils veulent pouvoir être logés, et que leurs enfants soient logés. Or la question question pour Nantes est « dans le diffus ». Là aussi, il faut être précis. On a très peu de questions dans les ZAC, les Zones d'Aménagement Concerté. Par contre, par exemple sur le boulevard du XIXe on peut avoir quelques questions. Un couple de personnes âgées qui a une maison, cette maison est vendue et un immeuble se crée...
Je vous invite à travailler, je vous invite à regarder cette fiche PLH dans laquelle nous disons très clairement que nous nous donnons un objectif de maintenir la dynamique pour la question de la ville pour tous et de la lutte contre la gentrification qui en tout cas m'est chère. C'est la vision que je porte et la vision que j'assume.

Concernant « le diffus », nous nous sommes donné un objectif chiffré, pour la première fois, de - 40 %, Alain Robert pourra y revenir. Donc, je crois que sur ces sujets il faut faire preuve de précision. C'est une question importante pour les Nantais.

Deux mots pour finir : la question du coefficient nature en ville, vous semblez le brader, vous semblez le passer par pertes et profits. C'est un élément déterminant. Ce sujet va modifier profondément la manière d'appréhender le rapport au territoire. Ce rapport au territoire, il vaut à l'intérieur de la métropole mais il vaut aussi à l'extérieur de la métropole. C'est la raison pour laquelle je suis très heureuse de signer mercredi prochain un contrat de réciprocité avec le Pays de Retz, parce que l'interaction de la Métropole avec son environnement est importante.
Alors vous voyez, Madame Garnier, nous avons sans doute un désaccord. Vous avez commencé vos propos en disant : *"Mesdames, Messieurs on ne se fait que le relais de ce que nous disent les habitants."* Ce n'est pas ma conception du rôle d'un élu. Le rôle d'un élu c'est de fixer un cap, c'est de fixer une vision, c'est d'être à l'écoute de ce que disent les habitants, c'est d'être fier de ses convictions. Donc je le redis : moi, mon cap, c'est une métropole dynamique et je vous invite à aller échanger avec les acteurs de l'économie sur ce territoire. Ils s'inquiètent, et de plus en plus, des propos qui visent à stopper les choses. Notre métropole, elle doit être tournée vers l'avenir. Notre métropole, elle doit être dynamique. Notre métropole, elle doit accueillir, et elle doit accueillir y compris les plus modestes dans les quartiers, dans les communes et dans tous les quartiers. Puis notre métropole, c'est la métropole écologique de demain, c'est en tout cas mon cap, la vision que je défends. Parce qu'un élu ça ne fait pas que passer les plats, ça ne fait pas que relayer des inquiétudes, ça les entend, ça y répond, et ça propose un cap, une vision, et c'est ce que fait notre PLUm, et c'est ce que fait la déclinaison nantaise.
Je donne la parole à Alain Robert. »

M. Robert : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, c'est vrai que j'avais prévu de faire une intervention et je voulais la commencer en me réjouissant de la qualité du débat très constructif, apaisé autour de ce PLUm, et qui démontrait qu'on a tous été les uns et les autres mobilisés pour ce document qui vient conforter le socle déjà existant des documents métropolitains qui vont dessiner l'avenir de notre agglomération. Il y a eu le PLH, il y a eu le plan climat, il y a le Plan de Déplacements Urbains et aujourd'hui c'est ce document d'ensemble, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, qui est une première, et un événement fondateur pour la Métropole. Auparavant, nous avions certes une compétence urbanisme à la Métropole mais elle était éparpillée avec des PLU communaux qui ne vivaient pas au même rythme et qui n'étaient pas forcément autant en cohérence. Aujourd'hui, il y a un travail remarquable qui a été effectué. Je voudrais vraiment saluer l'investissement personnel de Pascal Pras, son engagement, parce que c'est une tâche de longue haleine. Le débat de ce matin montrait très bien, les résultats auxquels nous sommes arrivés. Puis patatras, Madame Garnier vient de faire une intervention qui va exactement à l'inverse de cette méthode de travail réfléchie, approfondie, et qui aboutit à un document qui va dans le sens de l'histoire. Parce que oui, le cap, il est bien fixé. De quoi s'agit-il à travers ce PLUm ? Il s'agit de construire une métropole solidaire, équilibrée et durable. Je crois que toutes les interventions vont dans ce sens-là et tout le monde le reconnaît. Oui, il faut accompagner le développement de notre métropole pour faire face à cette demande démographique qui est liée à un dynamisme économique extraordinaire que nous connaissons aujourd'hui un peu dans tous les secteurs d'activité. Cela passe notamment par plus de logements, 6 000 logements neufs par an, c'est de la densification.

Simplement, ce PLUm prend en compte et répond justement à ce que nous entendons de la part de nos concitoyens sur trois éléments. Parce que la densification, si on l'explique, si on va au-devant des gens, si on explique qu'elle peut s'accompagner d'aménités dans tous les domaines, on peut convaincre nos concitoyens qu'il s'agit de loger nos enfants, nos petits-enfants, de nouveaux salariés, des seniors qui souhaitent revenir en ville.
Il s'agit de répondre aux souhaits d'habitats pour tous puisque nous y sommes très attachés. Il faut une diversité du logement, aussi bien logement privé, logement abordable que logement social. Voilà la Métropole que nous voulons demain. Donc ces aménités, ça passe par quoi ? Ça passe évidemment par une action des communes. Dans tous les projets urbains que nous conduisons par exemple à Nantes, nous commençons par la construction d'une école. C'est le préalable. La crèche suit. La ligne de transport public est toujours présente grâce à un réseau de transport public extrêmement important. De la même manière, les squares ne cessent de se multiplier sur le territoire métropolitain à proximité des nouveaux quartiers. Nos concitoyens sont en attente d'une ville plus végétale, plus naturelle. C'est exactement ce qui est indiqué dans le PLU métropolitain avec le coefficient de nature en ville. Il y a un renforcement des protections, les espaces paysagers protégés sont en augmentation considérable. Il faut regarder les chiffres de protection des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés. Ces chiffres sont considérables à l'échelle de la métropole et notamment sur la ville la plus dense de l'agglo : la ville de Nantes.

La deuxième attente de nos concitoyens, c'est évidemment la question de la protection paysagère et du patrimoine. Lorsque nous avons initié ce PLUm, c'est vrai qu'il y avait des craintes. Ce document ne va-t-il pas uniformiser, ne va-t-il pas obliger à un mode constructif avec des formes urbaines identiques qui se reproduisent sur tous les territoires ? Ce n'est pas du tout le cas. On voit bien que dans chaque projet urbain on respecte l'identité du quartier. Ils s'appuient sur des bourgs existants, sur des traditions, des patrimoines qui ont été identifiés. Cécile Bir a eu raison d'évoquer le succès des plans patrimoine et paysage qui se font avec les citoyens, qui permettent justement d'enrichir les règles d'urbanisme.

La troisième attente, c'est la qualité urbaine et architecturale des projets, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Je pense que là, on a un outil qui nous permet d'encadrer ce qui se passe sur des sites privés, donc c'est quelque chose d'extrêmement nouveau comme dispositif. Jusqu'à présent, on ne faisait qu'appliquer des règles. On est passés là dans l'urbanisme de projets, c'est-à-dire que nous indiquons au travers de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation ce qui est souhaitable au nom de l'intérêt général, et pas simplement à l'aune des propriétaires fonciers. Ces OAP sont des formidables outils qui, à côté des ZAC qui sont notre principal outil d'intervention et qui obéissent à des règles très précises de concertation, nous permettent d'engager le dialogue avec les associations et les riverains du quartier. C'est d'ailleurs le cas, Madame Garnier, sur l'OAP des Batignolles à laquelle vous avez fait référence. Si vous aviez travaillé et regardé précisément cette OAP, vous auriez pu constater qu'entre celle que nous avons votée au PLUm arrêté il y a quelques mois et celle qui résulte de l'enquête publique qui est votée aujourd'hui, il y a des différences très importantes. D'ailleurs, les associations qui nous ont sollicités sur ce point en ont été averties. Il paraît que sur Mellinet les riverains sont contre, vous nous dites. Alors comment expliquez-vous qu'au Conseil municipal nous avons fait passer, ces deux derniers ou trois derniers Conseils municipaux, le désistement de l'ensemble des recours qui étaient dirigés contre Mellinet ? Nous avons signé, en l'occurrence moi-même j'ai signé des protocoles transactionnels avec les riverains, à tel point qu'il n'y a plus aucun recours contre la ZAC Mellinet. Aussi, lorsqu'on a organisé les portes ouvertes il y avait beaucoup de monde.

Alors, je sais que la tentation de la pose à Nantes, ça a toujours existé, mais je trouve que la position est facile, aisée, assez démagogique, et qu'elle n'est porteuse d'aucune expérience et d'aucune vision quant au développement et à l'avenir de notre agglomération. »

Mme la Présidente : « Merci. Hervé Grélard. »

M. Grélard : « Oui, Madame la Présidente, chers collègues. Tout d'abord, je veux rappeler ce qui a déjà été dit : ce document, ce PLUm est finalement le document qui va nous permettre de réaliser de manière opérationnelle le PLH ambitieux que nous avons adopté. Ce PLH, il vise à répondre, comme vous le disiez, à la forte attractivité de notre métropole, mais aussi à accueillir dans leur diversité les foyers qui veulent s'y installer. Je tiens ici à redire mon entier soutien à cette ambition. Nous devons cependant avoir à l'esprit et à chaque instant que nous sommes face à une forme d'injonction contradictoire qui consiste à la fois à développer notre métropole tout en en préservant le patrimoine, qu'il soit culturel, social, humain ou encore bâti. Je souhaite vous faire part à la fois des avancées qu'on peut constater dans ce PLUm, et elles sont assez nombreuses, mais aussi vous exprimer certains points de réserve comme des leviers de progrès que nous pourrions activer à l'avenir.

Tout d'abord, sur les points d'avancée. C'est la première fois que nous nous dotons d'une vision partagée sur les 24 communes pour avoir un projet métropolitain dans le respect de la diversité et de la spécificité de l'ensemble des communes. Je crois que c'est un travail de longue haleine qui a permis de dégager, même s'il existe encore quelques zones de frottement ou de friction sur certaines communes, un large consensus, et ce point-là doit être salué. Un autre point, c'est la réussite du pari de la co-construction. Il y a à travers ce PLUm une mobilisation exceptionnelle, d'abord celle des services de la Métropole et des services de l'ensemble des communes qui ont participé à l'élaboration du PLUm. Je souhaiterais particulièrement souligner l'investissement de notre collègue Pascal Pras, l'investissement aussi des personnes publiques associées qui ont émis des avis, et puis de nos concitoyens qui ont très largement contribué à travers des questionnements, leur participation à des réunions, et qui se sont approprié la démarche avec le site qui a été élaboré et dédié à ceci. Puis très concrètement, dans ce PLUm il y a des avancées qui nous permettent de construire un véritable projet équilibré. D'abord, la maîtrise de l'étalement urbain, le soutien à l'agriculture locale, la préservation des espaces naturels, la connexion faite entre mobilité et logement, avec la contextualisation des règles de création de places de stationnement ou de parkings à vélo en fonction des infrastructures de transport public présentes à proximité des projets immobiliers. Mais aussi le coefficient de nature en ville, les trois OAP thématiques (Loire, trame verte et bleue, climat énergie),qui répondent à des enjeux essentiels, ou encore les 226 OAP sectorielles qui témoignent de la dynamique de projets sur notre territoire. Il y a donc dans ce projet une véritable dynamique de développement que je tiens à titre personnel à saluer.

Toutefois, il y a quelques réserves que je souhaiterais émettre, des réserves comme des leviers de progrès. La première : quand on regarde le zonage et la cartographie qui est faite, ce zonage n'est pas un zonage prospectif. C'est plutôt un état des lieux et on se rend compte finalement que les zones urbaines délimitées sont plutôt la traduction d'un état des lieux de l'existant que d'une projection à l'engagement 2030. On aurait pu attendre mieux de la sixième métropole de France qu'un zonage qui n'est pas prospectif.
Enfin, deuxième réserve, point qui m'est particulièrement important : celui lié à la densification. Ce sujet de la densification, il est nécessaire. Il est nécessaire pour lutter contre l'étalement urbain. En revanche, il pourrait se concevoir dans une opération plus contextualisée. Vous avez mis en place le coefficient de biotope, le coefficient de nature en ville, et moi je regrette qu'à l'instar de ce coefficient de nature en ville nous n'ayons pas réfléchi dans notre métropole à un coefficient de densité pour contextualiser dans des poches urbaines homogènes la densification. Parce que c'est un vrai enjeu, celui de l'appropriation et de l'acceptation par nos concitoyens de la densification de la ville. Il faut le faire, mais il faut le faire avec cette idée que comme le disait Baudelaire finalement, *"le cœur de la ville se transforme beaucoup plus rapidement que le cœur d'un homme"*. Pour pouvoir adapter cette transformation au rythme humain, il faut la contextualiser et donc la mettre à l'échelle de chacun des quartiers. Aujourd'hui, vous le faites en partie grâce aux règles réglementaires au zonage et au volume, mais on se rend bien compte qu'il manque un coefficient de densité. Ce coefficient de densité pourrait être conçu comme une sorte de taquet à la hausse dans des zones, je vous le disais, morphologiquement homogènes, mais aussi comme un taquet à la baisse de minimum de densité sur certaines zones parce qu'on sait que la sous-densification aussi pourrait nous limiter dans les objectifs de réalisation de notre PLH. Je veux citer juste un exemple sur les zones UMa. A l'Ouest du boulevard qui est ici, une zone UMa, on retrouve la même zone dans les rues Lamoricière, Gigant, Félibien ou Chanzy, et on se rend compte que les contextes de densification ne doivent pas être les mêmes dans l'ensemble de ces secteurs.
Enfin, une proposition autour de la contractualisation et des projets. Il y a de nombreuses OAP et c'est une bonne chose, et sur les grands projets, ces OAP quelquefois sont contraintes par le caractère réglementaire du zonage. Moi, je crois qu'on gagnerait en créativité, en qualité de projet urbain si on travaillait plus à la contractualisation. Quand je parle de contractualisation, je ne parle pas de négociation. D'abord, cette négociation, vous savez qu'en droit français elle n'est pas reconnue et puis elle est plutôt, lorsqu'on négocie avec des opérateurs immobiliers, source d'insécurité juridique. Moi je voudrais là qu'on essaie de penser, sur un certain nombre de grands projets urbains, de projets majeurs, d'approches contractualisées qui s'inscrivent dans des orientations clairement définies à l'intérieur d'OAP, mais qui permettent de libérer les énergies et de faire en sorte que sur ces grands projets ce ne soit pas la règle qui fasse le projet mais que ce soit le projet qui fasse la règle, tout ça au bénéfice de la qualité du projet urbain.

En conclusion, ce projet de PLUm constitue indéniablement un bon point de départ pour élaborer une stratégie ambitieuse, une stratégie qui répond à la fois aux besoins de la métropole nantaise en termes de logement, d'emploi, d'infrastructures, mais aussi qui répond à la nécessité de préserver notre patrimoine, de cultiver ce qui fait la spécificité et l'identité de notre territoire. Toutefois, ce n'est à ce stade qu'un point de départ, et des leviers de progrès importants devront être activés pour nous projeter à l'horizon 2030. C'est la raison pour laquelle je voterai cette délibération, en témoignage de mon respect pour le travail réalisé, mais aussi pour nous inviter collectivement à poursuivre l'action engagée.»

Mme la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, c'est en tant que Maire de Bouaye, commune en seconde couronne de la métropole et soumise à la loi littoral, que je souhaitais m'exprimer. Alors que les jeunes générations se mobilisent et alertent afin d'accélérer concrètement la lutte contre le réchauffement climatique et faire évoluer nos habitudes de consommation et de déplacement, nous nous apprêtons à adopter notre nouveau Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.
Avec une prévision de l'augmentation des températures d'un degré et demi à deux d'ici 2050, avec des périodes caniculaires plus fréquentes et des épisodes pluvieux plus intenses, il y a nécessité absolue d'adapter nos villes et de préserver au plus près des centres urbains nos ressources naturelles et agricoles. C'est notre conviction, et c'est pourquoi notre nouveau PLUm mettra en œuvre une nouvelle réglementation à laquelle les élus boscéens adhérent. Cela en limitant de 50 % le rythme annuel de consommation des terres agricoles ou naturelles, en généralisant la rétention des eaux pluviales à la parcelle, ce à quoi nous sommes particulièrement sensibles en tant que commune loi littoral, en organisant 80 % du futur développement urbain au sein des espaces déjà urbanisés et principalement dans nos centralités. C'est important quand on est en seconde couronne d'arriver à lutter contre l'étalement urbain parce qu'il y a une forte pression. Mais aussi en créant un coefficient de biotope pour accroître la présence végétale en ville. Ce sont de véritables avancées qui sont plus que positives, elles sont essentielles pour répondre aux enjeux de cette première moitié du XXIe siècle.

Issue de plus de quatre années de travail considérable à l'échelle des 24 communes, l'élaboration de ce document réglementaire que constitue le PLUm a également permis une concertation qui n'avait jamais été aussi poussée, je pense à celle de 2007, entre autres pour écrire les orientations d'aménagement des futurs quartiers à urbaniser. Ainsi, c'est avec l'écoute des riverains concernés qu'ont été définies ces orientations pour les nouveaux secteurs d'habitat de notre commune. Certes, tout n'est pas réglé à Bouaye en ce qui concerne les possibilités de développement commercial nécessaires pour les achats de proximité dans notre commune qui connaît une des plus fortes attractivités de la métropole. Mais je ne doute pas que nous trouverons, dans le cadre de la révision du SCoT à venir, les évolutions du cadre réglementaire capable de répondre à ces attentes particulières. Mais dès aujourd'hui, grâce au travail intense de nos interlocuteurs, comme cela a été beaucoup dit ce matin, dans nos services métropolitains et communaux, que je remercie très sincèrement ainsi que notre collègue Pascal (Pras) pour sa ténacité et ses qualités d'écoute, aujourd'hui notre Plan Local d'Urbanisme Métropolitain est en phase avec notre vision de développement communal. C'est donc sans hésitation que j'apporterai en tant que représentant de la commune de Bouaye mon vote favorable à l'adoption de notre nouveau PLUm, contribution locale extrêmement positive pour le climat. »

Mme la Présidente : « Merci. Jean-Guy Alix. »

M. Alix : « Merci Madame la Présidente. Je m'associe évidemment aux remerciements et à la reconnaissance du travail accompli par les élus et les techniciens de nos communes et de la Métropole. Mes chers collègues, après une réflexion et l'avis de mon Bureau municipal, j'ai décidé l'abstention pour ce vote du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain car je veux donner à cette abstention un sens politique fort.
Bien sûr, j'approuve le principe d'un urbanisme pensé à l'échelle du territoire métropolitain afin notamment de mieux accueillir les nouvelles populations et de créer de l'emploi. C'est pourquoi j'avais approuvé les grandes orientations du Programme d'Aménagement et Développement Durable et c'est pourquoi je ne voterai pas contre le PLUm. Mais je ne peux me résoudre à approuver ce PLUm sans soulever quelques questions de fond. La métropolisation à outrance et à marche forcée est-elle une fin en soi ? Avons-nous vraiment vocation à urbaniser si rapidement nos villes ? Notre métropole doit-elle impérativement dépasser à terme le million d'habitants ? Autrement dit, avec La Fontaine dans sa fable *La Grenouille et le bœuf*, n'avons-nous pas nous aussi les yeux plus gros que le ventre ? Je ne suis pas sûr que notre modèle de métropole corresponde vraiment à l'aspiration de nos concitoyens.

Dans *Ouest-France*, le journaliste Michel Urvoy évoquait récemment la densification urbaine. Je le cite : *"Densifier ? Oui. À la double condition de ne pas s'asphyxier en créant des villes invivables et de ne pas asphyxier les territoires environnants en créant par nos comportements ou par des choix politiques des déserts commerciaux, sanitaires, économiques et culturels."* Je dois l'avouer, j'ai mal vécu cette période de préparation du PLUm car j'ai le sentiment qu'un modèle unique et qu'une pensée unique nous étaient imposés sans alternatives et parfois sans dialogue possible. Bien sûr, Sainte-Luce s'est fait entendre sur de nombreux sujets, mais il a fallu hausser la voix, et j'aurais aimé ne pas avoir à le faire.
Aujourd'hui, le PLUm aboutit à une solution de compromis acceptable entre l'intérêt intercommunal et celui des communes. Mais qu'en sera-t-il demain ? Quel sera le rôle du Maire ? Sera-t-il réduit à celui d'un officier d'état-civil, d'un médiateur et d'un animateur ? Je profite de ce moment solennel pour tirer cette sonnette d'alarme, pour rappeler la nécessité de préserver l'identité de nos communes, de ne pas tout uniformiser, de maintenir la capacité des Maires à décider de l'avenir, car ils ont été élus pour cela.

La crise sociale actuelle nous dit à quel point les Français sont attachés au service public de proximité et à quel point ils rejettent les grands « machins », à quel point un toilettage des compétences des collectivités est nécessaire. Je ne suis pas contre la métropole, mais contre une métropolisation à marche forcée. Je regrette la méthode utilisée pour le PLUm ainsi que l'oubli du Nord-Est de l'agglomération, dans les projets de grands équipements comme dans les projets de déplacements. Je souhaite donc que mon abstention résonne comme une sonnette d'alarme. La métropole ne doit pas se construire au détriment des communes, mais avec elles, pour elles, et dans un esprit solidaire renforcé. *Ite, missa est.* »

Mme la Présidente : « Merci. Juste un mot sur la question de métropole. Je ne sais pas ce que vous mettez derrière le terme "métropolisation". Par contre, je sais ce que c'est la Métropole et je veux le rappeler ici parce que c'est important pour ceux qui nous écoutent. La Métropole : c'est quand 24 communes décident de se mettre ensemble pour faire ensemble des choses qu'aucune d'entre elles, seule, ne pourrait faire. C'est ça, la Métropole. La Métropole, c'est ce qui nous permet à tous de mettre 80 millions dans l'usine de l'eau. La Métropole, c'est ce qui nous permet de mettre 300 millions dans les transports publics. La Métropole, c'est ce qui nous permet de tenir notre objectif de 50 millions dans la rénovation énergétique des logements.

La Métropole, c'est quand à 24 on se dit qu'on est plus forts que si on est chacun tout seul séparément, même si on n'est pas toujours d'accord sur tout et ça, c'est la démocratie, c'est bien naturel.
Pierre Hay. »

M. Hay : « Madame la Présidente, chers collègues, une nouvelle page de l'histoire de la Métropole s'écrit aujourd'hui, ni plus ni moins. En adoptant ce projet de délibération, nous devenons la première Métropole à nous doter d'un Plan Local d'Urbanisme Métropolitain cohérent. Cet outil nous permettra de concilier l'ensemble de nos projets en matière d'habitat, de transports urbains, de développement économique et d'environnement, à l'horizon 2030.

Notre PLUm est le résultat d'un long travail de dialogue et de concertation, cela a déjà été dit, qui a commencé dès 2014. Je salue à mon tour le travail de Pascal Pras, des élus et des services qui ont su inlassablement faire preuve de disponibilité et de pédagogie pour concevoir un document riche à partir des commentaires, expériences, avis de nombreux acteurs du territoire, des citoyens, d'élus municipaux, des services de l'État, d'intercommunalités limitrophes, d'entreprises, d'associations. Je suis convaincu que la richesse de notre PLUm vient aussi de cette diversité des actrices, des acteurs qui ont participé à son élaboration et à sa rédaction. Nos concitoyens ont pu s'exprimer lors des très nombreuses réunions publiques, des huit balades urbaines ou encore au cours des 59 ateliers thématiques. Nous sommes donc allés bien au-delà des obligations du Code de l'urbanisme.

De plus, en tant que Maire de La Montagne je tiens à souligner l'importance de la place accordée aux réalités des territoires, aux spécificités de chacune de nos communes. Notre PLUm est certes un document global qui prévoit des objectifs communs en matière par exemple de nature en ville ou d'espaces agricoles, mais il donne aussi des outils à chaque Maire, à chaque Conseil municipal pour protéger, renforcer, voire modifier l'identité de sa commune en luttant contre le risque de standardisation de la ville. Car c'est bien la diversité de nos quartiers, de nos villages et même de nos écarts qui permettra l'attractivité de notre métropole et la qualité pérenne de notre cadre de vie.

Avec ce PLUm, nous dessinerons ainsi un territoire de référence en matière d'innovation et de créativité urbaines, tout en maîtrisant son développement pour tendre vers une ville durable où il fait bon vivre. À ce propos, je souhaiterais d'ailleurs insister sur l'appartenance des dispositifs visant à protéger nos espaces naturels, notamment par l'introduction du coefficient de nature en ville qui impose de maintenir ou de créer des surfaces favorables à la nature, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat, pour toutes les nouvelles constructions. Mais cela concerne également la protection des espaces agricoles en permettant le maintien et le développement d'activités d'agriculture urbaine sur l'ensemble de notre territoire.
Désormais, la construction de nouveaux logements ne devrait plus se faire au détriment du vivant. Oui, un espace agricole ne doit pas être vu uniquement comme une réserve foncière, un objet de spéculation prêt à bâtir un jour ou l'autre. Alors, lorsque j'entends un Maire s'écrier à la censure, parce que c'est bien le mot employé, parce que le PLUm souhaite maintenir une activité agricole sur sa commune, je ne peux pas, on ne peut pas laisser passer cela. Non, Monsieur Alix, vous ne pouvez pas remettre en cause tout le travail qui a été effectué depuis 2014. Il y a eu une concertation, des réunions publiques, une enquête publique. Jamais un dialogue n'avait été mené à cette échelle, ni dans notre métropole, ni ailleurs. Vous ne pouvez pas tout balayer d'un revers de main au motif qu'un zonage en particulier ne convient pas à certains de vos concitoyens, ne vous convient pas non plus, ou peut-être devrais-je dire à certains de vos électeurs. Votre attitude tend vraiment vers la démagogie.

Madame la Présidente, chers collègues, nous pouvons être fiers du travail accompli. Notre Plan Local d'Urbanisme Métropolitain traduit notre volonté commune de faire de nos 24 villes un territoire volontaire, solidaire, créatif et pleinement engagé dans la transition écologique, pour une cité durable et décarbonée. Ce document que nous allons adopter majoritairement garantira la mixité sociale et saura promouvoir et protéger la nature en ville. Voilà comment notre Métropole continuera à l'avenir de garantir la qualité de vie de nos concitoyens. J'invite donc l'ensemble de mes collègues Maires et Conseillers métropolitains à adopter notre PLUm.
Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M. Alix : « Mme la Présidente, je voudrais... »

Mme la Présidente : « Je vous redonnerai la parole, Monsieur Alix. »

M. Alix : « Merci. »

Mme la Présidente : « Il n'y a pas de difficulté, mais Jean-Claude Lemasson a demandé la parole pour l'instant. »

M. Lemasson : « Oui, merci. Madame la Présidente, chers collègues, nous sommes sur le point d'approuver notre Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Le Vice-Président que je suis, en charge de l'agriculture et de la forêt urbaine, l'approuvera. Le PLU marque une inflexion majeure par rapport aux PLU précédents en mettant au cœur du projet métropolitain, ça a été dit, la nature en ville, la Loire et ses berges, la lutte contre la standardisation architecturale, la valorisation du patrimoine et des paysages, les circulations douces et les transports en commun, la reconquête de terres agricoles et l'économie locale.

Je souhaiterais souligner, au-delà du travail réalisé, conséquent et ce qui a déjà été évoqué, les particularités au regard des équilibres d'aménagement du territoire. Nos politiques agricoles et de protection des espaces boisés et forestiers y participent pour une part. Ainsi, globalement et avec le PEAN des Trois Vallées déjà cité, le PLUm protégera près de 16 500 hectares agricoles de façon durable, dont les 15 000 hectares de surfaces agricoles utiles actuelles. Ce sont les 250 exploitations présentes et à venir qui sont ainsi identifiées et pérennisées, et qui vont concourir, à leur niveau, au projet alimentaire territorial que nous avons adopté récemment. Au-delà de ces zonages en agriculture durable et ordinaire, ce plan a intégré de manière conséquente les spécificités de notre territoire et ses particularités patrimoniales. Il consolide ainsi nos approches partenariales. S'agissant des espaces forestiers et boisés, au-delà des trois périmètres de forêt urbaine, plus de 4 000 hectares ont été placés en EBC : une progression conséquente en comparaison des classements des 24 PLU existants. Ces classements en EBC comme ceux en zonage Ns permettent aux exploitants propriétaires le suivi de leur plan de gestion simplifié ou forestier, demande légitime que le règlement du PLUm n'oppose pas. Au-delà de leur fonction économique, ces différentes activités ont aussi une utilité sociale forte, cela a été dit, dynamisant la vie de chaque commune de l'agglomération nantaise. Et l'on peut se féliciter de mettre en œuvre des mesures dans ce plan qui permettent de nouveaux projets voire le retour d'activités y compris intrapériphériques, un temps extérieures à notre métropole.

La communauté, c'est le consensus et donc le compromis. Chacune de nos communes a pu faire valoir ses requêtes. Pour autant, elles n'étaient pas toutes recevables parce qu'il faut croiser l'ensemble des politiques, des règlements, mais aussi respecter les orientations du PADD et du SCoT. Je ne souhaite pas être donneur de leçons ce matin mais admettez, chers collègues, qu'en matière de contraintes ma commune, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, est servie, entre la loi littoral et Nantes Atlantique. Il m'est donc difficile d'entendre ou de lire comme ce matin qu'untel ou untel ne votera pas ce PLUm parce qu'une requête n'aura pas été prise en compte. En l'état actuel des choses, au moment de l'adoption de ce plan, ma commune n'a pas ou très peu de droits à construire. Et pourtant, je m'apprête à l'adopter, car le sens collectif doit l'emporter. Les métropolitains l'attendent. Ils attendent que l'on serve l'intérêt général et que l'on mette en œuvre les équilibres de ce plan pour justement infléchir la trajectoire actuelle. Mais vous pouvez compter sur moi pour solliciter encore et encore tant les services de l'État que ceux de Nantes Métropole pour assurer un avenir à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, pour faire évoluer ce PLUm dans le respect des lois et règlements dès que l'État aura tranché, s'il y arrive, sur le sujet du réaménagement de Nantes Atlantique. La Commission d'enquête l'a relevé également et adhère à cette requête.
Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Jean-Guy Alix. »

M. Alix : « Merci Madame la Présidente. Je voudrais essayer, tenter de répondre à Monsieur Hay et à sa provocation. Je mets ça sur le compte d'une méconnaissance qu'il a de la position de Sainte-Luce. Je l'ai redit pourtant, il n'est pas question de s'opposer à la construction de la métropole mais j'aimerais simplement poser une question : est-ce que Monsieur Hay est en possession des données qui nous ont fait prendre cette position ? Quand je dis "les censeurs", à quoi se raccordait ce qualificatif l'autre jour ? À une question posée que je repose ici puisqu'elle semble ne pas avoir été entendue : combien y a-t-il, à ce jour, de communes qui n'ont pas eu la satisfaction de reconduire ou de créer une zone 2AU ? Combien ? Je pose la question à Monsieur Pras. Combien y a-t-il de communes dans l'agglomération, dans ces 24 communes dont on appelle à la solidarité dans ce vote ? Je n'entends pas la réponse. »

Mme la Présidente : « Merci. Marc Reneaume. »

M. Alix : « Non, mais je n'entends pas la réponse, Madame. »

Mme la Présidente : « Oui, mais Monsieur le Maire, je donnerai à la fin des interventions comme il se doit dans cette assemblée la parole au rapporteur, qui naturellement, comme il l'a déjà fait 48 fois vous donnera pour la 49e fois la réponse. »

M. Alix : « Très bien.

Alors, je complète avant d'entendre la réponse du rapporteur, je complète pour Monsieur Hay et son information. La commune de Sainte-Luce n'a plus un mètre carré de surface à urbaniser, même pas pour des équipements publics prochains qui seront ceux d'une école. Si demain Monsieur Pras venait voir la commune pour un PLH. Nous lui dirions : "Monsieur, commune de première couronne, reprenez votre attaché-case, nous n'avons pas un logement à vous promettre puisque nous n'avons pas un mètre carré de foncier disponible." Ma commune a une surface de 1 145 hectares, je l'ai dit plusieurs fois ici. 400, pour ne pas dire 500 hectares sont déjà des espaces naturels et agricoles, dont 150 hectares sont des espaces agricoles. Alors, pour ce qui est des leçons pour la préservation des espaces agricoles et contre l'étalement urbain, Sainte-Luce n'a pas de leçons à recevoir, même de Monsieur Hay. »

Mme la Présidente : « Merci. Marc Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Rapidement parce que ça fait un moment que Monsieur Pras est debout, je ne voudrais pas être trop long. Trois petites remarques et une question pour Monsieur Pras.

Première remarque, je me permets de vous l'adresser directement, Madame la Présidente. Moi je n'ai entendu personne attaquer la Métropole. Je ne sais pas pourquoi vous éprouviez le besoin de la défendre tout à l'heure dans votre intervention. Je crois qu'on a eu une discussion qui à moi me semble intéressante, sur deux visions effectivement différentes, peut-être sur le fond d'ailleurs, de l'avenir de notre métropole. C'est la première remarque.

Ma deuxième remarque est presque une coutume malheureusement, elle est adressée à Monsieur Alain Robert. C'est extrêmement étonnant : quand, sur le fond en l'occurrence, Madame Garnier défend une vision qui effectivement est différente de la vôtre, vous devenez aussitôt désagréable, vous l'accusez systématiquement dès qu'on n'est pas d'accord avec vous. Vous en avez donné moult occasions. Moi, je me permets simplement de vous inviter à faire attention et à ne pas paraître sectaire parce que si vous continuez, on va penser que vous l'êtes.

Puis troisième remarque, cette fois beaucoup plus aimable, pour Madame Pernot qui est intervenue au début de notre débat. Vous avez cité l'emplacement du projet du CHU sur l'île de Nantes, on en parlera cet après-midi – en fin de séance parce que comme ça... – sur l'île de Nantes comme étant un moyen de renforcer notre système de santé publique dans la métropole. Moi bien sûr mais d'autres, 100 personnalités nantaises en particulier cette semaine, justement considèrent que le choix de ce site n'est pas une bonne chose pour le renforcement de notre système de santé publique.

Enfin , ma petite question à Monsieur Pras. Vous avez tout à fait honnêtement souligné tout à l'heure que, je crois, les exploitants forestiers, avez-vous dit, étaient les seuls lors des consultations que vous avez présidées, à s'être opposés à ce Plan Local d'Urbanisme. On a, je crois 1 400 hectares de forêt dans notre métropole. Ce sont des réservoirs de biodiversité extrêmement importants pour tous les habitants de la métropole. Mais ce sont des réservoirs de biodiversité qui méritent d'être entretenus, qui sont parfois fragiles. Donc, j'aimerais savoir pourquoi les forestiers ont voté contre ou ont émis, pardon, un avis défavorable à ce plan. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Il n'y a plus de demande d'intervention ? Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président. Pardon, j'ai un peu tardé à demander la parole, mais j'écoutais avec attention les allers-retours des uns et des autres et j'ai parfois l'impression que Vertou, même si elle participe activement à ce document d'urbanisme, a su préserver une forme de qualité d'échanges et sans doute de vie.

Le document que nous allons voter, Madame la Présidente, est un outil qui va permettre d'aménager notre territoire métropolitain, nous l'avons tous dit. Un outil qui sert une ambition métropolitaine et qui répond aux enjeux de demain. Les grandes intentions étaient partagées par tout le monde, vous l'avez rappelé, Monsieur le Vice-Président. Ils sont partagés aussi par les élus de la Ville de Vertou qui l'ont voté à la majorité. Chacune des 24 communes, je le dis en honnêteté, a pu écrire sa propre histoire comme elles l'ont toujours fait, grâce aux outils que chacune et chacun ont pu actionner sur leur périmètre communal. À Vertou, nous avons choisi de maîtriser le développement urbain, de le localiser sur des zonages précis, et nous avons choisi de l'organiser pour que la ville ne soit pas en chantier tout le temps. Cela tout en prenant notre part dans la dynamique métropolitaine démographique, je le dis.

À Vertou, nous avons décidé de voter aussi hier, et ce n'est pas paradoxal, un plan agriculture, viticulture. Nous l'avons appelé « Agricultivons ». L'un des trois enjeux de ce plan est le devenir des terres agricoles, en imaginant au cas par cas, et là aussi en le faisant de manière très pragmatique, la mutation de ces terres agricoles ou la sanctuarisation de ces terres agricoles dans un contexte foncier dont vous

connaissez les uns et les autres la tension. À Vertou nous assumons, je le dis, de manière importante la question dont nous avons toujours parlé et le temps que ça a pris également. Parce qu'il n'était pas envisageable, je le dis, de sacrifier l'ambition d'un tel outil, d'un tel projet, d'une telle vision, à juste une question de rapidité d'adoption. Si nous le votons aujourd'hui, c'est bien parce qu'il a fallu plus de temps pour que ce Plan Local d'Urbanisme Métropolitain soit sans doute plus parfait, même si les choses sont toujours perfectibles, n'est-ce pas Monsieur le Vice-Président. J'en profite pour dire à mes collègues métropolitains qui nous ont interpellés que les Maires n'ont pas attendu le 5 avril, aujourd'hui, pour associer la population de nos territoires. Je prends l'exemple de Vertou, parce que c'est toujours désagréable, je vais le dire comme ça, d'entendre parfois nos collègues qui ne sont pas Maires nous donner des leçons sur la question de l'association des populations aux travaux municipaux.
En tout cas à Vertou, on a un panel citoyen qui continue à travailler sur le développement maîtrisé de Vertou. Cette trajectoire ancienne de développement raisonné, à Vertou doit s'accompagner, je le dis aussi, des investissements nécessaires et indispensables à l'acceptation d'une forme de densification de nos villes, des investissements sur l'espace public, des investissements dans les services publics métropolitains structurants. Alors je ne sais pas s'il fallait remettre de la nature en ville parce qu'à Vertou, je le dis, c'est déjà le cas. À Vertou, on respire déjà. À Vertou, 25 hectares de pleine nature en plein centre-ville, en plein centre-bourg, existent déjà depuis des décennies parce que nous avons su le préserver. À Vertou nous avons la Sèvre qui irrigue 65 % du territoire en zones agricoles ou naturelles. Je ne parle pas du nouveau Parc du chêne qui fera la part belle à la naturalité, à la biodiversité, à la contemplation, à la lumière, à tout ce que vous pouvez espérer de la nature, et qui verra le jour dans les prochaines années.

Alors, Madame la Présidente, les élus de Vertou, nous voterons ce PLUm, que nous avons choisi. Parce que nous parlons de respiration et que le débat a été intense, j'en ai conscience, j'invite ceux qui le désirent à venir inspirer à Vertou le bon air du Sud Loire et éventuellement de l'accompagner d'un petit verre d'un grand vin, le muscadet. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Oui, merci Madame la Présidente. Je suis désolé d'intervenir à ce moment-là parce que je vais intervenir un peu à contretemps. Cette intervention s'adresse à vous, Madame la Présidente, en direct. Je rebondis d'ailleurs sur ce qu'a dit Madame Laernoes tout à l'heure, qui est en lien avec ce que je vais dire à l'instant.
Madame la Présidente, vous nous avez fait délibérer au mois de décembre, c'était la délibération numéro 11, sur la cession d'une parcelle pour l'édification d'un nouveau stade à la Beaujoire. Vous le savez comme nous : vous êtes Maire, vous êtes également Présidente de cette intercommunalité, on se doit de faire exécuter les délibérations. Et vous avez déclaré dans un point presse le 25 février que vous mettiez un terme à ce projet. Donc, je m'étonne aujourd'hui qu'on n'ait pas une délibération pour retirer la délibération du mois de décembre. C'est ma première interrogation. Et puisque j'ai la parole, je voudrais savoir si on a l'estimation du service des Domaines sur cette parcelle de 9 hectares.
Merci Madame la Présidente. Ce n'était pas là que je voulais intervenir, je vous le disais tout à l'heure. Merci Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Merci à vous tous, d'abord, pour vos remerciements sur le travail accompli. Plusieurs d'entre vous l'ont dit : ce qui est important dans ce qu'on a vécu, ce qui s'ouvre devant nous, Joseph (Parpaillon) l'évoquait tout à l'heure, c'est un nouveau départ, c'est la méthode de travail sur comment nous l'avons réalisé, comment nous nous sommes engagés dans l'élaboration de ce PLUm. Je le rappelais dans mon propos d'introduction : vous aviez souhaité une large concertation des Maires, un travail de co-construction très suivi. Vous l'avez salué, et je tiens à le redire, ça a été effectivement un long travail que nous avons mené ensemble, les 24 communes. Certains d'entre vous s'en souviennent. À l'automne 2013, lorsque nous avions délibéré, j'avais souhaité, aux côtés des équipes précédentes, que nous baptisions ce PLUI "PLUm". Vous n'avez pas noté et perdu de vue que dans cette appellation, c'est ce M de "métropolitain" et de "métropole". Non pas pour identifier une superstructure ou quelque chose qui s'imposerait à nous, mais bien pour marquer le fait que nous étions 24 communes avec un destin commun sur ce territoire. Ce document serait la projection de ce que nous voulions faire, les 24 communes, de notre territoire, et comment ensemble nous allions construire l'outil qui nous permettrait d'accompagner le développement de l'emploi, de l'habitat, de la préservation de notre environnement. Je n'y reviendrai pas.

Ce travail a été un travail de longue haleine. J'y ai passé du temps, vous l'avez dit. Ça a pris ces quatre ans et demi, Rodolphe Amailland vient de le rappeler. Cela a été un long travail de négociation.

Je pense que les uns et les autres nous avons fait preuve d'écoute, d'attention. Bien sûr, il y avait des éléments qui s'imposaient à nous. Je rappelle le SCoT mais j'aurais pu évoquer le schéma régional de cohérence territoriale et d'autres documents supra-métropolitains qui font qu'aujourd'hui nous sommes obligés de respecter un certain nombre de ces textes. Mais aussi, comme Rodolphe Amailland a su le dire, nous avons su préserver dans cette construction l'identité de nos territoires, ou en tout cas les qualités que nous souhaitions y amener. Si j'insiste sur cette méthode, c'est qu'elle a en tout point et à tout moment concerné aussi les habitants de nos territoires. Je ne peux pas admettre et comprendre qu'à Bouguenais, on n'aurait pas consulté la population. Je sais que cela a été le cas, je me suis investi moi-même dans des réunions publiques sur ce territoire, et le travail a été conduit en tout point. Dans cette commune où souvent on emploie le terme d'"urbanisme négocié", effectivement on a su faire preuve de ce travail en direction des habitants.

De la même manière, j'ai eu sans doute un nombre de rencontres plus important avec le Maire de Sainte-Luce pour essayer de trouver ensemble des solutions et construire des réponses aux questions qui étaient posées. À chaque fois nous avons cherché à nous adapter aux situations particulières pour faire un territoire de variété, un territoire qui prenne en compte les 24 communes et ce qu'elles sont : leur histoire, leur développement, leur organisation. Cela a aussi été le cas, je pense, beaucoup sur Nantes. En lien avec l'Adjoint en charge de l'urbanisme, nous avons aussi beaucoup travaillé, négocié, et la rencontre avec les habitants est quelque chose de réel. Je vous renvoie aux chiffres qui sont dans la délibération ou dans les documents que vous avez pu avoir précédemment sur la méthode que nous avons employée pour la consultation. En réponse à la question de certains, le PLUm, vous le savez tous, ne sera pas un document coulé dans le marbre une fois pour toutes. C'est un document qui va vivre, qui a déjà commencé à vivre. Quand j'évoquais les formations avec les instructeurs du droit du sol et en réponse à ce qu'évoquait, je pense, Joseph (Parpaillon), effectivement des modifications seront possibles. Nous aurons dans les années qui viennent de régulières modifications de ce document pour nous adapter à l'évolution de notre territoire. Parce que même si nous nous projetons à 10 ans et que nous avons un cap pour ces 10 années, quoi qu'on en dise, nous adapterons nos règles à cela. On a dit que ce document était cohérent. Bien sûr, il est en cohérence avec les documents supra-métropolitains qui s'imposent à lui et avec nos choix que sont celui du Plan Climat Air Énergie Territorial, du Plan de Déplacements Urbains et de nos Programmes Locaux de l'Habitat.

Deux questions sur lesquelles je veux revenir avant de clore mon propos : la suppression des zones 2AU, Jean-Guy Alix m'interroge. La seule commune qui n'ait pas de zone 2AU, c'est effectivement Sainte-Luce. Toutes les autres communes ont des zones 2AU mais toutes les autres communes ont perdu des zones 2AU. Toutes, elles ont eu des restrictions sur les zones 2AU. Je vois le Maire de Bouaye, je pense à Sautron, je pense à ma propre commune, je pense à Nantes qui a perdu aussi des zones 2AU. Partout, il y a eu ces restrictions. C'était la traduction de la volonté de limiter notre étalement urbain et de préserver nos espaces naturels agricoles et forestiers. Ce travail que j'ai réalisé à la charnière de l'arrêt du PADD, au printemps 2016, et qui s'est poursuivi à l'automne 2016, au début du travail sur le règlement, a sans doute été le travail le plus douloureux. Je dis "douloureux" parce qu'effectivement ça a été des renoncements à de l'étalement urbain, mais des choix aussi assumés par tous les Maires et que nous avons construits ensemble. À la question du Maire de Sainte-Luce ou à sa remarque sur sa capacité à développer du logement : Jean-Guy (Alix) je ne veux pas faire de stigmatisation sur Sainte-Luce mais il y a une ZAC, la Minais, une autre ZAC, les Thébaudières, des OAP, il y a une OAP centre-ville, l'OAP du Pinier, l'OAP de l'îlot Loire. Autant de situations qui permettront de construire du logement. Je crois que si j'additionnais tout sur la production à 10 années, c'est plus de 1 000 logements qui sont en réserve sur la commune de Sainte-Luce et qui permettront d'accompagner son développement.

Pour la forêt, Monsieur Reneaume, effectivement je crois qu'on est tombés sur une incompréhension. Jean-Claude Lemasson aurait pu l'évoquer. Les forestiers ont des plans de gestion de leurs espaces boisés avec une exploitation de leurs espaces boisés, une volonté d'exploitation, ils ont des contrats avec les propriétaires ou sont eux-mêmes propriétaires de ces espaces boisés. Ils n'ont pas compris la règle de l'EBC ou n'ont pas voulu la comprendre. Dans tous les cas, nos règles d'EBC n'empêchent pas l'exploitation forestière. Vous l'avez dit vous-même, ce sont des secteurs, des lieux de préservation de la biodiversité. Ils renferment une qualité environnementale certaine. Ce sont aussi des lieux de ressourcement, ces espaces boisés. Ils doivent le rester. Les EBC n'empêchent pas les plans d'entretien et d'exploitation de ces espaces boisés, au contraire, ils les permettent, ils les encadrent et en même temps préservent ces espaces boisés, ces espaces forestiers sur l'ensemble de notre territoire. On a eu de nombreux échanges, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de les rencontrer au travers du CDPENAF, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels boisés et Agricoles, ils n'ont pas voulu entendre vos arguments. Ils ne se sont pas opposés au PLUm, ils n'ont simplement pas donné d'avis favorable.

C'est regrettable, ce sont les seuls. On continuera à travailler avec eux, on les rencontre régulièrement et puis ils verront que de toute façon comme par le passé, ils pourront demain continuer à exploiter ces espaces boisés comme ils le faisaient.
Voilà ce que je voulais ajouter. Vous avez fait un nombre de remarques, de commentaires.

Je tiens à rappeler la prise en compte dans l'urbanisme de demain d'un urbanisme négocié, vous l'avez lu, ce sont les nouvelles règles. Quelqu'un évoquait : "Je souhaiterais que ce soit le projet qui porte la règle." C'est Monsieur Grélard... c'est tout le contenu du nouveau règlement du PLUm, faire de demain une ville où les projets font la règle, permettent l'évolution de la règle. C'est ce qu'on a appelé le côté qualitatif de la règle, de la règle négociée, de la règle qui s'adapte au territoire. C'est cela que l'on souhaite mettre en œuvre demain. Cela se négocie en présence et en relation avec les Maires et les équipes municipales. L'urbanisme négocié va à la rencontre des citoyens. C'est ce que nous ferons, c'est ce que nous continuerons de faire et c'est ce que je m'engage à faire en accompagnement des 24 communes, dès l'adoption de ce PLUm. J'irai par exemple à Bouguenais rapidement animer des ateliers pour expliquer ce qu'est une OAP et surtout ce que ça n'est pas, contrairement à ce qui a pu être dit et écrit sur cette commune et puis lu dans la presse.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je peux ajouter. Je vous invite, mes chers collègues, à voter vous aussi ce PLUm. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Avant de mettre aux voix ce beau travail collectif, un élément de réponse d'abord sur la question d'Alain Vey. Chacun le sait : la délibération qui avait été présentée lors du dernier Conseil sur le sujet cité était une délibération de principe qui amenait justement à une délibération de cession, délibération de cession qui n'a pas lieu aujourd'hui pour les raisons que nous avons eu l'occasion d'évoquer publiquement. Donc non, il n'y a pas de nouvelle délibération à passer pour annuler la précédente. Le seul point réglementaire qui est aujourd'hui acté est l'annulation de l'OAP qui était prévue pour ce projet, comme c'est indiqué dans le rapport qui a été présenté.

Pour revenir au travail sur le PLUm, d'abord je voudrais redire qu'il y a là un travail considérable qui a été fait par les uns et par les autres. Je vous invite vraiment à mesurer l'étape que nous sommes en train de franchir. C'est la première chose que je voudrais redire. C'est la première fois que nous passons de 24 PLU communaux à un plan, un cap métropolitain. Cette étape que nous avons franchie ensemble, que nous sommes en train de franchir collectivement, est une étape absolument majeure, évidemment sur les sujets concrets qui intéressent les habitants, mais aussi dans le fonctionnement d'une Métropole à 24. C'est vraiment le premier point sur lequel je voulais insister.

Le deuxième : c'est que c'est aussi la première fois qu'on va aussi loin dans l'approche globale. Dans ce PLUm, nous parlons développement économique, nous parlons emploi, nous parlons agriculture, nous parlons logique de déplacement, nous parlons équilibre, nous parlons solidarité et nous parlons écologie. Et ça, je crois que c'est aussi quelque chose qu'il faut mettre au crédit du travail en commun absolument considérable qui a été réalisé.

Le troisième, c'est que pour la première fois, c'est un PLUm de l'accélération de la transition écologique. C'est très clair, c'est très net, c'est très fort, les uns et les autres l'ont dit dans leur intervention.

Donc moi, si je retenais trois mots aujourd'hui pour ce PLUm, c'est "fort", parce que ce PLUm est fort, ce PLUm donne de la force à notre Métropole, à nos 24 communes. C'est "collectif" parce qu'il y a eu une somme de travail absolument considérable réalisée par les uns et par les autres et que travailler à 24, ça nécessite toujours du temps, de l'écoute, du dialogue, des compromis, et ensuite de pouvoir trancher pour continuer à fédérer. Et puis un cap écologique assumé, affirmé. Je crois que les jeunes qui défilent en ce moment en France et ailleurs nous disent que ce n'est plus le temps des mots, que c'est le temps des actes. Dans ce PLUm, nous posons un certain nombre d'actes forts. Je le redis. Quand nous posons comme actes, comme objectifs chiffrés, mesurables et donc demain à évaluer ensemble 40 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, c'est un engagement ferme que nous sommes en train de prendre ensemble. J'ajouterai simplement que cette question de la Métropole pour tous, elle est au cœur de notre démarche et qu'elle est difficile. Elle nécessite des choix, des choix forts, des choix courageux. Tout à l'heure, nous allons parler du logement social. Oui, moi j'assume de dire que dans notre métropole on veut pouvoir faire de la place à des familles, à tous types de familles. Alors, un développement qualitatif, un développement harmonieux, un développement maîtrisé, une métropole qui respire, je crois vraiment que c'est le cap que nous sommes en train de franchir ensemble.

Je voudrais donc remercier toutes les équipes qui ont travaillé à nos côtés. Je voudrais d'abord saluer le travail qui a été fait, vous me le permettrez chers collègues, avec l'ensemble des Maires parce que ça a été dit par les uns et par les autres.

Je remercie Rodolphe Amailland, je remercie Jean-Claude Lemasson, je remercie évidemment Pierre Hay, je remercie les uns et les autres. Je note aussi une évolution de la position de Jean-Guy Alix puisqu'il choisit de s'abstenir ce matin. Je crois qu'il faut toujours saluer les progrès, même si j'ai évidemment, vous vous en doutez, des désaccords sur les mots utilisés. Mais je note cette abstention et je la prends comme une invitation à poursuivre le dialogue ensemble parce qu'il y a eu dialogue, parce qu'il y a eu respect de chaque commune, parce qu'il y a eu discussion, parce qu'il y a eu négociation et parce que nos équipes y ont passé un temps infini. Je voudrais vraiment les remercier très chaleureusement : la mission planification urbaine dirigée par Hélène Garnier sous le pilotage d'Éric Chevalier, l'ensemble de cette équipe, l'ensemble des équipes des DTA au sein du département du développement urbain, les équipes des pôles de proximité, l'ensemble des Directions thématiques. Quasiment pas une Direction thématique n'a pas été associée à ce travail : le transport, les déplacements, le développement économique, les sujets évidemment liés à l'environnement et à l'énergie, les services support,je pense aux services support juridiques, communication. Oui, c'est vraiment l'ensemble du collectif métropolitain qui s'est mis en mouvement et dans le collectif métropolitain, je parle aussi évidemment des services des communes.
Je veux adresser mes remerciements les plus sincères aux services de nos 24 communes parce que chacun mesure, dans un contexte que nous connaissons tous, dans chacune de nos 24 communes, le temps et l'engagement. Je crois que c'est dans cette période où on entend tout et permettez-moi de le dire aussi n'importe quoi sur le service public, de saluer le grand professionnalisme de service public de nos communes et de la Métropole qui s'est engagée avec force et professionnalisme sur ces sujets.
Mon dernier mot sera évidemment, comme beaucoup d'entre vous, pour Pascal Pras. Cher Pascal, je me dis que tu vas presque t'ennuyer, après avoir passé quatre ans à mettre autant d'ardeur, autant d'énergie. Je te remercie très chaleureusement de cet engagement au service de l'intérêt général. Je vous invite, pour répondre à la demande de Joseph Parpaillon, à prendre vos boîtiers pour pouvoir voter notre PLUm. »

M. Pras : « Merci chers collègues. Pour répondre à Jean-Guy (Alix) et citer La Fontaine, *« patience et longueur de temps font plus que force ni que rage »*. Merci. »

Le Conseil délibère, et après vote électronique
par 78 voix pour, 9 voix contre et 8 abstentions

1. approuve le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, sur la base du projet présenté à l'enquête publique, assorti des modifications présentées ci-dessus et dans les annexes 1 et 2, et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Mme la Présidente : « Merci. Je vous propose, chers collègues, d'avancer, et j'indique à Pascal Pras que c'est lui qui rapporte la deuxième délibération. Je crois qu'il a été pris dans son enthousiasme de cette belle conclusion sur le PLUm. On lui laisse 30 secondes pour récupérer la deuxième délibération. Merci. Pascal Pras. S'il vous plaît. »

Direction Générale Ressources
Département Stratégie Foncière, immobilière et logistique
mission Stratégie Foncière Observatoire et Ingénierie

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

02 - Institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé – délimitation des zones

Exposé

Par délibération en date de ce jour le conseil métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Il est proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du territoire métropolitain telles que définies dans le PLUm et d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé dans certains secteurs des villes de Nantes, Rezé et Bouguenais

LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le PLUm crée des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) sur lesquelles l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer, sur tout ou partie des zones précitées, le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce droit doit être exercé dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou à la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement, en vue de l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à l'occasion de mutations.

Il est pertinent pour Nantes métropole de disposer de cet outil de maîtrise foncière . Il vous est proposé de l'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de toutes les communes de Nantes Métropole.

LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE

Nantes Métropole peut décider de renforcer le Droit de Préemption Urbain en instituant un Droit de Préemption Renforcé (DPUr) par délibération motivée, afin d'étendre le champ d'application du DPU à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- l'aliénation de tout lot de copropriété quel qu'il soit,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés civiles et de sociétés coopératives de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte,
- l'aliénation bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

Il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs définis ci-après et délimités suivant les plans annexés à la présente délibération :

Il s'agit ici de renforcer le DPU sur des secteurs d'aménagement et de renouvellement urbain qui présentent des enjeux importants de requalification, principalement dans la centralité métropolitaine, en permettant notamment des préemptions dans un objectif de réhabilitation du parc dégradé. Le DPUr pourra également contribuer à la mise en œuvre des requalifications nécessaires et au renforcement de la mixité sociale. Il importe aussi, sur ces secteurs de renouvellement urbain, de favoriser la mutation des sites à fort potentiel et d'accompagner la dynamique immobilière (typologie des logements et montant des loyers) et la restructuration de certains îlots si nécessaire.

Commune de Nantes – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le centre- ville de Nantes est couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur dont l'objectif est de préserver le cœur historique de la ville en conservant le patrimoine, les éléments architecturaux et sa trame viaire. Toutefois, le centre-ville de Nantes est un espace habité qui accueille de multiples activités économiques, et qui de fait, doit évoluer pour répondre à des mutations et s'adapter aux pratiques actuelles. Ainsi, l'application du PSMV, outre la protection du bâti et celle des espaces libres, s'entend aussi par des démolitions, la mise en œuvre opérationnelle de secteurs d'aménagement ou de toute autre opération de renouvellement urbain.

Le droit de préemption urbain renforcé était déjà exercé au sein du PSMV en application de la délibération de Nantes Métropole du 9 mars 2007. Il s'avère être un outil essentiel pour intervenir dans les îlots constitués de copropriétés dégradées ainsi que des rez-de-chaussée commerciaux inadaptés détenus par des sociétés civiles immobilières. Il en est de même pour des biens bâtis mal entretenus, voire dangereux, et dont la gestion est défaillante.

Il est donc proposé de confirmer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Commune de Nantes - secteur Île de Nantes

L'opération de renouvellement urbain de l'île de Nantes s'inscrit dans un tissu urbain complexe lié à l'hétérogénéité des vocations (habitat, artisanat, commerce...) et à la diversité des propriétés foncières.

L'ambition donnée sur ce secteur pour répondre à l'enjeu de la centralité métropolitaine demande des moyens conséquents et des outils juridiques et réglementaires adaptés afin de ne pas freiner son développement urbain. Il en résulte que l'ensemble des transactions doivent pouvoir faire l'objet d'une préemption par Nantes Métropole soit pour des lots de copropriété, soit pour des parts de sociétés, soit pour des immeubles bâtis , en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Ce territoire couvre l'ensemble de l'île de Nantes entre le bras de Pirmil et le bras de la Madeleine.

Commune de Nantes - secteur Madeleine/Champ de Mars

Engagée depuis le début des années quatre-vingt-dix, l'opération située sur le secteur Madeleine-Champ de Mars a eu pour ambition de redynamiser un quartier de la ville en déprise. Des grands équipements et des immeubles de bureaux ont été progressivement construits, en parallèle de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui a permis de participer activement à la résorption d'habitat insalubre. L'intervention de la collectivité doit toutefois encore se poursuivre pour intervenir finement au sein des immeubles où quelques logements ne répondant pas aux normes d'habitabilité actuelles demeurent. Dans ces conditions, une vente par lots est susceptible de tenir en échec l'exercice du simple droit de préemption urbain. Aussi, il est proposé de renforcer le DPU en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées au premier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Ce secteur est compris entre l'allée Baco, au nord, le canal Saint Félix, à l'Est, le quai Magellan, au sud et la chaussée de la Madeleine à l'ouest.

Commune de Nantes - secteur Mail Picasso/ Pré Gauchet/Malakoff

Ce secteur est en profonde restructuration depuis quelques années. Ainsi, un nouveau quartier a émergé mixant programmes de bureaux, de logements et d'équipements publics. Bien que ce grand projet d'urbanisme soit déjà bien abouti dans sa réalisation, il s'avère que des interventions sont encore nécessaires dans le tissu urbain existant . Une partie du foncier est actuellement détenue par des sociétés dont la cession des parts n'est pas soumise au droit de préemption classique. Il en est de même pour des interventions dans des copropriétés à vocation d'habitat. Ainsi, le droit de préemption urbain renforcé doit être maintenu afin de répondre aux objectifs à terme de cette opération d'aménagement.

Communes de Bouguenais, Nantes et Rezé – secteurs de Pirmil-les-Isles

Le droit de préemption urbain renforcé est maintenu sur le périmètre d'étude Pirmil les Isles conformément à la délibération prise lors du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016. Ce projet de renouvellement urbain contribue à conforter des polarités en privilégiant des développements en greffe sur l'existant et en réalisant des nouveaux quartiers mixtes pour offrir des services urbains cohérents (commerces, services ...) en lien avec un programme d'habitat mixte et le renforcement de la centralité métropolitaine.

Le tissu urbain est complexe avec une forte imbrication de locaux à usage industriel, artisanal ou commercial vétustes et des poches d'habitat insalubre. Des interventions de Nantes Métropole pourraient être aujourd'hui nécessaires afin de remédier à ces situations. Dans ces conditions, une vente par lots est susceptible de tenir en échec l'exercice du simple droit de préemption urbain. Aussi, il est proposé de renforcer le DPU en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées au premier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Le périmètre retenu est défini au nord par la Loire, à l'est par la rue Saint Jacques, la rue Frère Louis, la rue Paul Théry et la rue Gabriel Goudy, au sud par la Sèvre et la route de Pornic et à l'ouest par le giratoire des Couëts.

Commune de Nantes – Copropriété des Rochellets

Cette copropriété de 375 lots principaux est repérée dans le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) du Grand Bellevue car elle concentre de nombreuses difficultés liées à un bâti vieillissant, des valeurs foncières anormalement basses, des problèmes d'occupation et des impayés importants. Le POPAC a identifié un besoin pour la collectivité d'avoir une connaissance la plus complète possible de la situation et éventuellement d'intervenir. Dans ces conditions, une vente par lots est susceptible de tenir en échec l'exercice du simple droit de préemption urbain. Aussi, il est proposé de renforcer le DPU en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées au premier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Commune de Rezé – secteur de l'Hôtel de Ville

Ce périmètre est bien identifié autour de la mairie, de l'église Saint Pierre, des écoles, des commerces et des services. L'attractivité du secteur se développe progressivement en lien avec le projet d'aménagement de Pirmil-les-Isles et le projet de renouvellement urbain face à l'hôtel de ville, induisant une restructuration profonde de ce secteur.

Trois objectifs sont poursuivis ; renforcer la centralité, requalifier le bâti et restructurer l'espace public. Il s'avère que quelques habitations, dans lesquelles coexistent des activités commerciales et artisanales, sont vétustes et limitées dans leur développement.

Aussi, Nantes Métropole pourrait agit sur ces lots de copropriétés via le droit de préemption urbain renforcé, sans lequel le renouvellement de ce quartier et les aménagements de l'espace public seraient rendus plus difficiles.

Commune de Rezé – secteur de Pont Rousseau

Ce périmètre allant de Pont Rousseau jusqu'aux Trois Moulins, le long de l'axe Jean Jaurès - Aristide Briand, constitue l'axe d'entrée historique de la ville de Nantes autour duquel s'est développé un ancien faubourg très dense. La partie Nord du quartier Pont Rousseau fait l'objet d'un vaste projet de restructuration avec un fort enjeu commercial et urbain pour permettre des perméabilités entre la Sèvre et l'ancienne RN137. Ce secteur participe au renforcement de la centralité rezéenne inscrite dans une centralité métropolitaine plus large. Compte tenu de la présence de copropriétés de petites tailles et de quelques activités en société civile immobilière, le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil adapté pouvant faciliter la mise en œuvre de ce projet.

Ce périmètre vise trois objectifs prioritaires que sont : favoriser la mixité sociale de la population, revitaliser la centralité de Pont Rousseau et améliorer le cadre de vie.

Commune de Rezé – secteur La Houssais

La Houssais est un quartier d'habitat pavillonnaire qui évolue progressivement dans son organisation, devenant une centralité de quartier suite à la réalisation de la ZAC de la Jaguère. L'objectif de ce périmètre est de recomposer l'espace urbain afin d'asseoir cette polarité de quartier. Quelques interventions ponctuelles, sur des lots de copropriétés ou des parts de société civile immobilière, pourraient faire l'objet du droit de préemption urbain renforcé afin d'accompagner l'évolution d'ensemble du projet de ce secteur.

Commune de Rezé – secteur La Blordière

Ce quartier issu de l'urbanisation des années soixante-dix est composé de maisons individuelles et de collectifs. Il a fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre de la politique de la ville. L'objectif de ce périmètre est de recomposer l'espace urbain et de requalifier la centralité de quartier. Le droit de préemption urbain renforcé pourrait être utilisé pour intervenir sur les lots de copropriété.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Donc, après avoir adopté ce PLUm, il convient pour nous de délibérer pour instituer un Droit de Préemption Urbain et un Droit de Préemption Urbain Renforcé dans des zones délimitées. Alors vous le savez, nous avions avec nos outils précédents ce Droit de Préemption Urbain. Compte tenu de l'adoption d'un nouveau document, il vous est proposé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines et les zones à urbaniser de notre territoire métropolitain, et d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé dans certains secteurs de la ville de Nantes, de la ville de Rezé et de la ville de Bouguenais, j'y reviendrai tout à l'heure, là où il y a davantage de complexité à l'acquisition.

Le PLUm crée des zones U et des zones AU (à urbaniser). Il nous faut ce droit de préemption. Il doit être exercé dans un but d'intérêt général, c'est-à-dire en vue de la réalisation d'opérations, d'actions répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Il nous permet de saisir et d'acquérir des biens immobiliers bâtis ou non bâtis à l'occasion de mutations, et je vous rappelle que le droit de préemption est un droit qui s'exerce lorsqu'un bien est mis en vente. Il est pertinent pour Nantes Métropole de disposer de cet outil de maîtrise foncière et il nous permettra d'accompagner la réalisation de projets d'aménagement, que ce soit au service de l'activité économique, au service du développement de l'habitat, mais aussi au service du développement de nos espaces publics.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé, lui, nous permet l'aliénation de tout lot de copropriété, quel qu'il soit, ce qui n'est pas possible avec le Droit de Préemption Urbain classique. Il nous permet la cession de parts ou d'actions de sociétés civiles et de sociétés coopératives de constructions donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou d'un local professionnel. Enfin, cela permet l'aliénation de bâtiments achevés depuis moins de quatre ans. Alors, ce DPU renforcé concerne des secteurs d'aménagement et de renouvellement urbain qui présentent pour nous des enjeux de requalification importants, principalement dans la centralité métropolitaine, en permettant des préemptions dans un objectif de

réhabilitation du parc dégradé et de lutte contre la dégradation d'un parc d'habitat qui ne serait pas satisfaisant.

Vous avez dans la délibération, pour ce Droit de Préemption Urbain Renforcé, l'ensemble des secteurs qui sont concernés. Je ne sais pas si on vous a projeté la carte.
Il s'agit de :
– la Commune de Nantes avec notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ce qu'on appelle le PSMV, où nous pourrons intervenir notamment dans des copropriétés ;
– le secteur de l'île de Nantes où il reste des copropriétés dans lesquelles nous pouvons intervenir ;
– le secteur Madeleine/Champ-de-Mars pour les mêmes raisons ;
– le secteur du Mail Picasso/Pré-Gauchet/Malakoff, encore une fois pour les mêmes raisons sur des copropriétés ;
– à Bouguenais, Rezé et Nantes sur le secteur de Pirmil-Les-Isles et notamment dans la périphérie du secteur des abattoirs où il y a de l'activité économique ou de l'habitat ancien dégradé dans lequel nous pouvons saisir des propriétés ;
– le secteur du Grand Bellevue, sur une copropriété appelée Les Rochellets, elle est dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés, ce qu'on appelle le POPAC. C'est une copropriété dégradée et en intervenant dedans, en captant des logements ou des parts de propriétés, nous pourrons intervenir grâce à ce Droit de Préemption Urbain Renforcé ;
– le secteur de l'Hôtel de Ville pour les mêmes raisons à Rezé ;
– le secteur Pont-Rousseau idem ;
– celui de la Houssais et celui de la Blordière où il y a aujourd'hui des opérations de renouvellement urbain avec des parts de copropriétés que nous pourrons ainsi acquérir pour conduire nos projets de développement urbain sur ces territoires.

Voilà, Madame la Présidente, cette délibération sur l'institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. institue le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUm, en application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme.
2. institue le Droit de Préemption Urbain « renforcé », tel que décrit à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, sur les secteurs mentionnés dans l'exposé ci-dessus, selon les plans annexés à la présente délibération.
3. autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Pernot présente le dossier suivant:

Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

03 – Eaux usées – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées

Exposé

La présente délibération porte sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole, document stratégique traduisant l'expression du projet politique de développement urbain de la métropole et intégrant une politique raisonnée en matière d'extension des réseaux.

Ce document, construit en cohérence avec le Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUm) est un outil réglementaire qui, à l'échelle de la métropole nantaise, fixe :

- les limites des zones raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement des eaux usées
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

I. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré sous la forme d'un projet coconstruit avec les 24 communes et a fait l'objet d'une large concertation à différentes échelles (métropole, pôles, communes).

Au terme de la démarche d'élaboration du projet de zonage associant Nantes Métropole et les 24 communes, Nantes Métropole, par une délibération du conseil du 13 avril 2018, a arrêté le projet du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier de zonage dans sa version arrêt de projet comportait :

1 – **Une notice explicative** présentant le contexte réglementaire du document, le diagnostic du territoire métropolitain, le principe et la méthodologie de la révision du zonage ainsi que son application sur le territoire. Sont ainsi explicitées les raisons qui ont amené Nantes Métropole à choisir de raccorder ou de ne pas raccorder certains hameaux denses et potentiellement proches d'un réseau public existant selon des critères de choix et des ratios déterminés au préalable, dans un souci de rationalisation des coûts et d'équité de traitement du territoire.

2 – Un ensemble de **24 cartes de zonage** représentant les zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif (zones d'assainissement collectif existant), les zones pouvant être desservies à court ou moyen terme (zones d'assainissement collectif futur) et les zones pour lesquelles la mise en place d'un assainissement collectif n'atteint pas une rentabilité technico-économique suffisante et où un assainissement autonome est tout aussi performant techniquement et financièrement (zones d'assainissement non collectif).

II. ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par arrêté métropolitain en date du 20 août 2018. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant le projet du PLUm et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial, afin de faciliter et d'améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public.

Cette enquête a été conduite par une commission d'enquête composée de cinq commissaires-enquêteurs. Les modalités et l'organisation de l'enquête ont été définies par Nantes Métropole en concertation avec la Présidente de la commission. L'enquête s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs, du 6 septembre 2018 à 9h00 au 19 octobre 2018 à 17h00, conformément aux dispositions de l'arrêté qui l'avait prescrite.

Ce sont au total 91 observations différentes qui ont été recueillies sur le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées, en ne tenant pas compte des observations déposées plusieurs fois, de celles concernant le PLUm ou le zonage pluvial inscrites dans le registre du zonage eaux usées ou encore de celles notées par erreur dans les registres du PLUm. Ces observations proviennent exclusivement de particuliers ou d'associations de riverains.

La commission d'enquête a synthétisé l'ensemble des observations recueillies dans un procès-verbal qu'elle a remis à Nantes Métropole le 27 novembre 2018. Nantes Métropole a transmis en retour à la commission d'enquête, par courrier du 21 décembre 2018, ses éléments d'analyse sur les différentes thématiques abordées, ainsi que ceux demandés sur un certain nombre d'observations argumentées, qui méritaient un traitement particulier selon la commission.

La commission d'enquête a ensuite remis à Nantes Métropole le 12 février 2019 son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Au terme de ces dernières, la commission a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête.

La commission d'enquête a ainsi estimé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées :
- respecte les obligations inscrites dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en garantissant un traitement adapté des eaux usées,

- repose sur des critères pertinents et avec des objectifs en cohérence avec ceux du PLUm,
- est d'intérêt général et justifié.

Elle considère par ailleurs, s'agissant des demandes particulières de raccordement adressées dans le cadre de l'enquête publique, qu'aucune demande non satisfaite ne respecte les critères arrêtés par Nantes Métropole et que les réponses apportées par Nantes Métropole sont « pertinentes et équitables ».

Enfin, la commission d'enquête a apprécié le fait que Nantes Métropole ait apporté des réponses de nature à renseigner et informer la population sur des questions qui ne relevaient pas directement de l'objet de l'enquête.

III. PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU DOSSIER

À l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique a été réalisé sur les observations recueillies durant l'enquête afin de déterminer les suites à leur donner et, par voie de conséquence, les modifications à apporter au dossier arrêté.

L'ensemble des observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête, l'avis rendu pour chacune d'elles par la commission d'enquête, ainsi que la décision qu'il est proposé au conseil métropolitain d'adopter sont présentés en annexe.

Ainsi, sur un total de 91 observations déposées sur le registre du zonage d'assainissement des eaux usées (sur le registre dématérialisé, sur les registres ouverts dans les différentes communes et à Nantes métropole, par mail ou par courrier), 63 d'entre elles ne relèvent pas du champ du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'enquête publique soit 69 % des observations. Sur les 28 observations relevant de l'objet de l'enquête, seules 2 observations ont donné lieu à une évolution du zonage (modification du classement de 2 parcelles sur la carte de zonage de Saint-Aignan de Grand-Lieu et du classement d'une parcelle sur la carte de zonage de Nantes). Une troisième observation a entraîné la modification du nom d'un poste de refoulement qui était erroné dans la pièce n°1 du dossier zonage d'assainissement des eaux usées intitulée « Notice explicative ».

Les ajustements apportés au dossier ne remettent pas en cause les choix structurants opérés lors de l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et arrêtés par le Conseil métropolitain du 13 avril 2018 et donc l'économie générale du projet tel que soumis à l'enquête publique.

Le dossier de zonage dans son intégralité était consultable par les membres du conseil avant la présente séance dans les annexes du dossier du PLUm sur le site Internet dédié, de même que l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Lorsque la présente délibération sera exécutoire, le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé, en tant qu'annexe du PLUm, pourra être consulté par le public sur le site internet de Nantes Métropole, dans les services de Nantes Métropole (au Département du Développement Urbain et dans chacun des pôles de proximité), dans chacune des communes membres, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Loire Atlantique.

Mme Pernot : « Chers collègues, en complément du PLUm, vous le savez, deux enquêtes publiques se sont déroulées également sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales que Christian (Couturier) va présenter ensuite.

Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, ce document construit en cohérence avec le PLUm est un outil réglementaire qui, à l'échelle de notre métropole, fixe les limites des zones raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement des eaux usées ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif. Ce zonage a été élaboré sous la forme d'un projet coconstruit avec les 24 communes et a fait l'objet d'une large concertation à différentes échelles : Métropole, Pôles, communes. Le projet a été arrêté par le Conseil métropolitain d'avril 2018 et le dossier a ensuite été soumis à l'enquête publique. Il comportait une notice explicative présentant le contexte réglementaire du document, le diagnostic du territoire, le principe et la méthodologie de la révision du zonage, ainsi que les critères retenus pour les classifications en assainissement collectif futur, ou le maintien en assainissement non collectif. Il se composait également d'un ensemble de 24 cartes de zonage représentant les zones actuellement desservies par l'assainissement collectif, les zones pouvant être desservies à court ou moyen terme (zones d'assainissement collectif futur), et les zones pour lesquelles la mise en place d'un

assainissement collectif n'atteint pas une rentabilité technico-économique suffisante, et où est proposé le maintien de ces zones en assainissement non collectif. Je tiens à souligner le fait qu'un assainissement non collectif aujourd'hui peut être tout aussi performant qu'un assainissement collectif. Ce n'est pas une honte de rester en assainissement non collectif.

Au terme de l'enquête publique, ce sont au total 91 observations différentes qui ont été recueillies sur le cahier, concernant le zonage d'assainissement des eaux usées. Néanmoins, un certain nombre d'observations parmi ces 91 ne concernaient au final pas directement le zonage d'assainissement eaux usées, mais étaient parfois des répétitions, notamment d'observations concernant le PLUm. La Commission d'enquête a synthétisé l'ensemble des observations recueillies. Elle nous les a remis le 27 novembre 2018, et nous avons transmis en retour un courrier du 21 décembre 2018 livrant nos éléments d'analyse sur les différentes thématiques abordées. En appui sur les éléments de réponse fournis par la Métropole, la Commission d'enquête a remis son rapport le 12 février 2019 et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Au terme de ces dernières, la Commission a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête. Elle a ainsi estimé que le projet respecte les obligations inscrites dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en garantissant un traitement adapté des eaux usées, que le projet repose sur des critères pertinents et porte des objectifs en cohérence avec ceux du PLUm, et qu'il est d'intérêt général et justifié.
Elle considère par ailleurs, s'agissant des demandes particulières de raccordement adressées dans le cadre de l'enquête publique, qu'aucune demande non satisfaite ne respecte les critères arrêtés par la Métropole et que les réponses apportées par la Métropole sont « pertinentes et équitables ». La Commission d'enquête a apprécié le fait que Nantes Métropole ait apporté des réponses de nature à renseigner et informer la population sur des questions qui ne relevaient parfois pas directement de l'objet de l'enquête. À cette occasion, je souhaite souligner à mon tour et rendre hommage au travail énorme effectué par les services et plus particulièrement ceux de la Direction du cycle de l'eau, ceux des Pôles, et bien entendu les équipes et les élus des mairies qui ont participé à toutes les réunions que nous avons organisées dans ce cadre.
L'ensemble des observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête, l'avis rendu pour chacune d'elles par la Commission d'enquête, ainsi que la décision qu'il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter, sont présentés en annexe du rapport. L'analyse de ces questions a révélé que sur le total de 91 observations déposées, 63 ne relèvent pas du champ du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'enquête publique. Sur les 28 observations relevant véritablement de l'objet de l'enquête, deux observations ont donné lieu à une évolution du zonage, à savoir la modification du classement de deux parcelles sur Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et sur Nantes. Une troisième observation a entraîné la modification du nom d'un poste de refoulement qui était erroné sur le dossier soumis à enquête. Les ajustements apportés au dossier ne remettent pas en cause les choix structurants opérés lors de l'élaboration du projet de zonage adopté l'an dernier, et donc l'économie générale du projet tel que soumis à l'enquête publique. Lorsque la présente délibération sera exécutoire, le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en tant qu'annexe du PLUm pourra être consulté par le public sur le site Internet de Nantes Métropole, dans les services de Nantes Métropole (à savoir au Département du développement urbain et dans chacun des Pôles de proximité), dans chacune des communes membres ainsi que dans les locaux de la préfecture de Loire-Atlantique.

Il vous est donc proposé, chers collègues, d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le zonage d'assainissement des eaux usées de Nantes Métropole.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant:

Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

04 – Eaux pluviales – Approbation du zonage pluvial

Exposé

La présente délibération porte sur l'approbation du zonage pluvial de Nantes Métropole, document stratégique traduisant le souhait de la collectivité de poursuivre son développement urbain en intégrant le risque d'inondation à l'aménagement de son territoire et en maîtrisant les conséquences du ruissellement des eaux pluviales. Le zonage pluvial a pour vocation de lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques.

Ainsi, Nantes Métropole a engagé une réflexion globale pour assurer la maîtrise des eaux pluviales sur son territoire, en réalisant notamment son Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, la cartographie d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales et la cartographie des zones inondables par ruissellement des eaux pluviales. La réalisation d'un zonage pluvial sur les 24 communes de l'agglomération entre dans le cadre de cette stratégie globale. Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'une démarche préventive de gestion des eaux pluviales pour les futurs projets d'urbanisation et d'aménagement. En s'orientant vers une gestion des eaux pluviales à la source, Nantes Métropole souhaite développer les techniques alternatives au « tout tuyau » et une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Cette problématique s'inscrit dans le volet adaptation du plan climat air énergie, adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 7 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue de délimiter et approuver le zonage pluvial après enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les principes de gestion des eaux pluviales du zonage sont repris dans le règlement du PLUm, pour une meilleure prise en compte, lors de l'instruction des projets d'aménagement ou de construction.

I. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU ZONAGE PLUVIAL ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de zonage pluvial a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 13 avril 2018. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation et d'une co-construction avec les 24 communes de la métropole.

L'arrêt du projet comprenait un rapport avec les dispositions du zonage pluvial (« Pièce 1 - Dispositions du zonage pluvial ») , un plan de zonage pluvial à l'échelle de la métropole (« Pièce 2 – Plan de zonage pluvial »), ainsi qu'un rapport d'évaluation environnementale (« Évaluation environnementale – zonage pluvial – Nantes métropole »).

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par arrêté métropolitain en date du 20 août 2018. Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'environnement, le projet de zonage pluvial a fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant le projet du PLUm et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial, afin de faciliter et d'améliorer, sur ces sujets connexes, l'information et la participation du public.

Cette enquête a été conduite par une commission d'enquête composée de cinq commissaires-enquêteurs. Les modalités et l'organisation de l'enquête ont été définies par Nantes Métropole en concertation avec la Présidente de la commission. L'enquête s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs, du 6 septembre 2018 à 9h00 au 19 octobre 2018 à 17h00.

La commission d'enquête a synthétisé l'ensemble des observations recueillies dans un procès-verbal qu'elle a remis à Nantes Métropole le 27 novembre 2018. Nantes Métropole a transmis en retour à la commission d'enquête, par courrier du 21 décembre 2018, ses éléments d'analyse sur les différentes observations formulées.

La commission d'enquête a ensuite remis à Nantes Métropole le 12 février 2019 son rapport final et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Au terme de ces dernières, la commission a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de zonage pluvial de Nantes Métropole soumis à l'enquête.

II. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE – LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU DOSSIER

Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale :

En application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement et suite à la procédure dite d'examen au cas par cas, le zonage pluvial a été soumis à évaluation environnementale. Celle-ci a été transmise le 18 avril 2018 par courrier pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), suite à l'arrêt par le Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 du projet de zonage pluvial. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a remis son avis le 23 juillet 2018. L'avis de la MRAe portait sur la qualité et la pertinence des informations fournies, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de zonage pluvial. Il souligne l'absence de certaines informations et analyses attendues (état initial de l'environnement, justification des choix, incidences sur l'ensemble des composantes environnementales...) qui ne lui permettent pas de pouvoir pleinement apprécier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, tout en indiquant que le zonage pluvial devrait conduire à des incidences positives sur l'environnement.
Cet avis a fait l'objet d'une réponse complète point par point par Nantes Métropole sous forme d'un rapport complémentaire, qui apporte les éléments manquants soulignés par la MRAe et les justifications nécessaires à la prise en compte de l'environnement. Ce rapport vient compléter l'évaluation environnementale initiale. Il n'implique pas de modifications à apporter sur les documents constitutifs du zonage pluvial que sont la « Pièce 1 - Dispositions du zonage pluvial » et la « Pièce 2 – Plan de zonage pluvial ».
L'ensemble des pièces (évaluation environnementale initiale, avis de la MRAe, réponse de Nantes Métropole) a été mis à disposition du public lors de l'enquête publique. La commission d'enquête a souligné que la réponse de Nantes Métropole à la MRAe a contribué à lever les doutes sur la qualité et le sérieux du contenu de l'évaluation environnementale.

Prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique a été réalisé sur les observations recueillies durant l'enquête et sur le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, afin de déterminer les suites à leur donner et, par voie de conséquence, les modifications à apporter au dossier arrêté. Les résultats de cette analyse ont été retranscrits dans la réponse de Nantes métropole à la commission d'enquête. La commission d'enquête y a émis un avis favorable dans son rapport et conclusions.

L'ensemble des observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête, l'avis rendu pour chacune d'elles par la commission d'enquête, ainsi que la décision qu'il est proposé au conseil métropolitain d'adopter sont présentés en annexe 1.

Ainsi, sur un total de 81 observations déposées sur le registre du zonage pluvial (sur le registre dématérialisé, sur les registres ouverts dans les différentes communes et à Nantes métropole, par mail ou par courrier), 40 d'entre elles ne relèvent pas du champ du zonage pluvial et de l'enquête publique (ex : spécifiquement sur le PLUm, réclamation sur des problèmes hydrauliques existants). Par ailleurs, 12 observations concernant le zonage pluvial ont été déposées par erreur sur le registre dématérialisé du PLUm ou sur celui du zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce sont donc en tout 53 observations qui ont été recueillies sur le projet de zonage pluvial ou ayant un lien direct avec lui. Plusieurs de ces observations constituent des doublons ou des observations multiples (même observation ou même objet recueilli plusieurs fois). Sur ces 53 observations, 4 d'entre elles sont prises en compte et conduisent à une évolution du zonage pluvial.

Ainsi, pour en tenir compte, Nantes Métropole a apporté des précisions au rapport intitulé « Dispositions du zonage pluvial de Nantes Métropole » *(pièce n°1 du dossier)*. Pour faciliter l'appréhension des modifications apportées suite à l'enquête publique et suivre facilement la démarche de Nantes Métropole, un tableau de suivi des modifications est établi et consigné en annexe 2 de la présente délibération. Aucune modification n'a été apportée au plan de zonage pluvial, à l'issue de l'enquête publique.

Ces ajustements du zonage pluvial ne remettent pas en cause les choix structurants opérés et donc l'économie générale du projet tel que soumis à l'enquête publique.

Le zonage pluvial se présente sous la forme de dispositions spécifiques (« Pièce 1 - Dispositions du zonage pluvial ») et d'un plan (« Pièce 2 – Plan de zonage pluvial »). Il est accompagné d'une déclaration environnementale, en application de l'article L122-9 du code de l'environnement, résumant la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale, les motifs qui ont fondé les choix opérés, et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement (annexe 3).

Après son approbation par délibération du conseil de Nantes Métropole, le zonage pluvial sera intégré dans les annexes du PLUm conformément aux dispositions de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, accompagné de la présente délibération et de ses annexes.

Le dossier de zonage dans son intégralité était consultable par les membres du conseil avant la présente séance dans les annexes du dossier du PLUm sur le site Internet dédié, de même que l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Lorsque la présente délibération sera exécutoire, le dossier de zonage pluvial approuvé, en tant qu'annexe du PLUm, pourra être consulté par le public sur le site internet de Nantes Métropole, dans les services de Nantes Métropole (au Département du Développement Urbain et dans chacun des pôles de proximité), dans chacune des communes membres, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Loire Atlantique.

M. Couturier : « Dans la suite de ce que vient de vous présenter Mireille (Pernot) sur les eaux usées, je vais vous présenter le zonage pluvial que l'on va soumettre à votre approbation. Je crois que tout ce qui a été dit dans le PLUm sur la nature, le cycle de l'eau et le climat trouve là, dans cette délibération, une mise en œuvre tout à fait spécifique. Je tiens à le dire dès le départ, cela a un peu bousculé les choses, mais c'est vraiment une nouvelle culture concernant le pluvial qu'il faut mettre en œuvre. C'est-à-dire celle du «tout tuyau » qu'il faut remettre en cause, et donc ça amène à des choix qui vont être différents et qui sont concrétisés à la fois dans ce zonage que je vais soumettre à votre avis et dans les règlements nouveaux du PLUm. Cette délibération porte donc sur l'approbation du zonage pluvial et traduit notre souhait de développer notre métropole en intégrant le risque d'inondation, pas celui lié aux cours d'eau qui est l'objet d'autres règles, mais celui qui est lié au ruissellement et donc à l'imperméabilisation des sols. Nous avons donc établi ce Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial avec une cartographie d'aptitude des sols à l'infiltration, car c'est bien là que se joue l'infiltration de l'eau dans le sol et non pas son ruissellement. Puis également, une cartographie des zones inondables par ruissellement des eaux pluviales. Il s'agit vraiment d'une démarche préventive. On ne va pas réparer ce qui est derrière, encore qu'on peut désimperméabiliser quelque part. C'est surtout, pour tous les futurs projets d'urbanisation, on va adopter des techniques alternatives à ce fameux «tout tuyau» qui était la règle auparavant, et une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

Le zonage délimite les zones où doivent être prises des mesures pour limiter cette imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales de ruissellement. Il y a également les zones où il faut prévoir des espaces pour implanter des installations pour collecter, stocker et éventuellement traiter les eaux pluviales de ruissellement. Ainsi, on aura des systèmes qui vont limiter l'inondation en aval, mais aussi réduire la pollution des eaux de ruissellement dans les cours d'eau. Tous ces principes sont repris dans le règlement du PLUm. Pour notre zonage, il y a eu, comme pour les eaux usées tout à l'heure et comme pour le PLUm en général, une procédure d'élaboration et une enquête publique. Cette procédure d'élaboration s'est faite, et comme c'était nouveau nous avons insisté, à différentes étapes pour rencontrer les collectivités, les Maires dans les Pôles de proximité. Cela a même débuté par une Conférence sur laquelle on avait commencé à réfléchir sur cette nouvelle culture.

Il y a eu ensuite un arrêt du projet qui comprenait un rapport avec les dispositions du zonage pluvial et un plan de zonage pluvial, un rapport d'évaluation environnementale qui était à destination des services de l'État, et puis le dossier a été soumis à l'enquête publique comme pour le PLUm et le schéma directeur des eaux usées. Cette enquête a été conduite par une Commission d'enquête par les cinq mêmes commissaires enquêteurs, et elle a donc synthétisé, l'ensemble des observations transmises ensuite à Nantes Métropole qui a fait un retour donc vers la Commission d'enquête. Celle-ci a remis son rapport le 12 février 2019. Au terme de ces dernières remarques, la Commission d'enquête à l'unanimité a émis un avis favorable au projet de zonage pluvial de Nantes Métropole.

Alors, pour ce qui concerne l'Autorité environnementale, je ne vais pas vous redire tout le détail de ce qui est dans la délibération, mais il manquait des précisions plus sur la forme que sur le fond. Nous les avons données aux services de l'État qui au travers de la Commission d'enquête a souligné que la réponse de Nantes Métropole à l'évaluation environnementale a contribué à lever les doutes sur la qualité et le sérieux du contenu de cette évaluation. Pour ce qui concerne les observations émises par le public lors de l'enquête, nous avons donc eu 81 observations déposées sur le registre de zonage pluvial. Comme pour les autres registres, il y a eu parfois des doublons ou des remarques qui ont été formulées sur le mauvais dossier. En tout, il y a 53 observations qui ont été recueillies sur le projet de zonage pluvial ou ayant un lien direct avec lui. Sur ces 53, quatre ont été prises en compte et conduisent à une évolution du zonage pluvial. Je ne vous donne pas le détail, vous l'avez dans des pièces annexes. Comme cela a déjà été dit, une fois que vous aurez adopté ce zonage pluvial, il sera exécutoire le 23 avril. Suite à cela, tous les services devront s'imprégner de ces nouvelles règles, de ce nouveau contexte pour éviter les inondations qui sont toujours dommageables, à la fois pour les personnes et pour les biens de nos concitoyens. »

Mme la Présidente : « Merci. Oui, Nicolas Martin. »

M. Martin : « Madame la Présidente, chers collègues. Chaque année, 12 millions d'hectares de sols sont perdus dans le monde : appauvris, stérilisés, pollués, recouverts de goudron ou de constructions. En France, les terrains artificialisés constituent désormais un dixième du territoire et c'est l'équivalent d'un département qui disparaît tous les 11 ans, signale l'Observatoire national de la biodiversité. Ce recul constant des zones humides, naturelles et des surfaces agricoles est la conséquence directe d'un étalement urbain dénoncé de tout temps par les écologistes. Le projet de Notre-Dame-des-Landes datant des années 60, âge d'or d'un modèle de développement révolu, en est l'illustration emblématique sur notre territoire.

À l'heure d'un mouvement citoyen sans précédent pour le climat, protéger les sols naturels fait partie des défis que nous devons relever. Quelle que soit leur forme, ce sont des biens précieux dans la lutte contre les effets des dérèglements climatiques en contribuant au stockage du carbone, en atténuant les sécheresses et les crues. L'objet de cette délibération intégrée au PLUm que nous avons voté ce matin identifie les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols. Cela doit nécessairement se faire en coopération avec les territoires voisins. C'est peut-être une évidence, mais rappelons que les eaux pluviales ne connaissent pas de frontières administratives, que nos territoires interagissent et s'alimentent. À ce titre, saluons le travail lancé par le Syndicat mixte Edenn auprès des agriculteurs du bassin de l'Erdre pour les accompagner vers des pratiques plus respectueuses des sols, de l'air, de l'eau, en requestionnant l'agriculture intensive qui tue les sols de leur biodiversité, favorise l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales. Au-delà d'atténuer l'artificialisation des sols, les élus écologistes et citoyens se positionnent clairement pour la mise en œuvre d'un plan ambitieux pour les désimperméabiliser. Dans chaque commune de notre agglomération, inspirons-nous de la stratégie résilience de la Ville de Paris qui vise par exemple à débitumer les cours d'écoles. Repensons la place de la voiture et l'espace qu'elle occupe. En 2017, l'AURAN estimait dans son diagnostic sur la mobilité que 370 hectares étaient nécessaires pour stocker l'ensemble des automobiles de la métropole, soit la superficie de l'île de Nantes.

En résumé, renouvelons notre vision de l'urbanisation pour aller vers une métropole perméable, et redonnons aux sols leur rôle naturel d'éponge. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Blandine Krysmann. »

Mme Krysmann : « Madame la Présidente, mes chers collègues, ce zonage pluvial est un outil intéressant, à un moment où la combinaison de deux facteurs provoque de nouvelles sortes d'inondations. Bien entendu, c'est le début du dérèglement climatique qui semble produire des pluies de très forte intensité combinées à une artificialisation et donc une imperméabilisation des sols. À l'issue de ce zonage, nous aimerions savoir quels sont les travaux qu'il vous semble urgent d'entreprendre pour prévenir les inondations.

Par ailleurs, quels budgets sont prévus pour entreprendre les aménagements nécessaires, par exemple les bassins de rétention de pluies d'orage ou autres ? Enfin, en juillet 2017, un violent orage a provoqué d'importantes inondations à Nantes. Rue Costes-et-Le-Brix, un immeuble a été construit dans une cuvette, on se souvient que le parking souterrain a été entièrement submergé, et nous avons échappé à une catastrophe puisque, heureusement, personne n'était dans le parking. En Commission, il m'a été confirmé que le modèle informatique confirmait la prévisibilité de l'inondation du site. En conséquence, on peut se demander si accorder un permis de construire n'était pas une erreur. Déjà d'ailleurs à l'époque de la construction et du permis de construire, des voix s'étaient élevées pour dénoncer ce permis de construire par des personnes qui connaissaient bien l'histoire du site. Certains résidents de cet immeuble ont beaucoup perdu et les assurances ne remboursent pas tout.
Ne serait-il pas légitime que la Ville les indemnise pour reconnaître son erreur ? Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Oui, concernant le programme, on l'a défini à partir de tous les endroits de la métropole où on a proposé des bassins de rétention ou toutes les techniques alternatives. Il y a des priorités qui sont inscrites, mais je ne vais pas vous les détailler ici parce qu'il aurait fallu me poser la question en Commission, j'aurais peut-être pu vous donner les documents. Là, je vous dis simplement que ce programme est bien défini, commune par commune. Concernant son budget, il est en cours d'élaboration évidemment. Toutes les programmations financières sont en réflexion. Puis, concernant l'orage de juillet, évidemment la construction qui a été faite à cet endroit à l'époque respectait les règles en vigueur donc on ne peut pas maintenant indemniser sur une erreur qui aurait pu être faite. Ce n'était pas une erreur puisqu'à l'époque c'était possible de construire à cet endroit-là. Mais c'est une réalité en faisant tourner le modèle qui nous a permis de définir les zones de production, les zones où tombe la pluie et où elle ruisselle pour aller vers des zones d'accumulation, cet endroit-là est apparu postérieurement comme étant un endroit d'accumulation des eaux pluviales avec des nouvelles règles. Maintenant, il ne serait pas urbanisé avec les mêmes règles. On pourrait toujours construire quelque chose, mais il faudrait mettre sur pilotis. Mais par contre, on ne peut pas revenir sur des règles qui ont été appliquées et qui étaient tout à fait valables à l'époque. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le zonage pluvial de Nantes Métropole.

2. approuve la déclaration environnementale prévue par l'article L122-9 du code de l'environnement.

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants:

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

05 - Convention de partenariat avec les maîtres d'ouvrage sociaux membres de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) des Pays de la Loire intervenant dans le territoire métropolitain - Approbation

Exposé

L'USH des Pays de la Loire est composée de 44 organismes sociaux (bailleurs sociaux et coopératives HLM) au niveau régional, dont 15 interviennent dans le territoire métropolitain. Échelon régional du

mouvement HLM, elle représente les organismes d'habitat social et abordable, assure la promotion de la profession, de ses activités et du logement social auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et de l'ensemble des partenaires. Elle pilote et anime l'action politique et professionnelle du Mouvement HLM en Pays de la Loire.

La convention de partenariat liant les maîtres d'ouvrage sociaux membres de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) des Pays de la Loire et la Métropole est l'un des outils de mise en œuvre de la politique publique de l'habitat approuvée dans le troisième Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025. La précédente convention 2016-2018 avait été prorogée d'un an afin d'articuler son renouvellement à l'approbation du nouveau PLH.

Cette convention permet en effet de réaffirmer la mobilisation et les engagements financiers de chacun dans la réalisation des objectifs en termes de :
- production neuve de 2 000 logements locatifs sociaux par an, 800 logements en accession abordable et 500 logements locatifs abordables,
- réhabilitation de plus de 3000 logements sociaux en 2019 et 2020 dans les quartiers ANRU et en dehors,
- mise en œuvre des objectifs de peuplement et d'équilibre territorial approuvés dans la Conférence Intercommunale du Logement,
- réalisation de logements pour les ménages les plus précaires au travers de la réalisation du Plan Logement d'Abord pour lequel la Métropole a été lauréate en 2018.

Les maîtres d'ouvrage sociaux, réunis au sein de l'Union Sociale de l'Habitat, ont démontré, au cours de la période 2010- 2017, leur volonté de répondre aux objectifs de production sociale et abordable fixés en produisant 18 830 logements, soit une moyenne de plus de 2 350 logements par an, mobilisant à cette fin plus de 282 000 000 € de fonds propres. Par ailleurs, les organismes HLM ont poursuivi une politique ambitieuse de réhabilitation qui a porté sur 4 540 logements sur la période 2010 à 2017, et qui a permis le financement de près de 133 000 000 € de travaux.

Cependant, la capacité d'intervention des organismes HLM présents sur le territoire de Nantes Métropole est réinterrogée par le nouveau contexte législatif, initié par la loi de finances pour 2018 et prolongé par la loi Évolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 16 octobre 2018. Les effets de ces modifications sur nos politiques et celles de nos partenaires sont difficilement mesurables.

Dans ce contexte national mouvant, la Métropole confirme, via cette convention, son soutien majeur aux opérateurs sociaux du territoire au travers la mobilisation de moyens importants. Près de 12 000 000 € sont investis chaque année en aides à la pierre métropolitaines pour accompagner la construction neuve de logements locatifs sociaux, sans compter les aides indirectes via les minorations de charges foncières dans les opérations publiques métropolitaines, les exonérations de taxes d'aménagement, le soutien à l'accès au foncier en tissu diffus et les aides apportées aux bailleurs et coopératives HLM pour soutenir la constitution de groupes d'habitants visant à développer de l'habitat participatif.

La convention 2019-2021 intègre également de nouveaux dispositifs, issus du Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2018 pour la période 2019-2025 :

- un engagement annuel de 5 000 000 € afin d'accélérer et d'améliorer les réhabilitations énergétiques du parc social, mettant ainsi en œuvre l'un des axes de la Feuille de Route pour la Transition Énergétique. Les études pour la mise en œuvre de la massification des rénovations énergétiques au travers le dispositif européen EnergieSprong sont en cours et permettront d'aboutir opérationnellement en 2021. Aussi, afin d'accompagner dès à présent les programmes majeurs, notamment au sein des quartiers ANRU, un dispositif d'aides éco-conditionnées sera proposé pour couvrir les années 2019-2020 ;

- une réorientation de la production neuve du parc social en termes de typologies, de surfaces et de loyers : ainsi, les partenaires s'engagent au travers cette convention à produire 25 % du parc social familial en loyers accessibles aux ménages les plus modestes ;

- la mise en place, par la Métropole, d'une offre d'accession abordable pérenne dans les quartiers où le marché de l'habitat est tendu et dans les quartiers prioritaires de la ville en soutenant la création d'un Organisme Foncier Solidaire avec d'autres collectivités et pour lequel des financements spécifiques seront proposés.

La convention de partenariat rappelle les cadres d'intervention partagés de la production du logement locatif social et du logement abordable inscrits au PLH3 tels que les prix plafonds de Vente en l'état Futur d'Achèvement du logement social encadrés par la Métropole, le niveau de loyer du logement locatif abordable (PLS), le référentiel de prix pour le logement en accession abordable PSLA, ainsi que les

objectifs et les critères de mise en vente des logements HLM. Les annexes à la convention précisent les objectifs de production dans le territoire métropolitain de chacun des opérateurs sociaux du territoire.

Afin de réaffirmer la volonté partagée des acteurs locaux de l'habitat de mettre en œuvre, dans un esprit d'innovation, d'expérimentation, d'intelligence collective, les objectifs approuvés par le PLH 2019-2025 en matière de logements locatifs sociaux et de logements abordables, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat avec les maîtres d'ouvrages sociaux membres de l'USH jointe en annexe.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Alors, il s'agit dans cette délibération 5 du renouvellement de notre convention partenariale avec les mouvements sociaux membres de l'USH. Il s'agit en fait de notre convention avec l'ensemble des bailleurs sociaux de notre territoire et qui nous accompagnent dans le développement du logement locatif social sur le territoire métropolitain. Nous avions déjà une convention que nous avions adoptée avec eux à l'occasion du PLH2 en 2013.
Il s'agit ici d'une deuxième convention qui est liée à notre nouveau programme de l'habitat pour la période 2019-2025, et donc de s'engager avec ces associations, ce monde HLM, vers la production du logement. Alors cette convention intervient, vous le savez tous, dans un contexte de profonde mutation du monde HLM suite aux réformes engagées soit par la loi de finances 2018, soit au travers de la loi ÉLAN, qui ont conduit et confrontent les organismes sociaux à une baisse de leur capacité d'autofinancement.

Au travers de cette convention, la Métropole réaffirme son soutien financier à l'ensemble des opérateurs sociaux qui interviennent sur notre territoire qui sont en accompagnement de la production neuve et qui initient deux nouvelles aides. Une aide aux réhabilitations énergétiques du parc social existant mettant en lien avec nos objectifs issus du grand débat et ce qu'on évoquait tout à l'heure dans le cadre de la transition énergétique voulue par le PLUm. Puis, une aide aux opérateurs s'engageant dans la production de logements en accession abordable dans le cadre du futur organisme foncier solidaire que j'aurai l'occasion de vous représenter en juin prochain.
Elle engage par ailleurs les opérateurs sociaux à réorienter leur production conformément au PLH3 en termes de typologie de logements, de surfaces, et bien sûr de loyers accessibles aux ménages plus modestes. Dans le cadre du PLH notre orientation est de 25 % de logements locatifs sociaux familiaux neufs qui devront être couverts par un plafond APL plus 10 %. Cela implique une réduction notamment du coût de location du logement neuf réparti sur l'ensemble de notre territoire.

Cette convention, elle met en avant notre manière de produire du logement locatif social, notamment en nous reposant sur l'intervention de nos acteurs du parc social et abordable. Cela afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés dans le territoire et d'atteindre nos objectifs annuels de production de 1 800 à 2 000 logements locatifs sociaux par an, de 800 logements en accession abordable, et de 500 logements locatifs abordables.
Alors, le contenu de la convention formalise les engagements de chaque partie dans la réalisation des objectifs du PLH3 en termes de peuplement et d'équilibre territorial, en mettant en œuvre les objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement, la CIL. La production neuve est, je l'ai dit, fixée à 1 800 et à 2 000 logements locatifs sociaux par an, à 800 logements en accession abordable, et 500 logements locatifs abordables. Il y a aussi la réalisation de logements pour les ménages les plus précaires à travers la réalisation du Plan Logement d'abord. Enfin, la réhabilitation du parc social dans les quartiers ANRU en politique de renouvellement urbain, et en dehors, je pense notamment à Orvault Plaisance et au château de Rezé.

Pour cela, la Métropole engage des moyens financiers importants : 12 millions d'euros pour les années 2019-2020 en aides à la pierre métropolitaines pour accompagner la construction neuve et 5 millions dans les années 2019-2020 pour accompagner les réhabilitations énergétiques du parc social. C'est également, l'intervention auprès de nos bailleurs, l'engagement de financements spécifiques pour soutenir les logements en accession abordable, et puis développer les produits en baux réels solidaires dans le cadre du futur organisme foncier solidaire, une aide de 4 000 euros par projet d'habitat participatif bénéficiant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la construction d'un groupe d'habitants, une minoration de charges foncières dans l'ensemble des opérations publiques métropolitaines pour les logements locatifs sociaux et en accession abordable, l'exonération de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux et abordables. De leur côté, nos partenaires, les opérateurs sociaux, mobilisent aussi des moyens conséquents pour réaliser les objectifs de la Métropole : plus de 247 millions investis dans les opérations de logement dans le cadre des projets de l'ANRU d'ici 2025, 2 326 logements prévus en réhabilitation énergétique hors ANRU, l'engagement du programme européen EnergieSprong qui permet de massifier les rénovations énergétiques du parc social, la mobilisation de fonds propres dont une partie importante viendra de la vente de logements sociaux. Je vous rappelle que dans notre PLH nous l'avons capé à un maximum de 300 logements par an conformément à nos orientations du PLH.

C'est également, la poursuite de la mobilisation du dispositif inter-bailleurs qui vise à améliorer les parcours résidentiels au sein du parc social, et l'engagement de notre dispositif de cotation de la demande.

Enfin, au-delà des moyens financiers, la convention rappelle les conditions partenariales actives et durables, le respect par les opérateurs des prix plafond d'acquisition des VEFA. Je vous rappelle qu'on plafonne ces prix, le respect du loyer de sortie des logements produits en PLS, logements locatifs familiaux abordables, le rappel des critères partagés pour cibler les logements mis en vente par les bailleurs, et nous les avons, ces critères, validés dans le PLH3, la mise en œuvre par la Métropole dans le PLUm des opérations publiques d'aménagement d'outils et d'obligations imposant des programmes diversifiés de logements sociaux et de logements abordables, enfin l'accompagnement de la Métropole pour faciliter l'accès au foncier pour les opérateurs sociaux en opérations publiques et dans le tissu diffus.

En conclusion, cette convention réaffirme la mobilisation de la Métropole et des opérateurs sociaux à mettre en œuvre des objectifs approuvés dans le PLH3 pour la période 2019-2025. Elle donne un signe d'engagement fort de la Métropole envers les 15 opérateurs sociaux qui interviennent sur nos territoires métropolitains.
Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention de partenariat ci-jointe à signer avec chacun des maîtres d'ouvrage sociaux de l'USH des Pays de la Loire,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

06 - Délégation des aides à la pierre de l'État 2019-2024 en faveur du logement social et du parc privé – Conventions avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Approbation

Exposé

L'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (codifié dans le code de la construction et de l'habitation) permet à l'État de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc social et parc privé). Dans ce cadre, Nantes Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2006. Conformément à l'article L.301-5-1 du CCH, la délégation des aides à la pierre engage l'État et la collectivité pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Le champ des compétences déléguées par l'État à Nantes Métropole concerne, d'une part, les décisions d'attribution des aides publiques [à l'exception de celles distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)] en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et de logements-foyers, de la location-accession (prêt social de location accession : PSLA), de la rénovation de l'habitat privé (aides de l'ANAH), de la création de places d'hébergement, et, d'autre part, la notification de ces décisions aux bénéficiaires du parc social.

La précédente convention de délégation arrivant à échéance en 2019, Nantes Métropole a, par courrier du 17 octobre 2018 et conformément à l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

saisi l'État, qui a accepté, d'une demande tendant à la conclusion d'une nouvelle convention de délégation.

Trois conventions, définissant les objectifs et les modalités de la délégation, seront conclues :

• une convention principale conclue avec l'État précisant pour 6 ans les engagements quantitatifs et financiers des deux parties tant pour le parc public que le parc privé et les règles de gestion et d'attribution des crédits ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi de la délégation ;
• une convention avec l'ANAH précisant les modalités financières et techniques d'instruction des demandes de subvention ;
• une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction et la gestion administrative de la délégation, sans évolution par rapport aux modalités en place depuis 2006.

Les objectifs annuels et la dotation financière sont fixés chaque année au printemps dans le cadre d'un avenant. Un avenant dit de fin de gestion arrête en fin d'année les droits à engagement et les objectifs quantitatifs.

Les engagements de l'État pour la période 2019-2024 sur des objectifs et des moyens financiers sont les suivants :

Pour le parc social, pour la période des 6 ans à venir, l'État propose de financer la réalisation de :

- 11 100 prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), soit en moyenne 1 850 prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts locatifs sociaux d'intégration (PLA I) par an avec un taux de PLAI de 40 % ;

Pour réaliser ces objectifs, dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP), l'État allouera à Nantes Métropole, pour la durée de la convention et pour sa mise en oeuvre, un contingent de PLAI, PLUS, PLS ainsi qu'un montant prévisionnel de droits à engagement de 39 450 000 €, pour la réalisation des objectifs, hors crédits relatifs aux PLAI adaptés.

Un contingent d'agréments de 3 000 PLS (prêt locatif social) soit 500 par an et de 3 500 prêt social de location accession (PSLA) ou baux réels solidaires soit 500 PSLA par an, est alloué à Nantes Métropole pour la durée totale de la convention.

Pour le parc privé, il est proposé un objectif global de financement de 5 487 logements en tenant compte des orientations et des objectifs de l'ANAH et conformément à son régime des aides ainsi réparties :

- 4 453 logements de propriétaires occupants, dont 2 958 portant sur la rénovation énergétique ;
- 177 logements de propriétaires bailleurs ;
- 857 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Pour ces opérations, l'ANAH réserve au territoire métropolitain un montant prévisionnel de droits à engagement de 36 400 000 € pour la durée de la convention, aides du programme Habiter Mieux incluses.

Les conventions fixent également les objectifs et les moyens mis à notre disposition pour l'année 2019.

Les objectifs quantitatifs proposés à Nantes Métropole ont été répartis de la façon suivante :

- pour le logement social : 1 850 logements financés en PLUS et PLA I soit 1 110 PLUS et 740 PLA I (soit 40%) ;
- pour le logement abordable : 500 logements à agréer en PLS et 500 en PSLA.

Les objectifs prioritaires de réhabilitation du parc privé sont de 837 logements dont :

- 703 logements de propriétaires occupants, dont 458 portant sur la rénovation énergétique ;
- 27 logements de propriétaires bailleurs ;
- 107 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe des droits à engagements pour l'année 2019 est fixée à 12 223 580 € dont 6 461 008 € pour le parc social et 5 110 986 €, pour le parc privé, hors réserve régionale constituée en 2019, auxquels s'ajoutent 651 586 € liés au programme national Habiter Mieux.

La Métropole s'engage à maintenir son effort en faveur du logement social et de la réhabilitation du parc privé avec un budget 2019 de 11 945 000 € pour le parc social, pour réaliser 2 000 logements locatifs sociaux neufs (1 850 issus de l'enveloppe de droit commun et 150 issus de l'enveloppe de l'ANRU) et de 3 790 000 € pour le parc privé.

De plus, afin de mettre en oeuvre l'un des axes de la feuille de route transition énergétique, une nouvelle orientation a été adoptée par le PLH visant à accélérer la réhabilitation du parc social par une aide « éco - conditionnée » versée aux bailleurs qui engageront des réhabilitations de leur parc, à hauteur de 5 000 000 € par an entre 2019 et 2025.

Ainsi, des moyens importants sont mobilisés et un soutien financier durable de l'État et de l'ANAH est attendu, permettant de mettre en oeuvre la politique de l'habitat et de tenir les objectifs de production partagés, validés par le PLH.

Il vous est donc proposé d'approuver les conventions de délégation des aides à la pierre portant sur la période 2019-2024, dont les termes s'articulent avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat adopté lors du conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Marie-Annick Benâtre. »

Mme Benâtre : « Monsieur le Président, chers collègues, nous venons d'adopter le PLU métropolitain et à cette occasion, nous avons évoqué le dynamisme de notre métropole. Nous l'avons vu, nous avons pour objectif l'accueil de 75 000 nouveaux habitants qu'il faudra loger dans un contexte de forte tension. C'est pour lutter contre cette tension que nous nous sommes fixé l'objectif de construire 6 000 nouveaux logements par an, dont 2 000 logements sociaux abordables pour tous et toutes, Madame la Présidente l'a rappelé. Cette volonté, nous l'affichons dans un contexte particulièrement difficile pour le logement social, et ce contexte n'a que trop duré.

En effet, si trouver un logement n'est pas chose facile dans notre métropole, cette difficulté va croissante avec le revenu disponible pour se loger. Pour être plus clair : plus on est précaire, plus c'est la galère.
Des difficultés qui sont accrues pour les ménages modestes, les personnes isolées, les jeunes en difficulté d'insertion, les femmes seules avec enfants, mais aussi pour de nombreux ménages de classes moyennes. Un chiffre illustre particulièrement la difficulté d'accès au logement social et les blocages dans le parcours résidentiel : les plus de 30 000 demandes de logements sociaux en attente sur notre territoire. Les objectifs fixés par le PLH métropolitain sont de 2 000 logements sociaux neufs par an afin d'atteindre les 25 % d'ici 2025 sur l'ensemble de la métropole.
La délibération qui nous est proposée aujourd'hui ne remet pas fondamentalement en cause ces principes, mais vient amoindrir notre action en faveur du logement pour tous.

Celle-ci prévoit 1 850 logements sur l'enveloppe de droit commun et 150 issus de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Or, le programme de renouvellement urbain prévoit la démolition de plus de 850 logements qui ne seront pas immédiatement compensés. À cela, il nous faut ajouter la vente des logements sociaux existants dont la limite est fixée à 300 logements commercialisés par an dans la convention de délégation compétence des aides à la pierre entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2024, soit 1 500 logements sur cette même période. Additionné, cela fait plus d'un an de production remis sur le marché privé ou démoli pour la rénovation urbaine dont je ne nie pas l'utilité. Moins de logements sociaux, c'est aussi moins de logements privés tant les opérations mixtes se développent.

La délibération précédente et la suivante, qui portent sur la CIL et sur la convention de partenariat et les membres de l'USH, viennent se conformer à la loi égalité et citoyenneté et précisent la politique d'attribution des logements sociaux. L'un des principes étant que 25 % des attributions réalisées hors des quartiers politiques de la ville doivent être fléchées vers les demandeurs du premier quartile, soit les revenus les plus faibles. Nous en sommes aujourd'hui à 14 % et proposons d'atteindre les 25 % en 2030. Or, la loi ÉLAN supprime la possibilité d'adaptation territoriale du dispositif des 25 % d'attribution annuelle hors QPV des ménages les plus modestes. Nous prévoyons donc, comme pour la loi SRU, ne pas la respecter. De plus, nous le savons, le parc neuf reste trop cher face à la précarisation des demandeurs de logements sociaux. Nous nous heurtons ici au fait que les loyers les plus adaptés aux plus précaires le sont dans les logements les plus anciens, ceux-là mêmes qui sont mis en vente par les bailleurs ou démolis. Il s'agira donc de développer, au sein de l'offre neuve, une production de logements très sociaux sur tout le territoire. Mais, nous le savons tous, la « Réduction de Loyer de Solidarité » qui sera encore amplifiée en 2020 vient contraindre les ambitions des bailleurs. Il est clair que les bailleurs et in fine les habitants les plus précaires de notre métropole subissent de plein fouet les multiples contraintes, ponctions financières et désengagements qui s'abattent de loi en loi sur le logement social.

Les collectivités locales, les bailleurs, doivent avoir les mains libres et les moyens pour :
– mettre fin à la spéculation immobilière et foncière qui rend la construction et les loyers plus chers ;
– développer la construction de logements sociaux et leur rénovation ;

– mettre fin à l'attente insoutenable d'un logement social.
Pour cela, des moyens financiers conséquents doivent être mis sur la table au plan national. La politique nationale du logement ne peut pas être uniquement guidée par le souci d'économies de court terme. Je vous remercie de votre attention.

M. Roussel : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Mes chers collègues, en signant avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat les conventions de délégation des aides à la pierre, nous continuons de prendre nos responsabilités en matière de construction et de réhabilitation de logements. Ces conventions nous permettront d'atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés dans le cadre de notre Programme Local de l'Habitat.
Nous prévoyons notamment la construction de 2 000 logements sociaux par an dans l'ensemble de nos 24 communes. Nous répondons ainsi à une demande forte de la part des habitants, qui sont près de 28 000 à attendre, aujourd'hui, qu'un logement social se libère ou se crée.
Mais au-delà de cet objectif quantitatif, nous portons également une exigence de qualité, inscrivant ces nouveaux logements et ceux réhabilités dans notre démarche de transition écologique. Nos politiques en matière d'urbanisme et d'habitat sont bien la preuve que l'on peut faire de la quantité tout en améliorant la qualité de nos logements. Je pense par exemple à la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées, que nous soutenons dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat. Je pourrais également citer nos efforts en matière d'accessibilité universelle, condition indispensable à un parcours résidentiel adapté aux besoins de toutes et tous, qu'ils soient jeunes, seuls, en couple, avec ou sans enfant, retraités ou encore en situation de dépendance. Alors oui, bien sûr, parfois, dans les mois et années à venir, nous serons obligés de déconstruire certains logements, sociaux ou pas, pour en recréer d'autres bien plus adaptés aux modes de vie actuels, mais aussi pour assurer une plus grande mixité dans nos quartiers. La rénovation urbaine passe nécessairement par cette étape.
On ne peut pas appeler à un mieux-vivre ensemble dans certains quartiers, tout en conservant des bâtiments à l'entretien lourd et souvent trop coûteux. Dessiner une cité harmonieuse, c'est offrir aussi à chacune, à chacun quel que soit l'endroit où il ou elle habite, un cadre de vie et des espaces publics de qualité.
Madame la Présidente, chers collègues, encourager la construction et la réhabilitation de logements sociaux est l'une des priorités de notre mandat et elle le restera dans les années à venir. Il s'agit d'un engagement fort de notre part. La population de notre métropole croît chaque année de 1,4 %. Et d'ici à 2030, notre métropole accueillera ainsi près de 75 000 nouveaux habitants. Nous devons donc permettre à toutes et tous de se loger dans de bonnes conditions dans l'une de nos vingt-quatre communes, ce quels que soient leurs revenus. Nous défendons ainsi ardemment le principe de mixité sociale, pour que notamment les plus modestes d'entre nous ne soient pas obligés de s'éloigner de notre territoire pour trouver un logement adapté à leur budget. Les conventions de délégation des aides à la pierre sont des outils essentiels, qui nous permettront de réaliser nos objectifs de construction et de réhabilitation de logements sociaux, mais aussi pour lutter bien évidemment contre la précarité énergétique.
Je vous remercie. »

M. Roussel : « Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, Pascal (Pras). »

M. Pras : « Quelques mots pour répondre en particulier à Marie-Annick (Benâtre), et lui dire des choses qu'elle sait déjà et à vous tous. Bien sûr, notre territoire a une obligation SRU, mais c'est aussi avant tout un engagement politique de solidarité à l'égard des plus modestes sur ce territoire, que de produire du logement locatif social qui permet aux plus modestes d'entre nous d'avoir un logement, et qui plus est un logement de qualité. Jocelyn (Bureau) rappelait tout de suite que dans le cadre des aides des délégations à la pierre, avec l'ANAH nous nous étions engagés dans une rénovation importante des logements de notre territoire. Je vous rappelle nos axes et nos orientations zéro passoire énergétique, c'est dans ce cadre-là que nous intervenons sur le parc de logements privés mais aussi sur le parc locatif public, le parc locatif social. Ce que je veux dire par là, c'est que l'objectif de production SRU, nous amène aujourd'hui à avoir malgré tout sur la base de ces 2 000 logements locatifs sociaux que nous avons prévu de réaliser, d'avoir fait progresser le taux de la métropole. Il est passé en 2017 de 21,96 % à en 2018 22,21 %. Les Maires que je vois et puis leurs Adjoints le savent : régulièrement, lorsque je travaille sur le suivi des fiches PLH, des fiches communales, et c'est le cas en ce moment, je dis régulièrement et je disais l'an dernier : "Si demain matin nous devons être au rendez-vous de la loi SRU, il nous faudra dans la nuit construire 13 000 logements." Cette année, c'est environ 11 000 logements qu'il nous faudrait construire. Donc nous progressons. Certes, nous supprimons des logements dans les quartiers politiques de renouvellement urbain. Certes, nous faisons ce travail de réinverser la mixité dans ces territoires.

Certes, nous nous sommes engagés à produire 1 850 logements de droit commun et 150 pour remplacer ceux de la politique de l'ANRU, ce qui en fait 2 000, mais les démolitions, comme Marie-Annick (Benâtre) nous l'a rappelé, c'est 850 logements qui ne se démolissent pas en une seule année heureusement, mais qui s'étalent dans le temps sur les quartiers de politique de la ville. Puis, je tiens à rappeler que nous sommes fortement engagés dans ce PLH3, et ces délégations des aides à la pierre nous y incitent fortement, et le travail que j'évoquais tout à l'heure dans la convention avec l'USH de produire du logement locatif social accessible, avec ses niveaux de loyer capés APL plus 10 % qui permettront aux plus modestes des plus modestes d'accéder au logement, de pouvoir payer leur loyer et d'être dans un logement, un, de qualité, adapté à leurs besoins et surtout qui ne soit pas une passoire énergétique, et qui donc leur laisse un reste à vivre qu'on peut espérer plus important.
Nous ne vivons pas dans un monde merveilleux, mais peut-être qu'on essaie de le construire, ce monde merveilleux. »

M. Roussel : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les conventions de délégation des aides à la pierre et de la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, à signer avec l'État et l'ANAH, et fixant :

- les objectifs et modalités de gestion de la délégation pour la période 2019-2025 ;
- la dotation déléguée de l'Etat pour 2019 au titre du logement social à hauteur de 6 461 008 € ;
- la dotation déléguée par l'ANAH pour 2019 au titre du logement privé à 5 110 986 € ;

2 - autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

07 - Habitat – Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Modification du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur - Approbation

Exposé

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Nantes Métropole a élaboré son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGDLSID), approuvé par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2017 après avis des 24 communes membres de Nantes Métropole et de l'État.

Le plan partenarial de gestion définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :
- la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
- l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.
Il s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui en assure la gouvernance.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise la définition des politiques d'attribution mises en oeuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Les documents constitutifs de la CIL de Nantes Métropole, élaborés en 2016, s'inscrivent dans ce cadre. Néanmoins, certains compléments doivent être apportés, notamment concernant les objectifs de rééquilibrage de l'occupation sociale.

Il s'agit, en premier lieu, de préciser la définition des ménages prioritaires conformément à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation tel que modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Sont ainsi ajoutées les catégories suivantes :

- les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, sous-occupation et suroccupation du logement, précarité économique ;
- l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- les ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » (sortie de structures d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile).

En second lieu, le plan partenarial de gestion est également modifié pour décliner territorialement l'objectif fixé d'attribuer aux ménages prioritaires 25 % des logements des bailleurs sociaux, des contingents des communes, d'Action Logement et l'intégralité du contingent du Préfet (hors contingent fonctionnaires d'État), afin de renforcer l'égalité d'accès sur l'ensemble du parc .
Ainsi, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, et réalisés en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, devront être consacrées aux ménages appartenant au 1er quartile du fichier de la demande de logements sociaux (disposant de moins de 643 € par mois et par unité de consommation en 2018) et aux ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain.
À l'inverse, afin de renforcer les attributions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville aux ménages qui n'y viennent pas spontanément, 50 % des attributions annuelles dans ces quartiers devront être affectées à des ménages appartenant aux 2e, 3e et 4e quartiles.

Enfin, en préfiguration des dispositions prévues par la loi Évolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, Nantes Métropole et ses partenaires engageront une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande, qui vise à assurer une répartition équilibrée et garantir une égalité de traitement des demandeurs.

Les modifications apportées au PPGDLSID ont été préparées dans le cadre d'un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole.

Conformément aux articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ainsi modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 12 janvier 2018 et a reçu un avis favorable.

Il a ensuite été soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État.

L'État a fait part par courrier du 15 février 2019 de sa validation des modifications du document élaboré en concertation avec ses services. Il note avec satisfaction que les expérimentations en cours : « location voulue » (rendre visibles à travers un site internet dédié les offres de logements disponibles des bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires pour diversifier l'occupation et en faire des « quartiers choisis ») et le dispositif de cotation de la demande introduit par la loi ELAN ont bien été intégrés dans le document.
Il demande que puisse être apportées des précisions dans le paragraphe II-2-b consacré aux priorités partagées et à la définition des ménages prioritaires comme suit :
- « les ménages devant être logés prioritairement dans le parc social qui relèvent des critères de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation » au lieu de « *les ménages relevant des critères de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, »*
- « Répondent ou s'ajoutent à cette définition les priorités (....) » au lieu de « Répondent à cette définition les priorités locales suivantes » .

23 communes ont émis un avis favorable.

Au vu de ces différents avis, il vous est proposé d'adopter le plan partenarial de gestion figurant en annexe. Ce plan sera ensuite annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

M. Pras : « Alors, je vais continuer sur la délibération suivante, qui concerne la Conférence Intercommunale du Logement et plus précisément la modification du plan partenarial de gestion de demande de logement social et d'information du demandeur.
Alors, cette délibération, nous l'avons déjà prise, issue de la Conférence Intercommunale du Logement. Il s'agit en particulier de rendre fluide et surtout accessible à tout demandeur sa demande de logement locatif social et d'avoir des informations tout au long de cette demande et d'en connaître le fonctionnement.
On a été amenés à modifier cette délibération, ce plan de gestion de la demande de logement social déjà à l'automne dernier, mais la modification qui vous est proposée ce soir est issue directement de la loi LEC, Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 qui a reprécisé les politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement et qui a notamment modifié la nature de ce qu'on appelle les ménages prioritaires qui ont été revus et remodifiés, notamment dans leurs capacités financières et leurs revenus. Donc il s'agit pour nous, au regard de cette précision de la définition des ménages prioritaires, d'adapter le document de la CIL, ce qui a déjà été fait, et aujourd'hui d'adapter notre document sur ce plan partenarial de gestion de la demande.
Sont ainsi ajoutées des catégories liées à ces ménages prioritaires : les demandeurs de mutation pour des raisons de santé, de sous-occupation ou de suroccupation du logement et de ménages dans la précarité économique, d'ajouter l'ensemble des ménages nécessitant un relogement lié aux opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ou non dans le périmètre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), et enfin les ménages relevant de la politique du Logement d'abord, ceux qui sortent de structures d'hébergement de type centres d'hébergement et de réadaptation sociale, ou de centres d'accueil de demandeurs d'asile. Alors, nous devons intégrer ces éléments, ils l'ont été dans la CIL, ils doivent l'être dans ce plan partenarial de gestion de la demande. Cela a amené les 24 communes à devoir délibérer sur ce plan de gestion de la demande du logement social. À ce jour, 23 communes ont délibéré, 22 nous ont rendu un avis favorable et la 24e n'ayant pas délibéré nous a aussi rendu un avis favorable sur la modification de ce plan de gestion de la demande locative. Je n'irai pas plus loin, le reste de la délibération est très technique, liée à cette modification du texte apporté par la loi ÉLAN à notre CIL. Vous l'avez compris, il s'agit ici d'accompagner la politique de peuplement notamment des plus modestes, et de la conduire sur l'ensemble du territoire métropolitain. Je vous rappelle que nous sommes tenus par la loi LEC d'accueillir 25 % des ménages les plus précaires, les plus modestes de notre territoire, en sortie des quartiers ANRU sur l'ensemble du reste du territoire métropolitain. Comme notre Présidente le dit certaines fois, nos habitants ne sont pas assignés à résidence dans les quartiers d'habitat social, mais peuvent conduire et construire leur parcours résidentiel, même dans le logement locatif social, sur l'ensemble du territoire métropolitain et des 24 communes. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

Mme Gessant : « Oui, Monsieur Pras, vous me permettrez d'ajouter une petite précision : il y a des communes qui ont délibéré favorablement, mais avec des réserves. »

Mme la Présidente : « Merci. D'autres interventions ? Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et,
par 79 voix pour, 1 contre, 14 abstentions

1 - adopte le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information des demandeurs ci-annexé ;

2 - s'engage à mobiliser aux côtés des 24 communes de la Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui leur sont propres, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du plan partenarial ;

M. Trichet présente le dossier suivant :

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

08 – Développement économique, animation et promotion des industries culturelles et créatives (ICC) - Exploitation, gestion et animation des halles 1/2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création – Délégation de service public – Approbation du principe

Exposé

Les industries culturelles et créatives (ICC) ont le vent en poupe dans les capitales européennes. Ces filières multiformes se caractérisent par un potentiel élevé de croissance et d'innovation sur lesquels les territoires de l'Union Européenne souhaitent miser pour dynamiser les économies régionales.
Les ICC embrassent des champs économiques hétérogènes (design, architecture, arts visuels, spectacle vivant, ...), parfois interdépendants, mais qui partagent des caractères communs : la créativité est dans la nature même de l'activité économique de ces filières, et une forte proportion de travailleurs créatifs y évoluent.

Nantes Métropole a pour ambition, de développer un pôle d'excellence européen dans le domaine des Industries Culturelles et Créatives, situé sur L'Île de Nantes et son Quartier de la Création. Implanté sur près de 15 hectares qui accueillaient autrefois les activités de l'industrie navale, ce territoire est un lieu unique de concentration de talents créatifs, mêlant entreprises, établissements culturels, établissements de formation et de recherche, collectifs, start-ups.

Dans le cadre de deux marchés « in house » (2011/2015) puis d'une première Délégation de Service Public (2016/2019), Nantes Métropole a confié à la SAMOA, la création, l'animation et le développement de ce pôle d'excellence.

À cet effet, la SAMOA a mis en place une équipe dédiée, nommée « Creative Factory », ayant le savoir-faire, les compétences et la connaissance des industries créatives et culturelles

Aujourd'hui, les ICC portent à la fois l'identité du territoire métropolitain et sont identifiées comme des leviers de développement économique, d'emplois et diffusion de l'innovation dans tous les champs de l'économie, Entre 1993 et 2014, elles ont enregistré une croissance de 63 %, soit plus que l'ensemble des filières économiques.
En 2014 à Nantes, les ICC représentaient 34 875 emplois dont 13 700 emplois purement créatifs. Ces emplois étaient répartis dans 7 874 établissements économiques, qui connaissent une forte dynamique de développement.
Pour le territoire, les filières des ICC les mieux représentées sont les activités liées au numérique (important vivier d'emploi en croissance avec des entreprises plutôt jeunes) et les activités liées aux produits culturels, au design et à la communication.

L'écosystème dans lequel évoluent les entreprises des ICC participe de cette dynamique positive : côté enseignement supérieur, le territoire dispose d'une offre de formation dense dans le numérique et les services créatifs (une quinzaine d'écoles dans les arts graphiques, la communication et l'audiovisuel) permettant aux entreprises de recruter dans le bassin d'emploi nantais de la main-d'œuvre qualifiée.

Fort de ces premiers résultats, Nantes Métropole entend poursuivre sur cette voie pour que les ICC continuent d'y jouer un rôle de moteur économique avec une augmentation de la création d'emplois et de valeurs.

Suite à cette séquence d'installation et de développement, la collectivité souhaite donc consolider la montée en puissance de Creative Factory :

- en réaffirmant sa position d'opérateur économique mettant en œuvre un dispositif global d'accompagnement, pour les porteurs de projets créatifs et culturels du territoire métropolitain,

- En positionnant *Creative* Factory comme exploitant, gestionnaire et animateur des halles 1 et 2, nouveau tiers-lieu *fédérateur (espace de travail partagé et collaboratif)* dédié à la créativité et l'innovation.

dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public pour la période 2020/2024.

Les missions prioritaires, déléguées à Creative Factory s'organiseront autour de 5 métiers liés aux 12 filières des industries culturelles et créatives.

- L'accompagnement économique :

- par un accompagnement adapté au niveau de maturité de chaque projet et de chaque entreprise en étroite collaboration avec les structures et dispositifs économiques du territoire,
- par un programme d'accompagnement sélectif destiné à accélérer des projets créatifs et culturels à fort potentiel économique, sur les 12 filières ICC,
- par des programmes d'accélération thématiques sur certaines filières considérées comme différenciantes pour le territoire (Image, Médias, Design, Culture).

- Le développement de l'offre immobilière et sa gestion. Il s'agit de développer un process de parcours résidentiel des entreprises ainsi qu'une gamme de services immobiliers accessibles et attractifs, adaptés aux différents stades de développement des projets.

- Le déploiement de l'innovation croisée consistant à :

- créer du lien entre les industries culturelles et créatives et les autres filières économiques en favorisant l'innovation croisée pour positionner les ICC comme moteur de croissance économique et générateur d'innovation pour le territoire. Cette offre doit permettre d'ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises ICC , et sensibiliser les autres secteurs économiques aux approches et démarches créatives,
- créer du lien entre les industries culturelles et créatives et les acteurs de l'innovation urbaine sur le territoire métropolitain, sous garantie d'association, de partage, d'évaluation et de diffusion.

- L'animation et la promotion des industries culturelles et créatives et du Quartier de la Création : en sa qualité de structure d'interface, en partenariat avec toutes les parties prenantes intervenant dans le champ des ICC, il s'agira d'impulser, d'animer et de mettre en cohérence la dynamique territoriale, promouvoir les filières ICC à un niveau local, national et européen (conduire des actions de coopérations avec des clusters européens, programmes européens, intégration dans des réseaux européens).

- L'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1 et 2, nouvel équipement dédié à la créativité et à l'innovation et bâtiment totem des filières ICC sur le territoire métropolitain. Ce tiers-lieu fédérateur a vocation à accueillir les initiatives portées par les acteurs et partenaires créatifs et culturels de la métropole, en leur mettant à disposition des espaces adaptés (hôtel d'entreprises, salles de créativité, espaces événementiels).

Pour ce faire, il est donc proposé d'approuver un nouveau contrat de délégation de service public afin de :

1. conforter une filière économique émergente grâce à une offre immobilière accessible et attractive
2. favoriser le déploiement de l'innovation croisée, le développement des ICC s'inscrivant dans la démarche de « spécialisation intelligente des filières stratégiques métropolitaines ».
3. utiliser les ICC comme vecteurs de nouveaux concepts urbains dans le cadre du développement de la ville de demain
4. faciliter la recherche et la perception de financements extérieurs, les partenariats et expérimentations notamment avec des acteurs du secteur privé.
5. intégrer Creative Factory dans une démarche de performance économique. Ainsi une augmentation des recettes propres et la maîtrise des charges, qui constitue le niveau de risques et périls que doit assumer le délégataire. Ce prochain contrat sera établi sur une période de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Il s'agit de l'accompagnement d'une troupe de théâtre formée au départ à partir d'une compagnie qui s'appelle Le Cercle carré et qui est positionnée à proximité de l'ESAT de Blain et portée par l'ADAPEI où des jeunes et des moins jeunes travailleurs en situation de handicap issus de cet ESAT participent à une troupe de théâtre qui aujourd'hui tourne. Cette troupe de théâtre a besoin de se professionnaliser pour pouvoir à terme, et c'est le projet qui est porté dans cet accélérateur culture par la Creative Factory, devenir un ESAT dans lequel on proposerait aux jeunes porteurs de handicaps de devenir des artistes, et d'ouvrir le champ social des métiers offerts à ceux qui ont besoin de rejoindre ces ESAT, qui sont aujourd'hui souvent des métiers typologisés et qui restent dans un champ étroit des services et des services aux entreprises. Donc on est ravis qu'à travers ces dispositifs on puisse aussi ouvrir de nouvelles perspectives et de nouveaux champs culturels à la fois pour les spectateurs qui pourront voir le travail de cette compagnie, et pour ceux qui, on l'espère, dans quelques années deviendront des acteurs professionnels issus de cette troupe, Le Cercle carré.
Et puis à noter que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'alliance des territoires un dispositif qui s'ouvre en dehors de la Métropole, et Le Cercle carré en est une illustration.

Voilà, Madame la Présidente, mes chers collègues, au nom du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je vous propose qu'on puisse voter unanimement cette délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale SAMOA pour le développement économique, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC), l'exploitation et la gestion des halles 1 et 2, bâtiment totem des industries culturelles et créatives au sein du Quartier de la création.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants:

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction Recherche, Innovation et enseignement supérieur

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

09 – Syndicat Mixte Atlanpole – Modification des statuts – Approbation

Exposé

Le syndicat mixte d'ATLANPOLE porte la technopole du bassin économique et universitaire de la métropole nantaise qui a pour objet l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation.

Il assure, à ce titre, les missions principales suivantes :

- l'ingénierie de l'innovation sur le territoire Loire-Atlantique Vendée, son Business Innovation Center (BIC) lui permettant de détecter, sélectionner et accompagner des projets innovants, qu'ils soient issus ou non de laboratoires de recherche, et de promouvoir le développement par l'innovation de PME existantes,

- l'animation et la mise en réseau des compétences sur le territoire régional et plus largement sur le Grand Ouest (Bretagne Pays de la Loire). Il assure par ce biais, et par ses réseaux, la visibilité et l'attractivité du territoire, des entreprises et des chercheurs au plan national, européen et international, contribuant, en lien avec les différents outils dédiés des membres du syndicat mixte au marketing du territoire par l'innovation.

Le 2 mai 2019, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte ATLANPOLE va délibérer afin de modifier ses statuts en vue d'approuver :

- l'adhésion, en qualité de membre à part entière, des Grandes Ecoles : IMT Atlantique, École Centrale de Nantes, ONIRIS, ENSM,

- la mise en cohérence de l'article 2 « objet du syndicat » avec l'évolution des actions et rôles d' ATLANPOLE notamment, en sa qualité d'incubateur régional soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et son rôle de relais des pôles de compétitivité du Grand Ouest,

- la création d'un article 12 relatif à un comité consultatif comprenant notamment l'association ATLANPOLE Entreprises.

Cette modification statutaire doit être approuvée par les assemblées délibérantes des dix membres adhérents du syndicat mixte.

Les statuts modifiés seront ensuite approuvés par arrêté préfectoral.

M. Affilé : « La délibération suivante concerne le Syndicat mixte Atlanpole qui, vous le savez, porte la technopole de notre bassin économique et universitaire et qui a pour objet l'innovation, l'incubation de projets et l'animation.
Il assure deux missions essentielles : la première, c'est l'ingénierie de l'innovation sur le territoire Loire-Atlantique Vendée, là aussi on est sur l'alliance des territoires à laquelle David (Martineau) faisait allusion, notamment en permettant de détecter, de sélectionner et d'accompagner des projets innovants. Deuxième grande mission : l'animation et la mise en réseau des compétences sur le territoire régional, sur le Grand Ouest, et ici il s'agit bien sûr d'assurer la visibilité, l'attractivité du territoire, des entreprises et des chercheurs, au niveau national et au-delà.

Le 2 mai, d'ici quelques semaines, le Conseil d'administration du Syndicat mixte Atlanpole va délibérer afin de modifier ses statuts pour approuver trois modifications.
Première modification : l'adhésion en qualité de membre à part entière des quatre grandes écoles suivantes : l'IMT Atlantique, plus connu sous le nom École des mines, l'École centrale de Nantes, Oniris et l'École nationale supérieure maritime.
Deuxième modification : la mise en cohérence de l'article 2 "objet du Syndicat", avec l'évolution des actions et le rôle d'Atlanpole notamment en tant qu'incubateur soutenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et un rôle nouveau qui s'est créé au cours du temps, qui est d'être le relais des Pôles de compétitivité du Grand Ouest.
Enfin, troisième modification : la création d'un article 12 qui prévoit la création d'un Comité consultatif qui comprendrait l'association Atlanpole entreprises, ce qui permettrait aux entreprises qui ne sont pas membres du Conseil d'administration du Syndicat mixte, d'avoir possibilité de participer avec un organe consultatif à la gouvernance de celui-ci. Je crois que j'ai fait le tour des modifications statutaires. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte ATLANPOLE dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. autorise Madame La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Déplacements
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 5 Avril 2019

10 – Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise – Evolutions de l'offre des lignes régulières à la rentrée de septembre 2019 et des tarifs au 1er juillet 2019 - Approbation

Exposé

CONTEXTE

La présente délibération a pour objet de définir les évolutions de l'offre des lignes régulières à mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2019 ainsi que les évolutions de tarifs applicables au 1er juillet 2019.

Les adaptations de l'offre proposées dans cette délibération ont plusieurs objectifs :
- répondre à la demande croissante de déplacements et pallier les surcharges observées sur certaines lignes du réseau TAN ;
- maintenir un haut niveau d'offre en développant les dessertes sur certains secteurs de l'agglomération ;
- accompagner le développement urbain du territoire ;
- maîtriser le forfait de charge versé par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de délégation de service public et stabiliser le déficit d'exploitation du réseau de transports collectifs.

Les modifications tarifaires proposées au 1er juillet 2019 doivent permettre de générer des recettes pour permettre à la fois de stabiliser la part supportée par les usagers et les contribuables dans le financement du réseau de transports collectifs et d'assurer la mise en œuvre de l'offre kilométrique supplémentaire proposée ci-dessous.

LES ÉVOLUTIONS DE L'OFFRE SUR LE RÉSEAU

À la rentrée de septembre 2019, les modifications de l'offre doivent permettre :
- de répondre aux hausses de fréquentations constatées sur le réseau ;
- d'apporter des améliorations de desserte sur différentes communes (Sautron, Carquefou, pôle Sud Ouest, Nantes) ;
- de refondre le service de nuit LUCIOLE ;

Les évolutions d'offre envisagées pour la rentrée de septembre 2019 sont listées ci-après :

◆ **ÉVOLUTIONS D'OFFRE LIÉES AUX SURCHARGES CONSTATÉES SUR LE RÉSEAU :**

Ligne	Commune	Modification
C3	Nantes / St Herblain	Exploitation de la C3 en véhicules articulés pour augmenter de 30% la capacité de la ligne. Cette augmentation de capacité autorise une légère baisse de la fréquence sans conséquence pour les usagers : *Jour bleu* : 6,5 mn au lieu de 6 mn en heure de pointe. *Jour vert* : 7 mn au lieu de 6,5 mn en heure de pointe.
27	Vertou / St Sébastien s/ Loire	*Jour bleu* : 15 mn au lieu de 17 mn en heure de pointe et 25 mn au lieu de 31 mn en heure creuse.

		Jour vert : 25 mn au lieu de 31 mn
28	Vertou / St Sébastien s/ Loire	*Jour bleu* : 15 mn au lieu de 22 mn en heure de pointe et 22 mn au lieu de 30 mn en heure creuse. *Jour vert* : 25 mn au lieu de 33 mn
77	Carquefou / Nantes / Thouaré s/ Loire	*Jour bleu / vert* : 22/23 mn au lieu de 30 mn. *Jour jaune* : 40 mn au lieu de 70/75 mn
87	Sainte Luce s/ Loire	*Jour bleu* : 17 mn au lieu de 20 mn en heure de pointe.
36	Rezé / Bouguenais	*Jour bleu* : 13 mn au lieu de 15 mn en heure de pointe.
50	Indre / St Herblain / Orvault	*Jour bleu* : 12 mn au lieu de 13 mn en heure de pointe du matin et 13 mn au lieu de 14 mn en heure de pointe du soir.
80	Ste Luce s/ Loire	*Jour jaune et violet* : 30 mn au lieu de 35 mn en heure creuse.

◆ **Modification de l'offre sur la ligne 69 (Sautron) :**

Il est prévu d'ajouter une course supplémentaire le matin aux alentours de 6h40 / 6h45 (tout type de jour sauf blanc) pour améliorer l'amplitude de la ligne 69 au départ de Sautron.

◆ **Modification de l'offre sur la ligne 85 (Carquefou) :**

Les fréquences seront renforcées sur la ligne 85 sur l'hyper pointe du matin et du soir (8 mn au lieu de 10 mn) pour permettre d'absorber les fortes charges du matin et du soir et d'assurer le transport des élèves de 6ème entrant au Lycée de Carquefou à la rentrée de septembre 2019.
En jour jaune, la fréquence sera améliorée en heure de pointe (20 mn au lieu de 22 mn). Il en est de même en jour jaune et en jour violet, la fréquence sera renforcée en heure creuse (30 mn au lieu de 35 mn).

Pour répondre aux besoins des déplacements domicile / travail, la fréquence de 15 mn est prolongée le soir de 18h30 à 20h.

◆ **Modification de l'offre sur les lignes 68, 78, 98 et E8 (secteur Sud Ouest) :**

Il convient de noter :

- *L'amélioration des fréquences des lignes 78 et E8 ;*
  Ligne 78 : 12 mn au lieu de 14 mn en heure de pointe en jour bleu et 14 mn au lieu de 16 mn en heure de pointe en jour vert ;
  Ligne E8 : 12 mn au lieu de 15 mn en jour bleu et 20 mn au lieu de 30 mn en jour jaune.

- *L'adaptation des véhicules sur la ligne 68 ;*
  Les minibus seront remplacés par des véhicules standards.

- *La modification d'itinéraire pour répondre au développement urbain du secteur ;*
  Ainsi dans le secteur de l'aéroport, l'itinéraire de la ligne 98 sera modifié pour desservir l'avenue de Fremiou et l'itinéraire de la ligne 48 empruntera l'avenue René Mouchotte pour desservir au plus près la zone D2A et la Rue de l'Halbrane.

◆ **Modification de l'offre sur la ligne Chronobus C5 :**

La ligne Chronobus C5 sera prolongée de l'arrêt « Quai des Antilles » jusqu'à l'arrêt « Hangar à Bananes » pour améliorer la desserte du Hangar à Bananes et accompagner la mise en œuvre de la navette fluviale « Bas Chantenay – Hangar à Bananes » début 2020.

◆ **Modification de l'offre sur les lignes 11, 26 et 54 :**

Dans le cadre du projet de requalification urbaine de la Place du Commerce à Nantes :

- les lignes 11 et 26 emprunteront le Boulevard Philippot et non plus la place du Commerce

- la ligne 54 n'empruntera plus la Place du Commerce et son itinéraire sera prolongé via la Gare Sud de Nantes jusqu'à l'arrêt anciennement dénommé « Saupin » situé devant le stade du même nom.

◆ **Refonte du service « Luciole »:**

Le service « Luciole » est un service nocturne de desserte des établissements de nuit et des lieux de résidences étudiantes. Ce service est mis en place le jeudi et le samedi.

Dans le cadre de la démarche du Conseil Nantais de la Nuit et des deux ateliers citoyens organisés autour de la question du dispositif « Luciole », les modifications de desserte suivantes seront apportées :

Luciole du jeudi :

L'itinéraire actuel permet de desservir le Hangar à Bananes jusqu'à Commerce toutes les 30 mn de 4h15 à 5h45.

L'itinéraire actuel sera prolongé pour desservir, de septembre à fin juin :

- l'arrêt « Mangin » pour la proximité avec le Sud Loire,
- les campus universitaires du Tertre et de la Chantrerie pour desservir les résidences étudiantes.

Un seul départ aura lieu à 4h pour assurer les sorties des établissements de la nuit. À 5h, le service de la ligne C5 démarre à l'arrêt « Hangar à Bananes ».

Luciole du samedi :

Le circuit qui permet actuellement de desservir le Hangar à Bananes via Commerce / Rond Point de Paris / Beauséjour et Gare Maritime toutes les 30 minutes est supprimé.

En revanche, 3 circuits seront créés de septembre à fin juin :

- un circuit Ouest : Hangar à Bananes / Commerce / Gare Maritime / Chantenay / Beauséjour / Rond Point de Rennes;
- un circuit Nord : Hangar à Bananes / Commerce / Rond Point de Paris / Campus Tertre / Motte Rouge;
- un circuit Sud : Hangar à Bananes / Commerce / Ile de Nantes / Bourdonnières / Rezé (La Carrée) / Mairie de Rezé.

Une course toutes les heures (3 départs) sera mise en place entre la fin du service de nuit sur le réseau régulier et le premier départ de la ligne C5 à l'arrêt « Hangar à Bananes » à 5h.

La mise en œuvre de cette refonte du service LUCIOLE entraîne des frais de personnels supplémentaires (essentiellement nécessaire à la prévention).

◆ **Modification de l'offre sur la chronobus C6 :**

L'itinéraire de la ligne C6 empruntera les rues Camus et des Dervallières en double sens, suite aux aménagements qui vont être réalisés sur le secteur à partir du mois de Mars.

◆ **Suppression de la navette Océane Sud (Les Sorinières) :**

La navette Océane Sud avait été mise en œuvre, à titre expérimental, en septembre 2016 pour organiser la desserte de la zone d'activités Océane Sud et permettre le rabattement des usagers sur la ligne Chronobus C4. Au regard de la faible fréquentation enregistrée depuis deux ans sur cette navette, il convient de la supprimer.

L'ensemble de ces dispositions conduit à un bilan kilométrique prévisionnel total qui fait apparaître une hausse de **357 667 kilomètres** en année pleine, soit **+ 1,2 %** par rapport au 29,285 millions de kilomètres réalisés en 2018.

<u>LES ÉVOLUTIONS DE TARIF SUR LE RÉSEAU</u>

Le contrat de délégation de service public qui lie Nantes Métropole à la SEMITAN pour l'exploitation du réseau de transports collectifs prévoit une hausse moyenne annuelle des tarifs contribuant à stabiliser le montant du forfait de charge annuel versé par Nantes Métropole à la SEMITAN et le coût d'exploitation du réseau supporté par les usagers, dans un cadre régulier d'évolution de l'offre de transport.

Les niveaux de tarifs proposés entrent en application le 1er juillet 2019.

La grille tarifaire est caractérisée par les éléments suivants :

- pas de hausse du ticket unité, du ticket navette aéroport et du ticket samedi,
- hausse modérée de la formule illimitée 26-59 ans : 9 € par an soit 75 cts par mois ;
- faible hausse des formules illimitées moins de 12 ans, moins de 18 ans, moins de 26 ans et plus de 60 ans : 2 € soit 17 cts par mois ;
- hausse modérée de la formule sur mesure (+ 2 cts par voyage) et de la formule sur mesure tarif réduit (+ 3 cts par voyage) ;
- maintien du kit famille pour les ménages non éligibles à la tarification solidaire.

La hausse moyenne des tarifs en 2019 sera dès lors inférieure à l'inflation.

La grille tarifaire correspondante est la suivante :

Titres		Tarifs 01/07/18 en €	Tarifs 01/07/19 en €
TICKETS	Ticket unité	1,7	1,7
	Ticket unité vendu à bord	2	2
	Formule sur Mesure	1,49	1,51
	Formule sur Mesure Tarif Réduit	0,92	0,95
	Carnet de 10 tickets	15,3	15,6
	Billet Groupe Scolaire	0,92	0,95
	Ticket Groupe Scolaire	9,2	9,5
	Ticket 24h	5,6	5,8
	Ticket 24h – 4 personnes	9,5	10
	Ticket samedi – 7 personnes	4	4
	Ticket 1 A/R – 5 personnes + P+r	4,5	4,5
	Ticket 7 jours Pratik + (1)	18,1	18,4
	Ticket Affaire (1er jour)	5,6	5,8
	Ticket Affaire (Jour Supplémentaire)	2,8	2,9
	Ticket navette aéroport	9	9
FORMULES ILLIMITEES	Formule Illimitée	607	616
	Formule Illimitée – de 26 ans	278	280
	Formule Illimitée – de 18 ans	261	263
	Formule Illimitée – de 12 ans	151	153
	Formule Illimitée + 60 ans	338	340
	Formule Illimitée Entreprise	725	735
BILLET MENSUEL	Billet Mensuel	68	69
	Billet Mensuel Pratik + (2)	54,4	55,2
	Billet Mensuel – de 26 ans	40	41
	Billet Mensuel – de 18 ans	30	31
	Billet Mensuel – de 12 ans	17,5	18
	Billet Mensuel + 60 ans	36	37

(1) Tarif ticket 7 jours Pratik + = 1/3 du prix du billet mensuel Pratik +, arrondi au dixième d'euro supérieur,
(2) Tarif Billet mensuel Pratik + = mensuel urbain – 20%, arrondi au dixième d'euro supérieur,

M. Affilé : « La délibération numéro 10 est de saison puisqu'elle revient à chaque printemps. C'est la célèbre délibération offre et tarifs. De quoi s'agit-il ? Il s'agit en fait de voter des évolutions d'offres d'un côté et une évolution tarifaire de l'autre. Les évolutions d'offres relèvent de plusieurs ordres. Il y a quatre grands principes d'évolution. D'abord des problèmes de surcharge, ensuite le développement ou la réorganisation de l'offre sur certaines communes, souvent pour répondre aux sollicitations des Maires et bien sûr des usagers, le prolongement de la ligne C5, on va en parler, en lien avec la future offre pluviale, et un certain nombre de modifications diverses qu'on pourraient appeler "optimisation" ou "adaptation", en fonction de l'évolution du contexte urbain.

Si on prend la première catégorie, les évolutions d'offres liées aux surcharges sur le réseau, je ne vais pas vous reprendre la liste, vous l'avez dans la délibération. Cela concerne un certain nombre de communes qui sont situées sur l'ensemble de notre métropole et pas simplement sur certaines parties, je tenais à le signaler. En particulier, l'évolution de l'offre C3 est importante parce qu'elle va vous expliquer le lien avec une délibération suivante. Nous avons besoin, pour répondre à l'évolution de la fréquentation, de pouvoir passer la ligne C3 en bus articulé que nous n'avons pas pour l'instant donc nous allons anticiper si vous le votez évidemment, l'acquisition dès 2019 de 20 bus articulés qui nous permettront de renforcer la ligne C3. Le temps qu'ils soient fabriqués et qu'ils arrivent, cela ne se fera qu'en fin d'année ce qui nous laissera par ailleurs le temps de procéder à quelques aménagements de voiries qui sont nécessaires. Sinon sur le reste, vous remarquez que ce sont beaucoup d'améliorations qui parfois se traduisent, en heures de pointe, par le passage de quatre bus à cinq bus, de trois bus à quatre bus. À chaque fois on suit l'évolution de la fréquentation qui est notre curseur, pour savoir où nous devons mettre des moyens supplémentaires.

Nous avons également une deuxième grande motivation qui est le développement de l'offre proposée par les communes et qui est liée à la desserte des territoires. Ainsi, à Sautron, nous aurons une course supplémentaire le matin entre 6H40 et 6H45 sur la ligne 69.
Je redis ici qu'en fonction de la fréquentation de cette course supplémentaire, nous pourrions être amenés à en rajouter une un peu plus tôt le matin, mais là aussi on teste, on voit ce qui se passe concrètement, on en tire les leçons et on renforce si besoin est.

Sur Carquefou, un certain nombre d'évolutions qui sont liées notamment au fait que les élèves arrivent maintenant au lycée de Carquefou, et que c'est effectivement un générateur de trafic important qui justifie le fait en heures de pointe de renforcer la fréquence en passant à 8 minutes au lieu de 10 minutes. Mais également un peu plus tard le soir, avec l'idée de prolonger la fréquence de 15 minutes de 18H30 jusqu'à 20H00 pour répondre à un certain nombre de demandes notamment de personnes qui quittent leur emploi en soirée, et qui n'avaient pas de possibilité de rentrer sauf à avoir des délais très longs d'attente, et ici je pense que c'est vraiment un service supplémentaire.
Sur le Pôle Sud-Ouest un certain nombre de renforts qui sont détaillés, qui répondent là aussi à des usages de plus en plus fréquents. "Usages fréquents", ça veut dire qu'on renforce les moyens, en particulier sur la desserte du domaine d'innovation technologique Jules-Verne avec une interversion entre deux parcours de la 48 et de la 98. Cela permettra aux habitants de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu de pouvoir rentrer plus vite chez eux avec la 98, puisqu'ils n'auront plus le petit décrochement. En revanche, les usagers de la ligne 48 qui se rendent à l'aéroport pourront descendre un petit peu avant et rejoindre l'aéroport à pied ou choisir, s'ils ont plus de temps, d'aller jusqu'à l'aéroport avec le petit décroché qui traversera le domaine technologique.
Nous avons également le prolongement de la ligne C5 jusqu'au bout du Hangar à bananes en prévision de l'arrivée de la future liaison fluviale entre le Bas Chantenay et le Hangar à bananes. Vous voyez bien que si on amène une navette fluviale et que l'on dépose sur le quai des passagers, il est pertinent d'avoir un chronobus à cet endroit-là et de ne pas les obliger à faire quelques centaines de mètres à pied pour rejoindre le chronobus. L'idée c'est qu'ici, nous aurons une possibilité de jonction entre le Bas Chantenay et le bout de l'île de Nantes jusqu'aux services de la Région.

Quelques évolutions diverses. Vous savez que sur la place du Commerce, les transports en commun qui vont subsister à l'avenir seront les tramways. Les bus vont finir de sortir de la place du Commerce. Les lignes 11 et 26 sur le boulevard Philippot qui est entre le CHU et Kervegan, et puis la ligne 54 qui va sortir de Commerce et passer sur Commerce 2, qui ensuite rejoindra la gare et l'arrêt Saupin où elle fera sa giration pour repartir dans l'autre sens.

C'est aussi extrêmement intéressant parce que pour tous les habitants du Nord de l'Ouest de Nantes ou pour les Herblinois qui sont desservis par cette ligne, elle sera en connexion directe avec la gare sans avoir de correspondance, et je pense que là aussi c'est un service supplémentaire qu'on apporte.
Pour les services de la Luciole qui fonctionnent la nuit après la fin du service régulier, vous savez qu'il y a deux jours particuliers : il y a le jeudi et le samedi. Le jeudi parce que c'est traditionnellement le jour de soirée étudiante, nous allons modifier le parcours de la Luciole pour lui permettre de rejoindre le campus universitaire de la Chantrerie après avoir traversé celui du Tertre. Cela permettra effectivement aux étudiants avec un départ à 4H00 le matin de rentrer, avant de pouvoir reprendre, pour ceux qui resteraient un peu plus tard à partir du Hangar à bananes la ligne C5. Le samedi, nous avions un seul service Luciole de nuit qui faisait le tour du Nord de l'agglomération, ce qui fait que les habitants de l'Ouest par exemple de Chantenay parfois, avaient intérêt à rentrer plutôt à pied ou par d'autres moyens parce que le tour en partant par l'Est était tellement long qu'en fait ils rentraient chez eux 1H15 ou 1H20 après.
Donc ici, ce qui est proposé c'est simplement de scinder le service en trois : de créer un service de Luciole avec un circuit Ouest qui desservirait le Nord-Ouest de l'agglomération, un circuit Est qui desservirait le Nord-Est de l'agglomération et un service sur le Sud Loire qui traverserait Rezé et qui viendrait à l'entrée quasiment des Sorinières, juste à la limite entre Les Sorinières et Rezé pour desservir par la suite Saint-Sébastien, en faisant son retour vers le centre-ville.

Quelques autres modifications significatives : sur la ligne C6 avec la mise en place du double sens sur les rues Camus et Dervallières, ce qui explique aujourd'hui qu'il y a des travaux en cours pour pouvoir tout simplement permettre le croisement de deux bus. Cela sera la régularisation d'une situation qui était un peu en dehors de notre pratique habituelle, car aujourd'hui nous avions deux itinéraires différents sur une portion de la ligne pour le sens aller et retour. Donc ce sera à partir de la rentrée réglé.
Enfin nous avons tiré enseignement de l'expérimentation pendant deux ans de la navette Océane Sud qui a roulé une heure le matin et une heure le soir en partant d'un arrêt du C4 et en y revenant en boucle. C'est une navette qui desservait la zone Océane Sud et je n'ai pas compté le V/K, mais ce que je sais, c'est qu'il y a 12 montées par jour. Cela veut dire que globalement, on est à moins d'une montée par voyage, ce qui justifie pleinement le fait qu'au bout de deux ans, on arrête cette expérimentation, et ce qui justifiera aussi qu'on soit extrêmement prudents à l'avenir, lorsqu'on essaiera de mettre en place d'autres expérimentations sur d'autres zones d'activité.

Au total, cela veut dire que nous allons avoir un peu moins de 360 000 kilomètres de plus, c'est-à-dire +1,2 % d'offre. Alors, après l'offre évidemment l'addition : les évolutions tarifaires qui sont relativement modestes et qui sont basées sur des fondamentaux : garder un équilibre du partage du service à 40 % pour l'usager et à 60 % pour la collectivité, essayer de pouvoir continuer à mettre en place et à faire fonctionner la tarification solidaire dont en Commission j'avais informé les membres de son relatif succès et notamment du fait que la gratuité concerne désormais aujourd'hui autant de personnes que dans l'ancien dispositif Tempo. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne nouvelle pour nos habitants qui préféreraient sans doute avoir plus de moyens et pouvoir y échapper d'une certaine façon, mais en tout cas vous voyez que sur les 60 000 et quelques qui bénéficient de la tarification solidaire, on en a à peu près 35 000 qui bénéficient de la gratuité. Les autres bénéficient de réductions assez fortes, mais surtout ce qui est très intéressant, c'est que les gens qui ne sont pas chômeurs, mais qui sont travailleurs avec de petits salaires peuvent rentrer dans la tarification solidaire, de même que leurs enfants, alors que les enfants étaient eux-mêmes exclus du dispositif précédemment. Je pense que c'est plutôt favorable en termes de justice sociale, chacun payant en fonction de ses moyens.
La hausse moyenne des tarifs inférieure à l'inflation ne figure pas sur la délibération. Donc j'observe que certains me poseront la question, donc je vous dis qu'en moyenne, pondérée par l'ensemble des titres de paiement, c'est +1,4 %, ce qui est en dessous de l'inflation et juste un tout petit peu au-dessus de l'offre. Puis, nous n'avons pas de hausse du ticket unité, pas de hausse du ticket samedi, pas de hausse du ticket navette aéroport, une hausse pour les 25-59 ans de 9 euros par an, 9 euros par an c'est 75 centimes par mois, et puis pour les autres catégories d'abonnement qui ne bénéficient pas d'une participation employeur ou pas forcément, les moins de 12 ans, les moins de 18 ans, les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, c'est une augmentation de 2 euros par an, c'est-à-dire 17 centimes par mois. Pour les formules sur mesure, avec la carte Libertan, tarif plein ou réduit c'est 3 centimes par voyage et nous avons maintenu bien entendu le kit famille pour les ménages qui ne sont pas éligibles à la tarification solidaire.
Voilà Madame la Présidente, je crois que j'ai fait le tour. »

Mme la Présidente : « Merci. Dominique Duclos. »

M. Duclos : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, grâce à nos efforts permanents, notre réseau de transport en commun est progressivement devenu l'un des plus denses de

France. Sa fréquentation augmente chaque année davantage. Et c'est bien la preuve de la qualité et de l'attractivité de notre service, soutenu par trois décennies de politiques publiques ambitieuses.

À l'issue de ce mandat, nous aurons investi plus de 300 millions d'euros afin d'offrir un modèle de transport collectif performant, sûr, ponctuel, et parfaitement adapté aux nouveaux usages. Contribution concrète, à la fois en faveur de la transition énergétique, de la qualité de l'air, et pour l'amélioration de notre cadre de vie. Ces prochaines évolutions marquent donc notre volonté de répondre à la demande croissante des usagers en matière de fréquence, et d'apporter des solutions concrètes à la surcharge de certaines lignes. Dès la rentrée prochaine, les lignes particulièrement fréquentées seront donc améliorées avec une cadence accélérée, avec l'arrivée de bus supplémentaires, alors que d'autres lignes, notamment les chronobus, se verront dotées de bus articulés, et nous pouvons nous en réjouir. Nous maintenons ainsi un haut niveau de service en accompagnant le développement urbain de notre territoire par les dessertes de certains quartiers. Je pense à cette occasion au prolongement de la ligne C5 jusqu'à la pointe Ouest de l'Île de Nantes, préfigurant l'ouverture en 2020 de la nouvelle ligne de navette fluviale reliant le Hangar à bananes au quartier du Bas Chantenay. Je souligne, également, notre volonté d'adapter au mieux notre service Luciole au plus près des besoins de celles et ceux qui souhaitent profiter de la nuit nantaise. Je pense ainsi aux étudiants qui pourront se rendre du Hangar aux campus universitaires du Tertre et de la Chantrerie de manière responsable, sans risque, chaque jeudi jusqu'à 4 heures du matin. De même, le samedi, les noctambules pourront désormais utiliser l'un des trois nouveaux circuits Luciole, tous partant du Hangar à bananes. La sécurité de toutes et de tous la nuit est aussi l'une de nos préoccupations, alors que l'accidentologie routière est repartie dernièrement à la hausse.

Au total, ces trajets supplémentaires, les aménagements de lignes représenteront une hausse de 360 000 kilomètres, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à l'année passée. Cette évolution de l'offre s'accompagne d'une hausse modérée des tarifs, inférieure à l'inflation, Bertrand (Affilé) l'a rappelé tout à l'heure. De plus, il me tient à cœur de rappeler la place importante qu'a prise la tarification solidaire dans le quotidien de nombreux habitants de la métropole. En prévoyant des réductions allant de 50 % à une gratuité totale pour certaines et certains usagers, elle constitue un réel bienfait pour le pouvoir d'achat des plus précaires. Ce mode de tarification, dont nous pouvons être fiers, permet à près de 60 000 personnes de se déplacer librement dans nos 24 communes : personnes seules, familles monoparentales et familles avec enfants, et ça malgré la faiblesse de leurs revenus.
Enfin, je veux aussi souligner que la gratuité des transports pour les moins de six ans, comme le maintien du kit famille, sont des choses importantes pour la préservation du pouvoir d'achat. Encore un exemple d'une métropole réellement solidaire.

Alors Madame la Présidente, chers collègues, je me réjouis que notre réseau de transport collectif continue de tisser un lien particulier entre nos quartiers, entre nos 24 villes. Il permet à chacun, à chacune, quels que soient ses revenus, de se déplacer plus facilement, sur tout le territoire de notre métropole. Notre réseau contribue ainsi à faire de notre cité un territoire apaisé, dans laquelle on peut se déplacer facilement, en toute sérénité et de manière écologique. C'est pour ça que comme l'ensemble des élus du groupe SRD, je vous invite toutes et tous à approuver cette délibération. Madame la présidente, chers collègues, je vous remercie.

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

Mme Gessant : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, une intervention courte. La ville de Sautron a connu ces dernières années une progression démographique importante et un renouvellement de sa population, comme beaucoup d'autres communes de la métropole. Les contraintes de circulation que nous connaissons tous, mais aussi et surtout sans doute la volonté nouvelle de nos concitoyens de privilégier des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, les oriente désormais de plus en plus à délaisser leur voiture au profit notamment des transports en commun. Et nous ne pouvons que nous en réjouir bien entendu. Mais nous pouvons aussi nous mobiliser en tant qu'élus afin de rendre ces modes de transport en commun plus efficaces et plus pratiques. Au regard de la très forte augmentation de fréquentation de la ligne 69 qui est, je le rappelle, la seule ligne de transport en commun desservant Sautron avec une augmentation de +27 % sur les premiers mois depuis septembre dernier, je salue donc et je vous remercie pour la mise en place d'un nouvel horaire matinal que j'avais personnellement sollicité à plusieurs reprises. Aussi, je vous ai entendu Monsieur Affilé, pour pouvoir étudier une autre possibilité si besoin. Cela va permettre aux usagers d'être certains de pouvoir arriver plus tôt dans le centre de Nantes, en particulier je pense aux jeunes élèves et étudiants qui commencent dès 8 heures le matin et qui pour la plupart, en fonction des difficultés de circulation, arrivent aujourd'hui en retard.
Alors bien entendu je voterai cette délibération, et encore une fois je vous remercie de nous avoir entendus. »

Mme la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Madame la Présidente, chers collègues, étant donné l'heure et la proximité du déjeuner, je vais faire très rapidement, mais cette dernière délibération du mandat sur l'évolution de l'offre et des tarifs, même si elle ne contient pas d'annonce importante, n'en est pas moins instructive. En effet, elle nous présente de nombreux renforcements de l'offre sur un certain nombre de lignes, et sur toutes les parties de notre territoire, que ce soit au Nord, au Sud, à l'Est ou à l'Ouest, tous bénéficient de cette offre renforcée. Je crois que c'est un signe de bonne santé, un signe de vitalité de notre réseau. Cela permet de faciliter la vie, cela permet de faciliter la ville.

Certaines lignes voient leur succès confirmé : c'est le cas du chronobus C3, ça a déjà été dit, entre Nantes et Saint-Herblain, renforcé par des bus articulés. De l'autre côté de l'agglomération, c'est la confirmation aussi de la montée en puissance de la ligne 85 entre Nantes et Carquefou.

Nous saluons également le prolongement de la C5 jusqu'à la pointe Ouest de l'île de Nantes. Dominique Duclos tout à l'heure a dit que c'était bien pour les noctambules, nous on trouve que c'est aussi bien pour les salariés et pour tous les usagers du Solilab et ça fait très plaisir à tous ces gens, ainsi qu'à notre collègue en charge de l'économie sociale et solidaire Mahel Coppey, qui était particulièrement attentive au fait que le Solilab puisse être accessible par les transports en commun.

Enfin, cette délibération ne présente que très peu d'augmentations de tarifs, à part sur quelques formules Libertan illimitées ou mensuelles, et une augmentation moyenne pondérée un peu inférieure à l'inflation.

Cependant, depuis plusieurs mois, de nombreuses mobilisations citoyennes nous interpellent, pour exiger à la fois plus de justice sociale et des réponses à la hauteur de l'urgence climatique. Ces interpellations font également suite aux contributions citoyennes et collectives du grand débat sur la transition énergétique dont certaines d'entre elles demandaient la gratuité des transports collectifs. Comment pouvons-nous y répondre ?

Pour les Élus écologistes et citoyens, cela doit passer par deux démarches.

La première démarche, c'est d'avoir une vision au-delà des portes de l'agglomération, c'est-à-dire au niveau du bassin de vie, en lien avec les communautés de communes qui sont concernées, pour mieux articuler les déplacements et permettre ainsi un équilibre et une coopération des territoires. Le récent atelier des élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire nous a rappelé que chaque jour 210 000 déplacements sont effectués par les habitants des intercommunalités périurbaines de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole, dont 33 000 à l'échelle des trois communautés de communes proches : Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon, Pays de Blain. Concrètement, ça pourrait passer par la mise en place d'autorités organisatrices des transports au niveau du bassin de vie, associant notamment la Région et le Département. D'autant plus que cela fait partie des discussions en cours actuellement au Parlement qui examine actuellement la loi d'orientation sur les mobilités.

La seconde démarche, c'est d'augmenter fortement la fréquentation des transports en commun grâce à un important report modal. On parle régulièrement, pour un grand nombre de ménages, du reste à vivre. Un grand pas en avant a été fait ces dernières années par notre métropole grâce à la tarification solidaire : 60 000 personnes en bénéficient, soit 10 % de la population et 30 % des abonnés de la SEMITAN. C'est un succès qui est à saluer et à rappeler régulièrement.

Mais pour les Élus écologistes et citoyens, il faut aller plus loin et discuter du principe de la gratuité des transports en commun. Rappelons que cette gratuité est déjà mise en place dans certaines villes de moyenne importance comme Niort, des agglomérations plus importantes comme celle de Dunkerque. Elle peut être une des solutions, et c'était d'ailleurs une proposition non retenue du grand débat sur la transition énergétique. Mais la question de son financement reste posée.

C'est un sujet complexe, qui engage des budgets importants, et je n'oublie pas que les recettes de la SEMITAN provenant des usagers représentent environ 65 millions d'euros par an. S'en priver, ça n'est pas simple, mais nous devons opérer une rupture pour inciter à des changements massifs de comportement face à l'urgence climatique, et les changements de comportement, ça passe notamment par des changements profonds dans nos modes de déplacements.

Nous faisons donc une première proposition concrète : dans un premier temps, accordons la gratuité aux enfants et aux jeunes, ceux qui nous interpellent et nous demandent d'agir lors des marches pour le climat. Inciter les jeunes à utiliser très tôt les transports en commun, c'est ce qui peut les encourager à changer durablement de comportement à l'âge adulte.

Bien évidemment, pour financer cette gratuité, il nous faudra des recettes supplémentaires. Et nous savons bien que la gratuité seule ne suffit pas à attirer de nouveaux publics : il faut en parallèle contraindre, limiter la présence de la voiture individuelle. La gratuité pour les jeunes pourrait être financée par des hausses des tarifs de stationnement et par l'abandon des projets de parkings de centre-ville, comme nous le réclamons depuis des mois au sujet du parking sous le cours Saint-Pierre ou sous la place de la Petite-Hollande.

Enfin, il faudra également permettre aux collectivités d'investir à meilleur coût dans les bus et tramways. Cela peut être facilité par la baisse du taux de TVA sur les transports publics. Ce taux étant actuellement de 10 % pourrait être abaissé à 5,5 %, le transport public étant un service de première nécessité.

Voilà, je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Hervé Grélard. »

M. Grélard : « Merci. Chers collègues, Madame la Présidente, juste quelques points et rapidement, d'abord pour peut-être souligner l'évolution de l'offre qui est faite puisque je crois qu'on a tous constaté qu'il y avait à certaines heures de pointe la nécessité de renforcer des équipements qui étaient saturés et la nécessité de prolonger des lignes.
Au-delà de cette évolution qui me semble positive, quelques remarques. Alors, sur le sujet du logement, je vous ai dit que je n'étais pas du tout un partisan de la pause, mais sur le sujet de l'augmentation des tarifs, et même si je reconnais l'utilité de la tarification sociale, même si je pense qu'elle est nécessaire, je crois qu'il faudrait penser à une pause dans l'augmentation des tarifs qui sont appliqués hors tarification sociale.
Tout simplement, et parce que notre collègue vient de le dire, la question du coût d'accès aux transports est une question qui est liée au report modal, à l'adhésion et à l'utilisation des transports. Donc si on veut faciliter l'accès aux transports, si on veut miser sur l'accès aux transports, sur la transition écologique et sur la nécessité de développer les transports en commun, il faut effectivement à un moment donné qu'on se pose la question du coût et pas uniquement pour un certain nombre de personnes qui n'ont pas effectivement les moyens de payer des tarifications extrêmement chères.
Donc la question de la pause dans la politique d'augmentation annuelle de la tarification, à mon sens, est venue. Il me semble que cette politique de tarification globale pourrait se voir avec une façon de repenser le mix de transports, de repenser ce qui ressort du service public de transport. Il y a un noyau dur sur lequel on doit être présents. Et puis ce qui ressort du service au public et qui peut être pour le coup ouvert à la concurrence. On peut aussi imaginer de réfléchir tout cela avec les questions de *free floating*, on en reparlera dans un autre cadre et la loi LOM posera des cadres juridiques qui nous permettront localement ensuite de nous prononcer. Puis enfin, si je ne suis pas un partisan de la gratuité des transports parce que je trouve qu'économiquement elle n'est pas viable, je me pose quand même la question d'une option, c'est celle de la Luciole. On a effectivement des jeunes qui la nuit sont confrontés à des problèmes de sécurité, et permettre à ces jeunes en cœur de nuit, et je pense notamment aux femmes, de pouvoir rentrer et être garantis de rentrer en toute sécurité sans surcoût complémentaire, cela pourrait être une vraie mission de service public, une vraie ouverture sur un temps, la nuit, durant lequel on a besoin de pouvoir rentrer chez soi en toute sécurité. Voilà quelques contributions.

Compte tenu, et malheureusement, de la hausse que vous opérez et de la nécessité que je ressens de faire une pause dans cette hausse, je m'abstiendrai malgré les avancées fortes en termes d'évolution d'offre de transport. »

Mme la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci Madame la Présidente. Comme on a plusieurs dossiers sur les mobilités, vous me permettrez de faire une intervention un peu groupée.
Sur la question de la tarification, Bertrand Affilé et Marc Denis l'on dit : on est sur une augmentation relativement modeste. Alors, quelqu'un me disait l'autre jour : "Ça sent 2020." On est sur la hausse la plus faible de tarification, depuis le début du mandat, +1,4 % en moyenne, avec peut-être un choix qui peut paraître paradoxal puisque seuls les titres individuels et les tickets unité restent stables alors que les abonnements, eux, sont en progression. Cela est paradoxal parce que finalement ce sont les fidèles, les abonnés, les usagers quotidiens, ceux qui ont fait le choix de remiser leur voiture au garage ou au parking, qui sont finalement assez peu récompensés de leur comportement exemplaire, visant à utiliser quotidiennement les transports publics. C'est paradoxal, mais cela s'explique sans doute au regard du succès de ces formules puisqu'évidemment c'est un choix qui rapporte. Je voudrais souligner une nouvelle fois que nous avons cette année un décalage dans le temps entre l'augmentation de l'offre qui intervient au 1er septembre, et l'augmentation des tarifs qui, elle, intervient dès le 1er juillet. C'est le cas depuis le début du mandat. Et puis aussi un décalage entre le pourcentage de l'augmentation de l'offre et le pourcentage de l'augmentation des tarifs. Là encore, ce décalage est constant depuis le début du mandat.

Sur la question de la gratuité évoquée par notre collègue Marc Denis, je crois qu'il faut quand même toujours avoir en tête que rien n'est jamais gratuit et que lorsqu'on est sur de la gratuité, on n'est pas sur de la gratuité réelle. On est sur un service ou sur une tarification qui est offerte, mais pas sur de la gratuité. Effectivement, la question du financement est un vrai sujet important sur le modèle sur lequel nous voulons financer nos transports publics. Je partage assez l'avis de notre collègue (Hervé) Grélard sur le fait que dans notre contexte national que nous connaissons et sur les revendications très fortes portées par bon nombre de nos concitoyens sur la question du pouvoir d'achat, il faut que la Métropole

aussi apporte des réponses à ces interrogations et ne soit pas en permanence, et sur tous les sujets qui la concernent, en augmentation de la tarification.

Aussi, puisque dans une délibération à suivre nous allons valider l'acquisition de matériel roulant, j'ai demandé en Commission, et le Vice-Président chargé des mobilités et le Président de la Commission l'ont accepté, que l'on puisse avoir un point sur l'état du parc des véhicules. Je souhaiterais aussi qu'on puisse discuter en Commission des incidents techniques qui ont tendance à se répéter sur notre réseau, et auxquels nos usagers sont de plus en plus souvent confrontés. Je crois vraiment que ce n'est pas qu'un sentiment, mais bien une réalité, qui mérite qu'on puisse la mesurer pour en comprendre les causes et pour résoudre ces difficultés, parce que la multiplication de ces incidents techniques évidemment est un frein au développement de notre clientèle. Donc c'est une demande que je vous fais Monsieur Vice-Président, qu'on puisse évoquer ces sujets-là en Commission.

Sur la question de l'offre, deux éléments. Le premier : la Présidente de la SAMOA le 19 mars a annoncé que très vraisemblablement une seule ligne de tramway verrait le jour comme convenu en 2026 sur l'île de Nantes, et que la ligne Nord-Sud avec traversée du pont Anne-de-Bretagne ne verrait pas le jour, en tout cas pas à la date annoncée. Alors, j'ai été assez surpris, puisque je suis à la fois membre de la Commission mobilité et à la fois administrateur de la SAMOA, de ne pas avoir été informé de ces difficultés. Je suis aussi un peu interrogatif puisqu'en réalité, cela pose beaucoup de questions. Cette ligne, elle a vocation à être une ligne structurante. On est sur un secteur où il y a 22 000 emplois sur l'île de Nantes, 3 300 logements à venir sur la ZAC Pirmil-Les-Isles. Si le CHU devait déménager, ce qui n'est pas fait encore pour l'instant, ce sont 12 000 salariés et 10 000 étudiants qui arriveraient sur l'île de Nantes. Donc il y a quand même un vrai sujet sur la manière d'anticiper l'augmentation de la population, l'augmentation de l'activité sur ce secteur de la ville, qui ne semble pas être en capacité d'être mise en œuvre et avec visiblement (mais sans surprise) la question de la traversée du boulevard Léon-Bureau dont on avait ici même il y a quelque temps évoqué les difficultés, et donc tout ça semble se confirmer. La future ligne de tram, dont vous reportez la mise en service, est liée à la décision de doubler le pont Anne-de-Bretagne. Je redis, comme d'ailleurs l'ont indiqué des équipes qui ont été sélectionnées dans le cadre du projet Petite-Hollande bords de Loire, que ce projet ne permettra pas de résoudre ni les problématiques actuelles ni les problématiques futures qui se posent sur ce secteur de la ville, avec un report de plus de 40 000 véhicules jour dans ce secteur et un secteur extrêmement contraint. Je vous invite à nouveau vivement à profiter des difficultés que vous rencontrez sur la création de cette ligne Nord-Sud de tramway, à reprendre totalement l'aménagement de ce secteur de la ville.
Puis deuxième élément sur l'offre : cela a été évoqué rapidement par Hervé Grélard, c'est l'actualité récente sur l'arrivée de trottinettes en libre-service. Je crois que c'est extrêmement important qu'on puisse sur ce sujet-là lancer une réflexion. J'avais eu l'occasion de l'évoquer lors d'un Conseil précédent, pour prendre en compte à la fois des nouveaux usages, mais aussi les nouveaux besoins qui s'expriment. Ça fonctionne dans d'autres villes et dans d'autres pays ; il n'y a pas de raison que ça ne puisse pas fonctionner à Nantes. Même si, je vous l'accorde, il faut encadrer les choses pour éviter l'encombrement de nos trottoirs avec une particularité en tout cas sur la ville centre d'avoir dans un certain nombre de secteurs des trottoirs très étroits. Mais je crois qu'il faut s'adapter aux nouvelles demandes et qu'on puisse avoir rapidement une réflexion sur ce sujet-là pour offrir de nouvelles mobilités et de nouveaux usages à nos concitoyens.
Si l'objectif, c'est de permettre aux gens de laisser leur voiture, il faut leur offrir une offre plurielle et diversifiée. Donc, je souhaite qu'on puisse avancer concrètement sur ce sujet également. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne donc la parole au rapporteur. »

M. Affilé : « Oui, je vais essayer d'être bref dans la réponse. Vous avez eu parfois raison de souligner, les uns et les autres, que c'étaient beaucoup de lignes qui concernent les déplacements du quotidien. Vous allez voir que les délibérations d'après, parfois, concernent des éléments plus structurants et des projets de plus grande ampleur, mais là on est sur des améliorations de la vie quotidienne dans de nombreux secteurs de la métropole, pour une desserte plus fine du territoire.

Alors après, dans les interpellations que j'ai eues, je pense qu'on aura une réflexion à mener sur la gratuité. Je pense que les avis des uns et des autres ne sont pas forcément convergents ici. J'ai quand même toujours l'équation, et là je regarde Pascal Bolo, parce qu'il faut trouver quelque 65 millions d'euros et dès lors qu'on accorde une gratuité partielle, il faut vraiment être sûr d'à qui on l'accorde et pour quelles raisons. Du coup, cela pose une question presque philosophique sur le fait d'attribuer ou de fonctionner avec des services de transport en bus gratuits pour Luciole, parce que vous allez avoir des gens qui auront payé leur abonnement et d'autres pas, qui utiliseront tous les deux le même service. Là effectivement, on est sur un traitement qui est un peu inégalitaire entre les différents usagers.

Ensuite, sur les éléments qui ont été indiqués dans la loi LOM, le *free floating* n'est pas vraiment encadré. Ce qui est prévu, c'est de laisser autorité aux Maires pour donner un cadre qui pourrait être un cadre différent selon les communes de l'agglomération. Donc évidemment, ça veut dire qu'il faudra travailler ensemble. J'ai eu l'occasion il y a peu de manifester cette incomplétude de la loi LOM auprès d'une Députée, je crois que vous connaissez Monsieur Grélard, donc vous pourrez vous rapprocher d'elle pour avoir quelques éléments sur notre conversation. Je pense qu'elle a été sensible au fait qu'effectivement il fallait avoir une approche globale comme l'Autorité organisatrice des mobilités et effectivement la métropole, et pas simplement travailler au niveau des villes.

Sur les quelques éléments qui ont été demandés en plus, moi je n'ai pas de souci pour en Commission faire un point à chaque fois sur les incidents. On va pas faire une compil de tous les incidents jusqu'à la crevaison d'un pneu de bus en passant ou le moment où un chauffeur qui est malade pendant la journée doit quitter son poste pendant un temps son service. Je pense que vous voulez parler plutôt des gros incidents qui sont gênants pendant plusieurs jours et qui peuvent effectivement arriver. Donc on y travaillera et on sera transparents sur ce sujet.

La question qui a été posée sur la desserte de l'île de Nantes : moi, je vous ai présenté il y a peu un Plan de Déplacements Urbains. Sur ce Plan de Déplacements Urbains figurent deux lignes : une Nord-Sud, une Est-Ouest qui sont, je vous l'ai dit à l'époque, toutes les deux à l'étude. Donc, tant que les études ne sont pas terminées, il ne me paraîtrait pas tout à fait honnête intellectuellement de venir vous apporter réponse sur une, sur deux, sur une tout de suite, une deuxième après, sur deux en même temps ou sur zéro, j'en sais rien. Tant que les études n'ont pas donné leur résultat, ce serait quand même un peu hasardeux de parier sur l'une et sur l'autre.
Moi j'ai juste après avoir regardé quelques tracés – et je partage votre point de vue Monsieur Bainvel –, l'idée que pour traiter les problèmes de franchissement, la ligne Nord-Sud a une pertinence particulière. Effectivement, il faut pour ça créer un doublement du pont Anne-de-Bretagne, on est d'accord, ce qui nécessite sans doute un peu plus d'études, et en tout cas plus approfondies, et on dépensera aussi un peu plus d'argent. Donc là aussi, quand on aura les informations on les partagera en toute transparence, il n'y a pas de souci particulier. Simplement, là je ne peux pas vous donner de réponse absolue tout de suite. Sur le *free floating*, alors c'est bien du service au public, mais il n'y a pas que les *free floaters* qui font du service au public sur l'espace public. Vous avez tous, je pense, sur des communes des acteurs économiques qui utilisent l'espace public.
Ça peut être des cafetiers, ça peut être pour des terrasses ou des restaurateurs, ça peut être pourquoi pas des gens qui font de la restauration rapide ou qui vendent sur des marchés, et vous vous rappelez sans doute que tous payent un droit de place pour l'usage du service public. Les sociétés qui font du *free floating* ont une curieuse conception de : on peut utiliser l'espace public, mais on n'a pas à payer pour le faire. Donc à un moment je peux vous assurer avec Thomas Quero et Jacques Garreau on a rencontré quelques opérateurs. Il faut qu'on fasse tous un pas les uns vers les autres, mais ils partent du principe qu'ils n'ont pas à payer, et nous on leur dit : "Vous devez payer." Il faudra qu'on discute un petit peu, et ce n'est pas simplement pour la sécurité, pour réguler, c'est aussi par équité par rapport aux autres acteurs qui sont des entreprises, qui sont installées sur notre territoire parfois depuis de nombreuses années, et il est hors de question d'avoir deux poids deux mesures dans ce traitement. Donc il y aura discussion, on va essayer de forger et je pourrai si vous en êtes d'accord faire avec les collègues un point d'info en Commission sur une sorte de doctrine métropolitaine sur le *free floating*, que ce soit pour le vélo ou pour les trottinettes. Une fois qu'on aura effectivement une position arrêtée, ça nous permettra de discuter de façon plus ferme d'un côté, et sur des bases plus certaines de l'autre. Je pense que le travail est en cours et qu'on va y arriver d'ici quelques mois, donc il n'y a pas de raison qu'avant la fin du mandat on ne parvienne pas à avoir ces éléments d'information pour mettre en place de nouveaux services qui sont, je vous l'accorde, nécessaires. »

Mme la Présidente : « Merci. Monsieur Bainvel. »

M. Bainvel : « Juste très rapidement pour préciser ma demande sur les incidents, ce que je souhaiterais c'est qu'on puisse avoir un point sur la comptabilisation de ces incidents pour voir comment ils évoluent, et pas seulement des gros incidents techniques qui ont des conséquences sur plusieurs journées, mais bien sur ces incidents techniques du quotidien qui viennent perturber le service.
Puis sur la question des lignes de tram et notamment de la ligne Nord-Sud, j'entends ce que vous dites Monsieur le Vice-Président : que les études sont en cours et qu'aujourd'hui vous n'êtes pas capable de vous prononcer. Moi, à l'inverse, et comme beaucoup de citoyens, j'ai lu ces derniers jours et ces dernières semaines des articles de presse dans lesquels Madame la Présidente s'exprime en donnant un certain nombre d'informations sur les difficultés, et sur sans doute un calendrier qui serait décalé dans le temps. C'est juste la cohérence de votre expression avec la position exprimée par la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Deux choses. La cohérence est totale. Je redis exactement ce que le Vice-Président vient de dire. J'ai eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, y compris à quelques questions de la presse ces 15 derniers jours.
Comme nous nous y étions engagés y compris je le rappelle après le grand débat Loire, puisque là aussi il faut remettre les choses en perspective, nous avons pris un certain nombre de décisions, nous les avons d'ailleurs votées ensemble.
Dans ces décisions, il y avait notamment la question du doublement du pont Anne-de-Bretagne, donc il y a bien deux lignes en étude comme nous l'avions indiqué d'ores et déjà : une ligne Nord-Sud, une ligne Est-Ouest. Comme l'a dit à l'instant Bertrand Affilé, ces lignes sont aujourd'hui regardées, étudiées, quel tracé, par laquelle commencer, dans quel ordre, et dès que ces études seront stabilisées, il y aura un arbitrage politique. Alors il peut se dire X, Y ou Z choses dans les couloirs ici ou là. Je redis très clairement, très officiellement ce que vient de dire Bertrand Affilé : aujourd'hui, l'arbitrage n'est pas pris de savoir par laquelle des lignes nous commençons. Tout simplement parce que notre objectif, c'est d'être le plus efficace possible, mais ces deux lignes sont bien évidemment dans notre perspective.

J'en profite pour ajouter un mot sur la question des trottinettes, pour la clarté de celles et ceux qui nous écoutent. Pour dire les choses de manière assez simple, est-ce que la Métropole est contre les trottinettes ? Non. Est-ce qu'on peut imaginer qu'un jour il y aura des trottinettes sur la métropole nantaise ? J'espère bien. Dans une métropole qui veut inventer le territoire de demain, ça me paraît assez logique. Est-ce que les choses peuvent se faire de manière anarchique, sans dialogue et sans régulation ? Je ne crois pas, y compris pour des questions de sécurité. Si demain on se retrouve avec sur nos trottoirs quatre, cinq, six trottinettes au même endroit, ne serait-ce qu'une personne âgée qui déambule, ce n'est pas possible de procéder de cette manière-là. La deuxième chose, c'est que je vous invite à regarder quand on fait un peu de benchmark sur ce qui se passe dans les autres grandes villes aujourd'hui : Rennes a pris une position à peu près équivalente à celle qui est la nôtre aujourd'hui, à savoir : on attend la loi pour regarder comment les choses se passent juridiquement. Bordeaux et Toulouse qui avaient laissé l'installation sont en train de revenir en arrière, confrontés à ce que je disais sur la qualité et la bonne tenue de l'espace public. Quant à Paris, eux ils sont sur la mise à l'amende assez forte, pour les mêmes problèmes de cohabitation.
Donc nous sommes ouverts sur le principe de tout ce qui contribue à la complémentarité des modes de déplacement. Pour aller même un peu plus loin, il y a deux options. Est-ce qu'un jour la Métropole proposera un service trottinettes comme elle propose un service Bicloo ? Ce n'est pas prévu, mais c'est une option.
Une deuxième option pourrait être qu'à un moment donné la Métropole lance ce qu'on appelle un Appel à Manifestations d'Intérêt aux acteurs et à tous les acteurs, parce que la règle du premier arrivé premier servi, à savoir la règle du libéralisme le plus sauvage, ce n'est pas franchement notre manière de faire et notre manière de penser. Par contre un AMI ouvert à des acteurs privés en posant des règles du jeu claires, équilibrées et respectueuses de l'espace public. Cela fait partie des perspectives sur lesquelles on peut travailler demain.
Voilà les quelques précisions que je voulais ajouter. Je mets maintenant aux voix cette délibération et je vous invite à prendre vos boîtiers pour le faire.

Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 81 voix pour et 12 abstentions

1. approuve les évolutions de l'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessous, à compter de septembre 2019,

2. approuve les évolutions de tarifs applicables sur le réseau de transports collectifs urbains au 1er juillet 2019, comme mentionnées ci-dessus,

3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

11 – La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion Ligne 1 / Ligne 2 de tramway phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges : Marché de maîtrise d'œuvre P+R – Lancement d'un concours – Élection du jury

Exposé

Par délibération n°2019-09, le conseil métropolitain du 8 février 2019 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et avant-projet pour la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges et des études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, représentant une enveloppe globale de 5 125 000 € HT, soit 6 150 000 € TTC. La SEMITAN est mandataire de Nantes Métropole pour l'opération.

Le parking relais de Babinière compte actuellement 103 places de stationnement pour véhicules légers. Sa fréquentation est en hausse depuis sa mise en service en 2012. Il permet aux usagers d'accéder au réseau TAN via la ligne 66 et surtout au réseau TER en particulier la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant.

Le prolongement de la ligne 1 de Ranzay à Babinière, tel que prévu en phase 2 de la connexion des lignes 1 et 2, permettra aux habitants du nord de la Métropole d'accéder au réseau de tramway à partir du pôle d'échanges multimodal de Babinière. Il est prévu d'étudier la réalisation d'un P+R de 500 places en ouvrage pour répondre aux besoins de stationnement du site, en vue de la connexion ligne 1/ligne 2 inscrite au schéma d'orientation des transports collectifs structurants du Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

Pour la réalisation de ce P+R, une consultation de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un concours restreint spécifiquement dédié à l'ouvrage, doit être lancée. Le marché comprendra une tranche ferme correspondant à la réalisation des études d'avant-projet. Une tranche optionnelle portera sur les missions restant à réaliser, à partir de la phase projet, relatives au programme retenu par la maîtrise d'ouvrage. Le concours sera établi sur la base des études préliminaires produites par le maître d'œuvre infrastructures coordonnant l'ensemble de l'opération, ainsi que sur la base de l'étude de programmation réalisée.

Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre P+R est estimé à 910 000 € HT soit 1 092 000 € TTC, dont 330 000 € HT soit 396 000 € TTC en tranche ferme.

À l'issue de la réalisation des premières phases d'études de maîtrise d'œuvre infrastructures, bâtiments et P+R, le conseil métropolitain se prononcera sur le programme de réalisation de l'ensemble de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-15 et suivants du code de la commande publique, il est demandé au conseil métropolitain d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer le concours pour la désignation du maître d'œuvre P+R.

À cette fin, il convient de mettre en place un jury spécifique, pour ce concours, qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés. Trois équipes seront admises à concourir ; elles seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse +. Les candidats non retenus ayant remis les prestations conformes au règlement de concours se verront octroyer une indemnité maximale de 29 000 € HT, soit 34 800 € TTC chacun, calculée sur la base du montant de travaux du P+R.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP45 libellée « Stationnement », opération n°2017-3792 libellée « P+R Babinière».

M. Affilé : « Bien, chers collègues, donc nous avons parlé ce midi, des lignes de bus de la vie quotidienne. Je vous propose cet après-midi de rouvrir la séance par un gros projet qui est celui sur le site de la Babinière à La Chapelle-sur-Erdre, site dans le cadre du grand projet de connexion ligne 1 /

ligne 2 du tramway, avec la phase 2 Ranzay/Babinière. Nous avons déjà délibéré et approuvé un programme pour les études préliminaires de maîtrise d'œuvre et d'avant-projet pour la connexion de la ligne et le pôle d'échanges. Il s'agit maintenant de travailler sur le parking relais. Pourquoi ? Aujourd'hui, il existe un parking relais en stationnement aérien de 103 places pour véhicules légers. C'est un parking relais qui connaît une fréquentation croissante, et nous prévoyons qu'il continue à avoir une fréquentation croissante et qu'elle s'accentue lorsqu'arrivera la ligne 1 de tramway. Donc il s'agit maintenant de le transformer, ou de créer à côté – pas sur le même site, mais à côté – un parking relais de 500 places en ouvrage qui répondra aux besoins de stationnement du site. Cela nous permettra d'utiliser l'ancien parking relais pour le CETEX et les installations de la SEMITAN. Pour réaliser ce P+R, nous devons lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un concours restreint spécifiquement pour l'ouvrage, avec une tranche ferme pour les études d'avant-projet et une tranche optionnelle pour la mission restant à réaliser à partir de la phase projet, en fonction du résultat de ce que nous aurons retenu comme programme. Le concours va être établi sur la base des études préliminaires produites par le maître d'œuvre infrastructures coordonnant l'ensemble, puisque c'était le maître d'œuvre infrastructures qui avait la charge de coordonner l'ensemble de l'opération, ainsi que sur la base de l'étude de programmation réalisée. Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre, des honoraires d'architecte, est estimé à 910 000 euros TTC, dont 330 000 pour la tranche ferme. À l'issue de la réalisation des premières phases d'étude de maîtrise d'œuvre infra, nous aurons à nous prononcer sur le programme de réalisation de l'ensemble de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle. Donc, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer le concours pour la désignation du maître d'œuvre pour les P+R. Il convient donc de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés. Nous admettrons trois équipes à concourir. Elles seront invitées à nous remettre une prestation de niveau "esquisse plus" et les candidats non retenus, si vous en êtes d'accord, ayant remis les prestations attendues, se verront octroyer une indemnité maximale de 29 000 euros hors taxes calculée sur la base du montant de travaux du P+R. Donc, nous vous demandons d'autoriser le lancement par la SEMITAN du concours de maîtrise d'œuvre, de décider de constituer une Commission d'appel d'offres spécifique dont les membres font partie du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures puis sur les prestations remises. Sont proposés comme candidats pour être membres du jury Pascal Bolo, Fabrice Roussel, Marc Denis, Hugues Hiernard, François Vouzellaud en titulaires, et en suppléants Catherine Piau, Myriam Naël, Jean-Jacques Moreau, Julien Bainvel et Alain Vey. Pour ceux qui s'étonneraient de ne pas me voir dans la liste, je rappelle que comme sur d'autres opérations, Madame la Présidente me désignera sans doute comme Président du jury. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, délibération adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation du P+R Babinière, qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 23 520 € HT, soit 28 224 € TTC maximum,

2 – décide de constituer une commission d'appel d'offres spécifique dont les membres feront partie du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures puis sur les prestations remises,

3 - décide de ne pas recourir au scrutin secret

4 – après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury,

Cinq titulaires :	**Cinq suppléants :**
- Pascal BOLO	- Catherine PIAU
- Fabrice ROUSSEL	- Myriam NAEL
- Marc DENIS	- Jean-Jacques MOREAU
- Hugues HIERNARD	- Julien BAINVEL
- François VOUZELAUD	- Alain VEY

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

12 – Transition énergétique – Acquisition de matériel roulant autobus et adaptation des infrastructures – Programme 2021-2023 et enveloppe financière prévisionnelle – Subvention d'équipement 2018 en application du contrat de délégation de service public de transports collectifs urbains de voyageurs

Exposé

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme d'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures du réseau et l'enveloppe financière prévisionnelle 2016-2017 (opération 2015-2020), portant notamment sur l'acquisition en 2020 de 30 bus articulés GNV supplémentaires.
Il est proposé d'anticiper une partie de cette acquisition dès 2019 afin de pouvoir équiper la ligne Chronobus C3 de 20 bus articulés .

Suite à cet achat, il ne restera plus de bus diesel dans le parc de véhicules mis à disposition de la SEMITAN (hormis les derniers minibus Proxitan qui seront renouvelés en 2020, et 6 bus hybrides diesel-électrique).

Il vous est également proposé d'approuver un nouveau programme de renouvellement du matériel roulant bus sur la période 2021-2023, dans le cadre d'une nouvelle opération : d'une part, il est nécessaire de renouveler les bus standards mis en service entre 2001 et 2003 et arrivant en fin de vie., Compte tenu de la nécessité de renforcer la capacité des véhicules pour répondre à l'augmentation de la fréquentation du réseau, une partie de ces bus standards sera remplacée par des bus articulés. D'autre part, il est nécessaire de renouveler, sur la même période, les bus articulés spécifiques affectés sur la ligne 4 Busway, acquis en 2006 et qui auront été redéployés à l'arrivée des e-Busway.

En synthèse, il s'agit donc d'acquérir 74 bus standards et 89 bus articulés, soit un programme d'acquisition de 163 véhicules entre 2021 et 2023.

Concernant le choix de l'énergie pour ces véhicules, conformément aux engagements de la Métropole dans le cadre de la transition énergétique, il est proposé de consulter les constructeurs sur une base de véhicules GNV, mais également sur d'autres motorisations (électrique, hydrogène, ...).

Le programme intègre aussi la modification des infrastructures nécessaires à l'accueil de ces nouveaux véhicules GNV dans les CETEX (centres techniques d'exploitation bus). Des modifications de programme seront à intégrer en cas de choix d'une autre motorisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'acquisition de bus pour la période 2021-2023 est estimée à 65 916 667 €HT, soit 79 100 000 €TTC.

Elle intègre l'acquisition des 10 véhicules articulés prévue dans la période 2020-2021 estimée à 5 000 000 € TTC et déjà approuvée par délibération en date du 22 juin 2018. En conséquence, il vous est proposé de diminuer de 5 000 000 € TTC l'opération votée pour la période 2015-2020, ramenant l'enveloppe financière de 80 170 000 € TTC à 75 170 000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, un marché subséquent à l'accord-cadre de mandat pour l'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures sera conclu et fera l'objet d'une décision de la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Transports Collectifs opération 2019-3591 libellée Acquisition bus - programme 2015-2020 et opération 2019 n° 3937 libellée Acquisition de bus - programme 2021-2023.

Subvention d'équipement 2018 au contrat de délégation de service public de transports urbains de voyageurs

Aux termes du contrat de délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs pour la période 2010-2018, une subvention d'équipement, permettait de financer un programme annuel d'investissements relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

Par délibération n° 2017-43 en date du 24 mars 2017, approuvant l'avenant n°14 du contrat de DSP, le montant prévisionnel de la subvention d'équipement 2018 avait été fixé à 1 890 000 € nets de taxe. Il convient, d'approuver le montant définitif de cette subvention qui sera versée en 2019 au regard des états de dépenses fournis par le délégataire pour un montant de 1 887 249,6 € nets de taxes.

M. Affilé : « Alors, la délibération numéro 12 concerne l'acquisition de matériel roulant autobus et adaptation des infrastructures. En fait, sur le programme 2021-2023 avec l'enveloppe financière prévisionnelle et une subvention d'équipement 2018 en application de l'ancien contrat de Délégation de Service Public puisque cela concerne l'année 2018.
Nous avons précédemment approuvé la modification du programme d'acquisition de matériel roulant et d'adaptation des infrastructures sur le réseau, et une enveloppe financière prévisionnelle 2016-2017 pour des opérations s'étalant entre 2015 et 2020. Notamment a été prévue l'acquisition en 2020 de 30 bus articulés GNV supplémentaires. Il vous est proposé d'anticiper une partie de cette acquisition dès 2019 afin de pouvoir équiper la ligne chronobus C3 de 20 bus articulés, comme je l'ai signalé ce matin lors de la délibération précédente. Il ne nous restera, à la suite de cet achat, plus de bus diesel dans le parc de véhicules de la SEMITAN hormis les derniers bus Proxitan qui seront renouvelés en 2020 et six bus hybrides diesel électriques. Donc ça c'est une première partie : anticipation d'acquisition de 20 bus articulés dès l'année 2019, pour qu'ils soient opérationnels en fin d'année 2019.

Il vous est également proposé d'approuver un nouveau programme de renouvellement du matériel roulant sur la période 2021-2023 dans le cadre d'une nouvelle opération. D'une part, il est nécessaire de renouveler les bus standards qui ont été mis en place entre 2001 et 2003 et arrivant en fin de vie. Puis, compte tenu de la nécessité de renforcer la capacité des véhicules pour répondre à l'augmentation de la fréquentation du réseau, nous proposons de remplacer une partie de ces bus standard par des bus articulés. Par ailleurs, il est nécessaire aussi de renouveler sur la même période les bus articulés spécifiques qui sont affectés sur la ligne 4 du busway qui ont été acquis en 2006, qui seront bien sûr redéployés à l'arrivée des e-busways à l'automne. Il n'empêche que ces bus auront une quinzaine d'années en 2021 et donc ils seront obsolètes, et il conviendra de les renouveler.

En synthèse, il s'agit d'acquérir 74 bus standards et 89 articulés, soit 163 véhicules entre 2021 et 2023.
Alors, nous vous proposons si vous en êtes d'accord de consulter les constructeurs sur une base de véhicules GNV, c'est-à-dire la formule de base, mais également de proposer d'ouvrir à d'autres motorisations, notamment des bus électriques ou des bus à pile à combustible fonctionnant avec de l'hydrogène. Notre programme intègre aussi la modification des infrastructures nécessaires à l'accueil de ces nouveaux bus GNV dans les Centres Techniques d'Exploitation. Notamment, nous aurons peut-être des modifications de programmes à intégrer en cas de choix d'une autre motorisation. Des bus électriques nécessitent des installations de recharge, et des bus à hydrogène nécessitent évidemment une station hydrogène pour pouvoir les alimenter. Aujourd'hui, nous n'avons sur le site Marcel-Paul qu'un démonstrateur hydrogène qui est capable, je crois, de charger quelques bus par jour, mais si par exemple on en avait 30 ou 40, on ne serait pas en mesure de le faire donc on s'inspirerait des leçons du démonstrateur, mais pour éventuellement déployer cette solution sur d'autres dépôts. L'enveloppe financière prévisionnelle pour ce programme d'acquisition est, en TTC, de 79 100 000 euros. Elle intègre donc l'acquisition des 10 bus articulés prévue pour la période 2020-2021. Ce sont les 10 bus que nous n'achetons pas dès 2019. Par anticipation on en achète 20, il en reste 10 – qui sont estimés à 5 millions d'euros, et ceux-là sont déjà budgétés. Donc il vous est proposé du coup de ramener l'enveloppe de ce premier programme, de la baisser de 5 millions d'euros pour la ramener à 75 170 000 euros. Pour mener à bien cette opération, nous allons passer, un marché subséquent à l'accord-cadre de mandat pour l'acquisition de matériel roulant et l'adaptation des infrastructures qui fera l'objet d'une décision de Madame la Présidente.

Nous avons un deuxième point sur cette délibération. Il s'agit aux termes du contrat de délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs, dont la dernière année était 2018, d'une subvention d'équipement qui permet de lancer un programme annuel d'investissement relatif au matériel, à l'outillage, au mobilier de bureau et à l'informatique.

Donc nous avions délibérés sur une subvention prévisionnelle d'investissement de 1 890 000 nets de taxe et après réception des factures, il apparaît que nous avons à payer 1 887 249,60 euros nets de taxe, ce qui correspond à 0,15 % près au montant qui avait été anticipé.

J'ai proposé à Julien Bainvel de lui transmettre l'information qu'il avait demandée en Commission plutôt par écrit que de le faire oralement. Je peux néanmoins juste vous dire que notre nombre de bus va bien sûr augmenter et qu'en 2023, quand nous aurons fini complètement cette opération de transformation de notre parc de bus, nous aurons à peu près 55 % de bus GNV, 5,46 % de bus électriques, 1,49 % de bus hybrides et que pour les à peine 38 % qui restent, évidemment ça dépendra précisément des choix que nous ferons lors de l'achat du marché que je viens d'évoquer. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la baisse de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'acquisition du matériel roulant du programme 2015-2020 de 4 166 667€ HT soit 5 000 000€ TTC,

2 – approuve le programme d'acquisition d'autobus et d'adaptation des infrastructures pour la période 2021-2023, qui comprend 74 bus standards et 89 bus articulés,

3 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante de 65 916 667 € HT, soit 79 100 000 € TTC,

4 - fixe à 1 887 249,6 € nets de taxe le montant de la subvention d'équipement 2018 à verser à la SEMITAN délégataire du contrat de délégation de service public de transports collectifs urbains de voyageurs pour la période 2010-2018,

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Garreau présente le dossier suivant:

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Territoire et Proximité
Direction de l'espace public

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

13 – Nantes - Plan vélo 2015/2020 – Axes structurants cyclables nord-sud – Bords de l'Erdre – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le Conseil a approuvé la modification du programme d'aménagements de l'axe structurant cyclable nord-sud le long de l'Erdre à Nantes, fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 550 000 € HT soit 3 060 000 € TTC et autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

L'opération en cours de travaux nécessite de nouveaux ajustements sur le secteur du boulevard Van Iseghem consistant à conserver le double sens de circulation des véhicules sur cet axe (un sens unique sur une portion du boulevard était initialement prévu lors des études).

Cette modification de programme, motivée par la nécessité d'éviter un report de circulation vers les rues intérieures du quartier destiné à devenir un quartier apaisé en zone 30, a conduit à ajuster les emprises de l'axe structurant cyclable et à ajouter deux plateaux afin de ralentir les véhicules.

Par ailleurs, le chantier en cours quai Ceineray, rue Sully et quai Barbusse a dû être mis en sécurité chaque week-end en raison des manifestations « gilets jaunes » depuis le 1er décembre 2018. Ces opérations de sécurisation ont entraîné des surcoûts non prévus à l'opération (repli du chantier chaque week-end, adaptation des protections et sécurisation du chantier, reprise de signalisation, retards - immobilisation de matériel et moyens humains).

En conséquence, le programme initial doit être modifié sur le secteur du boulevard Van Iseghem et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement doit être ajustée pour la porter à 2 775 000 € HT, soit 3 330 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025, libellée « Déplacement modes doux », opération n°2016-3267, libellée « Axes structurants vélos ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

M. Garreau : « Plan vélo : le 13 octobre 2017, nous avions approuvé le programme de poursuite de l'aménagement de l'axe structurant que vous connaissez, Nord-Sud, tout le long de l'Erdre depuis le cours des 50-Otages jusqu'au pont de la Tortière. Cela de façon à pouvoir rejoindre le plus facilement possible le centre-ville, aux facultés Nord, avec une enveloppe prévisionnelle de 3 060 000 euros TTC. Les travaux sont déjà largement en cours et ce nouvel aménagement cyclable doit être livré pour cet été. Nous vous proposons aujourd'hui une modification de programme sur le secteur du boulevard Van-Iseghem pour intégrer la concertation portée par l'élu de quartier. Cette concertation nous amène à conserver une circulation à double sens pour éviter un report de circulation à l'intérieur d'un quartier aux rues étroites et destiné à devenir un quartier apaisé en zone 30. Il faut éviter effectivement de réintroduire trop de circulation. Nous allons ajuster donc les emprises de l'axe cyclable et ajouterons deux plateaux afin de ralentir les véhicules automobiles. Par ailleurs, dans cette délibération il y a également un aspect financier puisque le chantier en cours s'est déroulé quai Ceineray, rue Sully et quai Barbusse, donc à proximité immédiate de la préfecture. Nous avons dû mettre en sécurité chaque week-end depuis le 1er décembre 2018, en raison des manifestations dites "gilets jaunes", notre chantier sur demande expresse. Ces opérations de sécurisation ont entraîné des surcoûts non prévus bien sûr à l'opération : repli du chantier chaque vendredi, réinstallation le lundi, adaptation des protections, sécurisation du chantier, reprise de signalisation, immobilisation de matériels et de moyens humains. Sur l'augmentation au total de 270 000 euros TTC, cette sécurisation de chantier liée aux manifestations représente 160 000 euros. C'est quand même plus de la moitié de cette augmentation. Il vous est proposé d'approuver la modification du programme sur le secteur du boulevard Van-Iseghem, et d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle à concurrence de 3 330 000 euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. Benoît Blineau. »

M. Blineau : « Madame la Présidente, chers collègues, nous approuvons cet ajustement financier de 270 000 euros qui permettra la possibilité d'un quartier apaisé en zone 30 dans le quartier Saint-Félix ainsi que le passage en toute sécurité de la continuité Nord de l'"autoroute du vélo", comme l'appellent de nombreux habitants de notre métropole. En donnant sa place au vélo, Nantes Métropole remporte son combat contre la culture anti-vélo. Le vélo est le déplacement le plus efficace en milieu urbain pour son rapport qualité-prix ainsi qu'énergétique. La part de 12 % de déplacements vélo en 2030 que nous avons votée en décembre 2018 ne pourra être atteinte que grâce à ces travaux d'axes structurants cyclables, car 80 % des usagers sont prêts à utiliser le vélo pour leur trajet domicile-travail si les conditions le permettent. Actuellement, se développe un discours qui veut opposer des cyclistes aux piétons. Nous devons faire preuve de pédagogie pour expliquer aux cyclistes qu'ils doivent adapter leur vitesse à l'environnement, et qu'ils doivent faire attention aux plus faibles, c'est-à-dire aux piétons. Mais également, ne doit-on pas faire une véritable campagne d'information en direction des automobilistes ? On déplorait en France l'année dernière 320 cyclistes tués sur la route, ce qui représente 22 % d'augmentation depuis 2010. Et nous déplorons malheureusement la mort des trois piétons fauchés par des voitures la semaine dernière dans notre métropole. Il faut bien avoir en tête que jamais un automobiliste ne s'est fait écraser par un piéton ou un cycliste.
Donc pour toutes ces raisons, enfourchons nos vélos, prenons soin de notre climat, de notre santé et de notre porte-monnaie. Merci de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, Madame la Présidente, merci de me donner la parole. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je voudrais juste dire à notre collègue (Benoît) Blineau que, si j'ai bien compris, ce n'est pas 270 000 euros qui sont consacrés à l'accroissement de la part modale du vélo, mais bien 110 000 euros puisque les 160 000 autres sont consacrés à la protection, la sécurisation, les retraits, les

organisations de chantiers liés aux débordements qu'on connaît. C'est quand même un peu pour le moins désagréable, pour le plus complètement dingue, pardonnez-moi l'expression, qu'on en soit arrivés là en France, dans notre métropole particulièrement, pour pouvoir faire quelques kilomètres de travaux. Donc, j'entends bien qu'on se gargarise de ça, et tant mieux, parce qu'on va faire des travaux et que ça va bénéficier sans doute à la part modale du vélo, mais quand même, 110 000 euros de travaux, 160 000 euros de protection, c'est quand même un peu dingue. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification du programme d'aménagements de l'axe structurant cyclable nord-sud le long de l'Erdre à Nantes, sur le secteur du boulevard Van Iseghem,

2 – approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 2 550 000€ HT, soit 3 060 000 € TTC à 2 775 000 € HT, soit 3 330 000 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant:

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Déplacements
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 5 Avril 2019

14 - Convention relative au transport scolaire, aux lignes du réseau LILA ouvertes aux clients porteurs de titre TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA effectuant des dessertes pour le compte de la Région et à la tarification combinée – Avenant n°3 - Approbation

Exposé

Le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la SEMITAN ont conclu, en 2014, une convention relative aux transports scolaires, aux lignes du réseau départemental LILA ouvertes aux clients porteurs de titre TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA et effectuant des dessertes pour le compte du Département, à la tarification combinée, à la décentralisation et au reversement de la Dotation Générale de Décentralisation.

Un premier avenant a été approuvé par la décision n°2016-1336 du 07 décembre 2016. Il avait pour objet la modification des tarifs de référence pour le calcul de la redevance, la révision des modalités de reversement au Département des recettes perçues par la TAN et l'évolution à la baisse de la compensation financière versée par le Département.

Un second avenant a été adopté en Conseil Métropolitain du 13 avril 2018. Il traitait de la substitution du Département 44 par la Région des Pays de la Loire (en application de la loi NOTRe), de modifications relatives aux transports des scolaires (principes et régime fiscal), de l'ouverture de nouvelles lignes LILA aux porteurs de titres TAN (ligne 50 et 60), du retrait de la ligne 20 et de la modification des modalités de paiement au titre de l'affrètement et de la compensation financière.

Le présent avenant n°3 a pour objet de fixer les conditions d'ouverture de certains points d'arrêt de la ligne LILA 20 entre Savenay et Nantes sur la commune de Sautron, aux porteurs d'un titre TAN et des modalités de paiement de la Région des Pays de la Loire par la SEMITAN.

M. Affilé : « Oui, il s'agit du troisième avenant conclu avec la Région concernant le transport Lila. Le premier avait été conclu avec le Département, le second avec la Région et le Département, du fait de la loi NOTRE, pour le transfert de la compétence transport du Département à la Région. Le troisième touche un point très précis de notre territoire. Il s'agit de rouvrir tout simplement la possibilité pour les habitants de trois hameaux de la commune de Sautron qui s'appellent La Trimossière, Le Bel-Abord et Les Naudières, je crois, de pouvoir monter dans le car 20 de la ligne Lila – elle ne s'appelle plus Lila, mais dans l'esprit c'est resté les cars Lila. Cela pour pouvoir rejoindre le reste de l'agglomération parce que la ligne 69 ne va pas jusqu'à cet endroit-là, et donc il n'y avait pas de desserte possible. Donc on revient en fait sur une situation qui existait précédemment et je pense que c'est largement le résultat d'un échange avec la Mairie de Sautron et Madame le Maire, mais aussi avec les habitants concernés qui s'étaient émus de la disparition de ce service. On en profite également pour changer les modalités de tarification où nous allons payer au nombre d'arrêts desservis – ici trois –, et non pas au nombre de kilomètres parcourus sur cette petite partie du circuit de la ligne 20. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil délibère, à l'unanimité

1. approuve l'avenant N°3 à la convention relative au transport scolaire, aux lignes du réseau régional LILA ouvertes aux clients porteurs de titre TAN, aux lignes du réseau SEMITAN ouvertes aux porteurs d'un titre LILA et effectuant des dessertes pour le compte de la Région, à la tarification combinée, à la décentralisation et au reversement de la Dotation Générale de Décentralisation,

2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant n°3.

Mme Coppey présente le dossier suivant :

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

15 - Transition énergétique - Prestations pour la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation auprès des usagers, dans les domaines de la réduction, du tri et du traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole a obtenu en 2016 le label national « *Territoire zéro déchet, zéro gaspillage* » par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, reconnaissance de l'engagement de la collectivité dans un programme d'actions en faveur de la réduction et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme de prévention des déchets (2011-2015), volet « réduction des déchets » du plan d'actions déchets de la collectivité.

Confortant la dynamique engagée en faveur de la réduction et du tri, et pour aller plus loin, déployer les actions et accélérer le mouvement, la feuille de route pour la transition énergétique adoptée au printemps 2018 a posé de nouveaux objectifs ambitieux : réduire de 20 % en 2030 les quantités de déchets ménagers et assimilés du territoire, et valoriser au maximum les déchets produits. Le défi est de taille, une étude de caractérisation des déchets réalisée par Nantes Métropole fin 2017 a révélé que 2/3 du contenu de la poubelle de déchets résiduels (incinérés) pourraient être évités par des actions de prévention, ou triés pour être recyclés.

La participation du plus grand nombre d'usagers (citoyens, associations, administrations, professionnels, ...) est essentielle pour relever le défi et atteindre ces objectifs.

Ceci passe notamment par des actions de communication de proximité visant à sensibiliser les usagers aux enjeux sur les déchets, et transmettre les gestes en faveur de la réduction des déchets, du gaspillage et du tri des déchets.

Pour répondre à ce besoin, Nantes Métropole a recours à des prestataires privés. Le marché actuel d'information et de sensibilisation aux déchets arrivant à terme mi-octobre 2019, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, afin de poursuivre et amplifier les actions d'informations et de sensibilisation des usagers.

Les prestations d'actions d'information et de sensibilisation dans les domaines de la réduction des déchets et des gaspillages, du tri et du traitement des déchets s'organiseront ainsi :

- Des actions et animations de sensibilisation (en pied d'immeubles, sur les marchés alimentaires, les déchèteries, ...) et des événements (semaine européenne de réduction des déchets, Grande Table de l'Agglo, événements dans les centres commerciaux notamment),
- Des actions de diffusion d'informations sur le tri et la réduction des déchets, en porte à porte au domicile des usagers.

Les actions visent à :

- accompagner les usagers dans la mise en oeuvre de gestes favorisant la réduction des déchets (emballages, gaspillage alimentaire, réemploi des objets, ...) et à la gestion des déchets,
- les informer sur les nouvelles consignes de tri et le devenir des déchets, en lien avec les évolutions prévues sur le territoire dans les prochaines années.

Ces évolutions concernent notamment l'extension des consignes de tri des emballages plastiques et des expérimentations de collecte des déchets alimentaires à partir de l'automne 2019, la mise en oeuvre du règlement de collecte, l'amélioration des services et le renforcement du tri, des filières de réemploi et recyclage en déchèteries, ou encore la mise en service du nouveau centre de traitement des déchets de Couëron avec les innovations associées en matière de performance énergétique et développement des réseaux de chaleur urbain.

Les actions accompagnant les différents projets techniques de la direction des déchets ont également pour objectifs de :

- contribuer à une meilleure visibilité et compréhension de l'action publique et des services aux usagers,
- contribuer à une meilleure connaissance des métiers des opérateurs publics et privés du déchet,
- et faciliter la prise de conscience que chacun, à son niveau, peut être un acteur du changement en faveur d'une réduction des déchets et des gaspillages, d'une amélioration de son cadre de vie et de la propreté dans son lieu de vie.

Le périmètre d'intervention est l'ensemble du territoire de Nantes Métropole. Les cibles sont les usagers du service public des déchets, habitants, associations, professionnels publics et privés « assimilés » (commerces, administrations, organisateurs de fêtes et évènements, EHPAD, ...).

Compte tenu de la diversité des actions à mettre en oeuvre et des projets d'envergure à venir, notamment en matière d'évolution des consignes de tri des emballages plastiques et des déchets alimentaires, il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces prestations.

Conformément aux dispositions prévues aux articles r 2161-2 à r 2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée ferme de 4 ans, sans montant maximum, mais avec les montants minimum annuels suivants :

Lots	Montant minimum € HT
N° 1 : organisation et réalisation d'opérations et d'animations de sensibilisation de proximité auprès des usagers	50 000
N° 2 : diffusion d'informations auprès des usagers, en porte à porte	20 000

À titre d'information, le montant moyen des dépenses sur les trois dernières années s'élève à 200 € TTC par an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets 2019, chapitre 011, opération n° 704, actions de prévention et de communication.

Mme Coppey : « Merci Madame la Présidente. Avec ces délibérations, nous souhaitons que Nantes Métropole puisse amplifier la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'amélioration de leur tri. Nous vous proposons donc un renouvellement du marché public pour la réalisation d'actions d'information aux usagers pour réduire et mieux trier les déchets. On s'adresse à tous les usagers, les habitants, les associations, les professionnels, qu'ils soient publics, privés, commerces, organisations, administrations, également tous ceux qui organisent des événements sportifs ou culturels, les EHPAD, etc. L'idée est de se donner les moyens d'aller au plus près des usagers sur leurs lieux de vie et leurs lieux de consommation. Souvenez-vous : la feuille de route sur la transition énergétique nous engage et nous avions fixé ensemble un objectif très ambitieux qui était de réduire de 20 % à 2030 les déchets ménagers de notre métropole. Alors, pour vous donner une idée de la marche à franchir, entre 2010 et 2016, la production des déchets a été réduite de 4,7 % par habitant. C'est concrètement 444 kilos de déchets par habitant en 2010 contre 224 kilos par habitant en 2016. Le défi reste donc de taille. Alors la bonne nouvelle, c'est qu'on sait comment faire et on sait où agir. En fait, fin 2017 on a réalisé une étude de caractérisation de nos déchets et on a pu voir que deux tiers de ce qui se trouve dans les poubelles bleues n'ont absolument rien à y faire. D'où l'importance aujourd'hui de se donner les moyens de sensibiliser et peut-être de prévenir avec ces actions d'information, à la réduction de nos déchets et à l'amélioration de leur tri. Alors pour relever ce défi, la mobilisation de tous est nécessaire et nécessite un accompagnement pour changer nos habitudes parce qu'en matière de déchets, il est temps de faire moins, mieux et autrement. Moins de gaspillage, moins d'emballages, mieux trier, faire autrement en consolidant les filières de réemploi et de réparation, et puis faire émerger également des écosystèmes sur la collecte et la valorisation des biodéchets. Donc on continue l'information de proximité en porte-à-porte et dans tous les quartiers pour faire connaître les évolutions en matière de tri de nos déchets. Des évolutions, il y en a deux notamment qui sont deux avancées majeures, qui seront mises en œuvre cette année en 2019.

La première, Mesdames, Messieurs, c'est que le geste de tri va être simplifié avec l'extension des consignes de tri à l'ensemble des ramassages de plastique. Dorénavant, si vos pots de yaourt sont encore en plastique, vous n'aurez plus à vous arracher les cheveux pour savoir s'il faut les mettre dans la poubelle bleue ou dans la poubelle jaune. Non : bientôt, vous mettrez ça directement dans la poubelle jaune. C'est bien pour ça que nous avons l'intention de vous accompagner dans ce changement d'habitudes, parce que ça va se faire dans les deux prochaines années.

La deuxième avancée remarquable en 2019, c'est l'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires sur un secteur test. Là aussi, il faudra bien évidemment accompagner les changements de pratiques auprès des habitants.
Une autre nouveauté sur ce marché, c'est la formation de ce qu'on appelle les publics relais. Eh oui, on doit toucher plus de 600 000 habitants sur notre métropole. La montée en puissance d'une communication de proximité est donc essentielle pour toucher concrètement de plus en plus d'habitants. On a besoin de relais concrets qui vont agir partout pour aider les usagers à changer leurs habitudes. Il nous faut donc des relais formés pour permettre d'aller toucher plus de monde et de manière plus adaptée et donc plus efficace.
L'idée, c'est de faire tache d'huile. Ou plus poétiquement de rechercher l'effet colibri pour que chacun puisse faire sa part. Chacun peut faire sa part, oui, si la collectivité se donne les moyens d'accompagner les bonnes volontés. C'est donc l'objet de cette délibération, Madame la Présidente, que je vous invite à voter aujourd'hui. »

Mme la Présidente : « Merci. Madame Krysmann. »

Mme Krysmann : « Madame la Présidente et chers collègues, alors bien sûr nous sommes tous d'accord : il est indispensable de continuer à informer sur les enjeux et les modalités du tri. Je voudrais juste souligner justement deux points spécifiques qui nécessitent sûrement de l'information encore. Ce matin, nous avons mentionné à plusieurs reprises l'attractivité de notre métropole et le fait qu'il y avait des milliers de nouveaux habitants chaque année, lesquels ont pu prendre des habitudes de tri ailleurs, et c'est vrai que certains sont surpris de découvrir qu'à Nantes, on ne peut pas encore mettre tous les plastiques dans le même contenant. Alors on peut se réjouir que cela change, mais c'est vrai que ce sera opérationnel dans deux ans. Donc effectivement, on n'est pas en avance dans ce domaine-là.
Il suffit de voir par exemple nos voisins en Vendée où c'est déjà le cas : tous les plastiques dans la même poubelle. Je voulais aussi souligner qu'il est très perturbant pour un certain nombre de Nantais de voir collecter ensemble les sacs jaunes et les sacs bleus.

Je suis tombée la dernière fois sur une discussion de groupe sur les réseaux sociaux et effectivement, ça tournait sur la taille des sacs, sur bien d'autres sujets, mais aussi sur le fait qu'ils étaient ramassés ensemble, compactés ensemble. L'orientation générale de la discussion et des conclusions de la discussion, c'était : "Est-ce qu'il faut vraiment, à ce moment-là, trier, faire l'effort de trier ?" Voilà deux points que je voulais souligner pour information. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Alors déjà, je voulais rectifier mes propos. En fait, j'ai été un peu avant-gardiste, j'ai dit qu'entre 2010 et 2016 concrètement on était passés de 444 kilos par habitant à 224. En fait, c'était 424. C'est bien la marche à franchir. On est d'accord. Ensuite, je vais continuer à rectifier mes propos parce qu'a priori je n'ai pas été entendue. L'avancée sur la collecte à l'ensemble des emballages plastiques, c'est dès maintenant que ça commence. Seulement, sur une métropole de plus de 600 000 habitants, on va étaler les choses à partir de maintenant pour que l'entièreté du territoire puisse être collecté de cette façon d'ici à la fin 2020. Nous faisons le choix politique de faire du porte-à-porte et d'accompagner les usagers pour qu'il y ait un meilleur tri. Aussi, qu'on fasse taire la rumeur : les poubelles jaunes et les poubelles bleues vont au même endroit, mais elles sont ensuite bien évidemment triées, et je vous invite à visiter Arc-en-Ciel. Arc-en-Ciel, c'est aussi dans cet état d'esprit qu'on a investi dans notre usine de traitement pour redimensionner également les chaînes de tri, pour accueillir aussi, on l'espère, davantage de matières à valoriser qui deviendront des ressources. N'oublions pas, je l'ai dit : en matière de déchets il faut faire d'abord moins de déchets. C'est là aussi que les choses se jouent, mieux, et aussi autrement, et c'est pour ça également que nous investissons sur les questions de réparation, de réemploi. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations d'actions d'information et de sensibilisation auprès des usagers, dans les domaines de la réduction, du tri et du traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Pernot présente le dossier suivant:

Direction Générale à la Transition Ecologique et Energétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

16 - Bouguenais – La Montagne – Saint-Jean-de-Boiseau – Brains – Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre de la sécurisation sud-ouest de la métropole - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Nantes Métropole s'est doté d'un schéma directeur en eau potable qui a permis d'identifier notamment les zones du territoire où la sécurisation du réseau est envisageable et nécessaire.

En particulier, ce schéma a mis en évidence la pertinence de sécuriser le réseau d'eau potable de certaines communes du Sud Ouest de la Métropole (Bouaye, Brains, Le Pellerin, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean de Boiseau et Saint Léger les Vignes) qui sont alimentées actuellement en eau potable uniquement par l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine exploitée par le Syndicat Intercommunal Vignoble-Grand-Lieu.

Le projet de sécurisation consiste à alimenter ces communes en priorité depuis l'usine d'eau potable de la Roche jusqu'au Pellerin. L'alimentation en eau potable via l'usine de Basse-Goulaine, deviendra alors une alimentation de secours.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de redimensionner deux ouvrages et d'augmenter les capacités de transfert du réseau existant.
Ainsi, les travaux de redimensionnement du système de pompage de la station de surpression de La Pierre à Bouguenais et la rénovation du site de stockage de Saint Jean de Boiseau ont été approuvés par le bureau métropolitain du 1er juillet 2016.

La présente délibération concerne donc les travaux sur les canalisations soient :

- Redimensionner le réseau existant sur environ 15 km entre la station de La Pierre à Bouguenais et le site de stockage de Saint-Jean-de-Boiseau.
- Créer une nouvelle canalisation de transfert de 0,6 km sur le réseau actuel jusqu'au village des Bauches à Brains.

Pour la réalisation de cette opération, la maîtrise d'œuvre sera confiée au titulaire du marché à bons de commande spécifique aux travaux concernant les réseaux d'eau potable.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044 libellée « Eau » opération 2017 n° 3756 libellée Sécurisation sud-ouest.

Mme Pernot : « Alors, la délibération 16 traite du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le Sud-Ouest de notre métropole. Actuellement, certaines communes du Sud-Ouest sont alimentées en eau potable uniquement par l'usine de production d'eau de Basse-Goulaine qui est exploitée par le Syndicat intercommunal Vignoble Grand-Lieu. C'est la seule possibilité d'accès à l'eau potable donc pour Bouaye, Brains, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu ainsi que Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes. Le projet qui était prévu déjà dans le schéma directeur en eau potable qui a été adopté consiste à alimenter ces communes depuis notre usine d'eau potable de La Roche, l'alimentation en eau potable depuis l'usine de Basse-Goulaine devenant alors une alimentation de secours. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de redimensionner deux ouvrages et d'augmenter les capacités de transfert du réseau existant.
Ainsi, les travaux de redimensionnement du système de pompage de la station de surpression de La Pierre à Bouguenais et la rénovation du site de stockage de Saint-Jean-de-Boiseau ont déjà été approuvés par le Bureau métropolitain du 1er juillet 2016, et la délibération que nous vous présentons aujourd'hui concerne les travaux sur les canalisations. Il s'agit de redimensionner le réseau existant sur environ 15 kilomètres entre la station de La Pierre à Bouguenais et le site de stockage de Saint-Jean-de-Boiseau, et de créer une nouvelle canalisation de transfert de 600 mètres sur le réseau actuel jusqu'au village des Bauches à Brains. Pour réaliser cette opération, la maîtrise d'œuvre sera confiée au titulaire de l'accord-cadre du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre en eau potable, et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 6 500 000 euros hors taxes. Il vous est donc proposé, chers collègues, d'approuver le programme de l'opération de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur le Sud-Ouest de l'agglo, de fixer l'enveloppe financière à 6,5 millions et de nous autoriser à prendre les mesures nécessaires à son application. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le programme de l'opération de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre de la sécurisation Sud Ouest de la Métropole.

2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC.

3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant:

Direction Générale à la Transition Ecologique et Energétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

17 – GEMAPI - Syndicat du bassin versant de Grand Lieu – Modification des statuts du syndicat

Exposé

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l'eau en confiant à partir du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

Le législateur a souhaité que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soient substitués automatiquement à leurs communes-membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI, selon le principe de représentation-substitution.
Nantes Métropole, présentant la particularité d'être située à l'intersection de sept bassins versants, est ainsi devenue adhérente des quatre syndicats mixtes suivants :Syndicat d'aménagement Hydraulique (SAH) Sud Loire Syndicat du bassin versant de Grand Lieu (SGL), Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG),
Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre nantaise.

Le syndicat du bassin versant de Grand Lieu est la structure animatrice du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Ognon, Logne, Boulogne, Grandlieu sur le bassin versant du lac de Grandlieu. À ce titre, il met en place un programme de restauration et d'entretien dont l'objectif est la préservation du réseau hydraulique du marais, l'amélioration de la qualité des eaux et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Depuis le 1er janvier 2018, Nantes Métropole adhère au syndicat en lieu et place des communes de Bouaye, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Les Sorinières, Rezé, Vertou et Bouguenais au titre de la compétence GEMAPI, et également pour les missions de mise en œuvre des actions du SAGE Grandlieu.

Nantes Métropole est représentée au sein du comité syndical par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, désignés lors du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017.

Compte-tenu de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la nouvelle composition du syndicat au 1er janvier 2018, le syndicat est amené à modifier ses statuts et notamment les clés de participation financière des collectivités membres et les règles de représentation.

Les nouvelles règles de participations financières sont identiques à celles appliquées dans les précédents statuts, à l'exclusion du potentiel fiscal qui ne fait plus partie des critères pris en compte. Elles sont définies ainsi :

- 30 % au prorata de la superficie située à l'intérieur du bassin versant (à l'exclusion du lac de Grandlieu, compté pour 3761 ha),
- 40 % au prorata de la population résidant à l'intérieur du bassin versant,
- 15 % au prorata de la longueur de berges (pour 80% de ce critère) et du nombre d'ouvrages hydrauliques (pour 20% de ce critère),
- 15% au prorata de la surface de marais.

Ces nouvelles règles s'appliqueront à partir de 2020.

La participation financière de Nantes Métropole est portée de 50 918 euros en 2018 à 50 969,18 euros en 2019, suite à l'actualisation des données sur lesquelles s'appuient les différents critères (population, nombre d'ouvrages hydrauliques...).

L'ajustement de la clé « population » modifie la répartition des sièges aux Intercommunalités. Cette actualisation entraîne notamment la perte d'un siège pour la Roche Agglomération au profit de la Communauté de Communes de Grand Lieu. La représentation de Nantes Métropole reste inchangée.

Les nouveaux statuts du syndicat ont été approuvés par délibération du comité syndical du 4 décembre 2018.

M. Couturier : « Je vais rester à ma place si vous le permettez, Madame la Présidente. La délibération qui vous est proposée consiste à adopter la modification des statuts du bassin versant de Grand-Lieu suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes aux EPCI. Nous sommes membres de ce Syndicat et le Syndicat a proposé une modification des règles de participation financière en excluant le potentiel fiscal, et donc vous avez sur la délibération les nouvelles répartitions. Cela ne modifie pratiquement pas la participation de la Métropole en 2019 qui passe à 50 918 euros, et la représentation de la Métropole reste inchangée, donc il s'agit simplement de modifier les statuts. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve les statuts modifiés du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu ci-joints.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3.

M. Roussel présente le dossier suivant:

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

18 – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public - Avenant n°3 – Approbation

Exposé

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation de son patrimoine immobilier économique métropolitain à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement par une convention de délégation de service public, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, pour une durée de huit ans, et qui s'achève le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'évaluation de son action en matière de parcours entrepreneurial, dans un marché immobilier en pleine évolution, Nantes Métropole souhaite pouvoir adapter son offre de service dans le cadre des missions qui seront inscrites dans un prochain contrat. À ce titre, afin d'ajuster au mieux les termes de ces futures missions, il est proposé de proroger la durée de la convention de délégation de service public d'une année au 31 décembre 2020.

Il est par ailleurs proposé de modifier le périmètre de la DSP suite à la vente de l'immeuble Géraudière et en conséquence de mettre à jour la liste des biens mis à disposition du délégataire.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public conclu avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M.Lucas présente les dossiers suivants:

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Territoire et Proximité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Délibération

Conseil métropolitain du 05 avril 2019

19 – Vertou – Aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords (phase 1) - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Approbation

Exposé

Par délibération du 24 novembre 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de la 1ere phase de l'opération d'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords, situés sur la commune de Vertou pour un montant de 1 401 248,27 € HT soit 1 681 497,92 € TTC.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains de cette opération et de constituer une commission de règlement amiable.

En réponse aux préconisations issues de la démarche de dialogue citoyen conduite en 2018, la Ville de Vertou souhaite élargir le secteur géographique des travaux, en aménageant une plus grande partie du quai, et en incluant le Parc de Sèvre, qui relève de la domanialité de la commune. Afin de faciliter la mise en œuvre des aménagements et la coordination des différents intervenants, la ville de Vertou, en accord avec la Métropole, souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de sa compétence à Nantes Métropole. À cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les deux collectivités. Au titre de cette convention, la participation financière de la ville de Vertou est estimée à 1 804 317,88 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet global, le maître d'œuvre actuel n'étant pas missionné pour un aménagement aussi large, le marché a été résilié afin de recourir aux prestations d'un nouveau maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Les crédits correspondants à la phase 1 sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Maintenance et rénovation des ouvrages d'art », opération n°2017-3711, libellée « Vertou - Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 2 186 427,92 € TTC.

Mme la Présidente : « Merci. Madame Le Ster. »

Mme Le Ster : « Merci Madame la Présidente. Je voudrais très simplement et très rapidement me permettre de souligner l'implication de tous les acteurs dans ce projet ambitieux. Les collectivités bien sûr, que ce soit la Métropole, la Ville de Vertou et le Conseil départemental, collectivités qui se sont associées pour en permettre la mise en œuvre et dans une intelligence certaine puisque tous les travaux vont être, grâce à notre convention qu'on va, je n'en doute pas, valider, organiser les travaux pour que ce soit réalisé de façon cohérente.

Il faut aussi remercier les Vertaviens et les usagers de la Sèvre et de ses abords dont les contributions à la définition du plan d'action « Quelle Sèvre ? », initié par la Ville ont été importantes pour ajuster le périmètre de la réflexion. Je n'oublie pas les entreprises prestataires qui se sont approprié l'endroit pour imaginer, dans le respect des volontés des premiers cités, son évolution. À noter que la délibération porte sur la première phase des travaux. Nous aurons donc l'occasion de revenir en cette assemblée sur ce sujet car il ne faut pas, si vous me permettez cette métaphore, que nous restions au milieu de la chaussée. »

Mme la Présidente : « Merci. »

M. Lucas : « Juste une chose : lorsqu'on s'est rencontrés à Vertou, on ne nous a pas promis de muscadet, donc on signe quand même la convention. »

Mme la Présidente : « Allez, je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? »

Mme Le Ster : « Nous le consommons toujours avec modération, et si vous me permettez ce n'était pas tout à fait l'heure. »

Mme la Présidente : « Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la ville de Vertou, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quai de la Chaussée des Moines et de ses abords,

2 – sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction de l'Espace Public

Délibération

Conseil métropolitain du 05 avril 2019

20 - Mauves-sur-Loire – Franchissement routier de la Loire entre Mauves-sur-Loire et Divatte-sur-Loire – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de désignation d'un maître d'ouvrage d'opération pour la réhabilitation du Grand Pont sur la Loire – Approbation

Exposé

Depuis le 1er janvier 2017, Nantes Métropole est propriétaire d'une partie de la ligne de ponts permettant de franchir la Loire entre Mauves-sur-Loire et la Chapelle Basse-Mer. Cette ligne est constituée du « Grand Pont » et du pont de la Pinsonnière. Le « Grand Pont », d'une longueur de 482 mètres, est situé pour 40,7 % de sa longueur au nord sur le territoire de la Métropole. Le pont de la Pinsonnière et 59,3 % du « Grand Pont » sont situés sur le territoire de Divatte-sur-Loire et supportent une voie départementale.

La structure du « Grand Pont » est gravement altérée et nécessite des travaux de restauration urgents. Cet ouvrage est placé sous surveillance renforcée depuis 2002.

Étant propriétaire de plus de la moitié de l'ouvrage, et ayant une bonne connaissance de son état, et du type de travaux projetés (pour leur majorité, similaires à ceux réalisés sur le Pont de Thouaré en 2018), le département de Loire-Atlantique a réalisé les études de réhabilitation de l'ouvrage.

L'objectif de cette réhabilitation est, d'une part, de garantir la durabilité et la sécurité de l'ouvrage tout en lui assurant une pérennité supérieure à 50 ans, et, d'autre part, d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes, afin de répondre aux enjeux de mobilité et de favoriser l'itinéraire Loire à vélo. À cette fin, des voies de circulation en site propre seront créées pour les piétons et cyclistes.

La restauration comprend :

- le confortement des fondations et la reconfiguration de protections au pied des appuis,
- le remplacement du hourdis existant (voûtains de briques) par un tablier neuf en béton fibré ultra haute performance,
- le remplacement des appareils d'appui,
- la réparation de la charpente métallique,
- la réfection complète de la protection anticorrosion,
- la création de deux passerelles en encorbellement de largeur 2 mètres de part et d'autre du pont pour les passages des piétons et cyclistes,
- les aménagements de raccordement aux abouts.

De la même manière et en parallèle, le Département réhabilite également le pont de la Pinsonnière et y crée également deux passerelles en encorbellement.

Pour réaliser ces travaux, les deux ponts seront fermés dans les deux sens de circulations pendant une période estimée à 9 mois.

Le coût de l'opération de réhabilitation du « Grand Pont » est estimé à 16,17M € HT.

La convention de transfert de la compétence voirie du Département de Loire Atlantique à Nantes Métropole du 29 décembre 2016, prévoyait le cofinancement des travaux de réhabilitation du « Grand Pont » de Mauves.

Afin de permettre au Département de réaliser ces travaux de réhabilitation, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département de Loire-Atlantique et de cofinancement de l'opération, jointe à la présente délibération. Cette convention prévoit que Nantes Métropole finance l'opération à hauteur de 50 % de sa quote-part théorique (40,7 % du linéaire), soit 20,35 %, ce qui représente un montant prévisionnel de dépenses de 3,29 M € HT, conformément à la convention de transfert de la compétence voirie du 29 décembre 2016.

Le démarrage des travaux est prévu début 2020.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP31 libellée « Maintenance et rénovation des ouvrages d'art » opération 2019 n° 3921 libellée Rénovation Pont de Mauves.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec le Département de Loire-Atlantique, en vue de la réalisation de l'opération de réhabilitation du Grand Pont sur la Loire (franchissement entre Mauves-sur-Loire et Divatte-sur-Loire),

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Mme la Présidente : « Délibération 21, Alain Robert. Alors, Alain Robert étant sorti une minute, nous allons passer, le temps de le laisser revenir dans la séance, la parole à Pascal Bolo pour la délibération 22. »

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

22 - Décision modificative n°1 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions comptables et tarifaires

Exposé

1) **Décision modificative n°1 2019 :**
La décision modificative n°1 répond à une nécessité d'ajustements budgétaires et comptables postérieurs au vote du budget primitif 2019 et notamment l'ajustement des crédits de paiement en investissement, conséquence de la caducité de certaines opérations en application du règlement financier de Nantes Métropole

Budget Principal :

Section d'investissement :
Les crédits de paiement 2019 sont ajustés pour +0,3M€. La caducité des opérations d'investissement représente -1,8M€, les rephasages de crédits de paiement représentent +2,1M€ sur l'exercice 2019.

Les autorisations de programme sont ajustées pour -10,6M€.
L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures et des ajustements d'autorisations de programme pour un montant total de +7,6M€, le traitement de la caducité représente -18,2M€.
Pour les ouvertures d'autorisations de programmes, il s'agit essentiellement de l'ajustement des crédits liés aux projets suivants :

- ✔ +2,4M€ de réintégration des crédits d'aménagement de voies liés aux transports collectifs gérés dans des marchés publics uniques sur différentes politiques publiques, avec inscription de la recette de refacturation au budget annexe transports.
- ✔ +1,8M€ pour l'aménagement du quai de la chaussée des Moines à Vertou (en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune)
- ✔ +0,9M€ pour le projet de parking de la Gaudinière à Saint-Herblain.
- ✔ +0,67M€ pour le centre bourg secteur Jean-Baptiste Say église à Bouguenais.
- ✔ +0,33M€ pour le carrefour rue de l'Acheneau et route de Port Saint-Père à Brains,
- ✔ +0,3M€ pour les travaux de l'immeuble Polaris.
- ✔ +0,3M€ pour les opérations d'axes structurants cyclables sur l'ensemble de la métropole.
- ✔ +0,25M€ pour le belvédère de l'Hermitage
- ✔ +0,24M€ pour le renouvellement des billetteries des musées métropolitains
- ✔ +0,2M€ pour le projet Chauvinière / Poulain dans le cadre du maillage inter-quartiers à Nantes
- ✔ +0,2M€ pour l'enveloppe budgétaire de l'opération Boers / Guichard à Nantes.

Budgets annexes :

Traitement de la caducité des opérations de la section d'investissement :
Cette décision modificative ne traite que la caducité des opérations d'investissement pour les budgets annexes eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement :

- ✔ Budget eau : -0,6M€ d'autorisations de programmes et -0,18M€ de crédits de paiement 2019,
- ✔ Budget assainissement : -2,6M€ d'autorisations de programmes et -1,6M€ de crédits de paiement 2019.
- ✔ Budget locaux industriels et commerciaux : -6,371€ d'autorisations de programmes.
- ✔ Budget déchets : -0,45M€ d'autorisations de programmes et -0,06M€ de crédits de paiement,
- ✔ Budget stationnement : -0,17M€ d'autorisations de programmes et -0,07M€ de crédits de paiement,

Ouvertures d'autorisations de programmes :
L'état des APCP intègre pour le budget annexe transports, 12M€ d'autorisations de programmes concernant les acquisitions de 20 bus articulés pour la ligne C3 et le renouvellement de 20 busways qui circuleront à terme sur la C5. Les crédits de paiement 2019 ne sont pas modifiés pour ce budget annexe transports.

2) **Prise en charge des dépenses d'investissement de voirie bus par le budget principal, et refacturation au budget annexe transports :**

Des marchés de travaux de voirie pour l'aménagement des lignes de transports collectifs (bus, chronobus,,,) qui s'exécutaient jusqu'en 2018 sur plusieurs opérations du budget principal, se retrouvent aujourd'hui à devoir s'exécuter à la fois sur le budget principal et le budget annexe transports.
En 2019, afin de ne pas induire une obligation vis à vis des fournisseurs de scinder leur facturation, sur les deux budgets, il est proposé d'exécuter ces marchés de travaux de voirie et installations de voirie sur le budget principal, et de refacturer la part concernant les lignes de transports collectifs au budget annexe transports par un titre TTC sur le budget principal et un mandat HT réel sur le budget annexe transports. Les dépenses et les recettes seront neutralisées sur le budget principal.

3) **Disposition tarifaire Musée d'Arts : Gratuités d'accès**

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) dépose de nombreuses œuvres au Musée d'Arts. C'est pourquoi, il est proposé d'accorder au personnel du FRAC une gratuité d'entrée au Musée d'Arts.

Par ailleurs, il est également proposé d'accorder des gratuités d'accès au Musée d'Arts à l'occasion de deux évènements dans le cadre de partenariats avec le Grand T et l'association Petits et Grands.

Il s'agit :

- du Festival "Petits et grands" pour lequel il est proposé un accès gratuit au musée les 27 et 31 mars 2019 sur présentation d'un billet du festival. Des spectacles se tiendront ces jours-là à l'auditorium.
- du Festival "Nous autres" organisé par Le Grand T dans le cadre duquel il est proposé un accès gratuit au musée le 16 juin 2019 sur présentation d'un billet du festival.

4) **Octroi de la garantie de Nantes Métropole à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2019 :**

Conformément aux statuts de l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Nantes Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.
L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres de l 'agence.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle 2016-1 est annexé à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Nantes Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits du membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie
Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrit vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer, pour 2019, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Nantes Métropole, afin que Nantes Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

5) Montant maximum de réalisation de ligne de trésorerie

La délibération du 28 juin 2016 a approuvé les délégations d'attributions du conseil métropolitain au bureau et à la Présidente conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a ainsi été autorisé de déléguer à la Présidente la réalisation des lignes de trésorerie.
Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de fixer le montant maximum de souscription des lignes de trésorerie à hauteur de 100 000 000 €.

M. Bolo : « Il s'agit de la décision modificative numéro 1 de 2019, qui porte exclusivement sur la section d'investissement avec des ajustements des crédits de paiement, et d'autorisations de programmes. Vous avez la liste mise à jour des autorisations de programmes qui est évidemment jointe à la délibération. Vous avez vu, ce sont des ajustements à la réalité, on ajuste notre connaissance des coûts d'un certain nombre de projets, ainsi que des opérations de traitement de la caducité des opérations de la section d'investissement dans les budgets annexes pour ne pas que traînent dans nos autorisations de programmes des choses qui n'ont plus rien à y faire.
Nous avons également dans cette délibération la question tout à fait technique des dépenses d'investissement de voirie qui sont portées par le budget principal, mais qui, étant destinées à une meilleure circulation de nos bus, doivent être refacturées au budget annexe des transports que nous avons créé récemment.
C'est également la gratuité d'accès pour les salariés, les personnels du FRAC au Grand musée d'art ; ainsi que l'octroi traditionnel de la garantie de Nantes Métropole à des créanciers de l'Agence France locale. Il s'agit de couvrir nos propres besoins en financement de nos investissements.
Puis, un petit ajustement du montant maximum de réalisation de notre ligne de trésorerie. Voilà, des choses tout à fait, j'allais dire, bénignes. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, par 63 voix pour et 30 abstentions

1. approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal jointe à la délibération.

2. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget principal selon l'état joint en annexe.

3. approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération.

4. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe.

5. approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération.

6. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe.

7. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

8. approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.

9. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

10. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe transports selon l'état joint en annexe.

11. approuve par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération.

12. adopte les autorisations de programmes, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe.

13. approuve la prise en charge par le budget principal des dépenses d'investissement de voirie, installations de voirie pour les lignes de transports collectifs, avec refacturation du budget principal au budget annexe transports.

14. approuve la gratuité d'entrée au Musée d'Arts du personnel du Fonds Régional d'Art Contemporain sur présentation d'un justificatif.

15. approuve l'accès gratuit au Musée d'Arts, sous conditions, à l'occasion des festivals « Petits et Grands » et « Nous autres ».
16. décide que la garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale *(les Bénéficiaires)* :

    - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que Nantes Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
    - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Nantes Métropole pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

    - si la garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de garanties octroyées par Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

17. autorise Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par Nantes Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

18. fixe le montant maximum de souscription des lignes de trésorerie à 100 000 000 € dans le cadre de la délégation du conseil métropolitain accordée à la Présidente.

19. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente le dossier suivant:

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

21 - Nantes - Ile de Nantes – Nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU) – Avis sur le projet au regard des incidences environnementales

Exposé

Contexte général
Sur l'île de Nantes, le projet de Centre Hospitalier Universitaire regroupant les deux sites de Laënnec à Saint-Herblain et de l'Hôtel Dieu à Nantes s'inscrit dans un territoire prioritaire de développement des grandes fonctions métropolitaines par sa position au cœur de l'agglomération, sa capacité d'accueil et son accessibilité par tous modes de déplacement. Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil Métropolitain, dont l'une le 22 juin 2018, relative à l'échange foncier entre le futur site et le site actuel de l'hôtel Dieu.

Contexte procédural
Le projet du nouveau CHU nécessite le recours à plusieurs procédures dont le permis de construire relevant du code de l'urbanisme, l'autorisation environnementale unique au regard des installations classées pour la protection de l'environnement et le permis d'exploitation de site géothermique relevant du code minier.

Ces procédures font l'objet d'une enquête publique unique du 25 mars au 26 avril 2019 organisée par le Préfet. À ce titre et en application de l'article R 181 – 38 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis de la Métropole sur les incidences environnementales du projet sur le territoire.

Par ailleurs, la création de l'hélistation du nouveau CHU a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 24 octobre 2018.

Un projet vertueux en terme environnemental
En préambule, il est rappelé que le site, remblayé et industrialisé début du 20ème siècle, est entièrement artificialisé et peu intéressant d'un point de vue environnemental hormis sa rive sur Loire.

Le projet du nouveau CHU a été conçu pour répondre aux enjeux environnementaux associés à son site d'implantation et intègre un ensemble de mesures permettant d'éviter et de réduire son impact. Les principales mesures environnementales du futur CHU sont les suivantes :

- sur le milieu urbain, au-delà des aspects fonctionnels, l'architecture du projet a été adaptée à chaque façade en fonction des usages, de l'orientation et de l'espace public attenant. La conception du projet garantit l'ouverture du CHU sur la ville et la trame paysagère, conformément aux souhaits de la Métropole. Par ailleurs, le CHU s'est engagé dans l'élaboration d'une charte pour un chantier à faible impact environnemental ;

- les accès et la refonte du système viaire (création de nouvelles voies) du quartier ont été pensés pour optimiser l'accessibilité de l'équipement et plus globalement de la centralité de la Métropole. Des études sur les tracés précis et l'ordonnancement des deux lignes de tramway de la centralité et sur le doublement du pont A. de Bretagne sont en cours de finalisation. Les mobilités actives (piétons et vélos) sont également au cœur du dispositif avec une démarche spécifique sur l'accessibilité universelle et sur le renforcement du réseau structurant vélo. Une offre de stationnement de 3200 à 3600 places sous le futur équipement et à proximité immédiate renforce l'attractivité du site et augmente celle des deux sites existants pour les patients et visiteurs de 1000 places ;

- du point de vue sanitaire, cet équipement structurant de pointe augmente l'offre de soins pour la Métropole et au-delà. Il renforce les synergies soins/enseignement/recherche sur le territoire. En parallèle, le Groupement Hospitalier de Territoire de Loire Atlantique, créé en 2016, qui regroupe les 13 établissements de santé publics, dont le CHU, propose un dispositif de coordination de l'offre de soins publique au service d'une population d'1,5 million d'habitants ;

- en termes d'énergie, grâce au raccordement au réseau de chaleur urbain, à la géothermie, à la conception bioclimatique et à l'emploi des énergies renouvelables, le projet du nouveau CHU verra ses consommations en énergies fossiles baisser très fortement . Sur le bruit, des mesures d'insonorisation ont été prises ;

- du point de vue de l'environnement physique, les continuités végétales seront assurées via les venelles, les patios et les toitures internes raccordés au parc de Loire et à la figure paysagère de l'île. Les mesures prises sur la gestion des eaux pluviales et des terres excavées sont conformes aux exigences de la ZAC. La géothermie générera très peu de rejet en Loire ;

- sur les risques, essentiellement liés à une crue d'occurrence millénale, le site n'étant pas impacté par une crue d'occurrence centennale, toutes les mesures de résilience en termes de locaux, d'accès et de réseaux ont été prises en lien avec les services de l'État. Ainsi, l'hôpital pourra fonctionner – les équipements sensibles étant au-dessus de la crue - et être accessible – par des voies hors d'eau sur l'île et au-delà - y compris dans cette situation extrême.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique du futur CHU est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest.

M. Robert : « Alors, Madame la Présidente, chers collègues, nous voilà à nouveau à aborder le dossier du Centre Hospitalier Universitaire. À plusieurs reprises, on a évoqué ce dossier lors de notre assemblée avec notamment le protocole d'échange foncier entre le futur site et le site actuel de l'Hôtel-Dieu. Vous savez qu'actuellement, on est en train de franchir une nouvelle étape puisqu'on passe véritablement dans la phase opérationnelle avec le permis de construire. C'est un permis de construire qui ne se fait pas sous l'égide de la Ville de Nantes, il se fait sous l'égide de l'État, puisqu'il s'agit d'un établissement public hospitalier national. Donc c'est le Préfet qui est habilité à instruire ce dossier et qui au final prendra évidemment la décision d'accorder ce permis.

Alors au niveau des textes, il y a différentes procédures qui requièrent une enquête publique. Le permis de construire est actuellement soumis à une enquête publique unique qui concerne des procédures sur le permis de construire proprement dit, l'autorisation environnementale unique au regard des installations classées pour la protection de l'environnement, et également le permis d'exploitation du site géothermique relevant du Code minier.
Dans le cadre de cette enquête publique, le Préfet demande à Nantes Métropole de donner son avis sur le projet au regard des incidences environnementales. C'est donc l'objet de cette délibération, et d'entrée de jeu – je ne vais pas ménager le suspense –, je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de CHU sur l'île de Nantes tel qu'il est présenté dans le cadre du permis de construire. Cet avis s'appuie sur tous les éléments que vous voyez dans la délibération.

1) D'abord, le premier point concerne l'intégration urbaine de grande qualité qui est prévue sur ce site exceptionnel en bordure de Loire.

2) Le deuxième, ça a été évoqué déjà ce matin, c'est de par sa centralité l'extraordinaire accessibilité du site à la fois en modes doux, mais également en voiture, dans la mesure où il y aura une offre de stationnement qui sera de 1 000 places supérieures à celle qui existe aussi bien sur l'Hôtel-Dieu que sur Laennec, les deux réunis. On va donc avoir 1 000 places de stationnement supplémentaires par rapport à ce qui existe sur les deux équipements existants, en centre-ville et à Saint-Herblain.

3) Le troisième point concerne la question sanitaire. N'oublions pas la signification du U de CHU, qu'on oublie souvent. Il ne s'agit pas simplement d'un établissement de soins, il s'agit d'un établissement de recherche et d'enseignement. Et évidemment la proximité immédiate des établissements universitaires de recherche et de santé est très importante.

En ce qui concerne le raccordement au réseau de chaleur et à la géothermie, il est clair que sur le plan de l'énergie, on aura un établissement qui sera extrêmement performant sur le plan de la maîtrise de l'énergie.

Au niveau de l'environnement physique, tout a été fait en harmonie avec la SAMOA pour élaborer un projet qui soit extrêmement bien conçu du point de vue de l'environnement physique, des continuités végétales, des patios, des toitures internes qui sont raccordées au parc de la Loire et à l'environnement Cela notamment avec une très bonne prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des terres excavées qui seront conformes aux exigences de la ZAC.

Enfin, contrairement à ce qu'on peut croire, le site n'est pas impacté par un risque d'inondation. Le site n'a jamais connu d'inondation définitive depuis son urbanisation à la fin XIXe siècle, il faut le dire. Simplement au titre de la résilience, toutes les mesures sont prises en termes de locaux, d'accès et de réseaux, en lien avec les services de l'État, pour permettre aussi de ne pas être impacté par une crue d'occurrence millénale, c'est-à-dire une crue qui a un risque sur 1 000 d'arriver une année.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur le projet du nouveau CHU au regard des incidences notables sur l'environnement, tel que nous le demande le Préfet du Département. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Merci. Oui. »

Mme Blin : « Madame la Présidente, chers collègues. Avec cette délibération, nous entrons dans une phase plus opérationnelle où nous devons penser l'environnement dans lequel l'hôpital sera implanté.

En préambule, permettez-moi de souligner que ce transfert s'inscrit dans un contexte d'attaques répétées contre le service public de la santé par les majorités gouvernementales successives que nous ne pouvons ignorer. Elles se sont illustrées par la refonte des financements, les fermetures nombreuses d'établissements de santé, à l'image des maternités, ou encore par la réduction des capacités d'accueil des structures publiques. Comptez sur les communistes pour combattre, aux côtés des salariés et des usagers, ces orientations nationales dévastatrices.

À l'évidence, les habitants de la métropole, du département et même de la région ont besoin d'un hôpital public ouvert, novateur, aux conditions d'accessibilité renforcées. En effet, le projet du CHU sur l'île de Nantes doit répondre à la fois aux besoins de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'hospitalisation clinique, avec toute les exigences que cela comporte. Nous voulons ici construire un pôle de santé publique d'excellence à l'international, et également un pôle de santé de tous les jours dans la proximité. Ces exigences doivent guider nos choix pour ce nouveau quartier hospitalo-universitaire. Ce CHU, nous le voulons moderne, répondant aux enjeux du XXIe siècle, bien dimensionné et ouvert sur la ville.

L'hôpital, rappelons-le, est le premier employeur de la région. Si les quelque 10 000 salariés du CHU ne travailleront pas tous sur l'île de Nantes, il est primordial de repenser la desserte du site. Si nous ne partons pas d'une page totalement blanche, les possibilités offertes par l'île de Nantes sont tout de même considérables. Du Nord au Sud, une desserte de Pirmil, de la ZAC des Isles à Rezé au CHU doit être envisagée. De l'Est à l'Ouest, l'actuelle ligne C5 sera nécessairement renforcée, et à plus long terme transformée avec un tram qui rejoindra la ligne 1 via le doublement du pont Anne de Bretagne. Nous devrons aussi penser l'ensemble de nos aménagements afin que les voies des transports en commun soient accessibles aux véhicules d'urgence. Nous pouvons même envisager que les emprises ferroviaires actuelles puissent voir passer des tram-trains allant de la gare Nantes jusqu'à la gare de Chantenay avec un arrêt CHU de Nantes.

Les patients et leurs visiteurs devront eux aussi trouver des solutions simples pour y accéder. La médecine moderne et notamment le développement de l'ambulatoire qui engendre des déplacements plus nombreux et plus fréquents, chacun ici en a conscience, impliquent le renforcement de l'offre de stationnement proposé.

La proximité de la Loire n'est pas sans conséquence, mais elle est aussi une chance pour que le chantier minimise son inévitable impact environnemental. Les gravats et les matières premières pourront être acheminés par le fleuve, et cela n'est pas négligeable au vu de la taille des chantiers qui nous attendent. La Loire, c'est aussi un risque lié à la crue. Même si nous parlons ici d'une crue millénale, il est rassurant pour tous de savoir que toutes les mesures ont été prises notamment, pour que l'hôpital reste accessible, avec la création de voies hors d'eau, même dans les situations les plus extrêmes.

Le fleuve, c'est aussi de la nature en ville, un espace de respiration. Le grand débat Loire nous en a fait la démonstration, les Nantaises et les Nantais souhaitent que nos villes se tournent davantage vers les berges de Loire. Le projet intégrera la trame paysagère dès sa conception, et avouons-le, même s'il rend bien des services, le gigantesque monolithe actuellement en centre-ville n'offrait pas un cadre facilitant la guérison. Je crois qu'au-delà des aspects pratiques, les patients, les salariés et les habitants attendent qu'un lieu de soins soit un lieu de vie agréable. L'implantation de ce nouveau CHU participera de cette ville repensée autour du bien-être.

Aussi, les élus communistes soutiennent l'avis favorable donné par la Métropole au regard des incidences environnementales du projet du nouveau CHU. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. C'est vrai que quand ce dossier était arrivé sur la table il y a déjà quelques années, je n'étais pas forcément favorable à ce transfert parce que nous avions l'hôpital Nord de Saint-Herblain et je me souviens y compris des propos à ce moment-là qui étaient tenus par l'ancien Maire de Saint-Herblain.

Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Nous avons un dossier qui nous a été présenté, c'est vrai, en Conférence des Maires, et je vous remercie pour cette présentation qui avait été faite, et qui m'a convaincu, c'est vrai, du bien-fondé de ce nouvel équipement sur le centre-ville. Si l'état du CHU Nord, du bâtiment, sont dans l'état où ils sont, c'est qu'il y a un projet derrière. On voit bien que tout cela a une logique. Je vous assure que pour avoir fréquenté fréquemment dernièrement l'hôpital Nord, les patients qui sont dans cet hôpital aujourd'hui, c'est vrai, ont du mal. Des chambres doubles avec rideaux, et j'en passe. Ce qui nous a été présenté comme nouvel équipement sur le centre-ville me semble être une performance.

Alors moi, je dirais qu'il y a urgence, Madame la Présidente. Il y a urgence à faire cet équipement et surtout à ne pas le retarder par je ne sais quelle mesure dînatoire qui remettrait en cause ce projet. Puis quand on regarde bien au niveau de l'historique, moi ce qui m'a toujours d'ailleurs interpellé, même quand j'étais dans ma position initiale, c'était quand même l'appui des ministres de l'époque – je pense notamment à Roselyne Bachelot et d'autres – qui étaient favorables à ce transfert. Au niveau de la Région, je pense qu'il y a également, je crois, un accord sur ce point. Donc je me dis : "il faut faire" et c'est pour cela qu'avec ma collègue Monique Maisonneuve, nous apporterons notre voix à ce projet et même, j'insiste pour qu'il se fasse rapidement. Alors, je sais qu'il y a les accès, mais je serais tenté de dire que quand on va à Paris aujourd'hui, il ne vient à personne de dire : "Je vais aller à Paris en mettant ma voiture au pied de Notre-Dame." C'est-à-dire qu'on prend les transports en commun, on y va par le train, etc. Je vous dis que dans 20 à 25 ans, j'espère que je serai encore là pour le voir, mais on n'aura plus de voitures en centre-ville. On y viendra avec des transports en commun performants. Il faut que l'on arrête.

Puis le million d'habitants, on ne sera pas un million. Je vous donne l'exemple par exemple de la ville d'Orvault. Quand j'ai pris mes fonctions de Maire, nous étions à 24 500 habitants. Aujourd'hui, nous sommes à 26 000 habitants, et Dieu sait si on m'a dit que nous construisions trop, etc. Même mon collègue de Saint-Herblain le sait bien, que même quand on construit aujourd'hui, on arrive à peine à maintenir nos populations parce que les gens vivent plus vieux, tant mieux, ils vivent chez eux, et parce que, également, il y a de nouvelles compositions familiales qui font qu'il y a moins de personnes dans les logements. Tout cela, il faut le prendre en compte. Moi, je crois que la ville de demain sera tout à fait différente de celle que nous avons aujourd'hui : vélo, transports en commun. On viendra dans Nantes non pas avec son véhicule au pied d'un équipement, je crois que penser cela, c'est faire complètement fausse route.

Donc avec ma collègue nous allons voter le dossier. Par contre, j'ai le pouvoir de Louis Ramin qui votera contre, et je respecterai bien sûr, Madame la Présidente son vote, donc je vous demanderai le vote avec les machines. Merci. »

Mme la Présidente : « Naturellement, c'est noté. Hervé Grélard. »

M. Grélard : « Oui, juste dans la continuité de notre collègue Joseph Parpaillon, une explication de vote puisque je voterai évidemment pour, cela ne sera pas une surprise pour vous, ce projet qui me semble un projet structurant d'avenir pour notre métropole. Je rappellerai juste d'abord son caractère innovant, le fait qu'il s'inscrit dans une complémentarité d'offres d'accès à la santé sur l'ensemble de la métropole, et que l'on ne peut pas lire seul le projet de CHU sans le raccorder à l'ensemble de cette offre qui est cohérente. Rappeler aussi qu'il s'agit d'un équipement qui est un outil aussi économique majeur, au centre de notre métropole, et que priver le centre de notre ville d'un tel poids économique aurait des incidences extrêmement fortes. On ne peut pas défendre à la fois la vitalité du centre-ville en en excluant l'emploi. Par ailleurs, il y a une dimension d'aménagement du territoire, mais aussi une dimension humaine dans le fait d'accueillir celles et ceux qui sont malades, celles et ceux qui souffrent dans des lieux de vie. Moi, je suis extrêmement sensible au fait d'ouvrir le centre-ville et de mettre en relation la ville, notre cœur de ville, le poumon de notre métropole avec celles et ceux qui souffrent et celles et ceux qui sont opérés. »

Mme la Présidente : « Jean-Guy Alix. »

M. Alix : « Merci Madame la Présidente. Juste effectivement quelques mots pour donner les raisons de mon vote favorable à ce projet. J'ai toujours défendu une idée, une dimension qui est celle de la dimension économique. Il s'agit effectivement d'un équipement urbain d'importance comprenant, comme l'a rappelé tout à l'heure le Vice-Président, de la formation, un pôle de recherche et un pôle santé. Je pense que c'est effectivement de nature, comme vient de le dire Monsieur Grélard, à revitaliser ou continuer en tous les cas, l'essor économique de ce centre-ville. Puis, surtout, moi j'y ai vu aussi très rapidement un pôle d'humanité très fort. Mettre au cœur du cœur de la ville, et dans la réunion de deux territoires séparés par la Loire, le Sud Loire et le Nord Loire, un pôle d'humanité souffrante, j'y vois là une grande symbolique d'humanité et je me réjouis de ce transfert que j'approuve. Je me devais de donner ces explications parce que je sais qu'effectivement, il y a à côté des inconvénients d'accessibilité. Mais je sais notre capacité à pouvoir les résoudre dans le temps et à les surmonter. Donc la Ville de Sainte-Luce que je représente votera favorablement ce projet, ce transfert. »

Mme la Présidente : « Merci. Julie Laernoes. »

Mme Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, ceci est donc une nouvelle délibération sur le projet du futur CHU. En plein débat public, Alain Robert est revenu sur la procédure en cours. Ce projet suscite des interrogations et des débats, et cette délibération pour nous en est une nouvelle illustration. Elle suscite pour nous des interrogations sur la forme, sur la méthode. Nous sommes amenés à nous prononcer sur le projet au vu des incidences environnementales. Elles sont importantes, on a eu l'occasion d'y revenir. Pourtant, la délibération précédente fait à peine un recto verso.
Pourquoi les documents nécessaires pour éclairer la décision des élus que nous sommes ne sont pas annexés – l'avis de l'autorité environnementale par exemple en date du 18 février, ou la réponse formulée ? Pourquoi les élus concernés sur des politiques publiques n'ont pas été associés à son élaboration ? Je parle en tant que Vice-Présidente à l'énergie. Différentes sources d'énergie ont été proposées. Le CHU actuel est raccordé au réseau de chaleur, il est proposé que le futur le soit également. Pourtant, d'autres méthodes existent. Le CHU pourrait être l'opportunité de créer un réseau de froid sur l'île de Nantes, cela ne fait pas partie des discussions ou des choses qui sont posées. L'Autorité environnementale pointe un défaut de prise en compte des remblais. Ma collègue en charge de l'économie circulaire ne semble pas avoir été plus associée que moi sur cette question-là.

Je pose une question toute simple : est-ce que nous pouvons continuer sur notre territoire à construire des infrastructures sans les penser et les travailler collectivement ? Je pense qu'il faut lever ces interrogations, les inquiétudes se cristallisent en absence de réponses formulées clairement. Je vous rassure, Madame la Présidente, nous n'avons pas changé d'avis. Les écologistes continuent de défendre un hôpital public dans le cœur de la cité, pour lutter contre l'étalement urbain, pour éviter de reléguer les malades à la périphérie, dans un contexte où les maladies chroniques nécessitent de venir régulièrement se faire soigner. Pourtant, sur le fond, et là je viens sur la deuxième partie, ce sont bien les incidences environnementales aujourd'hui qui posent question dans le débat public et emmènent un certain nombre de crispations et de tensions. Cela sur deux points en particulier : la question de la résilience et du risque inondation, et une autre qui est liée, la question de l'accessibilité.

Sur la question de la résilience et du risque inondation, Alain Robert y a fait référence, nous avons des documents réglementaires, et le projet de nouveau CHU dans sa localisation, effectivement n'est pas concerné par ce qu'on appelle la crue millénale. Il va être élaboré de telle sorte à être construit de manière résiliente. Pour autant, cela va générer un surcoût. Qui va payer la facture ? Ma collègue Marie-Annick Benâtre faisait état de la fragilité du secteur et de l'hôpital public lui-même. Il me semble qu'aujourd'hui, l'effort demandé est fort. Les coûts risquent d'augmenter et les surcoûts ne doivent pas ajouter de la dégradation des conditions de travail, de la dégradation des soins, qui sont déjà le cas dans nos hôpitaux publics.

Oui, nous défendons la question de l'accessibilité. C'est un projet d'hôpital. Il est donc important de garantir la fluidité, la permanence des accès, et notamment au regard du risque d'inondations. Être accessible au plus vite et 24 heures sur 24 par tous les modes de transport et face à tous les types de situations, notamment celle de l'urgence.
Nous avons proposé en tant qu'écologistes, dès le début, il y a une dizaine d'années, des réponses concrètes pour renforcer cette accessibilité du futur CHU en proposant un « plan déplacements santé ». Ce qui nous est présenté aujourd'hui et les dernières annonces faites dans la presse le 20 mars dernier nous laissent dans un état de flou relatif quant à la desserte du CHU et de son ouverture.

Alors, oui, nous défendons la reconstruction et la modernisation du CHU pour conforter le service public de santé à Nantes et dans l'Ouest. Que l'on soit bien clairs : il n'est ni question d'un aéroport, ni d'un deuxième stade, mais d'un équipement public de santé, donc un projet, vous en conviendrez, totalement utile et sur lequel il ne faut pas ralentir le processus. Nous avons besoin de cet équipement. Il est donc tout particulièrement urgent de soutenir l'hôpital public, fleuron de la recherche médicale, lieu de formation de milliers d'étudiants, pilier du système de soins, et surtout dernier bastion du service public où des hommes et des femmes peuvent encore être accueillis 24 heures sur 24 tout simplement parce qu'ils sont malades.

Cependant, au regard des déficits que nous jugeons importants sur la forme comme sur le fond, nous ne pouvons valider en l'état l'avis sur le projet au regard des incidences environnementales. Le Groupe écologiste et citoyen s'abstiendra donc, et nous espérons que nous pourrons mieux travailler ensemble pour construire ce projet et lever les inquiétudes sur ce projet, qui fait débat sur notre métropole. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Je vais juste commencer par faire une précision à Alain Robert, j'espère qu'il ne s'en offusquera pas : le Préfet ne nous a pas demandé d'émettre un avis favorable sur la délibération, il nous a demandé d'émettre un avis. On est d'accord, merci. Parce que vous vous doutez bien qu'une partie d'entre nous au moins ne va pas émettre un avis favorable.

Nous sommes pour la refondation et la modernisation de l'hôpital public, comme le disait à l'instant Julie Laernoes, mais par contre, si vous ne renoncez pas au site, notre conviction est que ce projet sera simplement des larmes et du béton. Je vais vous dire pourquoi ce sera que des larmes et du béton : votre site et uniquement ce site, il est mal choisi depuis le départ. D'ailleurs, vous avez déjà pris trois ans de retard par rapport au calendrier initial. Le PPRI, qui a été modifié d'une façon critiquable, et qui d'ailleurs est, je crois, au Conseil d'État aujourd'hui, ne conduit quand même qu'à constater qu'on est bien dans une zone inondable puisque vous surélevez les matériels sensibles, vous cuvelez le parking, vous allez être obligés de rehausser les ponts, etc., etc.
Donc, ça veut dire que si on additionne ce caractère d'inondabilité que vous niez administrativement et que vous reconnaissez dans les faits, et qu'on y ajoute le sous-sol épouvantable sur lequel il faudrait poser cet ouvrage, qui va nécessiter des centaines de pieux, on est face à un projet dont le bilan carbone est simplement catastrophique. Il n'y a pas d'autre mot. Vous pouvez nous parler de mesures environnementales, elles sont totalement marginales par rapport à cette réalité de chantier que vous envisagez sur ce site-là.

Deuxièmement, à propos des accès je voudrais quand même qu'on se rappelle ici qu'il y a un rapport de la SAMOA, tout le monde sait qui est la SAMOA ici, qui justifiait de l'intérêt du transfert du MIN justement en s'inquiétant des difficultés de circulation grandissantes pour accéder à cette île.

Troisièmement, on avait à l'époque certains d'entre nous seulement, pardon pour ceux qui n'en faisaient pas partie, l'espoir d'un transfert de l'aéroport actuel. On sait que l'aéroport va rester là où il se trouve aujourd'hui pendant un certain temps. Cela veut dire que le site sur lequel vous voulez implanter cet hôpital se trouve exactement sous le couloir d'accès des avions, dont on sait que le nombre, pour le moment au moins, est en croissance extrêmement forte.

Les problèmes de circulation, je les ai évoqués.

D'un site aussi mal fichu, vous aviez vendu un quartier de la Santé. Or, un des éléments de la santé publique dans notre région, dans toute notre région, est l'ICO, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dont vous savez qu'il ne viendra pas là maintenant.
Puis, effectivement beaucoup plus récemment, lors d'une séance de vœux, Madame la Présidente, vous aviez avec tambours et trompettes annoncé qu'il y aurait deux lignes de tram qui desserviraient bientôt ce CHU. Dans le "bientôt", à l'époque il fallait attendre 2023, maintenant on est passés à 2026 et vous avez dû annoncer maintenant que, les études étant toujours en cours et que les difficultés techniques étant ce qu'elles étaient, nous n'aurions pas à ce moment-là les deux lignes de tramway. Je crois que ça a été confirmé ce matin, vous avez peut-être changé d'avis depuis, je vous vois dire non. Mais bon.
Alors si vous vous étiez trompés au début sur le choix de ce site, et on peut le comprendre, ce pour des raisons simplement urbanistiques, en fait aujourd'hui tout s'est aggravé. D'ailleurs les mots ont été utilisés : tout à l'heure un de nos collègues a parlé symbolique, on a aussi parlé d'économie, on parle d'urbanisme... mais on ne parle pas de santé publique dans ce projet.

Deuxièmement, pourquoi est-ce que vous ne voulez pas donner accès aux documents de soi-disant études de sites d'implantation alternatifs, qui n'ont jamais été communiqués à personne, qu'on vous a réclamé par écrit ? Écrit qui est depuis resté sans aucune réponse bien entendu.
Enfin, pourquoi, parce que ce n'est pas la peine de tourner autour du pot, vous ne voulez pas regarder ce site Nord qui est un terrain qui appartient entièrement au CHU, un terrain de 50 hectares, là où vous voulez mettre au forceps et en montant des tours sur l'île de Nantes les mêmes établissements, sur un terrain de 10 hectares seulement ?
Alors, ce que je défends et ce que nous défendons, c'est simplement le changement du site. Sur le reste, on est d'accord. Je ne peux pas être d'accord avec l'ami Joseph Parpaillon quand il dit que Roselyne Bachelot et Xavier Bertrand – il a peut-être cité que Roselyne Bachelot d'ailleurs, mais il faut citer les deux – ont approuvé ce projet. C'est notoirement faux. Les lettres elles sont publiques, elles sont annexées au rapport de l'IGAS, et ni l'un ni l'autre de ces deux ministres n'ont approuvé le projet. Ils ont simplement salué "un beau projet urbanistique", je cite.
Quand j'entends quand même les difficultés d'accès qui sont aujourd'hui mal prises en compte, voire curieusement prises en compte. Bien sûr, tout le monde souhaite moins de voitures, mais si vous commencez à confondre les malades et les patients avec les touristes, comment voulez-vous qu'on arrive à s'entendre ?
Alors, changer simplement de site aujourd'hui – et je vais m'arrêter là –, ça veut dire au bas mot 300 millions de plus en investissement pour la santé publique dans notre région. C'est 300 millions qui ne partiraient pas dans le béton, dans les pieux et dans le cuvelage du parking. C'est 300 millions qui permettraient une réhabilitation d'une partie des établissements au Nord plutôt qu'une construction neuve, et c'est autant de moyens qui manqueront au personnel hospitalier et aux malades dans les années qui viennent. Donc nous, nous sommes pour une meilleure qualité de soins, nous sommes pour un environnement de qualité, ces 50 hectares sont végétalisés, et pour un CHU moderne, certes, qui est nécessaire aujourd'hui dans notre Métropole et au-delà bien entendu, mais surtout qui soit ouvert sur son territoire environnant. Ouvert sur son territoire environnant et pas strictement refermé sur une île dont on connaît à la fois maintenant les difficultés d'accès, l'inondabilité et le caractère détestable du sous-sol sur lequel vous voulez implanter l'ouvrage. J'espère que les gens qui nous écoutent et qui tendent un peu l'oreille aujourd'hui vont enfin découvrir un petit voile de ce projet dont vous avez travesti constamment les présentations depuis des années, et qu'ils vont enfin pouvoir approcher la réalité de ce que vous envisagez en l'occurrence. »

Mme la Présidente : « Merci. Monsieur Annereau. »

M. Annereau : « Oui, merci Madame la Présidente . Chers collègues, oui, il s'agit d'un dossier important. Nous le savons tous. D'ailleurs, dans le cadre de ce projet, la parole va pouvoir être donnée aux habitants dans le cadre de l'enquête publique. Si vous nous disiez ce matin dans le cadre du vote sur le PLUm qu'un élu à vos yeux ne devait pas être le relais des habitants, il faudra bien dans ce cadre écouter pour autant la parole de ces habitants puisque c'est un sujet qui fait grand bruit dans la presse. Vous le savez, une centaine de personnalités se sont élevées sur ce dossier en début de semaine. Dans la presse nationale également, les regards sont tournés vers Nantes sur ce dossier.

Bien entendu, et comme je l'ai été depuis le départ, je suis pour un regroupement de l'offre de soins publics sur la métropole nantaise, ça paraît cohérent, et pour la meilleure efficience justement de cette offre de soins. Toutefois, les deux points noirs bloquants restent présents : l'accessibilité, le choix du site sur un lieu enclavé quoi qu'on en dise. Vous parlez d'un site extraordinairement accessible, Monsieur Robert, ça relève un peu de la provocation quand on connaît un peu le dossier, le choix du site. Puis, également les éléments financiers qui ont été soulevés dans la presse. On parlait d'un dossier à

300 millions d'euros à l'origine, on en est maintenant à 950 millions, un dérapage monstrueux, fois trois. Un choix du site qui gonfle l'enveloppe, comme ça a été dit par Marc Reneaume, de 300 millions d'euros. On se pose clairement des questions sur l'utilisation des deniers publics. Au-delà de ça, vous le comprenez, c'est l'offre de soins derrière qui va en pâtir et donc un service public de santé, et je pense que nous tous ici nous y sommes bien sûr attentifs. Il faut réfléchir à cette offre de soins qui va être disposée derrière, et replacer au cœur de ce projet l'humain, le patient, les proches. J'ai entendu beaucoup, dans nombre d'interventions, parler de la ville de Nantes. Il est très bien que cet établissement soit ouvert sur la ville de Nantes, pour la ville de Nantes, pour le rayonnement de Nantes. Je pense clairement que ce n'est pas l'enjeu, quand on parle de la santé publique. Je pense qu'on parle de personnes, d'humains, de patients, de proches, d'aidants qui vont venir ici se faire soigner. Je vous demande de prendre ça en compte, ne serait-ce que pour partie, et de réfléchir encore une fois au choix de ce site. Comme ça a pu être dit, nous avons un site sur Saint-Herblain prêt à accueillir, d'une surface de 50 hectares, c'est bon à rappeler, il faut réfléchir encore une fois. Il y a eu nombre de dossiers localement : NDDL, les nouveaux stades. Vous savez que chaque fois ils ont été compliqués, à chaque fois il a fallu avancer tête baissée sans se concerter, sans se reposer peut-être les bonnes questions collectivement. Moi également je suis ouvert à la discussion, mais collectivement, en donnant tous les éléments. On nous parle de projets alternatifs : donnez-nous les éléments, qu'on puisse collectivement travailler sur des éléments factuels. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

M. Robert : « Oui, chers collègues, à chaque fois qu'on évoque le CHU, c'est vrai que c'est toujours le lieu d'un intense débat où chacun s'exprime. Ce que je note, c'est qu'au fur et à mesure de la connaissance de ce dossier, il y a des positions aussi qui évoluent et je me réjouis de voir quand même qu'il y a une dynamique autour de ce projet qui à mon avis est à la hauteur des enjeux.
Elle est à la hauteur des enjeux parce qu'on parle quand même du vaisseau amiral de la santé publique dans le département – ce n'est pas n'importe quoi –, et même hors département. Contrairement à ce que je viens d'entendre, ce n'est pas du tout un projet nanto-nantais. L'hôpital public, il a toujours historiquement été dans le cœur de Nantes, c'est l'Hôtel-Dieu, ça fait partie de l'ADN nantais. Après la Seconde Guerre mondiale, il a été reconstruit en plein cœur de la ville et ce n'est pas n'importe quel architecte qui l'a réalisé, c'est Roux-Spitz. Ce n'est que parce qu'il était confronté à des problèmes d'exiguïté qu'un nouvel établissement a été créé, mais c'était bien conçu comme un établissement annexe à Saint-Herblain. De plus, les cliniques privées quittent en masse le territoire nantais, et ça vous n'en parlez jamais. Pourtant, c'est un déchirement, je peux vous le dire, pour les populations locales nantaises qui étaient attachées à leurs équipements de proximité. Certains vont heureusement être très bien reconvertis, je pense notamment à la clinique Saint-Augustin, mais également à la clinique Jeanne-d'Arc qui a disparu. Un grand nombre d'établissements nantais sont partis en périphérie, et c'est vrai qu'il y a une volonté de la politique nationale de la santé publique, d'aller vers des regroupements. Regardez la carte du regroupement sanitaire au niveau de l'échelle de l'agglo : c'est simple. Vous avez un Pôle mutualiste qui vient être conforté, il y a des travaux qui sont en cours sur le boulevard Jules-Verne. Vous avez la polyclinique de Saint-Herblain qui est le plus grand établissement privé de tout l'Ouest de la France. Vous avez le site de Confluent à Rezé.
Et il faudrait en plus que Nantes perde ce qui fait l'âme de son identité sur le plan de la santé publique. Il faudrait que le territoire de la ville de Nantes, qui offre des possibilités foncières au cœur de la centralité métropolitaine se prive de ce lieu extraordinaire où se développent tout à la fois les soins pour tous, la réponse aux urgences, la réponse aux disciplines médicales les plus pointues que n'assume pas le secteur privé à but lucratif, la fonction de recherche et la proximité de l'université. Il faudrait en plus que cet établissement quitte le territoire nantais. C'est une négation complète de l'histoire et de l'identité nantaise, je vous le signale, et ça c'est quelque chose qui devrait vous préoccuper. La carte sanitaire, telle qu'elle a été prévue de longue date, ce n'est pas d'hier – ce que je dis. Elle a été prévue de longue date par les autorités de santé publique en France. Elle prévoit justement une répartition beaucoup plus harmonieuse, et le simple fait que cet hôpital public se rapproche du Sud et donc de toutes les populations qui sont plutôt moins couvertes que les autres en termes d'accès à la santé publique, est un élément extrêmement important. Évidemment, dans d'autres métropoles, ils n'ont pas le choix. Ils n'ont pas le choix parce qu'il n'y a pas de disponibilité foncière en cœur de ville et donc forcément l'hôpital public est banalisé, en périphérie, à côté d'autres groupes privés.

Voilà, c'est un choix différent qui a été fait et moi j'en suis particulièrement fier parce que je pense que de tous les grands projets que nous portons, celui-ci est le plus important parce qu'il touche véritablement à ce que tout un chacun nous avons de plus précieux : la santé. Le modèle de santé publique en France, certains l'ont dit et ils ont raison, on y tient véritablement et on veut le défendre. C'est notre manière aussi d'apporter notre contribution à la réussite du service de santé publique malgré toutes les difficultés qu'il peut rencontrer. Donc je me réjouis de voir qu'en même temps, plus le projet est connu, plus il est

appréhendé et plus quelque part il peut susciter une adhésion, parce que j'ai bien noté les oppositions et les expressions que vous avez exprimées Monsieur Reneaume, mais j'ai lu l'Appel des cent, j'ai lu la liste des signataires, mais rien de nouveau sous le soleil. Vous répétez exactement la même chose depuis des années et des années. Sauf que ce n'est pas simplement un débat entre élus, c'est un débat avec l'État, avec le Ministère de la Santé, avec tous les ministres qui ont signé quels que soient les Gouvernements, et vous avez raison d'ailleurs de rappeler que Xavier Bertrand, et je le salue, a soutenu évidemment le projet. Tous les Gouvernements, y compris celui-là, ont soutenu le projet. Nous sommes dans une politique nationale de santé publique et c'est simplement à nous de faire en sorte que l'environnement soit propice au développement de la filière de la santé publique, de l'accessibilité aux soins, de la recherche et de l'enseignement. C'est pour ça que ce projet est vraiment un projet très important. Cela a été très bien dit en termes d'économie et d'emploi : premier employeur du département, 12 000 salariés, c'est assez extraordinaire de pouvoir justement en cœur d'agglomération, pouvoir avoir un équipement qui soit aussi le fer de lance d'une économie de la santé. Alors, j'hésite à répondre à tous les arguments, mais en quelques mots, le prix n'a jamais changé. Il est toujours de 953 millions. Il est bien évidemment porté par l'assurance-maladie, par le Ministère de la Santé et par le CHU lui-même. Le calendrier a évolué, vous avez tout à fait raison, parce que le déménagement en deux temps de cet établissement paraissait incompatible avec le bon fonctionnement de cet établissement et la cohabitation d'une partie ouverte et d'une partie en chantier. C'est pour cela qu'en effet, vous avez raison de le rappeler, son calendrier a été retardé à une échéance de 2026. Voilà ce que je peux dire comme élément de réponse. Dans le cadre de ces délibérations, je rappelle bien qu'il s'agit simplement de formuler un avis sur le projet, au regard des incidences environnementales. Je rappelle à mes collègues, notamment Julie Laernoes qui s'est exprimée, que l'avis de l'Autorité environnementale n'a pas à figurer dans ce dossier puisque c'est un dossier qui est instruit et piloté par l'État et par le Préfet. C'est à lui de communiquer l'avis et de la même manière, c'est lui qui donnera en définitive la décision ou non de construire cet hôpital à travers la délivrance du permis de construire. Voilà les quelques éléments de réponse que je voulais apporter à certains points qui ont été évoqués. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé voulait ajouter un mot. »

M. Affilé : « Oui, le débat s'enflamme un peu et je voudrais quand même rassurer Alain (Robert) sur un point. Il semble regretter le départ d'un certain nombre de cliniques de Nantes. Je voulais juste le rassurer : je crois que sur le boulevard Charles-Gautier on doit être à peu près à 900 mètres de Nantes. Je crois bien que le site de Confluent doit être aussi à quelques centaines de mètres de Nantes et à ma connaissance, le boulevard Jules-Verne, c'est aussi à Nantes. Voilà. »

Mme la Présidente : « Merci. Quelques mots sur ce sujet important. D'abord, je crois que nous entrons dans une phase où sur ce sujet majeur, sur ce sujet déterminant pour les habitants de la métropole, le moment va être venu que chacun prenne ses responsabilités. D'abord, il est une chose évidente, c'est que ce n'est pas un sujet métropolitain. Ce n'est même pas un sujet départemental. C'est un sujet régional. Je rappelle que le CHU, c'est aussi l'hôpital de recours. Je rappelle que le CHU, c'est là où un certain nombre de maladies les plus graves sont soignées. Donc, je crois, que sur ce point au moins nous pouvons tous être d'accord : c'est un sujet régional.
C'est d'ailleurs parce que c'est un sujet régional, je le rappelle, que nous avons aujourd'hui un accord entre l'État qui porte ce projet, la Région des Pays de la Loire, j'y reviendrai, et la Métropole nantaise.

Commençons par l'État. Au moment où dans ce pays tout le monde met en avant les enjeux de lutte contre la désertification médicale, au moment où dans ce pays tout le monde parle de la précarité de l'accès aux soins, au moment où dans ce pays des dizaines de milliers de personnes ne peuvent plus se faire soigner pour des questions financières, au moment où dans ce pays les personnels hospitaliers crient à la difficulté de leurs conditions de travail, quelle Métropole aurait l'idée de refuser un engagement de l'État de plusieurs dizaines de millions d'euros ?
Nous sommes suffisamment présents, mobilisés et ensemble pour critiquer le désengagement de l'État, alors de grâce, quand l'État investit, quand l'État a un projet ambitieux, soyons capables de saluer le fait qu'il y a un État ambitieux.
Je reviendrai sur la localisation parce que je sais que pour un certain nombre d'entre vous, ce qui pose question c'est la localisation, mais je veux le redire. Pourquoi je veux le redire ? Parce que si on suit la ligne de Monsieur Reneaume et de Madame Garnier, il ne se passera rien dans les 10 ans à venir. C'est ça la vérité, chers collègues : c'est que si on suit cette ligne, ce que Joseph Parpaillon a décrit de la réalité, des situations de santé, à l'Hôtel-Dieu et à Laennec, dans 10 ans, il ne se passera rien. Alors oui, chers collègues, je crois sincèrement que sur ce beau sujet, sur ce sujet du service public de santé, nous devons prendre nos responsabilités. Ce sujet a avancé. J'entendais dire : "C'est toujours les mêmes arguments." Il y a une avancée. Cette avancée, elle a été prononcée par le Premier Ministre quand il est venu sur le territoire. Après les discussions post-aéroport, quand Édouard Philippe est venu au cœur de l'hôtel de région, il a dit pourquoi après une négociation conjointe de la Métropole et de la Région, l'État

acceptait de voir figurer dans les compensations post-aéroport le soutien pas simplement au projet de CHU, mais au projet de quartier universitaire de la Santé. Cette décision de l'État a acté définitivement une chose prépondérante : c'est que oui, la faculté de médecine va s'installer sur l'île de Nantes. La raison principale de la localisation du futur CHU, c'est le U de CHU : Centre Hospitalier Universitaire. Je vous invite vraiment très sincèrement à échanger de ce sujet précis avec les professionnels de santé, c'est eux qui en parlent le mieux. Ce sont les professeurs de médecine qui nous expliquent que dans leur journée qui commence très tôt, à 6 heures et demie, ils ont besoin d'aller au laboratoire de recherche puis au chevet de leurs patients, puis auprès de leurs étudiants, et que pour ça, l'unité de lieu est indispensable.
La métropole nantaise est aujourd'hui le deuxième site en France choisi par les internes après Paris. C'est notre responsabilité d'être puissants et de nous organiser pour continuer à garder et à aller chercher les meilleurs. Donc ce projet a avancé. L'implantation de la fac de médecine est aujourd'hui validée conjointement, je le redis, Métropole – Région – État.
Puis ensuite, je voudrais dire un mot sur la question de celles et ceux qui fréquentent l'hôpital. Parce que c'est à eux qu'on doit parler, et vraiment, moi j'invite à ce que sur ce sujet on dépasse les sensibilités politiques, et je crois vraiment que l'enjeu doit être au-delà de ça. Je donne un exemple, qui peut paraître anecdotique,mais je crois qu'il ne l'est pas du tout. Quand on dit que demain dans cet hôpital il y aura 100 % de chambres individuelles, n'importe qui d'entre nous dans la salle qui connaît quelqu'un qui a été à l'hôpital un peu, beaucoup ou longtemps, sait à quel point ce sujet d'une chambre individuelle est un sujet important. C'est de cela que nous voulons parler. Alors, est-ce qu'il y a des questions sur l'accessibilité ? Oui, il y en a. Bien sûr qu'il y en a. Est-ce qu'il faut les entendre ? Est-ce qu'il faut y répondre ? Oui, mais avec trois aspects.
D'abord, j'étais sur une radio locale hier et quelqu'un appelait de Saint-Herblain en disant : "Oui, mais moi je suis de Saint-Herblain, alors pour moi, c'est plus pratique si ça reste à Saint-Herblain." Très bien, je le comprends. Chacun a son intérêt immédiat. Mais notre responsabilité à nous, c'est d'être les garants de l'intérêt général et donc c'est de chercher, quel que soit l'endroit où on habite dans la région, quelles seront les meilleures conditions d'accès, qu'on habite au Nord, au Sud, à l'Est ou à l'Ouest. Je crois que là aussi nous devons prendre de la hauteur.
La deuxième chose, c'est que nous avons entendu les difficultés d'accès aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu. Parce que je suis désolée, mais il faudra qu'on m'explique pourquoi l'île de Nantes serait moins accessible demain que l'Hôtel-Dieu.
Alors la seule autre question, c'est Laennec. Disons-le clairement : la fac de médecine ne s'installera jamais à Laennec, ce n'est pas vrai, c'est une utopie, ça n'existera pas.
Donc je le redis : si on veut un hôpital, une fac de médecine, des laboratoires de recherche et donc ce quartier de la Santé, c'est une chance qui est offerte à la Métropole. On doit rassurer. C'est la raison pour laquelle la Métropole prend ses responsabilités en disant : "Oui, il y aura une desserte en tramway.", je le redis aujourd'hui, c'est une évidence, et : "Oui, il y aura 1 000 places supplémentaires de stationnement qui seront proposées, y compris avec une attention forte à la question de la tarification.", parce que tout cela, ça fait partie des sujets qui préoccupent.

Je conclurai par un point : je ne sais pas si tout le monde ici a eu l'occasion d'aller à l'hôpital mère enfant. Il y a des femmes où le seul endroit où elles trouveront à la fois le sérieux et l'accueil quelle que soit leur situation sociale, c'est l'hôpital public.
Alors, ce projet, c'est un projet de confiance sur l'hôpital public, et je nous invite à ne pas l'oublier parce qu'un hôpital de recours qui est en même temps un hôpital de proximité et un hôpital qui s'adresse à celles et ceux qui sont dans la plus grande précarité, je crois vraiment que c'est un beau sujet d'engagement.

Un dernier mot sur les questions environnementales, puisque je rappelle qu'à l'origine c'était le sujet de la délibération, pour vous dire que naturellement, je ne reprends pas ce qu'Alain Robert a évoqué, étape après étape, ce sujet va devoir continuer à être travaillé avec les équipes du CHU en premier lieu. Je rappelle que ce sont les équipes du CHU qui portent ce projet avec un certain nombre de sujets précis : la question du réseau de chaleur ou du réseau froid a été évoquée, ça fait partie des questions. On aurait aussi pu parler de géothermie ou d'encore bien d'autres choses. À chacune des étapes, évidemment, ces sujets devront être regardés avec la plus grande importance.
Mais je nous invite à mesurer que ce dossier a franchi une étape supplémentaire avec la confirmation de l'État, j'insiste, de l'implantation de la fac de médecine. C'est pour nous un sujet absolument déterminant.

Je vous invite, chers collègues, à prendre votre boîtier pour voter pour cette délibération.»

Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 58 voix pour, 24 voix contre et 10 abstentions

1 - émet un avis favorable sur le projet du nouveau CHU au regard des incidences notables sur l'environnement,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant:

Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique
Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

23 - Exonération des droits d'occupation temporaire du domaine public

Exposé

Depuis la fin de l'année 2018, des manifestations se tiennent dans le centre ville de Nantes chaque samedi après-midi, ce qui entraîne une perte d'exploitation pour les commerçants sédentaires nantais.

C'est pourquoi il est proposé d'exonérer les commerçants sédentaires nantais des droits d'occupation du domaine public pendant un mois.

Les droits concernés portent sur les occupations temporaires du domaine public par des terrasses, les occupations de voirie au sol (par des chevalets par exemple), ou encore des occupations en surplomb du domaine public.

Par ailleurs, il est également proposé d'exonérer de droit d'occupation temporaire du domaine public les commerçants sédentaires qui participent à la journée commerciale qui est prévue le 30 mars 2019.

Les droits d'occupation du domaine public concernés par ces exonérations ont été fixés par délibération du 7 décembre 2018 aux articles 24, 28, 30, 31 à 40 de l'annexe se rapportant à la réglementation du commerce.

À noter que tous les commerces sédentaires nantais occupant le domaine public, quel que soit leur domaine d'activité, seront bénéficiaires de cette mesure.

Ces exonérations représentent la somme totale de 100 000 € et seront appliquées lors de la facturation de l'année 2019.

Cette somme sera remboursée par la Ville de Nantes conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2019.

M. Bolo : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, vous le savez, Nantes a été comme beaucoup d'autres villes le théâtre de manifestations répétées avec des incidents extrêmement fréquents, des dégradations importantes, même si c'est de manière irrégulière, au fil des samedis, à l'occasion du mouvement dit "des gilets jaunes". Naturellement, les premières victimes de cette situation ont été les commerçants du centre-ville. D'abord, parce que leurs conditions d'exercice le samedi après-midi ont été évidemment difficiles. Ensuite, parce que ce qui s'y passait ne donnait pas envie aux habitants de notre agglomération d'aller vers cet espace qui leur est commun, qui appartient aux 600 000 habitants de l'agglomération, qui est le centre-ville de Nantes, avec ses commerces.
Naturellement, cela a conduit, Madame la Présidente, à prendre un certain nombre de mesures j'allais dire "d'urgence" pour aider autant que faire se peut des commerçants en difficulté. Il est entendu que cette action devra se poursuivre dans le temps, parce que comme ils le disent fort justement, lorsqu'un client ne vient plus dans le centre-ville et prend de nouvelles habitudes, il est malheureusement facile de le perdre et il est très compliqué de le regagner. Donc les commerçants du centre-ville auront besoin du soutien de la collectivité pour continuer à faire vivre cet espace qui nous est commun à toutes et tous. Parmi les mesures qui ont été prises et qui ont été annoncées, il y a celle consistant à exonérer les commerçants sédentaires nantais puisque ce sont les premières victimes de la situation, des droits d'occupation temporaire du domaine public pour la braderie qui a eu lieu le 30 mars.

Alors, je précise que cette exonération s'applique pas simplement aux commerçants du centre-ville : il aurait fallu déterminer un périmètre, ce qui est toujours incertain, avec des effets – on est du bon ou du mauvais côté du trottoir. Donc, même si en pratique cela va essentiellement concerner les commerçants du centre-ville qui ont déballé sur l'espace public au moment de la braderie, évidemment cette exonération temporaire s'applique à l'ensemble des commerçants sédentaires nantais, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. D'ailleurs, je pense que ça aurait entaché la délibération d'une irrégularité juridique qui aurait été évidemment fâcheuse. C'est bien l'ensemble des commerçants sédentaires nantais qui sont concernés, et l'objectif est bien de conforter et d'aider dans un moment difficile nos commerçants du centre-ville. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – au titre de l'année 2019, décide d'exonérer pour une durée d'un mois les commerçants sédentaires nantais du paiement des droits d'occupation du domaine public fixés aux articles 28, 30, 31 à 40, des tarifs d'occupation du domaine public liés à la réglementation du commerce, approuvés par délibération du 7 décembre 2018,

2- décide d'exonérer les commerçants sédentaires nantais participant à la journée commerciale du paiement des droits d'occupation fixés à l'article 24 des tarifs d'occupation du domaine public liés à la réglementation du commerce, approuvés par délibération du 7 décembre 2018,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 05 avril 2019

24 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Depuis 2004, l'association **Les Ecossolies** a produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique de l'économie sociale et solidaire (ESS), une consolidation du réseau d'acteurs, des compétences collectives, une dynamique de territoire. Avec la mise en service du Solilab, en janvier 2014, l'association participe, notablement, à développer et à consolider l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, elle anime un pôle territorial de coopération économique (PTCE) Ecossolies-Solilab, une offre de service multi activités : hôtel d'entreprises, ateliers de pré-incubation et incubateur (le Labo des Ecossolies) ainsi qu'un espace "événementiels". Aujourd'hui, l'association Les Ecossolies forme un écosystème de 600 acteurs, dont 300 entreprises ESS adhérentes représentant 5 000 emplois. 170 porteurs de projet de création d'entreprise ont été accompagnés par le Labo des Ecossolies (pré-incubation et incubation). Chaque année, 300 personnes participent aux informations collectives des Ecossolies (sensibilisation, acculturation à l'ESS, recherche d'opportunités, ...) et une centaine de personnes bénéficient d'entretien individuel (conseil et orientation).

Tous les ans, trois événements sont organisés par Les Ecossolies : 'l'Autre Marché', la 'Braderie des Ecossolies' et le 'Marché' de la Folie des Plantes. Ils enregistrent la participation annuelle de 150 structures de l'économie sociale et solidaire et de 30 000 visiteurs. Ces événements constituent des temps forts de communication et de coopération entre acteurs de l'ESS (mutualisation des expertises et des compétences).
En tant qu'acteur majeur du territoire métropolitain, l'association bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2018/2020. Dans le cadre de cette convention, il est proposé de lui accorder, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **233 500 €**, en complément de l'acompte de 66 500 € attribué au Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 (cf. avenant n°1 en annexe 1).

En application de la délibération adoptée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant sur le transfert par le Département de la compétence relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et de la convention pluriannuelle 2018-2020 approuvée par conseil métropolitain du 16 février 2018 entre la **Mission Locale,** désormais **Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC)** et Nantes Métropole, confiant la gestion administrative et financière du dispositif FAJ à la Mission Locale de Nantes Métropole, il est proposé de verser une subvention de- **262 000 €** au titre de l'année 2019 à l'ATDEC au titre du fonds FAJ ainsi qu'une rémunération annuelle correspondant à des frais de gestion à hauteur de 50 € par dossier traité. Pour 2019, le montant annuel estimatif de ces frais s'élève à **100 000 €** (cf. avenant n°1 en annexe 2).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2017, Nantes Métropole et l'Agence France Entrepreneur ont lancé un appel à projets conjoints « Entreprendre dans les quartiers politique de la ville ». Cet appel à projets vise à amplifier certaines actions existantes du dispositif « Osez Entreprendre » ayant fait la preuve de leur efficacité et à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales.
Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur le champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de Nantes Métropole, de l'Agence France Entrepreneur, de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les objectifs pour la période 2018/2020 sont définis dans une convention cadre approuvée par le conseil métropolitain du 13 avril 2018. L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (issue de la fusion de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale) est en charge de la mise en œuvre des actions relevant de sa responsabilité au sein du dispositif « Osez Entreprendre », à savoir : gestion de la plateforme téléphonique, accueil sur sites des créateurs et organisation du salon Créa au féminin.
Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018/2020, il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** à l'**Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences** (cf. avenant n°1 en annexe 3).

GRAND DÉBAT LONGÉVITÉ

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (l'AURAN) a alimenté un document socle dans la perspective du Grand Débat Longévité. Suite à cette action et après restitution auprès des élus métropolitains en atelier prospectif, l'AURAN souhaite poursuivre sa participation à la démarche en analysant les secteurs "senior friendly" en amont du « Grand Festival Longévité » qui se tiendra du 16 au 19 mai 2019 à l'école d'architecture en y associant les citoyens et les communes intéressées.
La proposition d'intervention de l'AURAN est d'animer sur différentes communes de la métropole une démarche où les habitants pourront évaluer le niveau d'adéquation de l'espace public aux seniors. Il est proposé de soutenir l'action de l'AURAN en lien avec le Grand Débat Longévité en lui accordant une subvention de fonctionnement de **19 200 €** (cf. avenant n°1 à la convention en annexe 4).

HABITAT

L'association É**dit de Nantes Habitat Jeunes** a pour objet la gestion et l'animation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) "Embarcadère", actuellement situé rue de Gigant à Nantes. Elle a pour mission de favoriser l'insertion des jeunes, de promouvoir leur autonomie et de concourir au développement d'une offre de logements adaptés correspondant aux attentes et aux besoins des jeunes en mobilité sociale et/ou professionnelle.L'un des projets de l'association est de transférer le FJT actuel dans l'ancienne résidence pour personnes âgées « Bréa », située rue Maurice Sibille à Nantes. Il s'agira de créer 94 logements pour les jeunes et de transférer les activités de Passerelle Logement (service d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes dans la recherche d'un logement) et du siège de l'association.

Pour ce faire, d'importants travaux de réhabilitation sont prévus par l'association, à hauteur de 4 300 000 €. Afin de contribuer au financement de ce nouveau projet de FJT, il est proposé de verser à cette association, une subvention exceptionnelle d'investissement, complémentaire à celle des aides à la pierre, pour un montant de **137 500 €** (cf. convention en annexe 5)

SOLIDARITÉS

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et de la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été transférée par le Département à Nantes Métropole au 1er janvier 2017.

Ce dispositif vise d'une part, à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement, et d'autre part, comporte un volet financier en direction des associations qui développent des actions d'accompagnement au logement envers des ménages en difficulté (confrontés à des impayés de loyer par exemple), orientés par des acteurs sociaux. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives au profit des ménages en logement autonome ou en sous-location.

En 2018, 715 ménages ont été accompagnés dans ou vers le logement. 463 logements ont été mobilisés en sous-location. 1002 personnes, dont 801 jeunes, ont été accueillies au moins une fois pour une information / accompagnement dans le cadre de leur projet « logement ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement aux associations ci-après :

- **Anef Ferrer**, la somme de **453 644 €** (cf. convention en annexe 6)
- **Édit de Nantes Habitat Jeunes**, la somme de **478 240 €** (cf. convention en annexe 7)
- **Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (UDAF)** : **321 773 €** (cf. convention en annexe 8)

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus et les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Les Ecossolies : 1 avenant
- ATDEC : 2 avenants
- AURAN : 1 avenant
- Édit de Nantes Habitat Jeunes : 2 conventions
- Anef Ferrer : 1 convention
- UDAF : 1 convention

Pour les Ecossolies, Mmes Maël COPPEY, Rozenn HAMEL, M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

Pour l'AURAN ,Mmes Johanna ROLLAND, Cécile BIR, M. Jacques GARREAU, Pascal PRAS, Alain VEY, Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

Pour l'ATDEC, Mmes Claudine CHEVALLEREAU, Dominique LE BERRE, M. Jean-Guy ALIX, Pascal BOLO, Dominique DUCLOS, Jacques GILLAIZEAU, Jean-Claude LEMASSON, François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(4 abstentions)

M. Bolo présente le dossier suivant:

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marché et Performance
Direction du Contrôle de Gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 05 avril 2019

25 - Loire Atlantique Développement SELA – Prises de participation aux capitaux de trois sociétés

Exposé

La société d'économie mixte locale (SEML) Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) assure, sur le territoire de Loire-Atlantique, l'étude et la réalisation de projets favorisant notamment le développement économique. Nantes Métropole est à ce titre actionnaire minoritaire (844 actions, soit 4,61 % du capital) de cette SEML.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la LAD SELA a arrêté les prises de participation de la SEM aux capitaux de 3 sociétés :

- Une future société ayant pour vocation le portage du parc solaire sur ombrières du parking Zénith :

Le projet consiste à racheter au groupe Legendre le parc d'ombrières photovoltaïques situé sur des espaces de stationnements publics situés sur le Parc Ar Mor (proximité du Zénith) appartenant à Nantes Métropole.
Ce projet est lauréat d'appels d'offres de la Commission de Régulation d'Énergie et bénéficie d'un tarif de vente de l'électricité produite de 107 €/MWh pour une production estimée à 2 800 MWh par an.

Cette opération revêt plusieurs intérêts pour LAD-SELA à savoir :

- s'inscrire comme un acteur majeur sur un territoire ou l'implication sera forte dans les années à venir en matière de réalisation de projet d'énergies renouvelables,
- Diversifier le champ d'intervention de LAD SELA en matière de production solaire (LAD SELA est déjà investisseur de 4 parcs photovoltaïques sur différentes toitures).

Le capital de cette société sera d'un montant maximum de 800 000 € et réparti comme suit :

- La SEM SIPEnR détiendrait 60 %
- La Société Energie Partagée détiendrait 20 %
- LAD-SELA détiendrait 20 % également soit un engagement maximum de 160 000 €.

- Une future société immobilière dédiée au rachat du SIDES à St Nazaire :

Le projet envisagé consiste à acquérir, par le biais d'une société de portage, les locaux appartenant au groupe SIDES situés rue de Trignac à Saint-Nazaire.
Cela permettrait à la société SIDES, qui compte aujourd'hui 180 salariés, de dégager une trésorerie lui permettant d'envisager son développement.

Cette société a pour activité la conception et la fabrication de véhicules de lutte contre l'incendie et de secours. La plupart de ses ventes est réalisée à l'export, ce qui occasionne des délais d'encaissement de ses créances auprès des clients très longs, et de ce fait un besoin de fonds de roulement important.

Par cette opération, LAD-SELA participe au soutien économique du secteur sur le territoire de Loire-Atlantique.
Le capital de cette société de portage sera de 1 000 000 € et réparti comme suit :

- Armoric Holding détiendrait 54 %
- L'Agence Régionale détiendrait 31 %
- LAD-SELA détiendrait 15 % soit 150 000 €

- La société EOLANDES :

La société EOLANDES a été créée afin d'assurer la construction et l'exploitation du parc éolien citoyen de Teillé-Trans-Sur-Erdre développé par la SAS EOLA Développement qui œuvre aujourd'hui au développement d'autres projets en production d'énergies renouvelables.
Compte tenu des enjeux de transition énergétique et des potentialités de développer d'autres projets sur le département avec la société de développement initiale, LAD-SELA souhaite entrer au capital de la société d'exploitation EOLANDES tout en se maintenant dans le capital de la société EOLA Développement.

Cela conduit au positionnement suivant :

- Entrée au capital de la société EOLANDES pour un montant maximum de 500 000 € versé sous forme de capital et de Compte Courant d'Associés,
- Maintien des 150 000 € déjà versés au sein du capital de la société EOLA Développement,
- Versement d'un reliquat de 350 000 € au sein de la société EOLA Développement ou d'une autre société d'exploitation filiale d'EOLA Développement.

Le montant total de ces prises de participations et versements en compte-courant est en adéquation avec le montant de participation initialement acté. En effet, la délibération prise initialement en Conseil d'Administration autorisait LAD-SELA à entrer au capital de la société EOLA Développement pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Cette opération revêt l'intérêt pour LAD-SELA de poursuivre l'accompagnement des parcs éoliens citoyens sur le territoire de Loire-Atlantique.

Le capital de cette société sera de 4 803 000 € et réparti comme suit :

- SAS Eola développement détiendrait 83.34 %,
- La société Energie Partagée détiendrait 8.33 %,
- LAD-SELA détiendrait 8.33 % soit 400 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

M. Bolo : « Oui, il s'agit d'autoriser, puisque nous sommes actionnaires de cette Société d'Économie Mixte, la Société d'Économie Mixte Loire-Atlantique développement SELA, à prendre des participations aux capitaux de trois sociétés : celle qui a pour vocation le partage du parc solaire sur ombrières du parking du Zénith, la future société immobilière dédiée au rachat du SIDES à Saint-Nazaire, et celle ayant vocation à construire et exploiter un parc éolien citoyen à Teillé-Trans-sur-Erdre. Comme nous sommes actionnaires, nous sommes tout à fait naturellement consultés et nous devons délibérer à cet égard. Je vous propose d'émettre un avis favorable. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1- approuve les prises de participation de la SEML LAD-SELA aux capitaux de la société EOLANDES, de la société immobilière dédiée au rachat du SIDES et de la société portant le parc solaire sur ombrières du parking Zénith.

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lefranc présente les dossiers suivants:

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines

Délibération

Conseil métropolitain du 05 avril 2019

26 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent ainsi :

1.1 Budget principal

- 19 créations de postes pour répondre aux besoins du service.
  - 1 création de poste au Département Territoire et Proximité sur une mission de 22 mois portant sur l'élaboration d'un règlement local de publicité métropolitain dans la perspective de l'échéance réglementaire de 2020.
  - 6 créations de postes au Pôle Nantes Loire dont 5 sur l'activité nettoiement propreté dédiée à l'enlèvement des cartons des commerçants sur les points d'apport volontaire afin de mieux répondre aux objectifs du plan qualité propreté urbaine. Le sixième poste est créé pour une durée de 12 mois en renforcement des moyens de la cellule maintenance de l'espace public dans le contexte des nouveaux aménagements et de la sécurisation de l'espace public.
  - 2 créations de postes à la Direction Habitat au sein du Département Développement Urbain pour mettre en œuvre les dispositifs d'amélioration du parc privé copropriétés en lien avec les engagements de la feuille de route transition énergétique et les actions du Programme Local de l'Habitat approuvé au conseil métropolitain du 7 décembre 2018.
  - 1 création de poste de chargé(e) de développement fonds de dotation innovation sociale à la Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale, pour une durée de 3 ans.
  - 2 créations de postes au Département des Ressources Numériques. Le premier dans le contexte du changement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) inscrit à la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) et dont les études sont en cours. Le second poste est créé pour une durée de 3 ans afin de prendre en charge les évolutions réglementaires RH et notamment l'édition mensuelle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) obligatoire au 1er janvier 2020 pour les métropoles et 2021 pour les communes.
  - 1 création de poste de chargé(e) de mission en surnombre à la Direction Générale Information et Relation au Citoyen pour assurer la conduite du volet "accompagnement au changement" du projet de nouvelle stratégie Relation Usagers.
  - 6 créations de postes en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles.
- 3 suppressions de postes en surnombre vacants suite à l'affectation définitive de 2 agents et un départ à la retraite.
- 9 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 6 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

  Enfin, 3 postes créés à l'origine pour des durées temporaires au Département des Ressources Numériques sont pérennisés.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 1 création de poste à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA) secteur production, suivi des installations, dans le cadre de la prise en exploitation de la nouvelle usine, du nouveau process ainsi que des évolutions réglementaires.

- 1 poste vacant au sein du même secteur est supprimé à l'unité maintenance ouvrage, en compensation de la création ci-dessus.

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au besoin du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe assainissement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 3 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 1 transformation de postes donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.5 - Budget annexe transport

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
-

II – RATIOS

Conformément à la délibération du 22 juin 2018 fixant les modalités d'avancement de grades pour les catégories A , les ratios promus/promouvables au titre de l'année 2019 sont ainsi adoptés :

Filière administrative	
Attaché principal	85 %
Attaché hors classe	quota 10 % du cadre d'emplois
Échelon spécial attaché hors classe	30%
Administrateur hors classe	70%
Administrateur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès échelon spécial administrateur général	30%
Filière technique	
Ingénieur principal	65%
Ingénieur hors classe	quota 10 % du cadre

	d'emplois
Échelon spécial ingénieur hors classe	30%
Ingénieur en chef hors classe	30%
Ingénieur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès à la classe exceptionnelle d'ingénieur général	30%
Filière culturelle	
Attaché de conservation principal	80%
Conservateur du patrimoine en chef	20%

Filière médico-sociale	
Psychologue hors classe	20%
Assistant socio-éducatif de première classe	20%
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	20%

III-INDEMNISATION DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DES MISSIONS ET ACTIONS FORMATION

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, la collectivité peut prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents dont les barèmes sont fixés par arrêté ministériel.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Par ailleurs, trois arrêtés parus le même jour prévoient la revalorisation des taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement pour les agents en mission ou formation. Le taux de remboursement des frais d'hébergement passe ainsi de 60€ à 70€ la nuitée, et un taux majoré est octroyé pour les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris à 90€. Enfin, Paris bénéficie d'un taux de 110€.

Or, Nantes Métropole a adopté, par délibérations des 14 décembre 2012 et 16 décembre 2016 et conformément au décret 2006-781 du 3 juillet 2006, des règles de remboursement dérogatoires afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'hébergement. Il avait en particulier retenu un plafond de remboursement plafonné à 90€ par nuitée (petit déjeuner inclus) pour les agents, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés, pour Paris et les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

Du fait de la parution du nouveau décret, cette dérogation n'a en partie plus lieu d'être et les nouveaux taux de remboursement prévus par les arrêtés du 26 février 2019 s'appliquent de fait à compter du 1er mars 2019. Néanmoins, si la nouvelle réglementation résout la plupart des problématiques de tarif de nuitée, en limitant la prise en charge de 90€ aux communes de plus de 200 000 habitants, celle-ci méconnaît les difficultés rencontrées par les agents en mission ou en déplacement dans les villes de population inférieure à 200 000 habitants, mais appartenant à des agglomérations de plus de 200 000 habitants (Brest, Aix-en-Provence, Metz, Grenoble...).

Aussi, il est proposé par la présente délibération de maintenir la dérogation sur la base de l'article 7-1 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié concernant les agglomérations de plus de 200 000 habitants : au sein de celles-ci, les taux de remboursement des frais d'hébergement sont plafonnés à 90€ par nuitée, petit-déjeuner inclus, dans la limite des frais réellement engagés et sur présentation de justificatifs, en l'attente d'une prise en compte de ces situations par la réglementation nationale.

Par ailleurs, la délibération du 16 décembre 2016 prévoyant le remboursement au réel des frais engagés par les agents accompagnant les élus est maintenue inchangée, de même que la délibération 15

décembre 2014 prévoyant les dispositifs de prise en charge au réel des frais engagés par les agents en congé de formation personnelle.

Les nouveaux plafonds de remboursement des frais d'hébergement proposés sont donc les suivants :

Situation	Accompagnement élu et congé formation personnel	PMR	Ville > 200 000 habitants	Ville < 200 000 habitants dans agglo > 200 000	Autre cas
Remboursement	frais réels *	forfait 120 €	forfait 90 €	Frais réels plafonnés à 90 €	forfait 70 €

** selon conditions délibérations antérieures*

Mme Lefranc : « Madame la Présidente, chers collègues, c'est la délibération concernant le personnel métropolitain avec dans le budget principal :
– 19 créations de postes pour répondre aux besoins des services ;
– 1 création au Département territoire et proximité sur une mission de 22 mois dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain ;
– 6 créations de postes au Pôle Nantes Loire, dont cinq sur l'activité nettoiement propreté ;
– 2 créations de postes à la Direction habitat, au sein du Département développement urbain ;
– 1 création de poste de chargé développement fonds de dotation innovation sociale à la Direction générale déléguée à la cohésion sociale pour une durée de trois ans ;
– 2 créations de postes au Département de Ressources Numériques – l'un pour le SIRH, le Système d'Information des Ressources Humaines qui est inscrit à la PPI, et le second poste est créé pour une durée de trois ans pour les évolutions réglementaires RH et notamment l'édition mensuelle de la déclaration sociale nominative qui est obligatoire au 1er janvier 2020 ;
– 1 création de poste de chargé de mission en surnombre à la Direction générale et relation au citoyen pour le volet accompagnement au changement de la nouvelle stratégie relations aux usagers ;
– 6 créations de postes en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles ;
– 3 suppressions de postes en surnombre ;
– des transformations de postes qui sont toujours liées à l'adaptation de la nature des postes aux besoins des services ou au grade des agents ;
– enfin, on a trois postes qui ont été créés à l'origine pour des durées temporaires au DRN et qui sont pérennisés.

Sur le budget annexe de l'eau, on a :
– 1 création de poste au secteur production pour le suivi des installations, dans le cadre de la mise en exploitation de la nouvelle usine ;
– 1 poste vacant qui du coup est supprimé et qui compense la création du premier ;
– ensuite, on a des transformations de postes ;

Sur le budget annexe assainissement, sur le budget annexe élimination et traitement des déchets et sur le budget annexe transports, nous n'avons que des transformations de postes.

Ensuite, on vous redonne comme chaque année les niveaux des ratios pour les promus et les promouvables pour l'année 2019 pour les catégories A.

Enfin, vous avez un chapitre qui concerne l'augmentation de l'indemnisation des frais d'hébergement dans le cadre des missions et actions formation. Dans la délibération, vous avez le détail des niveaux de remboursement en fonction de la taille des villes où se situe l'hébergement. Puis, surtout quelque chose de nouveau : c'est la prise en compte d'une indemnité spécifique pour les personnes à mobilité réduite, et donc vous avez les plafonds de remboursement en fin de délibération.
Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et,
par 62 voix pour et 28 abstentions

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),

2. approuve les ratios promus/promouvables au titre de l'année 2019,

3. approuve, la prise en charge au réel, dans la limite maximum de 90€ par nuitée, des frais d'hébergement des agents dans les communes de moins de 200 000 habitants, mais appartenant à une agglomération de plus de 200 000 habitants,

4. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

27 - Désignations diverses

Exposé

Le syndicat mixte Réseau Loire Alerte a pour objet de définir et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Les statuts de ce syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 11 février 2019. Les modifications statutaires portent notamment sur les établissements publics adhérents au syndicat (adhésion du Syndicat d' eau de l'Anjou) et sur la composition du comité syndical. Chaque collectivité est désormais représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant au lieu de deux actuellement.

Il convient donc que le Conseil métropolitain procède à une nouvelle désignation.

Par ailleurs, suite à la démission de M. Serge MOUNIER de son mandat d'administrateur de la **SPLA Loire Océan Métropole Aménagement**, il convient de pourvoir à son remplacement.

Mme Lefranc : « Elle concerne le Syndicat mixte réseau Loire alerte, qui a pour objet de définir et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique. Les statuts de ce Syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 11 février 2019. Les modifications statutaires portent sur les établissements publics adhérant au Syndicat et sur la composition du Comité syndical. Chaque collectivité est désormais représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, il convient que le Conseil métropolitain procède à une nouvelle désignation.
Par ailleurs, suite à la démission de Serge Mounier de son mandat d'administrateur de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, il convient de pourvoir à son remplacement. Donc on vous propose pour représenter Nantes Métropole au Comité syndical du réseau Loire alerte Mireille Pernot comme titulaire, et Christian Couturier comme suppléant. Pour représenter au Conseil d'administration de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement Monsieur François Vouzellaud. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – désigne Mme Mireille PERNOT, représentant titulaire et M.Christian COUTURIER, représentant suppléant au comité syndical du Réseau Loire Alerte,

2 – désigne M. François VOUZELLAUD, en remplacement de M. Serge MOUNIER au conseil d'administration de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du secrétariat général
Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 5 avril 2019

28 – Délégations du conseil au bureau, à la Présidente et aux Vice-Présidents - Ajustements

Exposé

Le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 est entré en vigueur le 1er avril 2019.

Même si la codification de l'ensemble des textes relatifs à la commande publique s'est faite à droit constant, il convient de prendre en compte ce nouveau cadre législatif et réglementaire dans la rédaction des délégations.

Tel est l'objet de cette délibération qui ne modifie pas le périmètre des délégations en matière de commande publique fixé par les délibérations du conseil métropolitain des 28 juin 2016, 22 juin 2018 et 8 février 2019.

Il est précisé que :

- les délégations sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- lorsque les seuils visés dans la délégation correspondent aux seuils européens, pris en application des directives européennes ou fixés par avis ou décret, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de leur modification sans nouvelle délibération du conseil métropolitain,
- le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix,
- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations identiques,
- en cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

En outre, il est proposé de déléguer, par exception, à la Présidente la signature du prochain marché d'acquisition de châssis poids-lourds d'occasion équipés d'une benne à ordures.

En effet, en raison des délais de livraison des véhicules neufs, le recours à du matériel d'occasion permettra une acquisition plus rapide de nouveaux véhicules.

Le montant de ce marché est estimé à 950 000 € HT, une consultation a d'ores et déjà été lancée pour acquérir trois châssis poids lourds équipés et la signature de ce marché relève de la compétence du bureau . Toutefois, compte tenu des délais de la procédure de passation, du calendrier 2019 des séances du bureau métropolitain, il est proposé de déléguer à la Présidente la signature de ce marché, par dérogation à l'article 1.21,2 de la présente délibération.

Enfin, il sera rendu compte à l'occasion de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau et des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Mme Lefranc : « Alors là, c'est juste une petite mise à jour liée à l'évolution du Code de la commande publique qui a été modifié. Donc, on doit revoir la délibération qu'on a prise le 26 novembre 2018 pour

tenir compte de cette évolution par décret du Code de la commande publique, et mettre à jour notre délibération. »

M. Roussel : « Pas de remarque ? Pas d'observation ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Décide que la présente délibération annule et remplace les dispositions 1.21 à 1.24 et 2.61 à 2.68-2 de la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016.

I – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1 Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

OPÉRATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

1 .21 Fournitures et services :

1.21.1 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique et relative à des fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 1 M€HT et inférieur à 2,5 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres

Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation relèvent du paragraphe 1.21.2.

1.21.2 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique et relative à des fournitures et services ponctuels ou des fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire avec les usagers soit de manière physique, soit par voie de facturation, dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 221 000 € HT et inférieur à 2,5 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants

1.21.3 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour les procédures visées aux points 1.21.1 et 1.21.2, dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'estimation initiale.
Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.21.4 Les dispositions prévues aux points 1.21.1, 1.21.2 et 1.21.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure de fournitures et services passée en application du titre II du livre V de la deuxième partie du code de la commande publique qui concerne des catégories de marchés publics non soumis à l'ensemble des règles du code précité.

1.22 Travaux :

1.22.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure ou égale à 221 000 €HT et inférieure à 2,5 M€ HT :
- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle

- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 221 000 € HT
- les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution, le cas échéant, des marchés ou accords-cadres correspondants
- l'autorisation de leur signature

1.22.2 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux d'entretien, de maintenance ou de rénovation dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure ou égale à 221 000 € HT et inférieure à 2,5 M€ HT :
- la description du besoin et l'enveloppe affectée aux travaux
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 221 000 € HT
- les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution, le cas échéant, des marchés ou accords-cadres correspondants
- l'autorisation de leur signature

1.22.3 Approuver jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'enveloppe initiale.
Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.22.4 Les dispositions prévues aux points 1.22.1, 1.22.2 et 1.22.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux passée en application du titre II du livre V de la deuxième partie du code de la commande publique qui concerne des catégories de marchés publics non soumis à l'ensemble des règles du code précité.

1.23 Marchés subséquents à des accords-cadres :

1.23.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux – hors travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation - dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 221 000 € HT et inférieur à 2,5 M€ HT relevant d'un accord-cadre de travaux :
- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- les études de projet
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 221 000 € HT
- le lancement des consultations du (ou des) marché(s) subséquent(s)
- leur attribution, le cas échéant
- l'autorisation de signature des marchés subséquents

1.23.2 Approuver pour toute procédure de consultation de fournitures et services dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 2,5 M€ HT sur toute la durée du (ou des) marché(s) subséquent(s), reconductions comprises et relevant d'un accord-cadre de fournitures et services :
- le lancement de la consultation de marchés subséquents
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution des marchés subséquents (le cas échéant)
- l'autorisation de leur signature

1.23.3 Approuver, jusqu'à la signature des marchés subséquents, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou de l'enveloppe financière prévisionnelle dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'estimation ou l'enveloppe initiale.
Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.23.4 Les dispositions prévues aux points 1.23.1, 1.23.2 et 1.23.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux ou à des fournitures et services passée en application du titre II du livre V de la deuxième partie du code de la commande publique qui concerne des catégories de marchés publics non soumis à l'ensemble des règles du code précité.

1.24 Protocole transactionnel :

Approuver et autoriser la signature de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge de Nantes Métropole sont compris entre 221 000 € HT et 2,5 M€ HT.

II – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE ET AUX VICE PRÉSIDENTS

2 Délègue à Mme la Présidente les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OPÉRATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

2.61 Fournitures et services :

2.61.1 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique et relative à des fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé est inférieur à 1 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation relèvent du paragraphe 2.61.2.

2.61.2 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article R2121-6 du code de la commande publique et relative à des fournitures et services ponctuels ou des fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire avec les usagers soit de manière physique, soit par voie de facturation, dont le montant total estimé est inférieur à 221 000 € HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

2.61.3 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés concernés, relative à l'ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses :

a. Pour les procédures relevant des paragraphes 2.61.1 et 2.61.2 ci- dessus dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour la procédure le franchissement des seuils mentionnés respectivement aux points 2.61.1 et 2.61.2. Le dépassement de ces seuils implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.

b. Pour les procédures relevant de la compétence du Bureau, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour la procédure le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.

c. Pour les procédures relevant de la compétence du Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 221 000 € HT.

2.61.4 Les dispositions prévues aux points 2.61.1, 2.61.2 et 2.61.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure de fournitures et services passée en application du titre II du livre V

de la deuxième partie du code de la commande publique qui concerne des catégories de marchés publics non soumis à l'ensemble des règles du code précité.

2.62 Travaux :

2.62.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 221 000 €HT :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant)
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

2.62.2 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, relative à l'ajustement du programme, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière :

- Pour les opérations relevant du paragraphe 2.62.1 ci- dessus dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour l'opération le franchissement du seuil de 221 000 €HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les opérations relevant de la compétence du Bureau, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour l'opération le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.
- Pour les opérations relevant de la compétence du Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 1 M€ HT.

2.62.3 Les dispositions prévues aux points 2.62.1 et 2.62.2 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux passée en application du titre II du livre V de la deuxième partie du code de la commande publique qui concerne des catégories de marchés publics non soumis à l'ensemble des règles du code précité.

2.63 Marchés subséquents à un accord-cadre :

2.63.1 Prendre toute décision relative aux marchés subséquents

a) de travaux, hors travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation, dont le montant est inférieur à 221 000 € HT

b) relatifs aux travaux d'entretien, de maintenance ou de rénovation quel que soit leur montant

c) de fournitures et services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur à 1 M€ HT sur toute sa durée, reconductions comprises

et notamment :

- l'approbation du programme et de l'enveloppe financière (le cas échéant)
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution des marchés subséquents (le cas échéant)
- l'autorisation de leur signature

2.63.2 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés concernés, relative à l'ajustement du programme, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière :

a. Pour les travaux relevant du paragraphe 2.63.1 - a) ci- dessus : dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour ces travaux le franchissement du seuil de 221 000 €HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
b. Pour les travaux relevant du paragraphe 2.63.1 - b) : sans limitation hormis celle des crédits budgétaires inscrits au budget.
c. Pour les fournitures et services relevant du paragraphe 2.63.1 - c) ci- dessus : dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour ces marchés le franchissement du seuil de 1 M€ HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
d. Pour les marchés subséquents relevant de la compétence du Bureau : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation

initiale et n'entraînent pas pour l'opération de travaux ou la procédure de fournitures et services le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.

e. Pour les opérations de travaux relevant de la compétence du Conseil : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 1 M€ HT.

f. Pour les procédures de fournitures et services de la compétence du Conseil : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 221 000 € HT.

2.63.3 Les dispositions prévues aux points 2.63.1 et 2.63.2 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux ou à des fournitures et services passée en application du titre II du livre V de la deuxième partie du code de la commande publique qui concerne des catégories de marchés publics non soumis à l'ensemble des règles du code précité.

2.64 Actes modificatifs des obligations contractuelles :

2.64.1 Prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles L 2194-1 et 2 et R 2194-1 à R 2194-9 du code de la commande publique quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres.

2.64.2 Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.

2.64.3 Prendre toute décision relative aux modifications de programme et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 2.64.1, 2.64.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

2.64.4 Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 2.64.1, 2.64.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

2.65 Groupement de commandes :

Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

2.66 Protocole transactionnel :

Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel conclu sans effet financier pour Nantes Métropole ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour Nantes Métropole sont inférieurs à 221 000 € HT.

2.67 Cas particuliers :

2.67.1 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du code de la commande publique (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.

2.67.2 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature en application de l'article R 2122-5 du code de la commande publique quel que soit leur montant.

2.67.3 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

2.67.4 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.

2.67.5 Approuver et signer les marchés négociés sans mise en concurrence en raison des droits d'exclusivité applicables aux concessions conformément à l'article R 2122-3 du code de la commande publique.

2.67.6 signer le marché d'acquisition de châssis poids-lourds d'occasion équipés d'une benne à ordures ménagères et d'une grue, au titre de l'année 2019.

2.68 Autres actes :

2.68.1 Prendre tout acte en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres et notamment les bons de commande, la reconduction ou la non-reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction de prix, la mise en demeure ou l'application de pénalités.

2.68.2 Approuver les avant-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.

3 décide que Mme. la Présidente de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, et le cas échéant à des agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

4 dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application de la présente délibération,

5 autorise Mme la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

Mme la Présidente : « Merci. Chers collègues nous avons donc épuisé l'ordre du jour de notre Conseil métropolitain. Merci à tous et une bonne fin de journée, je lève donc la séance. »

*
* *

La séance est levée à 16h21

Madame Marie-Annick BENATRE

La secrétaire de séance

Résultats du vote électronique – Conseil du 05 avril 2019

ID utilisateur	Nom	Prénom	Délib. 1	Délib. 10	Délib. 21
1	AFFILE	Bertrand	1	1	1
2	ALIX	Jean-Guy	3	1	1
3	ALLARD	Gérard	1	1	1
4	AMAILLAND	Rodolphe	1	1	3
5	ANNEREAU	Matthieu	3	3	2
6	BAINVEL	Julien	2	3	2
7	BASSAL	Aïcha	1	1	1
8	BELHAMITI	Mounir	1	1	1
9	BENATRE	Marie-Annick	1	1	1
10	BESLIER	Laure	1	1	1
11	BIR	Cécile	1	1	1
12	BLIN	Nathalie	1	1	1
13	BLINEAU	Benoît	1	1	1
14	BOCHER	Rachel	1	1	1
15	BOLO	Pascal	1	1	1
16	BUQUEN	Eric	1	1	1
17	BUREAU	Jocelyn	1	1	-
18	CAILLAUD	Michel	1	1	1
19	GRELAUD	Carole	1	1	1
20	CHEVALLEREAU	Claudine	1	1	1
21	CHIRON	Pascale	-	-	3
22	CHOQUET	Catherine	1	1	3
23	COPPEY	Mahel	1	1	3
24	COUTURIER	Christian	1	1	1
25	SALOMON	Maguy	1	1	1
26	MARTIN	Nicolas	1	1	3
27	DAVID	Serge	1	1	1
28	DENIS	Marc	1	1	2
29	DUBETTIER - GRENIER	Véronique	1	1	2
30	DUCLOS	Dominique	1	1	1
31	DUPORT - FLEURIMONT	Sandrine	-	-	-
32	FEDINI	François	3	3	2
33	FOURNIER	Xavier	3	1	2
34	GARNIER	Laurence	2	3	2
35	GARREAU	Jacques	1	1	1
36	GESSANT	Marie-Cécile	1	1	2
37	GILLAIZEAU	Jacques	1	1	1
38	GRELARD	Hervé	1	3	1
39	GRESSUS	Michèle	1	1	1
40	GUERRA	Anne-Sophie	2	-	-
41	GUERRIAU	Joël	1	1	1

42	HAMEL	Rozenn	2	3	-
43	HAY	Pierre	1	1	1
44	HIERNARD	Hugues	1	1	2
45	HOUEL	Stéphanie	2	3	2
46	HUARD	Jean-Paul	1	1	3
47	HUCHET	Erwan	1	1	1
48	IMPERIALE	Sandra	3	3	3
49	JUNIQUE	Stéphane	1	1	1
50	KRYSMANN	Blandine	2	3	2
51	LAERNOES	Julie	1	1	3
52	LE BERRE	Dominique	1	1	1
53	LE BRUN	Pierre-Yves	1	1	3
54	LE STER	Michèle	1	1	2
55	LEFRANC	Elisabeth	1	1	1
56	LEMASSON	Jean-Claude	1	1	1
57	NGENDAHAYO	Lilianne	1	1	1
58	LUCAS	Michel	1	1	1
59	LUTUN	Lydie	3	1	2
60	MAISONNEUVE	Monique	1	1	1
61	MARAIS	Pierre-Emmanuel	1	1	1
62	MARTINEAU	David	1	1	1
63	MAUDUIT	Benjamin	1	1	1
64	MERAND	Isabelle	1	1	2
65	MEYER	Christine	1	1	1
66	MOREAU	Jean-Jacques	1	1	1
67	MORIVAL	Benjamin	3	1	2
68	MOUNIER	Serge	1	1	2
69	NAEL	Myriam	1	1	1
70	NEDELEC	Marie-Hélène	1	1	2
71	NICOLAS	Gilles	1	1	-
72	PADOVANI	Fabienne	1	1	1
73	PARPAILLON	Joseph	1	1	1
74	PERNOT	Mireille	1	1	1
75	PIAU	Catherine	1	1	1
76	PRAS	Pascal	1	1	1
77	PREVOT	Charlotte	1	1	1
78	QUERAUD	Didier	1	1	1
79	QUERO	Thomas	1	1	1
80	RAMIN	Louis-Charles	2	1	2
81	REBOUH	Ali	1	1	1
82	RENEAUME	Marc	2	3	2
83	RICHARD	Guillaume	2	3	2
84	RIOUX	Philippe	1	1	2
85	ROBERT	Alain	1	1	1
86	RODRIGUEZ	Ghislaine	1	1	3
87	ROLLAND	Johanna	1	1	1

88	ROUSSEL	Fabrice	1	1	1
89	SALECROIX	Robin	1	1	1
90	SEASSAU	Aymeric	1	1	1
91	SEILLIER	Philippe	3	3	2
92	SOBCZAK	André	1	-	1
93	SOTTER	Jeanne	1	1	1
94	HAKEM	Abbassia	1	1	1
95	TRICHET	Franckie	1	1	1
96	VEY	Alain	1	1	2
97	VOUZELLAUD	François	1	1	2

1 – POUR
2 – CONTRE
3 – ASTENTION

Mahel COPPEY a demandé de noter qu'elle a voté favorablement pour l'adoption du PLUM
Son vote a été modifié suite à sa demande.